

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL **DU 24 FÉVRIER 2023**

Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2023.02.24/101	ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2023 - DOB	p.3
CD.2023.02.24/102	PACTE SOCIAL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DÉCISION 1607 H	p.53
CD.2023.02.24/103	PACTE SOCIAL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DÉCISION RIFSEEP	p.69
CD.2023.02.24/104	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	p.94
CD.2023.02.24/105	RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	p.111
CD.2023.02.24/106	RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023	p.142
CD.2023.02.24/107	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.258

Commission de la Cohésion Sociale

CD.2023.02.24/201	CRÉATION DU SERVICE PUBLIC DE L'AUTONOMIE DE LA CORREZE	p.265
CD.2023.02.24/202	NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX	p.281

Commission de la Cohésion Territoriale

CD.2023.02.24/301	AIDES AUX COLLECTIVITÉS - CONTRACTUALISATION 2023-2025	p.287
-------------------	--	-------

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2023 - DOB

RAPPORT

Le Débat d'Orientations Budgétaires du Département, prévu par l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des départements présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport est également l'occasion d'examiner l'impact de la Loi de Finances 2023 pour les Départements dans un contexte de crise énergétique, de forte inflation et de risque de récession. Impact finalement moins contraignant que prévu en projet de loi puisque le point majeur, à savoir l'encadrement des dépenses de fonctionnement des départements, n'a finalement pas été retenu par le gouvernement au vu de sa complexité de mise en œuvre dans un environnement économique instable.

Des recettes incertaines

Les recettes de fonctionnement, très marquées par la volatilité des principales ressources que sont la TVA et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont déjà exposées aux aléas conjoncturels et immobiliers. Pour 2023, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sa compensation par un versement supplémentaire de TVA viendra porter la part de cette ressource de compensation à 25 % du total des recettes de fonctionnement. Les ressources prélevées localement : la taxe sur le foncier bâti (avec pouvoir de taux) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sont donc remplacées par des ressources complètement liée à la croissance et à la consommation des ménages, d'une part et au taux voté par le gouvernement d'autre part. À cela s'ajoute une stagnation des dotations de l'État car non indexées sur l'inflation.

Des dépenses difficilement compressibles

Les projections de dépenses de fonctionnement reflètent l'importance des charges liées aux compétences de solidarités humaines. Elles sont incompressibles et impactées par les récentes mesures gouvernementales, comme le Ségur de la santé, la loi portant mesures d'urgence sur la protection du pouvoir d'achat, la loi de protection de l'enfance et les augmentations de tarifs des prestations destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées. De plus l'inflation 2022 et son impact sur les coûts de l'énergie notamment est également venu gonfler le volume de dépenses et les prévisions pour 2023 restent à la hausse. L'ensemble de ces mesures a pesé pour près de 13 M€ sur l'exercice 2022 et les projections pour 2023 sont de même ampleur.

Des ambitions à tenir L'ambition du Département pour 2023, mais également pour les années suivantes est bien de maintenir une capacité d'investissement autour de 50 M€ par an sur la globalité du mandat, or dans cette perspective de recettes incertaines et de dépenses de fonctionnement croissantes, la capacité d'autofinancement reste une valeur clé.

SOMMAIRE

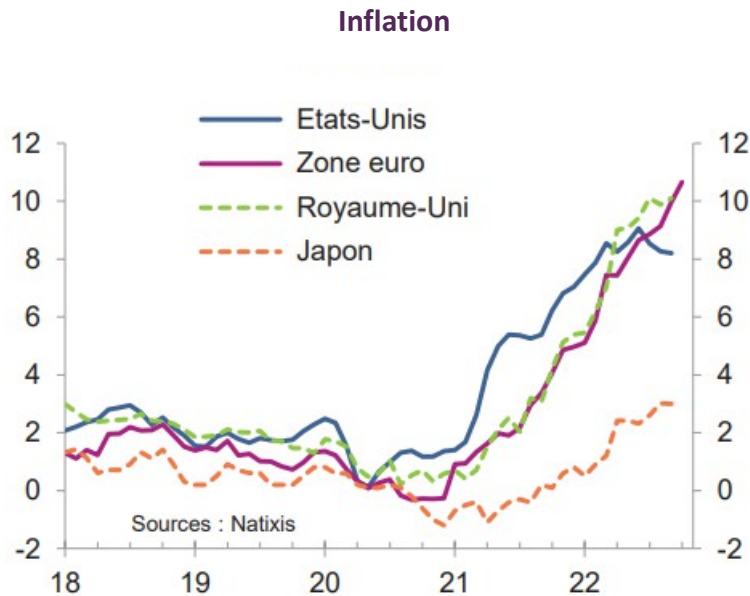
I- <u>LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES</u>	Page 5
1- Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record	Page 5
2- Un risque de récession économique en zone euro	Page 7
3- Une perspective de croissance fortement revue à la baisse en France	Page 8
4- La situation financière des départements dans ce contexte	Page 12
5- La loi de finances pour 2022, des prévisions de déficits publics toujours pas atteintes	Page 17
5.1 Des concours financiers non revalorisés	Page 18
5.2 La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Page 19
II- <u>LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE</u>	Page 20
1- La projection du résultat 2022	Page 20
1.1 Les dépenses de fonctionnement	Page 20
1.2 Les recettes de fonctionnement	Page 20
1.3 Les recettes d'investissement	Page 21
1.4 Les dépenses d'investissement	Page 21
2- Les soldes de gestion toujours en amélioration	Page 22
3- Un désendettement continu, une stratégie efficiente de souscription à taux fixes	Page 22
III- <u>LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023</u>	Page 25
1- Les dépenses de fonctionnement	Page 25
1.1 Des dépenses réelles de fonctionnement incompressibles et imposées	Page 25
1.2 Les évolutions « tendance 2022 » nouvelles et fortes	Page 26
1.3 Des tendances 2023 très impactantes	Page 27

2- Des recettes de fonctionnement incertaines et dépendantes de la conjoncture économique	Page 30
2.1 Analyse rétrospective	Page 31
2.2 Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	Page 31
2.3 La combinaison négative inflation -TVA	Page 33
2.4 La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)	Page 34
2.5 La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)	Page 35
2.6 Les concours de l'État et autres recettes stables	Page 36
3- Les recettes d'investissement	Page 37
4- Un recours à l'emprunt dans une stratégie de gestion de dette	Page 39
5- Des orientations sous contraintes complexes	Page 41
5.1 Le désendettement maximal comme redynamisation budgétaire et préservation des capacités futures (faire face aux enjeux, investir)	Page 42
5.2 Le retour de l'effet ciseau avec l'accélération de la dégradation de la situation socio-économique et l'augmentation des dépenses de fonctionnement	Page 44
5.3 Garantir sur l'ensemble du mandat les choix du modèle social corrézien en mobilisant les ressources exceptionnelles pour assurer leur financement sur la mandature	Page 46
Conclusion	Page 48

I- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES

1- Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

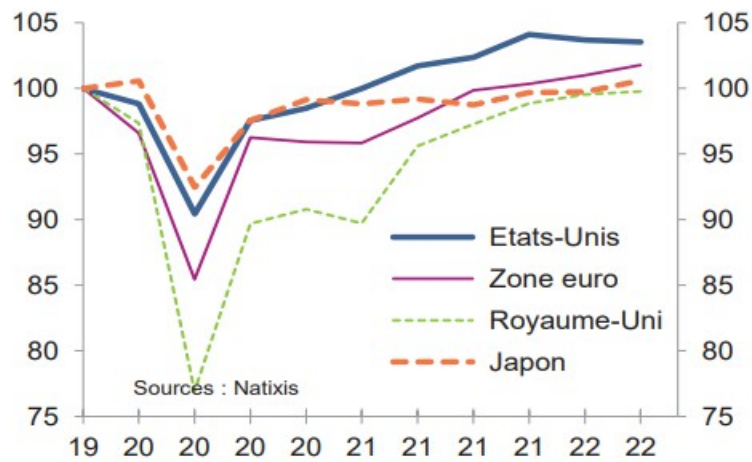
Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies, en lien avec la hausse des matières importées.



Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, au détriment du soutien à l'activité économique. En conséquence, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, accentué par l'impact COVID sur l'activité économique en Chine qui impacte négativement l'économie mondiale, les États Unis comme le Royaume-Uni connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

PIB (Base 100 = T4 2019)

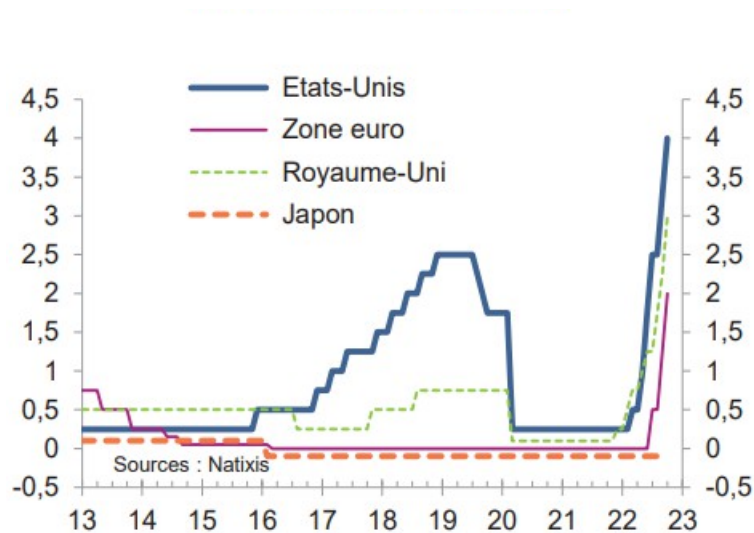


En zone Euro au 3^{ème} trimestre (T3), le PIB ne croît que de 0,2 % (contre + 0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique du conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre avec une inflation de 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni où la hausse des coûts énergétiques n'arrive pas à être endiguée faisant craindre une récession particulièrement sévère. Aux États-Unis, l'inflation semble avoir passé son point haut, pour autant la remontée des taux d'intérêt est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022 face à toutes les devises particulièrement l'euro qui navigue à parité ce qui accentue l'inflation importée sur l'énergie notamment.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, la fin du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies est annoncée.

Taux d'intérêt directeurs



2- Un risque de récession économique en zone euro

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie de façon limitée et particulièrement coûteuse

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages dont le pouvoir d'achat est en baisse face à l'inflation, mais également à ralentir la production des entreprises du fait de coûts énergétiques devenant insupportables.

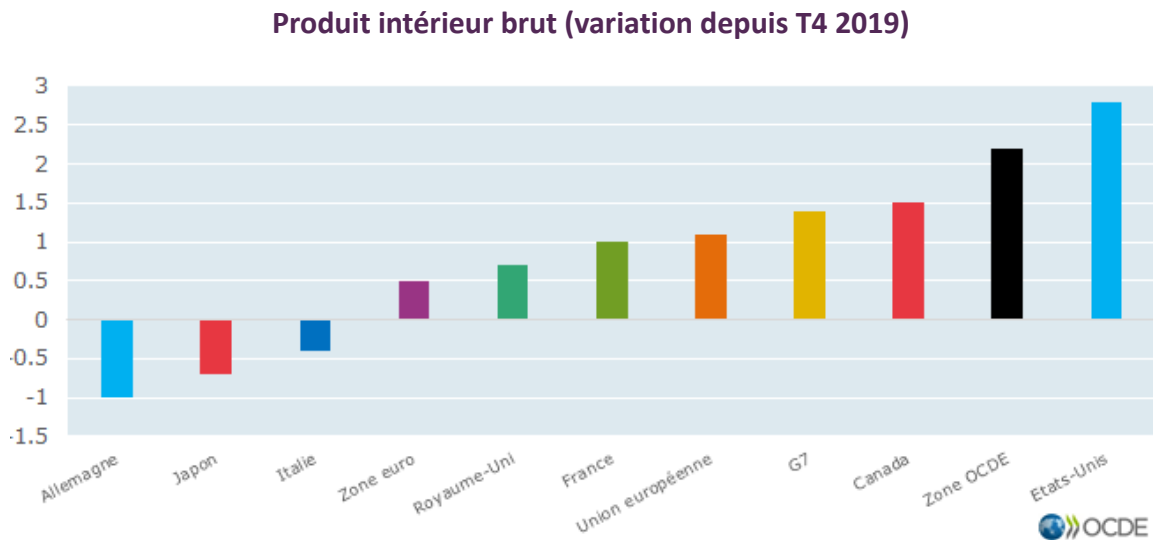
Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. En effet la Banque Centrale Européenne (BCE) a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) pour lutter activement contre l'inflation.

Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

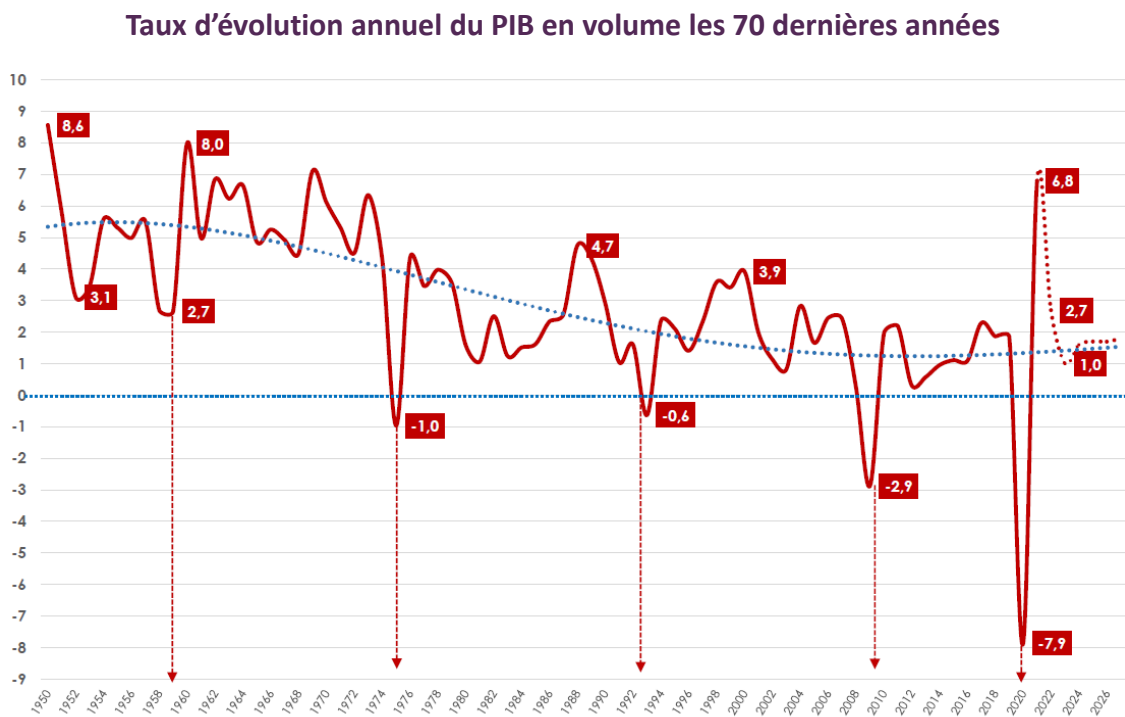
Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de - 0,9 % en glissement annuel en septembre et par ailleurs, l'effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

Ainsi depuis 2019, le PIB s'affiche en baisse en Allemagne comme en Italie.



3- Une perspective de croissance fortement revue à la baisse en France

La croissance prévue à 5 % en loi de finances pour 2022 est désormais projetée à 2,5 %, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. De même pour 2023, la loi de finances établit une projection à + 1 % de croissance quand les projections de la banque centrale française s'établissent à + 0,3 %.



Source Ressources Consultants Finances

La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de - 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2.

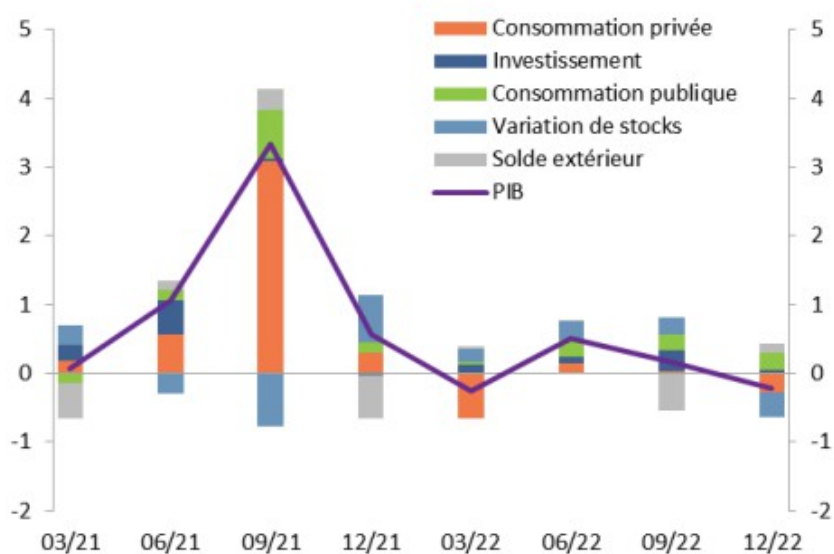
Cependant l'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée.

En effet après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 % mais reste pour autant inférieure à celle de la zone Euro (10,2 % en octobre), ou encore de l'Allemagne (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % au T3 après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2.

La consommation des ménages a baissé de 1,7 % sur le 1^{er} trimestre, de 1,2 % sur le 2^{ème} et de 0,5 % au 3^{ème} trimestre. Par ailleurs le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (- 0,5 point), après une contribution presque nulle au 2^{ème} trimestre.

Valeur trimestrielles du PIB et contributions en %



Source Caisse d'Epargne

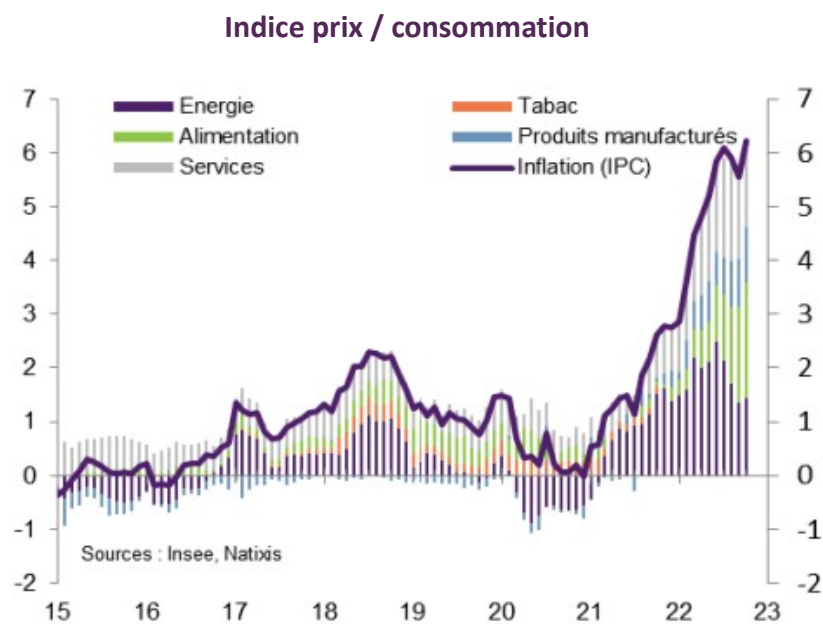
Dans ce contexte incertain, une récession de - 0,2 % au 4^{ème} trimestre en variation trimestrielle est prévue projetant la croissance annuelle française pour 2022 à 2,5 %.

Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage en fin d'année, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie, conséquence de la guerre en Ukraine en février 2022.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste.

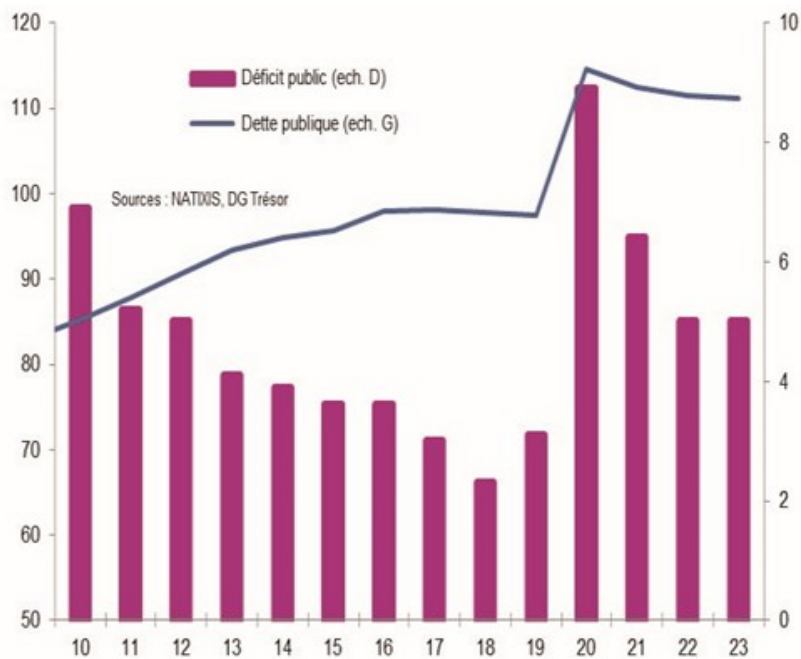


En recul de - 1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de - 1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles, etc...).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d’approvisionnement d’énergie persistent. Si les risques de rupture d’approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Pour autant, dans ce contexte, après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire est projeté stabilisé en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. En effet d’après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s’y stabiliser en 2023.

Dettes publiques et déficit public exprimé en % du PIB

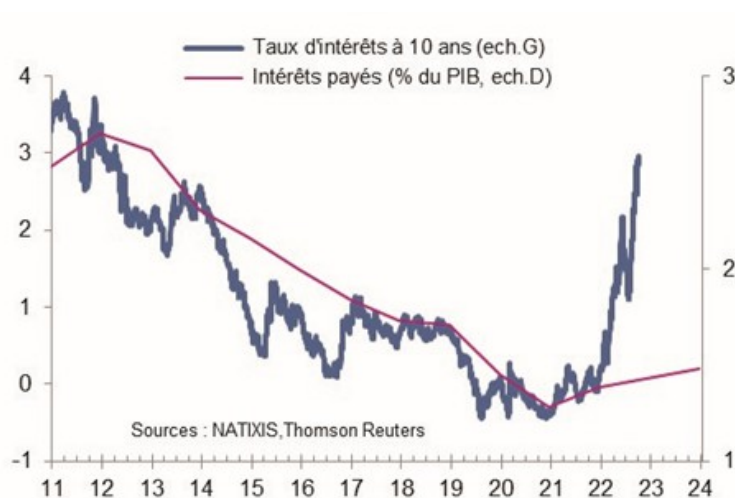


La loi de finances 2023 prévoit une baisse des dépenses publiques de 1,5 % en volume principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d’urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Pour autant, la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique font planer le doute sur la fiabilité des prévisions.

En effet, le taux d’intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

Évolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés.



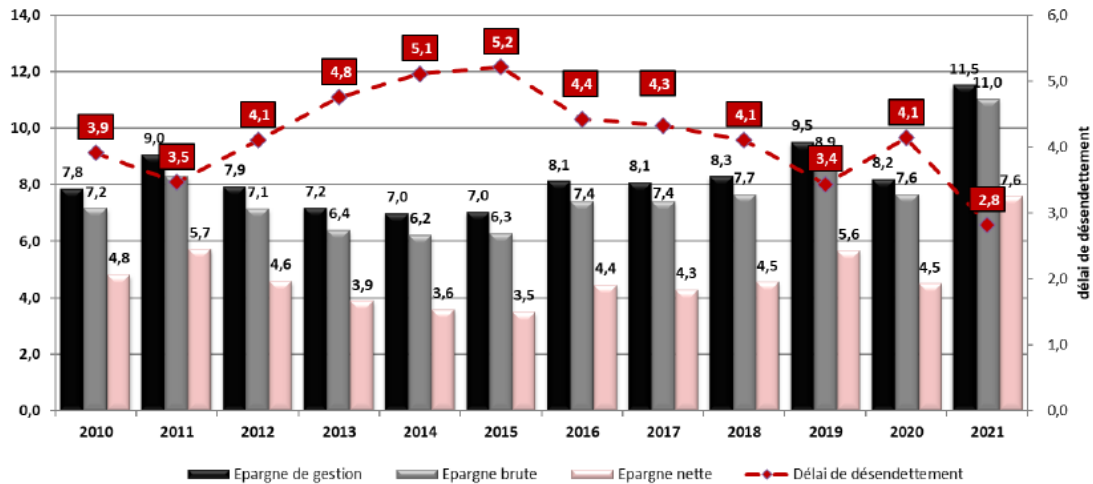
Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

4- La situation financière des départements dans ce contexte

Après 4 années d'amélioration quasi continue de l'épargne de l'ensemble des départements entre 2015 et 2019, en particulier ceux qui ont fait des efforts de redressement, une baisse est constatée en 2020, conséquence directe et indirecte de la crise COVID (baisse des DMTO, augmentation du RSA et dépenses supplémentaires en contexte de crise).

En 2021, l'épargne des départements rebondi à nouveau. L'épargne de gestion (épargne avant annuité de la dette) passe de 8,2 Mds€ à 11,5 Mds€ (+ 40,6 %) et l'épargne nette (après déduction de l'annuité de dette) passe de 4,5 Mds€ à 7,6 Mds€ soit + 69 %. Cette évolution s'explique par le dynamisme du marché de l'immobilier (volume et prix) qui a généré un produit de DMTO toujours élevé d'une part et par une augmentation des dépenses de fonctionnement contenues à un rythme inférieur à l'inflation.

Chaîne de l'épargne et le délai de désendettement (années)

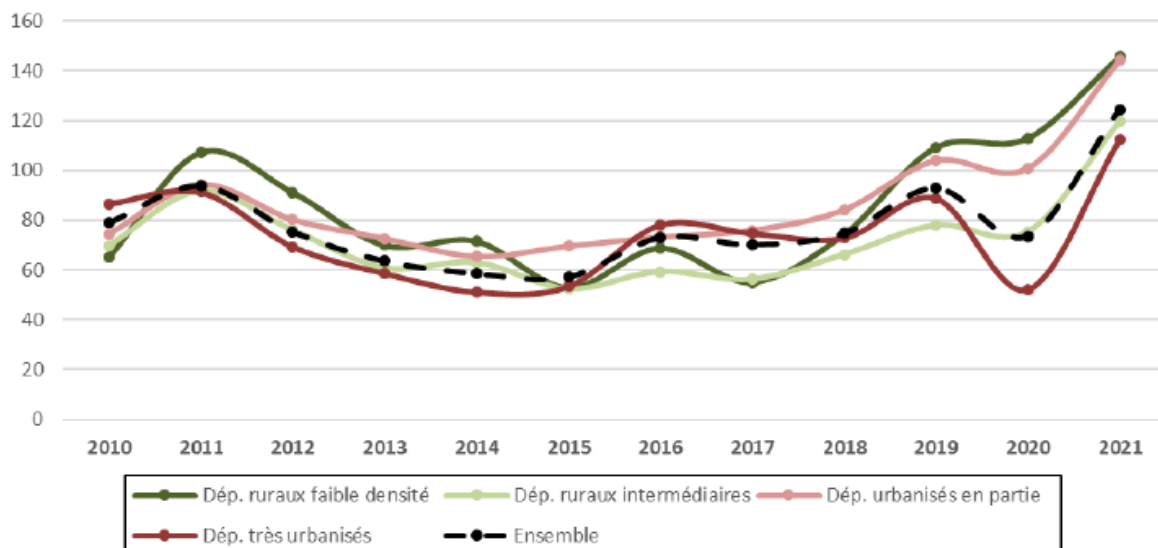


Source Ressources Consultant Finances

Si les conséquences de la crise sanitaire ont été plus marquées pour les départements très urbanisés (baisse plus marquée du produit DMTO et dépenses supplémentaires COVID), la reprise l'a été tout autant.

Pour ces départements très urbanisés, la hausse de leurs produits DMTO a été plus forte que pour les autres départements alors que leurs charges de fonctionnement ont moins progressé (dépenses des Allocations individuelles de Solidarité (AIS)), achats externes et personnels. Cela accentue la vigilance des départements ruraux sur la maîtrise de leurs budgets car leur situation reste moins favorable.

Épargne nette (€ / hab.)

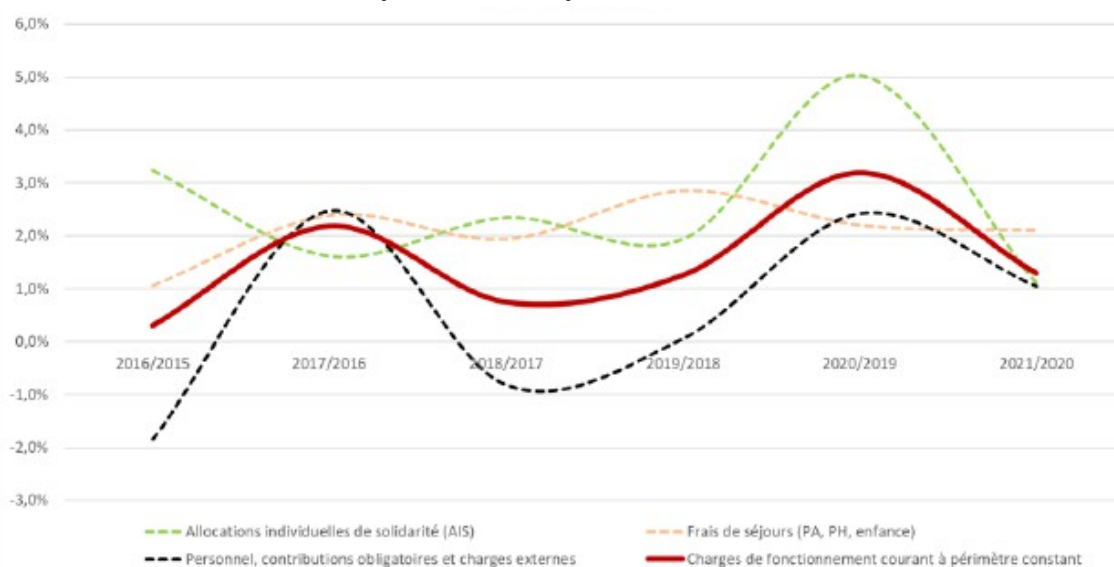


Source Ressources Consultant Finances

La progression des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1,7 % en moyenne sur la période 2016 à 2021, soit un taux plus faible que celui des recettes expliquant ainsi l'amélioration de l'épargne nette. Cette évolution est essentiellement due à la croissance des dépenses sociales :

- Les AIS restent le 1^{er} poste à l'origine de l'augmentation des dépenses, et en particulier le RSA + 2,3 % par an sous l'effet conjugué de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des revalorisations de l'allocation, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) + 5,8 % par an en moyenne reste toujours très importante. A l'inverse les dépenses d'Allocations Personnalisées à l'Autonomie (APA) connaissent une évolution plus faible + 1,8 % par an en moyenne,
- L'aide sociale à l'enfance + 5,1 % par an en moyenne,
- Les frais de séjour pour les publics âgés et handicapés restent plus contenus à + 0,7 % par an en moyenne.

Évolution nominale annuelle des principales charges de fonctionnement des départements à périmètre constant

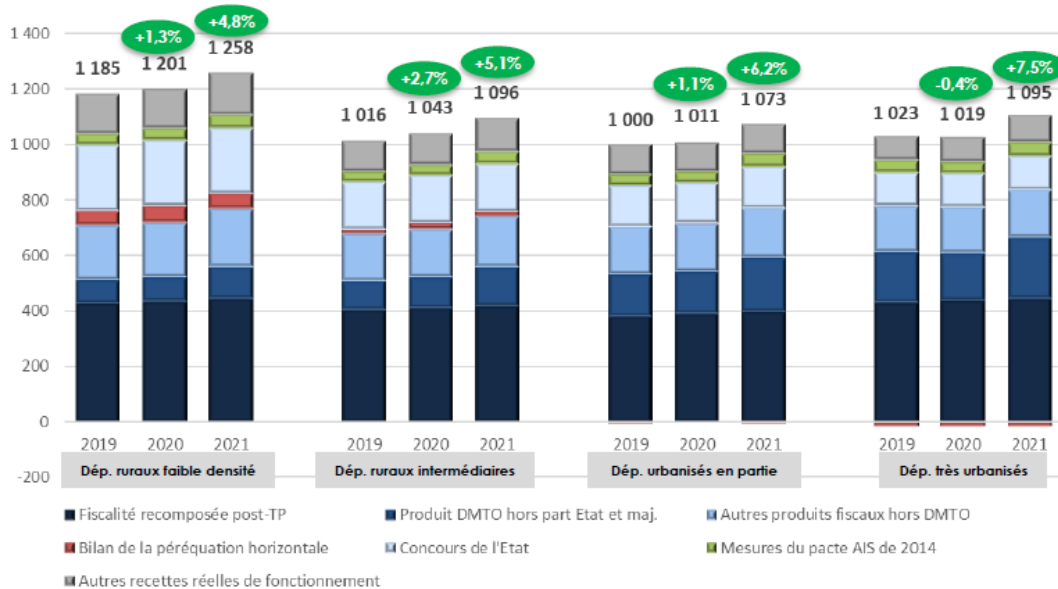


Source Ressources Consultant Finances

L'analyse comparée des recettes réelles de fonctionnement selon les types de départements apporte un éclairage sur leur exposition à la crise. Il ressort ainsi que les départements urbanisés ont été les plus exposés, avec une baisse des recettes en 2020 - 0,4 % contre + 1 à 2,7 % pour les autres départements, expliqué par la baisse de leurs DMTO de - 4,7 % à comparer à une augmentation de 1 à 6 % pour les autres départements. De même, l'effet de reprise en 2021 est plus marqué dans les départements urbanisés avec une augmentation de + 7,5 % des recettes toujours portées par les DMTO.

Ainsi l'effort positif des recettes départementales repose sur un facteur principal, les DMTO, et expose fortement les finances départementales à tout retournement ce qui invite à la prudence face à cette situation.

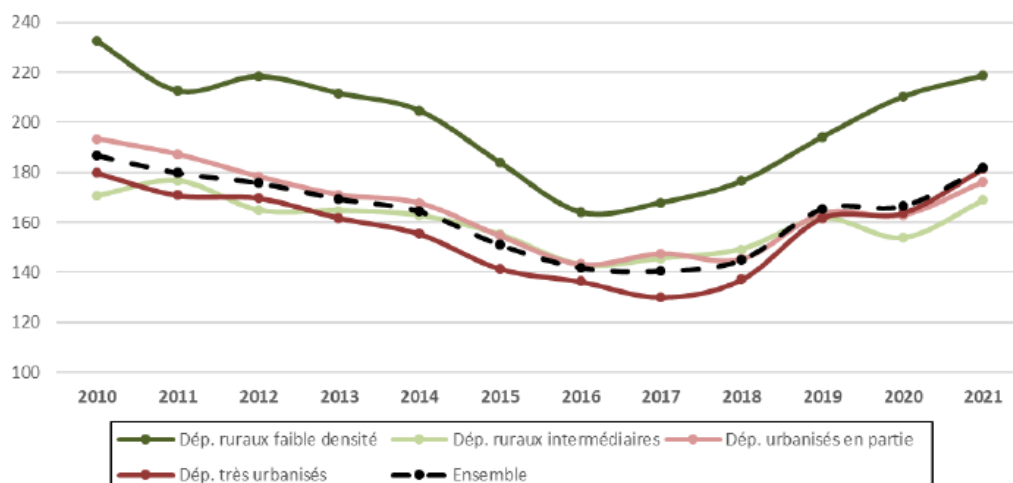
Évolution des RRF entre 2019 et 2021 selon strate



Source Ressources Consultant Finances

Après une baisse continue sur la période 2010 à 2017 (- 23 %), les dépenses d'investissement connaissent depuis une progression régulière et retrouvent en 2021 un niveau similaire à celui de 2010 avec 11,1 Mds€. Les dépenses d'investissement progressent de 9,2 % par rapport à 2020. Cette trajectoire s'explique par l'évolution de l'épargne nette sur la période, 1^{ère} source de financement de l'investissement.

Dépenses d'investissement hors dette (€ / hab.)

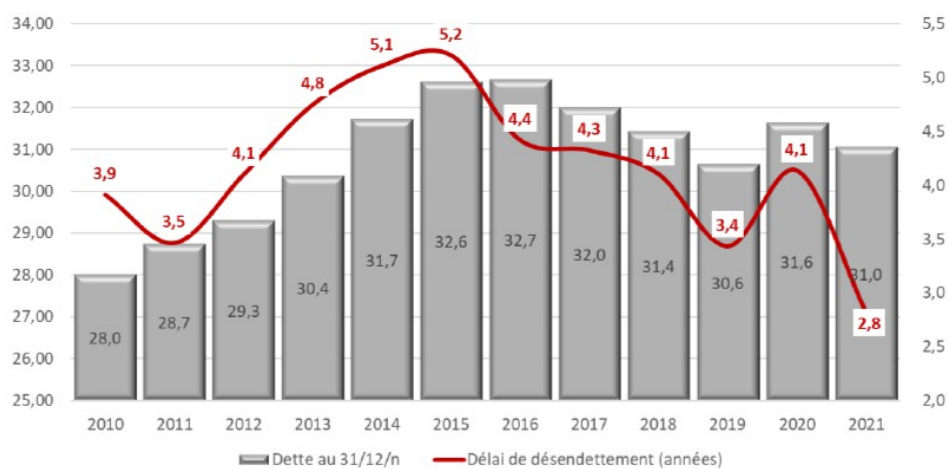


Source Ressources Consultant Finances

L'encours de dette des départements au 31/12/2021 est de 31 Mds€, soit une baisse de 0,6 Mds€/2020. Un encours relativement stable après avoir atteint 33Mds€ en 2016. Globalement les départements se sont désendettés depuis 2015 avec une baisse de l'encours de - 5 %.

La baisse de l'encours combinée à une amélioration de l'épargne brute conduit à une diminution du délai de désendettement entre 2015 et 2019 passant de 5,2 ans à 3,4 ans. La crise COVID a contraint les budgets 2020 induisant une augmentation du délai de désendettement que la reprise en 2021 a ramené au plus bas depuis 2010 soit 2,8 ans.

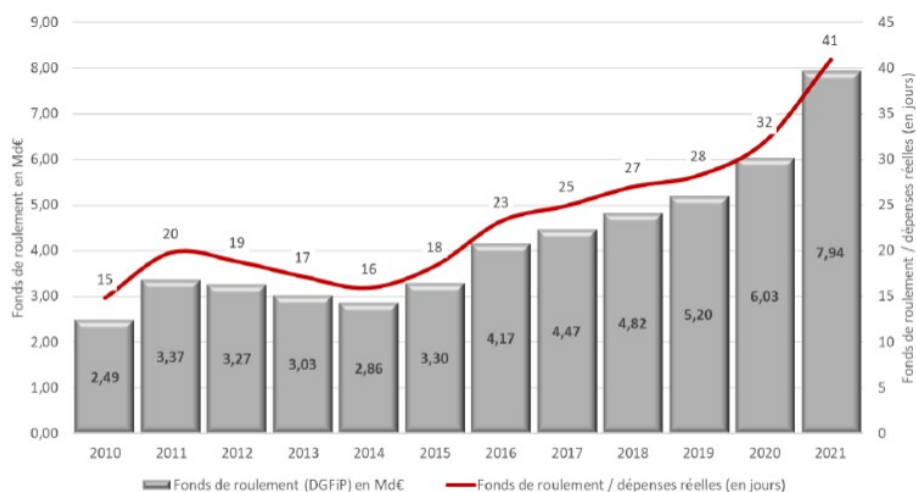
Encours de dette en Md€ et délai de désendettement en années



Source Ressources Consultant Finances

Dans ce contexte, le fonds de roulement est au plus haut soit 41 jours de dépenses réelles à fin 2021, signe de volumes d'emprunts supérieurs aux besoins de financements résiduels de l'investissement. Pour autant, cette capacité s'affiche comme une épargne « amortisseur » pour maintenir l'investissement en période d'autofinancement contrainte.

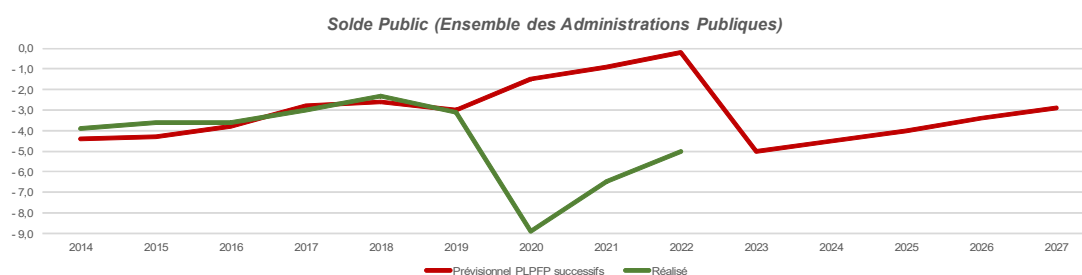
Fonds de roulement (DGIFP)



Source Ressources Consultant Finances

5- La loi de finances pour 2022, des prévisions de déficits publics toujours pas atteintes

L'année 2022 reste marquée par un contexte macroéconomique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger en 2023, pour autant le projet de LPFP vise un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027. Cet ajustement progressif met en perspective dès 2026, une réduction du ratio de dette publique rapportée au Produit intérieur Brut (PIB) : établi à 112,8 % en 2021, il atteindrait 111,7 % en 2025 et baisserait ensuite, avec une cible à 110,9 % en 2027.



Source Ressources Consultant Finances

Si les prévisions sont vertueuses, l'impact de la crise sanitaire sur le déficit public appelle à la prudence en particulier dans le contexte économique actuel.

La trajectoire prévisionnelle d'évolution des soldes publics

	Effectif		Estimé	PLPFP 2023-2027				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques	-8,9	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Administration publique centrale	-6,8	-5,8	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
Administrations publiques locales	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
Administrations de sécurité sociale	-2,0	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Source Ressources Consultant Finances

En effet si la gestion de la crise sanitaire a mis à mal les objectifs de déficit public à moins de 3 %, les collectivités locales ont été largement mobilisées pour mettre en œuvre les mesures gouvernementales de sortie de crise. Et quand bien même les soldes annuels des collectivités locales ont été maintenus à l'équilibre entre 2021 et 2022, le poids de l'inflation projetée les résultats 2023 et 2024 à - 0,1 %. Dans ce contexte, le gouvernement a abandonné l'objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à - 0,5 % en dessous de l'inflation, par contractualisation.

ARTICLE 16	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution <u>nominale</u> des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Source Ressources Consultant Finances

5.1 Des concours financiers non revalorisés

La non indexation d'un panier de concours financiers représente une perte de pouvoir d'achat de 4,4 Md€ en 2027 (et un cumul sur la période 2023-2027 de 15 Md€).

milliards d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Variation annuelle		0,16	0,58	0,48	0,20
dont FCTVA	6,7	7	7,3	7,5	7,4
dont Variation annuelle		0,30	0,30	0,20	-0,10
dont Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17
dont Variation annuelle		-0,14	0,28	0,28	0,30

Source Ressources Consultant Finances

Parmi ces autres concours, les principales recettes de fonctionnement concernées par les Départements sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

en M€	Dotations 2022 "figées"	Montant garantissant la stabilité du pouvoir d'achat (dotations stables en volume et non en valeur)				
		2023	2024	2025	2026	2027
DGF	26 798					
Compensation pertes TP & Redevance des mines	50					
Dotation pour transferts de compensation d'exo	388					
Fds de mobilisation dép. pour l'insertion (FMDI)	440					
Dotation dép. d'équipt scolaire (DDEC)	326					
Dotation régionale d'équipt scolaire (DRES)	661					
Dot gale de const* & d'éqt scolaire St Martin (DGCEs)	3					
DCRIP	2 880					
Compensation taxe sur les logements vacants	4					
Départementalisation Mayotte	107					
DCRIP FDTP	284					
Dot fonds comp* nuisances aéroportuaires	7					
PSR de compensation du VM	48					
PSR Guyane	27					
PSR régions au titre de la réforme de l'apprentissage	123					
PSR Polynésie Française	91					
TOTAL	32 237	33 623	34 632	35 359	35 978	36 608
Taux d'inflation		4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%

	2023	2024	2025	2026	2027	Cumul 2023-2027
Dotations garantissant la stabilité du pouvoir d'achat (A)	33,6	34,6	35,4	36,0	36,6	
Dotations figées (B)	32,2	32,2	32,2	32,2	32,2	
Perte de pouvoir d'achat (B-A)	-1,4	-2,4	-3,1	-3,7	-4,4	-15,0

Source Ressources Consultant Finances

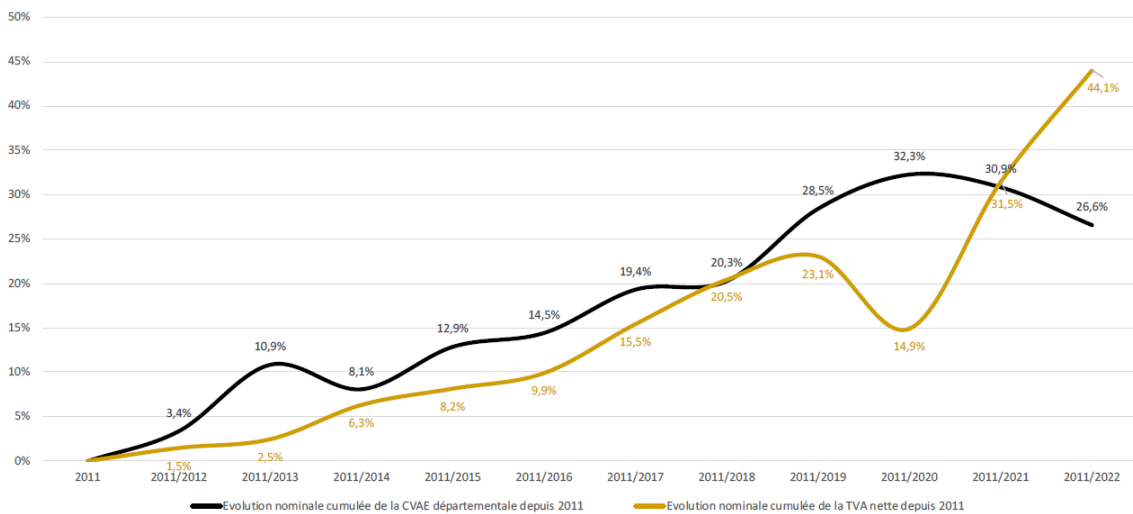
Ainsi les concours de l'État de 32 Mds€ en 2022 devraient être impactés de l'inflation pour être portés par hypothèse à 37 Mds€ en 2027. Sur la base de l'inflation prévisionnelle, la perte est estimée en perspective à 4,4 Mds€ en 2027 soit au total en cumul à 15 Mds€ sur 5 ans.

5.2 La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Le sens de cette mesure, c'est d'alléger les impôts de production qui pèsent sur les entreprises en France plus qu'ailleurs. La ressource de substitution consistera en une (nouvelle) fraction de TVA nationale. Les départements bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de la TVA en compensation de la perte de la taxe foncière.

Ainsi dès 2023 la base de compensation sera égale à la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et de celle qui aurait dû être touchée en 2023, ramenée à la TVA nette collectée en 2022 qui donne le pourcentage d'affectation figé. Ce pourcentage s'appliquera chaque année à la recette de TVA nette nationale pour établir le montant dû à chaque département. La TVA est établie à + 5,1 % au PLF 2023, entre 2022 et 2023, la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 est supérieure à la CVAE perçue en 2022, ces deux effets conjugués mettent en perspective une recette de compensation favorable.

Évolution nominale cumulée de la CVAE départementale/TVA nette en %



Source Ressources Consultant Finances

La réforme fiscale intervenue en 2021 a totalement modifié le paysage fiscal des départements. Les recettes adossées à la conjoncture économique auront été portées de 20 % avant réforme (CVAE, TICPE, DMTO) à 50 % après réforme. En effet, après substitution du foncier bâti par une quote-part de TVA en 2022, la CVAE sera également remplacée par une quote-part de TVA en 2023.

II- LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

1- La projection du résultat 2022

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Centres de Responsabilité (€)	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA anticipé 2022	ECART CA 2022-2021
Pôle Cohésion Sociale	142 651 165	141 544 628	155 627 670	149 187 270	7 642 642
Pôle Cohésion Territoriale	12 818 764	13 644 163	16 498 061	15 503 085	1 858 922
Missions et Communication	3 430 223	2 782 149	1 943 000	1 924 791	-857 358
Direction Générale	83 922 978	83 256 755	90 492 558	87 705 313	4 448 558
TOTAL	242 823 130	241 227 695	264 561 289	254 320 459	13 092 763

L'année 2022 est marquée par une très forte évolution des dépenses de fonctionnement en cours d'année et non identifiable au BP au vu du contexte économique et qui interroge sur l'anticipation pour le financement des exercices à venir.

Une augmentation estimée à +13 M€, dont par rapport à 2021 :

- + 7,5 M€ sur le Pôle Cohésion Sociale dont l'Action Sociale à l'Enfance (ASE) (+ 2,5 M€), l'autonomie (+ 4,6 M€), le transport handicapés (+ 0,7 M€), l'insertion (- 0,7 M€) et l'Éducation Jeunesse (+ 0,4K€),
- + 1,8 M€ sur le Pôle Cohésion Territoriale dont les routes (+ 0,8 M€), les bâtiments (+ 0,7M€), les Systèmes d'Information (+ 0,3 M€),
- + 4,4 M€ pour le Pôle Direction Générale dont 2,4 M€ pour les dépenses RH, 1,8 M€ pour les dépenses finances dont + 0,7 M€ pour le prélèvement Fonds DMTO, + 0,6 M€ SDIS.

1.2 Les recettes de fonctionnement

RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA anticipé 2022	comparatif CA 2022/2021
TOTAL POLE DIRECTION GENERALE	249 309 882	253 741 858	263 517 625	247 645 638	279 357 166	15 839 541
TOTAL POLE MISSIONS ET COMMUNICATION	522 770	446 522	63 204	80 498	235 835	172 631
TOTAL POLE COHESION SOCIALE	42 872 402	45 070 904	46 442 835	44 578 219	50 381 804	3 938 969
TOTAL POLE COHESION TERRITORIALE	3 815 976	3 676 920	3 737 791	3 226 902	3 456 674	-281 117
TOTAL GENERAL	296 521 029	302 936 204	313 761 456	295 531 257	333 431 479	19 670 023

Les recettes ont à nouveau été marquées par une forte stabilité avec des DMTO dynamiques en début d'exercice, mais fait nouveau, avec un recul sur le dernier trimestre comparé à 2021.

L'augmentation est estimée à 20 M€/2021, dont :

- + 4,5 M€ de DMTO,
- + 4 M€ de recettes exceptionnelles de redevance hydraulique,
- + 6,2 M€ de TVA,
- + 0,8 M€ de taxes sur l'électricité,
- + 0,6 M€ d'énergie réservée,
- + 4 M€ recettes du domaine social dont CNSA (dont 2,4M€ relatifs à l'évolution des tarifs APA et PCH, ainsi que 1,5 M€ Ségur personnels soignants établissements PH).

1.3 Les recettes d'investissement

Recettes INVESTISSEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA anticipé 2022
Total Finances-Budget	5 380 345 €	4 352 531 €	8 518 646 €	8 881 408 €	8 090 037 €	9 476 116 €
Total Autres CdR	3 032 692 €	8 542 002 €	3 234 654 €	5 776 048 €	2 789 367 €	2 380 972 €
RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	8 413 036 €	12 894 533 €	11 753 299 €	14 657 456 €	10 879 404 €	11 857 088 €
EMPRUNT	25 000 000 €	13 000 000 €	25 000 000 €	3 500 000 €	25 000 000 €	15 000 000 €
TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	33 413 036 €	25 894 533 €	36 753 299 €	18 157 456 €	35 879 404 €	26 857 088 €

Les recettes d'investissement sont estimées stables en 2022/2021 autour de 12 M€. Le volume 2021 établi à près de 15 M€ s'explique par le remboursement d'une avance sur marchés de 3 M€.

1.4 Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA anticipé 2022
Pôle Cohésion Sociale	690 990 €	677 121 €	605 263 €	548 985 €	1 216 500 €	1 137 427 €
Pôle Cohésion Territoriale	34 360 709 €	39 022 777 €	46 238 483 €	46 063 856 €	52 983 834 €	45 631 163 €
Missions et Numérique	9 396 487 €	7 054 917 €	1 722 986 €	1 946 294 €	1 205 483 €	610 971 €
Direction Générale	818 210 €	1 018 453 €	1 062 164 €	3 600 613 €	1 317 416 €	1 943 990 €
Musée Néanderthal			0 €	0 €	111 036 €	296 000 €
TOTAL	45 266 396 €	47 773 269 €	49 628 896 €	52 159 748 €	56 834 269 €	49 619 551 €

Les dépenses d'investissement restent dynamiques avec des réalisations en augmentation estimées à + 2,7 M€ pour les bâtiments et + 1 M€ pour les systèmes d'informations. Mais on constate à l'inverse une baisse des dépenses des routes (- 3,5M€), du Très Haut Débit (- 1,4 M€) et de la direction générale (liée au remboursement des avances de l'État DMTO soit 2,4 M€ accordés dans le cadre de la crise sanitaire, en totalité en 2021). Il est à préciser que les dépenses routes ont été augmentées d'une avance sur marchés de 3 M€ en 2021.

2- Les soldes de gestion toujours en amélioration

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA ant.2022
Recettes de fonctionnement (hors cession)	288 666 336	295 057 834	302 521 875	313 351 075	333 656 478
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	228 237 097	232 253 628	235 055 543	234 265 695	248 294 459
Epargne de gestion	60 429 239	62 804 206	67 466 332	79 085 379	85 362 019
Charges financières	8 848 277	8 221 881	7 217 586	6 412 000	6 026 000
Epargne brute	51 580 962	54 582 325	60 248 746	72 673 379	79 336 019
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	32 141 075	32 369 425	30 309 683	29 718 358	30 000 000
Epargne nette	19 439 887	22 212 901	29 939 063	42 955 021	49 336 019
Encours de dette	336 738 864	317 369 439	312 059 761	285 845 289	270 877 526
Evolution de l'endettement	-7 020 705	-19 369 425	-5 309 678	-26 214 472	-14 967 763
Durée de désendettement	6,53	5,81	5,18	3,93	3,41
Désendettement depuis 2015	-23 613 222	-42 982 647	-48 292 325	-74 506 797	-89 474 560

Les soldes de gestion poursuivent leur amélioration en raison de recettes exceptionnelles en hausse malgré des dépenses de solidarité aussi orientées à la hausse. Cette amélioration conduit à une augmentation de l'épargne nette, donc de la capacité de financement de nos investissements associés à une poursuite de notre désendettement qui reste à un niveau fort et doit se poursuivre.

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit à 12 M€, venant abonder les ressources pour 2023.

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Résultat de l'exercice en k€	6 606	737	16 928	8 813	11 630

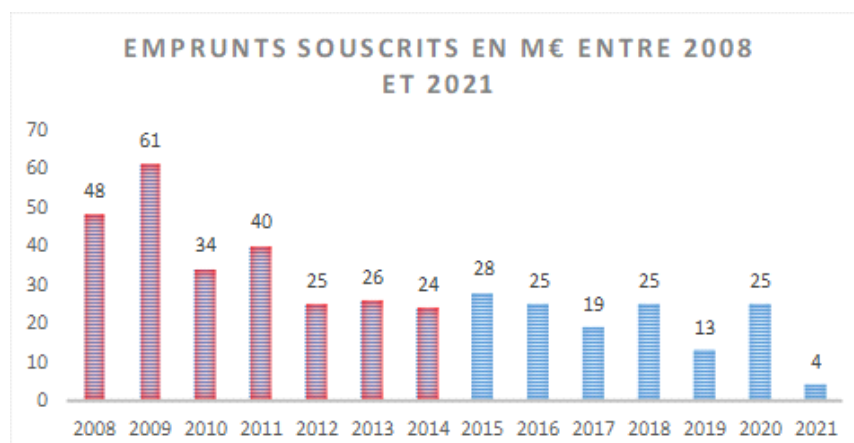
3- Un désendettement continu, une stratégie efficiente de souscription à taux fixes

L'encours de dette s'établit à 271 M€ à fin 2022 dont 76 % à taux fixe. Au global, la saine gestion de la dette permet de ne pas être exposé à des risques majeurs ce qui dans cette période de perturbations économiques est de nature à fiabiliser les projections. Pour autant, il est constaté une augmentation du taux d'intérêts moyen de 1,98 % à 2,2 % en lien avec l'augmentation des taux variables sur 24 % de l'encours.

Synthèse de la dette départementale au :	31/12/2008	31/12/2012	31/12/2015	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Encours de dette	289 903 944 €	363 708 549 €	360 299 867 €	312 059 757 €	285 841 397 €	270 877 526 €
Encours à taux fixe	54,60%	63,30%	61,42%	73,96%	74,70%	75,75%
Encours à taux variable	44,12%	29,53%	32,20%	20,50%	19,67%	18,77%
Encours à taux structuré (TF bonifié - B1)	1,28%	7,17%	6,38%	5,54%	5,63%	5,48%
Taux moyen	4,06%	3,29%	2,97%	2,10%	1,98%	2,20%
Capital	15 936 007 €	24 590 918 €	27 722 236 €	30 309 683 €	29 718 360 €	29 963 871 €
Intérêts	9 584 695 €	11 723 123 €	10 662 398 €	6 986 097 €	6 138 730 €	5 451 106 €
Classification du risque selon la charte Gissler	98,11 % 1A 1,28 % 1B 0,61 % 4B	92,82 % 1A 7,18 % 1B	93,62 % 1A 6,38 % 1B	94,46 % 1A 5,54 % 1B	94,37 % 1A 5,63 % 1B	94,52 % 1A 5,48 % 1B

Le montant des intérêts sur l'exercice s'élève à 5,5 M€. L'emprunt 2022, voté à hauteur de 25 M€ a été limité à 15 M€ et souscrit à taux fixe 1,6 %.

Une analyse rétrospective permet d'évaluer la performance de la stratégie adoptée au cours du dernier mandat de systématiquement retenir les taux fixes pour toute souscription.



Le taux moyen pondéré des emprunts toujours actifs souscrits entre 2008 et 2014 pour 258 M€ s'élève à 2,89 % alors que ce taux est de 1,2 % pour la période 2015-2021 avec de surcroît un volume contractualisé deux fois moindre de 139 M€.

Au global, sur la période 2015-2021 où les taux ont été portés au plus bas, le taux moyen pondéré des emprunts à taux variable n'a pas baissé en deçà des taux fixes. En effet,

- les taux du livret A (LA) ont été portés à un taux minimum de 1,4 % (0,9 % de marge + 0,5 % de LA). Les marges souscrites pour le LA sont comprises entre 0,9 et 1 %,
- les contrats indexés Euribor 3 et 12 mois sont adossés à des marges minimum de 0,7 % et maximum de 1,37 %,
- mais les contrats 'structurés' (15 M€ d'encours à ce jour) c'est-à-dire à taux fixe tant que les taux variables adossés sont inférieurs à un seuil, ont un taux élevé de 3,7 à 4 % ce qui a largement atténué la baisse des taux variables simples.

Le Département reste donc exposé négativement pour les emprunts les plus anciens. En 2022, les taux d'intérêts des emprunts en cours se résument ci-dessous et si les taux fixes sur la période 2008-2014 sont plus élevés que les taux variables actualisés, il n'en demeure pas moins que ces taux variables sont en prospective, en tendance haussière ce qui va impacter à la hausse les intérêts de la dette.

Période 2008-2014 - emprunts encore en cours		
Taux fixe moyen		3,12%
Taux variable moyen		2,73%
Taux moyen global		2,89%
Période 2015-2021 - emprunts encore en cours		
Taux fixe moyen		1,20%

Analyse du coût de la dette contractée sur la période 2008-2014 en comparaison du coût de la dette sur la période 2015-2021.

Coût de la dette 2008-2014 (Conditions de marché au 17/11/2022)	307 799 580 €	100,00%
dont capital	223 371 368 €	72,57%
dont intérêts	84 428 212 €	27,43%
Part des intérêts sur le capital	37,80%	

Les intérêts de la dette 2008-2014 se composent du montant déjà payé auquel s'ajoute la projection avec les hypothèses d'évolution de taux variable jusqu'à extinction, tels qu'évalués à aujourd'hui par le cabinet Finances Active. Ainsi la part des intérêts dans le coût total de la dette s'élève à 27 %.

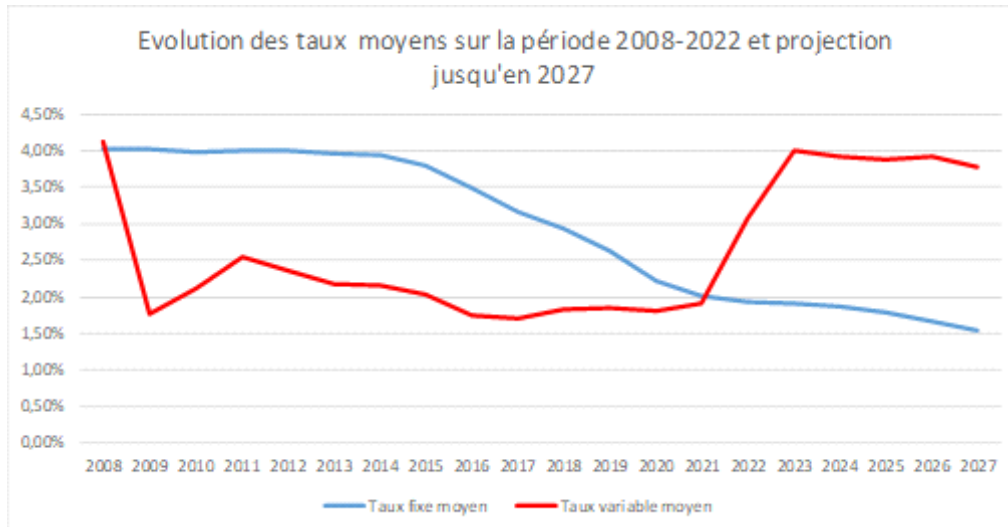
COÛT DETTE 2015-2021 (conditions de marché au 17/11/2022)	194 906 152,22 €	100,00%
dont capital	171 890 396,63 €	88,19%
dont intérêts	23 015 755,59 €	11,81%
Part des intérêts sur le capital	13,39%	

Les intérêts relatifs à la dette contractée entre 2015 et 2021 représentent 12 % du coût total de la dette. Aussi, par application du ratio intérêts/capital de la dette contractée entre 2008 et 2014 à la dette contractée sur le dernier mandat, les intérêts seraient portés à $172 * 37,8 \%$ soit 65 M€ ou 42 M€ de plus que la dépense contractualisée.

Toujours dans cette objectif de comparaison des choix, si la dette 2008-2014 à taux variable avait été contractée au taux fixe de cette période autour de 4%, alors le montant des intérêts de 84 M€ aurait été ramené à 69 M€ soit une économie de 15 M€.

La stratégie de recours à l'emprunt tiendra compte de cette situation antérieure négative, dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autant que les taux moyens des contrats souscrits sont projetés à la hausse pour les taux variables en lien avec la conjoncture actuelle.

Projection des taux variables relatifs aux contrats d'emprunts en cours d'amortissement



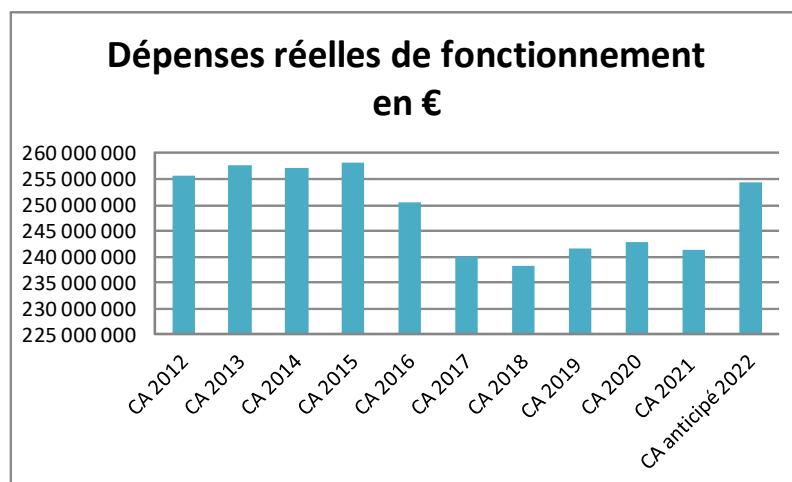
(source Finance active)

III- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1- Les dépenses de fonctionnement

1.1 Des dépenses réelles de fonctionnement incompressibles et imposées

La dynamique de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2015 est de plus en plus impactée par des décisions extérieures amenant des progressions de dépenses incompressibles. En particulier pour 2022, le CA anticipé est fortement impacté par les mesures réglementaires nouvelles et également par un facteur nouveau depuis une décennie : l'inflation.



1.2 Les évolutions " tendance 2022 " nouvelles et fortes

Les orientations budgétaires pour 2022 projetaient les dépenses de fonctionnement nouvelles décidées en loi de finances à +12 M€ par rapport au CA 2021, leur exécution est estimée au Compte Administratif (CA) anticipé à +10 M€ dont :

- 4,8 M€ pour l'autonomie dont :
 - ✓ 1 M€ d'augmentations de tarif APA et PCH et prestations nouvelles PCH
 - ✓ 3,3 M€ de revalorisation des salaires des oubliés du Ségur
 - ✓ 0,5 M€ de revalorisation des salaires des aides à domicile exécutés en totalité,
- 2,5 M€ pour l'aide sociale à l'enfance en lien avec le délai de mise en œuvre des mesures légales (taux d'encadrement établissements, etc.),
- 2,4 M€ pour la Direction des Ressources Humaines.

Au-delà de ces mesures réglementaires, l'inflation a également augmenté le volume budgétaire de près de 3 M€ :

- 0,6 M€ liés à l'augmentation du coût de l'énergie,
- 0,7 M€ dans le cadre du nouveau marché transports,
- 0,8 M€ pour l'entretien des routes (carburants et matières premières),
- 0,3 M€ pour le financement du SDIS,
- et 0,2 M€ en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts.

Ainsi, si les dépenses de fonctionnement ont pu être contenues entre 2019 et 2021 sur le seul exercice 2022 une augmentation de +13 M€ est projetée !

1.3 Des tendances 2023 très impactantes

Cette augmentation 2022 est pérenne. La projection des dépenses pour 2023 tend vers nouvelle augmentation de +15 M€ des dépenses (avec 3 M€ de dépenses imprévues), soit **+ 12 M€** déjà identifiables ou une augmentation de + 4,7 % par rapport au CA anticipé 2022.

L'augmentation projetée intègre des mesures gouvernementales déjà prises de 5,2 M€ :

- + 1 M€ pour l'insertion à minima du fait de la revalorisation du SMIC de 4,3 % en année pleine (en 2022 à partir de juillet) et de + 3 % à compter du 1^{er} avril 2023,
- + 0,6 M€ pour la revalorisation des tarifs APA et PCH de 1 €/heure,
- + 2,2 M€ pour la RH en lien avec l'application des mesures Ségur (1,1 M€), la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en année pleine et une éventuelle revalorisation par hypothèse de + 1 % en 2023 (0,83 M€ + 0,25 M€),

- + 1,4 M€ pour l'aide sociale à l'enfance dont 0,7 M€ d'impact d'application des mesures Ségur et 0,6 M€ suite au décret de l'évolution de la rémunération des assistants familiaux.

Mais également des augmentations liées à l'inflation de + 3,7 M€ :

- + 1 M€ pour l'aide sociale à l'hébergement en lien avec l'augmentation des tarifs de + 5 %,

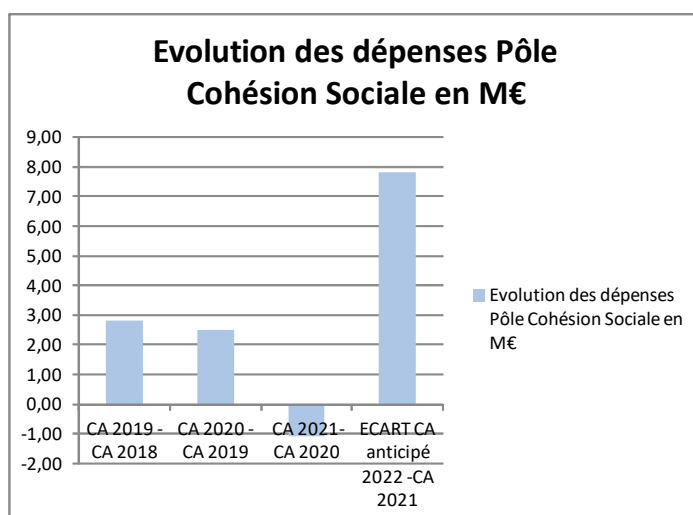
- + 0,8 M€ pour Éducation Jeunesse, en lien avec le coût de l'énergie dans les collèges,

- + 0,9 M€ pour le transport des élèves handicapés et handimobile, en lien avec l'augmentation des postes de dépenses (carburant et main d'œuvre),

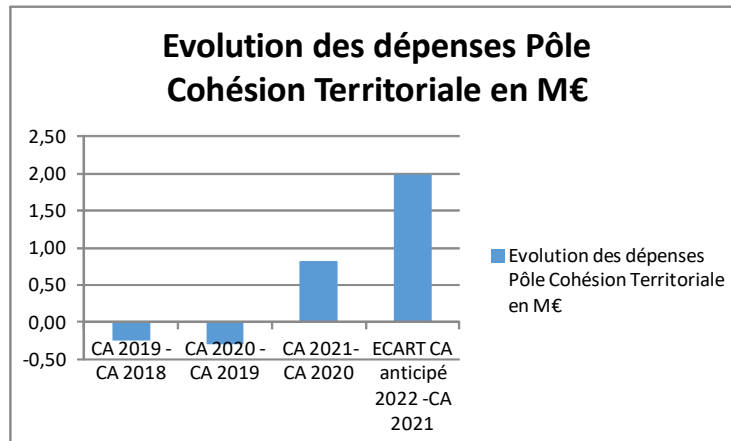
- + 1 M€ pour les bâtiments, au titre du coût de l'énergie.

De plus, l'évolution de l'activité s'établit en projection à + 3 M€ pour les politiques sociales.

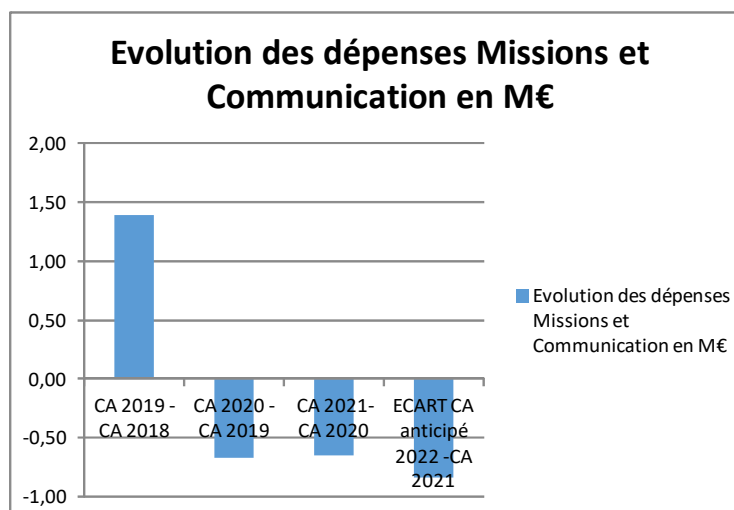
Ainsi, si l'évolution des dépenses du pôle cohésion sociale a pu être contenue entre 2018 et 2021, elle a évolué de près de + 8 M€ en 2022 et les hypothèses pour 2023 s'établiraient à ce jour à près de + 9 M€ du CA anticipé 2022.



De même, les dépenses du pôle cohésion territoriale ont pu être contenues entre 2018 et 2021, mais elles ont augmenté notamment du fait de l'inflation de près de + 2 M€ en 2022. La projection pour 2023 intègre le transfert de la dépense "juridique -achats" dans la dépense du pôle direction générale ce qui, cumulé à des économies projetées en fonctionnement pour les systèmes d'information conduirait à une projection de près de - 600 K€ par rapport au CA anticipé 2022.

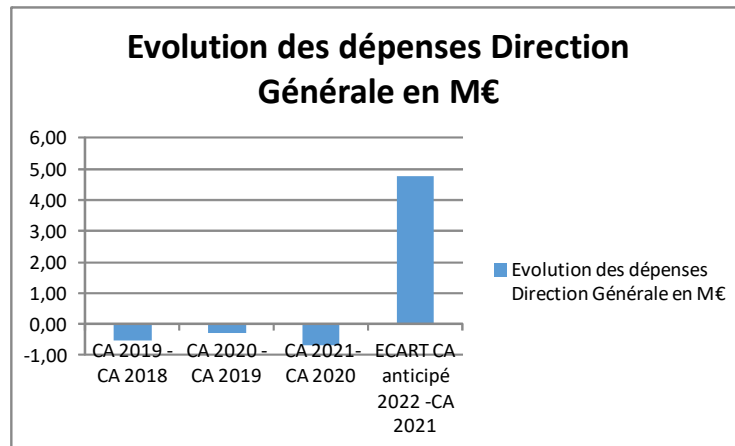


Les dépenses du pôle missions et communication sont en baisse depuis 2019 notamment du fait de la baisse d'adhésion à DORSAL. En 2022, la participation à l'aéroport a été financée par le pôle direction générale expliquant une nouvelle baisse. Pour 2023, la dépense est projetée à + 300 k€, intégrant l'ingénierie de nouveaux projets dont le centre d'hypervision.



Enfin les dépenses du pôle direction générale contenues jusqu'en 2022 ont été fortement impactées par la masse salariale qui a intégré les mesures réglementaires, notamment l'augmentation du point d'indice. De plus les dépenses "juridique-achat" ainsi que la participation à l'aéroport ont été transférées sur ce pôle, venant expliquer cette forte augmentation par comparaison à 2021.

L'évolution des besoins de crédits pour 2023 est projetée en hausse de + 6 M€ par rapport au CA anticipé 2022.

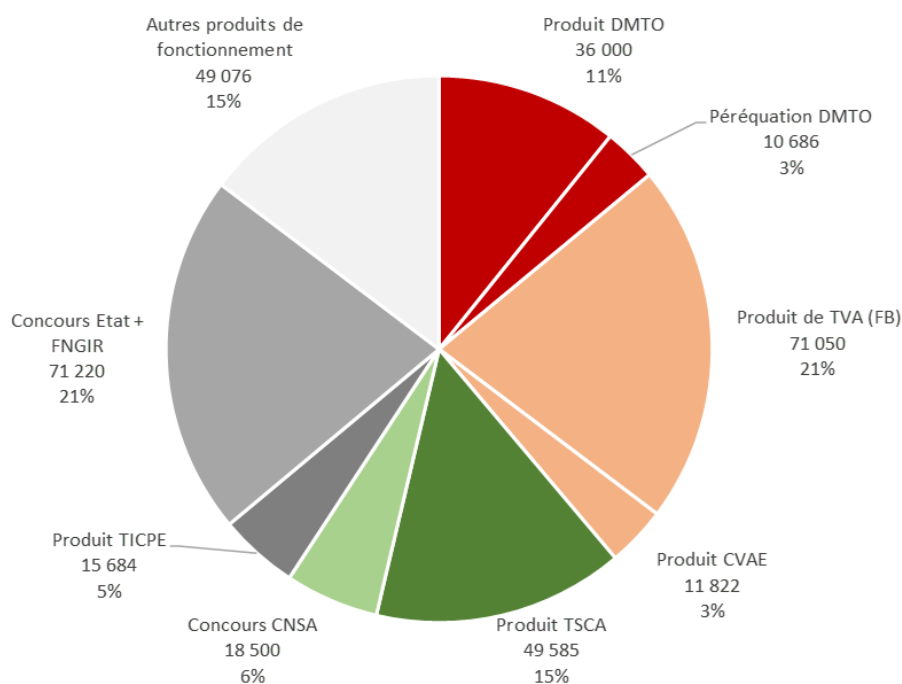


Au global, les dépenses de fonctionnement pour 2023 sont projetées en hausse de :

- + 9 M€ pour la cohésion sociale,
- 600 k€ pour la cohésion territoriale,
- + 300 k€ pour le pôle missions et communication,
- + 6 M€ pour la direction générale (dont 3 M€ de dépenses imprévues).

soit un total de + 15 M€/2022.

2- Des recettes de fonctionnement incertaines et dépendantes de la conjoncture économique



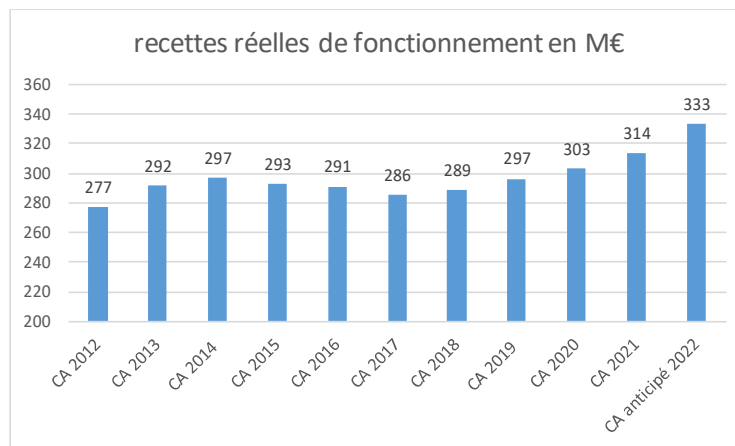
La projection des recettes 2022 permet d'identifier dans un 1^{er} temps la pérennité des ressources :

- les recettes très sensibles à la conjoncture les DMTO (11 %) et la péréquation des DMTO (3 %), la TVA (25 %) et la TICPE (5 %), soit 44 % des recettes totales,
- les recettes figées représentées par les concours État : 21 % des recettes totales,
- les recettes plutôt stables compensations CNSA pour 6 % et les autres recettes de fonctionnement liées aux diverses activités pour 15 %, soit au global 21 % des recettes totales.

Ainsi les ressources de la collectivité ont progressé à la fois grâce au contexte de croissance et d'inflation, et aux recettes exceptionnelles de DMTO mais deviennent aussi fortement exposées à un retournement dans une projection de stagflation ou de récession. En effet pour 2023 le fort ralentissement économique associé à l'inflation et la hausse des taux d'intérêt fait craindre un retournement inquiétant pour les finances du Département.

2.1 Analyse rétrospective

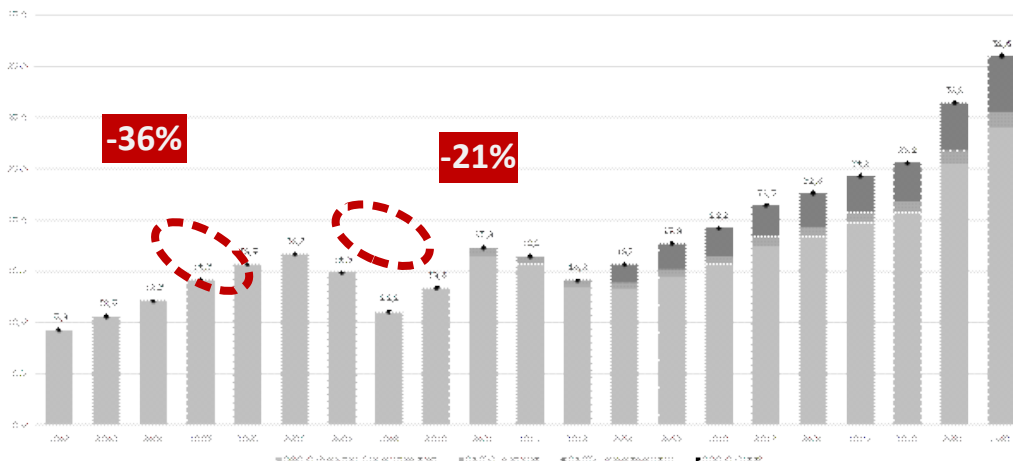
Les recettes de fonctionnement sont en hausse continue depuis 2017 (+ 47 M€ entre CA anticipé 2022 et CA 2017), en lien notamment avec la hausse des DMTO portés de 16 M€ en 2014 après revalorisation du taux de 3,8 % à 4,5 % à 21 M€ en 2017 et à 36 M€ au CA anticipé 2022, soit + 15 M€ entre 2017 et 2022.



2.2 Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

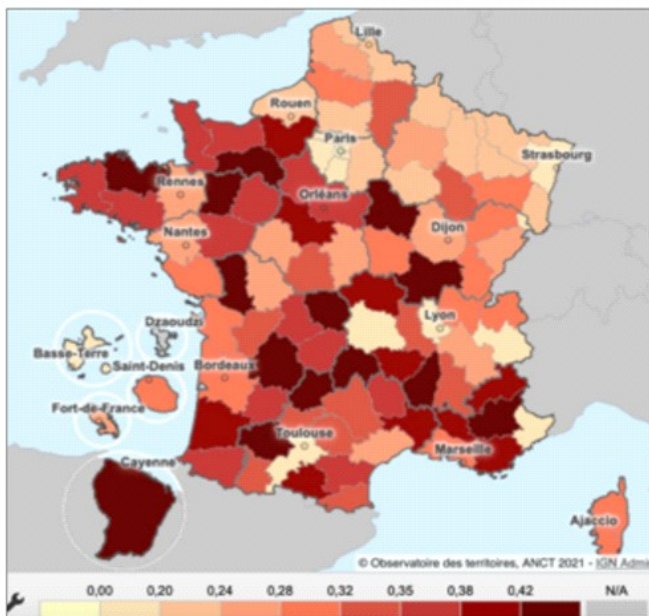
Pour autant, si la conjoncture est restée encore favorable pour les 3 premiers trimestres 2022, cette recette est complètement liée au marché immobilier dont la performance a été portée à la fois par le contexte de sortie de crise sanitaire et de taux d'emprunts historiquement au plus bas. Cependant une baisse de - 36 % a été remarquée entre 2007 et 2009 et de - 21% entre 2011 et 2013.

Phénomène nouveau : il est à craindre à partir du 4^{ème} trimestre 2022 avec le quasi arrêt des prêts immobiliers qu'un retournement de conjoncture soit engagé.



Après le maintien des DMTO en 2020, année de crise sanitaire, l'année 2021 a, quant à elle, connu une véritable envolée des DMTO, avec une hausse au niveau national de + 26 % pour atteindre 14,2 milliards d'euros, soit 3 Md€ de plus qu'en 2020. Le volume des transactions a augmenté de 15 % de 2020 à fin 2021, cette hausse a été renforcée par celle des prix. En effet la note de la conjoncture immobilière par les Notaires de France (juillet 2022) fait part d'une augmentation des prix de + 9 % hors région Ile de France.

Cette hausse importante des DMTO, bien que générale sur l'ensemble du territoire en 2021, a particulièrement concerné la Corrèze. Cette situation démontre la pertinence des actions de promotion du territoire et d'attractivité qui ont probablement contribué à leur échelle à cette dynamique du marché immobilier.



Source Cabinet Michel Klopfer
(septembre 2022)

La comparaison des DMTO des 9 premiers mois 2022 par rapport à 2021 conduit au constat suivant (source Ressources Consultants Finances) :

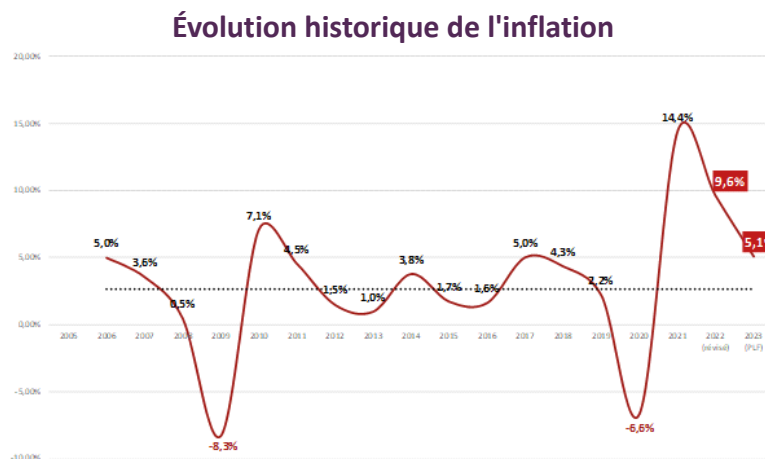
- 19 départements connaissent une baisse de leur assiette DMTO en 2022 par rapport 2021. Le département de l'Yonne enregistre la plus forte baisse (- 16,9 %),
- 34 départements se situent entre 0 % et + 5 %,
- 24 départements se situent entre + 5 % et +9 %,
- 21 départements se situent à un niveau supérieur à + 9 %.

Si la baisse des DMTO a débuté entre septembre 2021 et septembre 2022 pour bon nombre de départements, la Corrèze au contraire a conservé une dynamique positive. Cependant aujourd'hui la forte remontée des taux d'intérêts, la raréfaction des biens à vendre et la dégradation de la solvabilité des acheteurs potentiels imposent une extrême prudence sur la prévision de recettes pour 2023. Le montant de 20 M€ est retenu.

2.3 La combinaison négative inflation - TVA

Après une augmentation en 2022, la TVA est annoncée en loi de finances à + 4,3 % pour 2023. Ces évolutions exceptionnelles qui dynamisent la recette de TVA ne doivent pas nous faire oublier l'évolution historique de cette recette, nouvelle pour le Département.

En effet, depuis 2011 à 2019, cette recette a oscillé entre - 1 % et + 5 % pour atteindre - 6,6 % en pleine crise sanitaire en 2020. Ainsi donc 25 % de la ressource Départementale est complètement liée à la conjoncture économique.

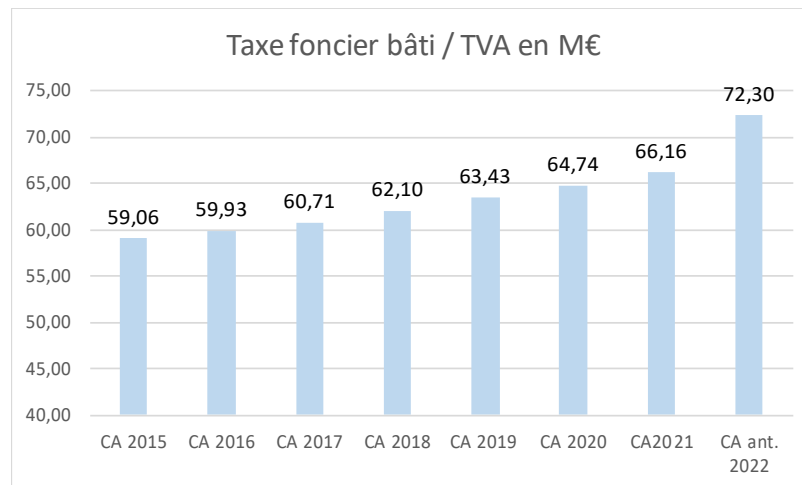


Source Ressources consultant Finances

La recette de TVA en compensation de la taxe sur le foncier bâti a bénéficié de cette forte dynamique portant le produit de 66 M€ en 2021 à 72 M€ en 2022. Pour autant, les prévisions pour 2023 sont adossées à un contexte économique maintenu, or de nombreuses incertitudes planent en lien avec :

- l'inflation moyenne annoncée déjà élevée (évaluée à près de 7 % début 2023, après 6 % annuel en décembre 2022),
- la pénurie d'énergie et l'ensemble de ses conséquences,
- une croissance proche de 0 comme projeté par la banque centrale Française, bien qu'annoncée à 1 % en loi de finances.

Des projections économiques diverses mais qui partagent à ce jour un point commun : le fort assombrissement des fondamentaux de l'économie française en 2023 qui pourraient anéantir toute projection de croissance de la recette de TVA par un effet de ralentissement de la consommation.

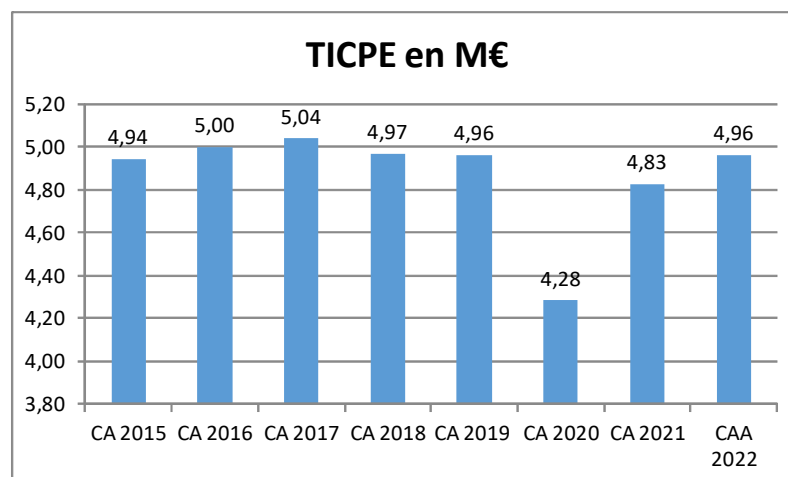


Ainsi la prévision de recettes pour 2023 se vaudra prudente, égale au montant 2022 soit 72 M€.

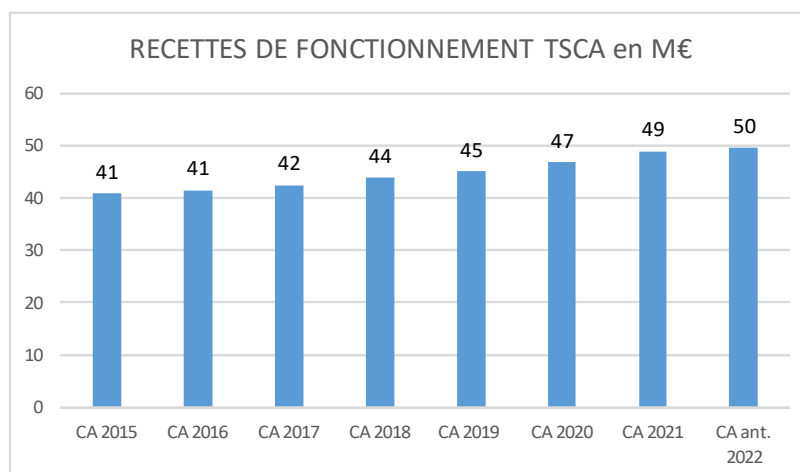
Pour les mêmes raisons, la prévision de recette CVAE remplacée par une compensation de TVA restera inchangée par rapport à 2022.

2.4 La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)

La TICPE est très dépendante de la consommation, la crise COVID a largement impacté le montant perçu en 2020 avec une baisse de - 14 %. Par ailleurs malgré l'augmentation du pétrole et la forte inflation son montant 2022 reste inférieur à la période antérieure (2015- 2019). Raison pour laquelle la **projection 2023 sera proposée au mieux égale au CA anticipé 2022**.



2.5 La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)



La TSCA apparaît comme la recette la moins impactée par l'environnement économique, avec une relative stabilité depuis 2 ans. Son évolution s'établit de CA à CA de 1,4 à 4 % sur la période 2015/2022. Cependant une stabilisation de cette recette avec une augmentation projetée à + 1,3 % en 2022 amène à une projection pour 2023 proposée à + 0,5 % soit + 250 K€.

2.6 Les concours de l'État et autres recettes stables

Les concours de l'État stables :

Les concours de l'État restent stables alors qu'ils sont légitimement attendus en augmentation du montant de l'inflation. Le montant des concours de l'État : DGF, DCRTP et FNGIR, complétés des dotations de compensations représentent en 2022 68 M€. Par application de l'inflation prévisionnelle de 4,3 % à ce montant, la perte s'établit à 3 M€ pour 2023 et à 9 M€ en 2027 (le cumul sur la période 2023-2027 s'élèverait à 30 Md€).

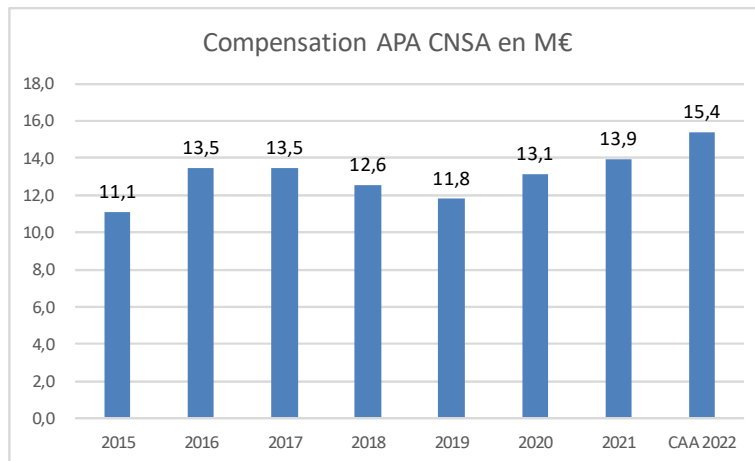
Une recette de redevance hydroélectrique incertaine :

De nombreuses concessions hydroélectriques sont actuellement en cours d'exécution alors même qu'elles sont parvenues à expiration sans qu'une procédure de renouvellement n'ait encore été engagée par l'État. Ces concessions sont donc prorogées exceptionnellement dans l'attente d'un terme à cette prolongation ponctuelle.

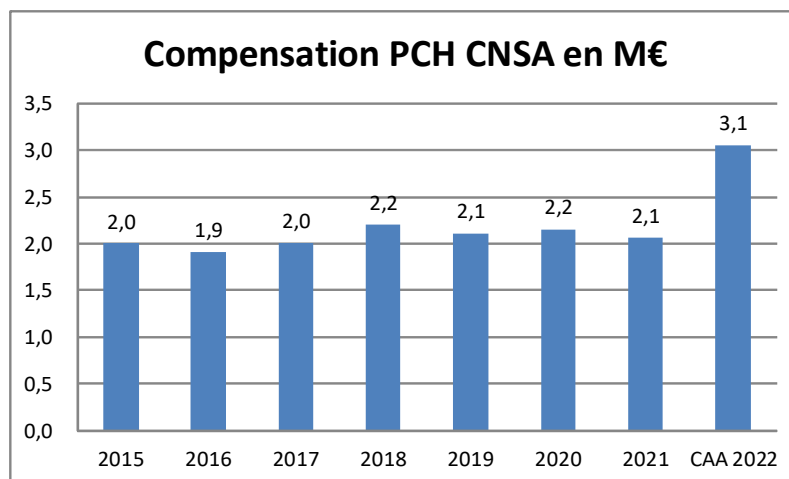
Cette situation ne permet pas en théorie aux collectivités de percevoir les redevances dues par les concessionnaires. Pour pallier ce préjudice financier, le législateur a introduit dans le Code de l'énergie un article (L. 523-3) instituant une redevance proportionnelle aux recettes ou aux bénéfices de la concession. La recette exceptionnelle perçue en 2022 s'établit à 4 M€ car les concessionnaires n'avaient pas anticipé l'application de cette redevance et ils devraient s'attacher à réduire leurs excédents dès 2023 afin de réduire leur taxation. **Aussi il est proposé de ne pas inscrire de recettes exceptionnelles au BP 2023.**

Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) :

Le montant des concours CNSA est prévu en hausse au CA anticipé 2022 notamment du fait de la compensation des augmentations de tarifs APA et PCH (imposés en 2022 à hauteur de 22 €/heure). Pour 2023, la **prévision de recettes est en baisse par rapport à 2022**, notamment pour les concours APA 1^{ère} et 2^{ème} part en lien avec une augmentation des dépenses moins élevée en Corrèze que dans les autres départements, l'estimation est projetée à - 1,4 M€.



De même, si la compensation PCH est projetée en forte hausse au CA anticipé 2022, la compensation prévisionnelle pour 2023 est prévue en baisse de près de - 700 k€ du fait d'une augmentation des dépenses à compenser qui augmente là aussi moins vite en Corrèze que dans les autres départements.



Un autre effet important réside dans la baisse des récupérations de ressources des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement prévues pour 2023 à - 2 M€ par rapport au CA anticipé 2022 malgré le travail de recouvrement effectué.

Par ailleurs les recettes de mises à disposition de personnels et de diverses subventions porteraient l'évolution pour les ressources humaines à - 0,5 M€.

Enfin l'ensemble des autres recettes liées aux activités est projeté en stabilité par rapport au montant anticipé 2022.

De fait, quand le montant des recettes de fonctionnement est projeté à 333 M€ pour 2022, le montant pour 2023 peut actuellement être anticipé ainsi :

total 2022 : 333 M€

- 16 M€ de DMTO,

+ 0,25 M€ de TSCA,

- 4 M€ de recettes exceptionnelles de redevances hydroélectriques,

- 2 M€ de taxe sur l'électricité du fait de la perception d'un trimestre

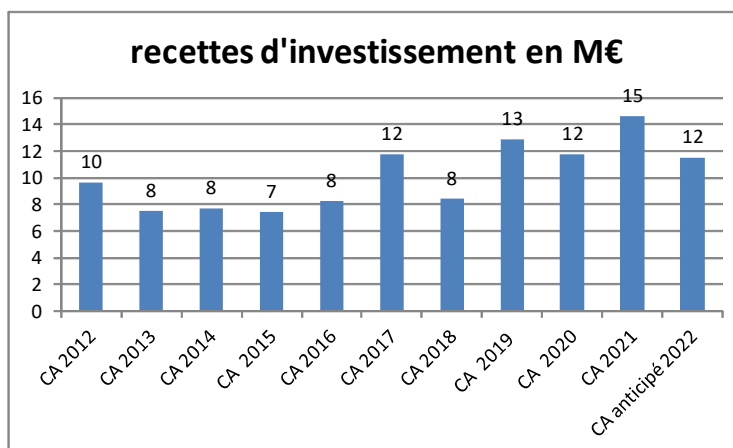
supplémentaire en 2022 en lien avec l'évolution du mécanisme de prélèvement,

- 1,5 M€ d'autres recettes dont : - 0,4 M€ FSE, - 0,6 M€ de reversement du Fonds de Péréquation DMTO, - 0,4 M€ de frais de gestion sur le foncier bâti,

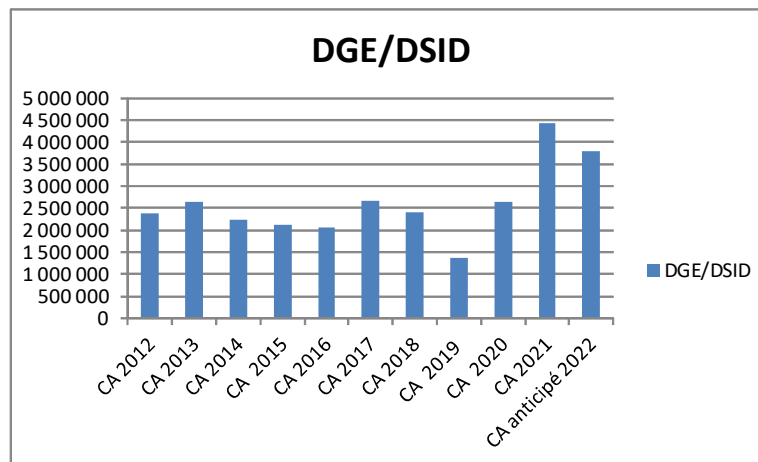
- 4,5 M€ de recettes liées aux activités dont - 2 M€ de recettes relatives à l'aide sociale à l'hébergement, - 2 M€ de concours CNSA, - 0,5 M€ de recettes RH (subventions FEDER, PAERPA et mises à disposition de personnels). **La projection de recettes pour 2023 ressort ainsi à 305 M€.**

3- Les recettes d'investissement

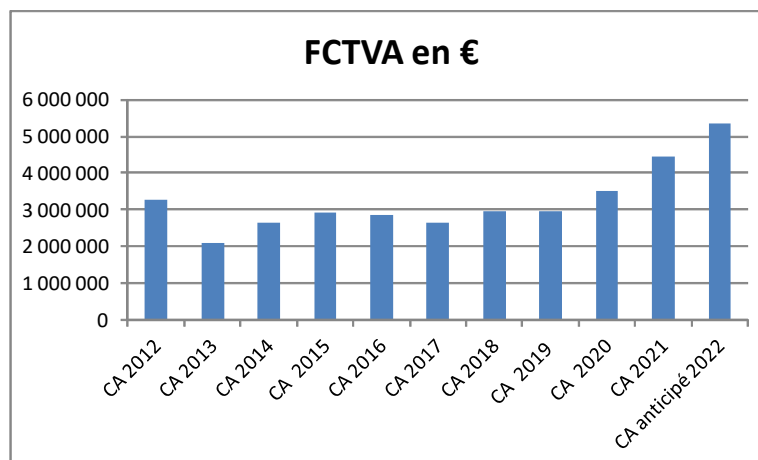
Les recettes d'investissement ont été relativement constantes entre 2013 et 2018, (à l'exception de 2017) et ont franchi un palier à la hausse ensuite en raison de la nature des investissements, de recettes exceptionnelles et des efforts de mobilisation des partenaires.



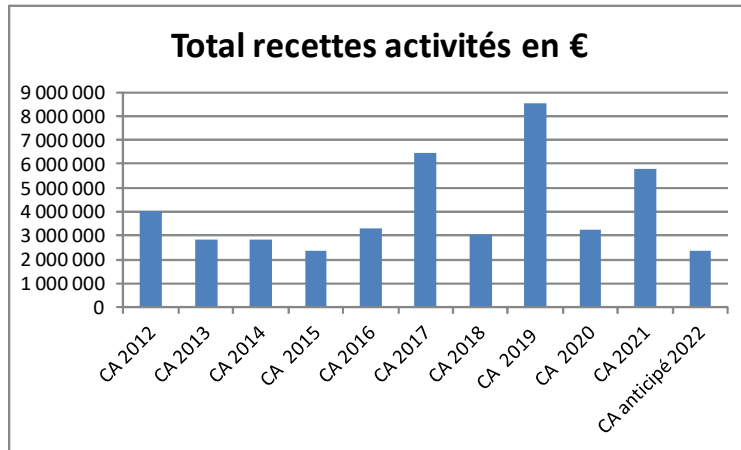
Les recettes réelles d'investissement ont été augmentées à partir de 2017 de recettes spécifiques liées aux projets. Tout cofinancement possible devra être mobilisé, néanmoins hormis des recettes exceptionnelles, le montant des ressources reconduites chaque année s'établit autour de 8 M€.



La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements est fléchée annuellement avec les services de l'État sur des investissements spécifiques. En 2022, pour les 3,8 M€ perçus 2,2 M€ le sont au titre de la déviation de Malemort réalisée entre 2019 et 2021, 1,6 M€ au titre de soldes sur divers travaux de bâtiments. La prévision 2023 intègre la dotation sollicitée en 2022 au titre du programme d'investissement pour 1,8 M€, l'ensemble des soldes antérieurs ayant été perçus. Au global, cette dotation est estimée en baisse notamment par la réduction par l'État du périmètre des natures de travaux éligibles.



La projection de recette FCTVA 2023 de 4 M€ retrouve le niveau 2021 en lien avec la projection des investissements éligibles en 2023, année marquée par l'incertitude sur l'activité travaux.



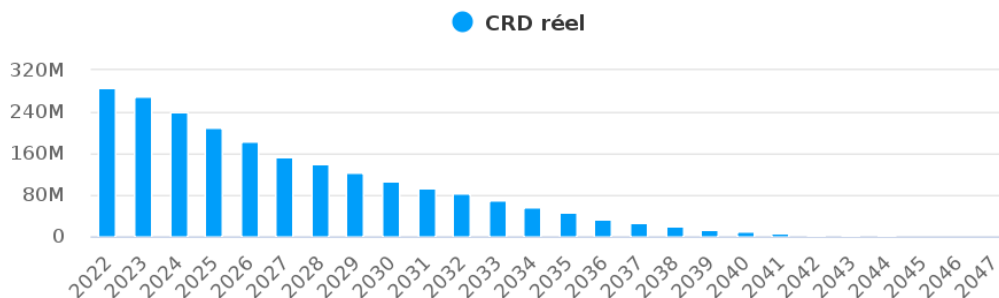
Les recettes liées aux activités s'établissent en 2 et 3 M€ dont la Dotation d'Équipement des Collèges (1,3 M€), l'affectation des recettes des radars (environ 800 k€). Au-delà, en fonction des activités, des recettes spécifiques ont pu être encaissées, notamment en 2017 + 3M€ de reprise de participation à la SEM Corrèze Équipement, + 5 M€ en 2019 d'avances remboursables remboursées et en 2021 un encaissement d'avances sur marchés de 3 M€.

Aucune recette spécifique n'est projetée pour 2023 aussi la projection est estimée à 2,5 M€.

Au global, les recettes d'investissements sont projetées à 8,2 M€ pour 2023.

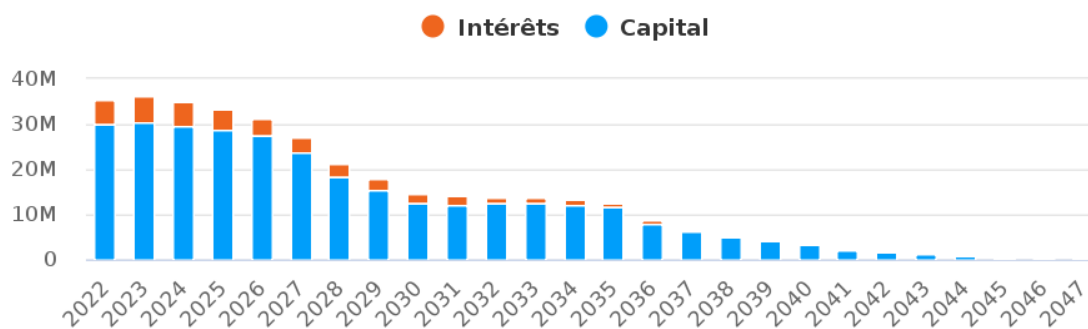
4- Un recours à l'emprunt dans une stratégie de gestion de dette

Profil d'extinction de la dette



Au 31 décembre 2027, le capital restant dû (CRD) serait de 141 M€ sans nouvel emprunt.

Flux de remboursements annuels



Sans nouvel emprunt, l'annuité 2027 s'élèverait à 27 M€ (en comparaison de 36 M€ en 2022) dont 24 M€ de capital et 3 M€ d'intérêts avec une projection des taux variables connus à fin 2022. Dans cette perspective, le désendettement s'afficherait à un niveau accéléré : de 270 M€ fin 2022, l'encours serait porté à 141 M€ au 31/12/2027 soit - 130 M€ en 5 ans.

Si ces réductions d'annuité offrent des marges de manœuvre importantes, le recours à l'emprunt reste cependant une opportunité que la collectivité sait financer.

5- Des orientations sous contraintes complexes

À ce jour les augmentations déjà identifiées des dépenses contraintes se lisent en cumul à plus de 21 M€ par rapport à 2021.

en M€	Mesures gouvernementales			Inflation				TOTAL	
	DRH	ASE	Autonomie	Insertion	énergie	transports	routes		Autonomie
Dépenses nouvelles 2022	2,4	2,5	4,8	0,6	0,6	0,7	0,8		12,4
Dépenses nouvelles 2023	2,2	1,4	0,6	1	1,8	0,9		1	8,9
Dépenses nouvelles 2023 en cumul	4,6	3,9	5,4	1,6	2,4	1,6	0,8	1	21,3

Les dépenses qui augmentent de façon structurelle et certaine sur le prochain exercice de + 12 M€ par rapport à 2022 (hors dépenses imprévues) et des recettes incertaines pour un volume estimé à - 28 M€ par rapport à 2022 posent la perspective d'un risque de retour d'un effet de ciseaux externe que l'on n'avait pas connu depuis plus de 10 ans. Clairement, un nouveau contexte budgétaire se pose dans un contexte économique particulièrement incertain et inédit.

Le contexte socio-économique des collectivités est particulièrement complexe depuis la sortie de la période COVID. En effet, les dépenses de fonctionnement se trouvent extrêmement impactées par :

- Des décisions contraintes et qui ont des effets structurels permanents sur nos dépenses, alors que nous avons mené une politique volontariste de maîtrise active de nos dépenses depuis 2015, et que malgré cela nous allons continuer,
- Une conjoncture économique complexe, une récession toujours possible qui, combinée avec une inflation sur des niveaux de référence des années 80 peut-être dévastatrice sur les finances publiques,
- Une crise énergétique qui fait exploser le poste énergie dans les budgets des grandes collectivités,
- Des recettes qui ont basculé vers une exposition comme jamais depuis la décentralisation à des retournements conjoncturels qui peuvent être destructeurs pour les équilibres budgétaires. L'amplitude de variation de - 15 M€ par an en moyenne sur les 5 prochains exercices selon la pérennisation ou non des recettes, les ressources TVA, DMTO et TICPE contra cycliques peuvent amener des situations redoutables pour les finances départementales,
- Des politiques publiques qui doivent maintenir et construire des bases budgétaires prudentielles dans une lisibilité financière brouillée,
- Des éléments fondamentaux à ne pas perdre de vue : l'endettement, l'évolution des dépenses de fonctionnement, la capacité à investir, prévenir les difficultés par la mobilisation d'amortisseurs conjoncturels, mobiliser les ressources budgétaires pour honorer les engagements des politiques publiques sur le mandat.

Fort de ces constats et évolutions, je soumetts au débat 3 hypothèses pour permettre le meilleur choix d'élaboration du budget prévisionnel 2023.

5.1 Le désendettement maximal comme redynamisation budgétaire et préservation des capacités futures (faire face aux enjeux, investir)

La Corrèze fait partie des Département endettés au niveau national et la charge de la dette pèse sur la résilience budgétaire.

En effet, la stratégie de 2008 à 2014 de recourir fortement à l'endettement et sur des bases de stratégie de taux risqués fait peser une charge inutile sur le budget actuel. Si le recours à la dette avait choisi des taux fixes depuis 2008, alors le poids des intérêts serait diminué en 2023 de 750 k€.

Une stratégie de détoxification maximale d'endettement budgétaire pourrait consister à ne pas recourir à l'emprunt d'ici 2027. Le zéro emprunt ramènerait notre stock de dette de 271 M€ à fin 2022 à 141 M€, soit un désendettement de 130 M€.

Dans cette hypothèse, la capacité d'investissement s'établirait à 45 M€ en moyenne dans une projection de maintien des recettes exceptionnelles et serait ramenée à 31 M€ dans le cas contraire (baisse de 15M€ des recettes en moyenne par an), du fait de la baisse de l'épargne nette. Cette projection tient compte d'une évolution des dépenses de fonctionnement de + 2,5 % sur la période.

Ramener les dépenses d'investissement sous 31 M€ sur les 5 prochaines années reviendrait à ne pas honorer la contractualisation avec les communes par exemple, à réduire le budget consacré aux routes de 60 %, à diminuer nos travaux dans les collèges de 50 %...

Cette première hypothèse de désendettement maximal est soumise au débat.

5.2 Le retour de l'effet ciseau avec l'accélération de la dégradation de la situation socio-économique et l'augmentation des dépenses de fonctionnement

L'année 2022 vaut repère pour montrer comment la situation budgétaire peut se dégrader soudainement avec des facteurs externes. Les facteurs peuvent être multiples et de surcroît avec des effets permanents et/ou structurels.

En effet d'une part la situation macro-économique montre que les facteurs inflationnistes impactent toutes les natures budgétaires de la collectivité :

- l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité,
- les dépenses d'énergie,
- en cascades, les dépenses de la masse salariale,
- l'ensemble des tarifs des prestations que nous mobilisons pour nos politiques de solidarité (PA, PH, enfance) qui représentent à elles seules 63% du budget de fonctionnement,
- les dépenses d'investissements avec le renchérissement des travaux,
- les soutiens aux collectivités dans leurs investissements,
- etc.

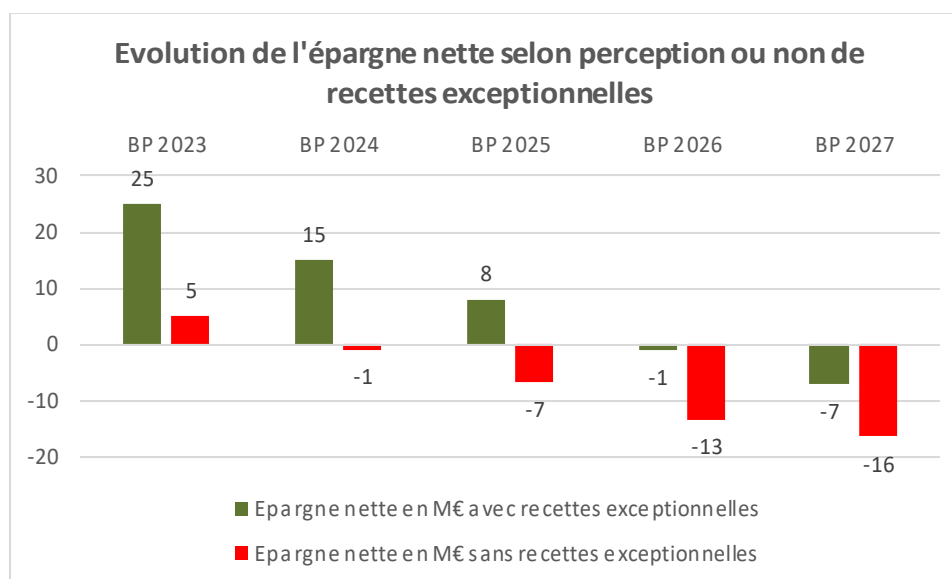
Mais l'élasticité à l'inflation touche aussi les recettes de la collectivité dont on perçoit une sensibilité de plus en plus forte. Une inflation élevée provoque des effets opposés comme :

- des recettes en baisse pour des facteurs comme les DMTO (effet indirect de baisse du marché immobilier par la contraction et le renchérissement du crédit doublé de l'augmentation des prix immobiliers),
- des recettes qui peuvent se maintenir, comme celles de la TVA, car l'inflation fait gonfler artificiellement le volume de la consommation dans le cas d'une croissance du PIB positive et donc de la TVA collectée.

Ainsi, si par hypothèse les dépenses de fonctionnement augmentaient de + 13 M€/an jusqu'à la fin du mandat comme projeté entre 2022 et 2023, nous pourrions avoir plusieurs situations :

- La mobilisation de l'excédent conjoncturel pour venir en secours et financer la dégradation du fonctionnement, mais pour l'investissement le recours à l'emprunt peut faire craindre la reprise d'un nouveau cycle d'endettement ou de baisse drastique de l'investissement,
- Dans une projection optimiste de maintien des recettes, la capacité d'investissement pourrait être de 50 M€ mais seulement au prix d'un surplus 15 M€ d'emprunt annuel. Le montant de l'encours de dette serait alors porté à 200 M€ d'ici la fin du mandat. Dans ce cas, l'évolution négative de l'épargne nette met en exergue un déséquilibre budgétaire à partir de 2026 par effet de ciseau.

Par ailleurs cette hypothèse d'augmentation des dépenses sur le rythme d'évolution 2022, d'environ + 13 M€/an sur 5 ans met en exergue une incapacité d'équilibre budgétaire dès 2024 avec une épargne nette négative si les recettes exceptionnelles ne sont plus au rendez-vous.



La perspective d'une évolution des dépenses sur la dynamique 2022 montre que l'équilibre budgétaire reste extrêmement exposé aux facteurs extérieurs déjà connus. Il est fragile et le volume des reports à nouveaux des derniers exercices ne doit pas nous faire oublier qu'un budget est à l'équilibre quand l'épargne nette est positive.

Or si les efforts de gestion, notamment pour contenir les dépenses de fonctionnement depuis 2015, ont permis d'éviter cet écueil, la nature des nouvelles dépenses imposées qui viennent impacter le budget rend complexe toute action de maîtrise.

Là encore les incertitudes montrent qu'il serait nécessaire d'être prudent sur les dépenses engagées et d'être volontariste pour dégager des capacités à pérenniser nos engagements de politiques publiques. En particulier celles de nos interventions sur le modèle social Corrèzien qui a permis de préserver et développer les services à la personne et aux personnes fragiles sur notre territoire.

Cette hypothèse pessimiste mais pour autant réaliste au vu du contexte est également soumise aux débats.

5.3 Garantir sur l'ensemble du mandat les choix du modèle social corrézien en mobilisant les ressources exceptionnelles pour assurer leur financement sur la mandature

Mener une gestion rigoureuse depuis 2015 au service d'une bonne santé financière retrouvée et du développement des services publics permet aussi de disposer d'une précieuse capacité d'amortissement conjoncturelle que l'on pourra mobiliser à l'avenir pour préserver les actions, honorer les engagements de politiques publiques volontaristes sur le modèle social corrézien et ainsi utiliser le report à nouveau en ressort conjoncturel.

Anticiper, préserver l'avenir et projeter des tendances pour les budgets de demain doit bien être au cœur des réflexions dans le cadre d'un débat sur les orientations budgétaires. Néanmoins le 1^{er} sujet reste bien la capacité à porter les engagements de l'assemblée départementale sur la durée du mandat. Ainsi dans cette 3^{ème} hypothèse, gager des recettes exceptionnelles en particulier pour préserver notre modèle social, permet d'identifier les enjeux suivants à préserver :

- Les revalorisations salariales dans le cadre du Ségur pour les salariés des établissements médico-sociaux des secteurs Handicap et Enfance s'établissent à 3,1 M€ par an au-delà des compensations. Pour pérenniser cette enveloppe sur la durée du mandat, le risque de non compensation doit être maîtrisé et la constitution d'une provision de **15,5 M€** permettrait de sécuriser la capacité à poursuivre l'intervention du Département,
- Le dispositif AMAC à déployer sur la durée du mandat moyennant une enveloppe estimée à **1 M€** dont 800 k€ sur 3 ans avec une compensation de 400 k€ par la CNSA et une estimation de 600 k€ sans compensation prévue à ce stade pour 2026 et 2027. Gager des crédits excédentaires pour assurer ce dispositif dans un contexte de perspectives budgétaires contraintes semble prudent.
- Par ailleurs, la CNSA a compensé les augmentations tarifaires APA et PCH en 2022 et pour 2023, à hauteur de 3 M€/an. Les dispositifs de compensation de la CNSA sont en cours de refonte et rien n'est prévu pour la compensation de ces augmentations de tarif, aussi il apparaît également opportun, dans une gestion prudente de prévoir le risque de perte de recette jusqu'à la fin du mandat, par une mise en provision à hauteur de ce risque, soit 3 M€ x 4 ans ou **12 M€**,
- Gérer le nouveau Service Public de l'Autonomie pour les personnes vulnérables PA-PH,

- Apporter un soutien à l'investissement des communes dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2023-2025 à hauteur de 62 M€. Cela nécessite d'augmenter le montant des crédits engagés annuellement pour les porter de 14 M€ par an du précédent contrat à 21 M€ par an pour le nouveau contrat. Le besoin de crédits de paiement annuel serait alors en augmentation de +7 M€ ou +21 M€ sur 3 ans à réserver dès à présent dans un objectif de sécuriser nos moyens d'action et de financement.

- Régénérer une politique Habitat dynamique qui s'appuie sur l'action reconfigurée du bailleur de la collectivité : Corrèze Habitat. Ce dernier s'inscrit dans une nouvelle feuille de route qui lui a déjà permis de ne plus être en procédure Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et de se positionner sur un programme stratégique patrimonial. Après un audit détaillé de ses actifs, l'évaluation de son patrimoine amène à proposer la mise en place d'un plan d'actions de rénovation, vente, démolitions afin d'optimiser son parc immobilier et d'accompagner simultanément des opérations neuves. Le Département pourra s'engager dans un soutien à hauteur de 8 M€.

- En parallèle, le Département garant de la solidarité du territoire poursuivra son engagement dans un programme de rénovation urbaine des quartiers de Brive à travers les programmes ANRU Rivet et Gaubre en apportant un financement à hauteur de 1,2 M€.

Ce sont 9,2 M€ en faveur de l'habitat social qui pourraient ainsi être appelés au cours des 5 prochaines années. Le budget 2023 sera proposé avec une inscription de 1,2 M€, mais **8 M€** devront être réservés pour que l'ensemble des opérations puissent être menées à bien.

- De même, pour financer le plan routes secondaires, ce sont **20 M€** qui devraient être gagés, et **17 M€** pour le plan collèges.
- Plan de production Energie Autonome **5 M€**.

Ainsi au global si la santé financière est là au CA anticipé 2022, les interventions listées ci-avant non garanties par la structure 'socle' du budget (soit hors ressources exceptionnelles), consomment à elles seules plus que le montant reporté. Il apparait donc stratégique de prévoir une mise en provision de ces dépenses pour garantir qu'elles ne seront pas remises en cause si de nouveaux événements venaient perturber nos ambitions.

Enfin cette proposition prudente et prévoyante de provision de crédits visant à financer des politiques qui pourraient être exposées en cas de restrictions budgétaires est également soumise aux débats.

CONCLUSION

Les hypothèses d'orientations proposées aux débats retiennent :

- Un désendettement maximal,
- Une projection pessimiste d'évolution des dépenses de fonctionnement,
- Une mise en provision de crédits afin de préserver les politiques volontaristes.

Les attendus de cette séance sont bien de pouvoir exposer les enjeux budgétaires pour 2023 afin d'en échanger pour retenir une trajectoire budgétaire partagée.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2023 - DOB

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/101 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte est donné à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la tenue du débat des Orientations Budgétaires du Département pour 2023.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 février 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8073-DE-1-1
Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

PACTE SOCIAL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DÉCISION 1607 H

RAPPORT

L'année 2022 a été marquée par des évolutions de notre gestion des ressources humaines en raison de facteurs différents : passage aux 1607h annuelles, RIFSEEP et application des mesures gouvernementales du SEGUR au 1er avril 2022 (le dernier décret d'application étant paru en décembre 2022). Ces facteurs impactent les modalités de travail et le régime indemnitaire de nos agents.

L'année 2022 a également été l'occasion de travailler en continu avec les représentants du personnel, y compris après les élections professionnelles de décembre dernier, pour trouver un accord global. Ces éléments ont été travaillés pour tendre vers une cohérence d'ensemble qui permette une amélioration du service public rendu aux corréziens avec une amélioration de la qualité de vie au travail et d'exercice professionnel des agents du Département.

En effet, depuis plusieurs mois, un travail conjoint a été engagé entre les représentants du personnel et l'administration, pour faire des propositions sur la mise en place des 1607 heures, celle du Ségur dont les derniers épisodes sont arrivés en décembre, et sur le nouveau régime indemnitaire appelé le RIFSEEP.

Les objectifs pour la mise en place de ces dispositifs sont l'amélioration du Service public et des conditions de travail, des adaptations pour mieux travailler et mieux vivre :

- Adaptation continue du service public aux besoins des usagers ;
- Adaptation, agilité, souplesse, numérisation, efficacité et efficience ;
- Des activités professionnelles attractives, des temps professionnels et personnels plus conciliables ;
- Réponses aux enjeux des métiers.

Le travail a d'abord été mené avec les représentants du personnel de la précédente mandature, puis avec ceux issus des élections de décembre dernier. Il a porté sur un accord global sur l'ensemble de ces sujets tous liés aux activités des agents de la collectivité.

Avec les représentants du personnel nous sommes parvenus à un accord unanime qui, dans ses principes, est le suivant :

1607 HEURES : Mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé à la collectivité de redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail.

5 CYCLES HORAIRES SONT DEFINIS PAR METIER :

36 H - METIERS SUPPORTS

39 H - METIERS SUPPORTS

Avec pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

39 H 30 - METIERS SUPPORTS, SOCIAL ET ROUTES – SECTEURS

Avec pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

40 HEURES - METIERS ROUTES : UNITE APPUI SECTEURS ET SOCIAL

Avec pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

41 HEURES - COLLEGES

Ces cycles horaires sont assujettis au respect des nécessités de service, à la mise en place d'une organisation du travail réfléchi en équipe – proposée par la Direction en concertation avec les équipes – agents, et validée par la Direction générale.

Le temps de travail sera évalué et révisable éventuellement annuellement.

Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux fonctionnaires de l'Etat dans un objectif de rationalisation et de simplification du paysage indemnitaire.

Ainsi, il appartient à la Collectivité de délibérer pour instituer ce nouveau régime indemnitaire conformément au principe de parité tel que prévu dans le Code Général de la Fonction Publique.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, versée mensuellement ;
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles. Pour la collectivité, ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois.

En effet, le RIFSEEP se substitue de façon obligatoire aux primes versées mensuellement. Il est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir y compris les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et les primes de responsabilités des régisseurs d'avance et de recettes par exemple.

Par exception, certaines indemnités, énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 et précisées dans la délibération, sont cumulables avec le RIFSEEP.

Aussi, il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Pour ce faire, le Département de la Corrèze a engagé une réflexion dès la rentrée 2022 dans le cadre du dialogue social visant à refondre le régime indemnitaire actuel des agents dans le nouveau dispositif qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Plusieurs groupes de travail menés avec les directions et/ou les organisations syndicales ont permis de définir les différents critères et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (les bénéficiaires, la nature, les conditions d'attribution, les montants...).

Il en découle également plusieurs grands principes et objectifs :

- Simplifier et rationaliser le paysage indemnitaire ;
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents ;
- Garantir le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur ;
- Renforcer l'attractivité de la Collectivité ;
- Prendre en considération les plus bas salaires, notamment les agents rattachés au cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignements (collèges) ;
- Prendre en considération les « oubliés » du SEGUR ;
- Maintenir la valorisation de certaines fonctions (régies, formateurs internes...) ;
- Permettre une revalorisation pour tous les agents dans le cadre de la mise en place du CIA.

A noter également, l'accord sur la composition du RIFSEEP à savoir :

- L'IFSE qui se compose :
 - ✓ d'une **IFSE métier** qui repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Un travail de pesée des postes a été mené avec l'ensemble des directeurs puis consolidé par les représentants du personnel et la direction générale qui a permis de répartir les différents métiers de la collectivité au sein de groupes de fonctions et emplois repères (cf annexe n°1). Cette répartition s'est faite sans distinction des grades et de la filière des agents, principe posé par le cadre réglementaire. 10 groupes ont été constitués (4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B, 3 groupes pour la catégorie C). Ces groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.
 - ✓ Et le cas échéant d'une à quatre IFSE spécifiques :
 - **IFSE complémentaire** (afin de garantir à chaque agent le maintien du régime indemnitaire qu'il percevait en application des dispositions réglementaires antérieures qui est un engagement du Département de la Corrèze ; de tenir compte de la rareté de certains profils sur le marché de l'emploi ou des compétences spécifiques et de permettre l'attractivité de la collectivité ; de maintenir, un régime indemnitaire pour des agents n'exerçant plus leurs missions au sein du département mais qui continuent à être rémunérés par celui-ci (ex : agents mis à disposition) ;
 - **IFSE SEGUR** (cette indemnité est issue de l'accord 2023 et est exclusivement allouée aux personnels ne bénéficiant pas du Complément de Traitement Indiciaire (CTI). Une liste a été établie en collaboration avec les représentants du personnel) ;
 - **IFSE régie** (transposition de l'indemnité antérieurement perçue aux agents nommés dans des emplois comprenant des fonctions de régisseur, qui ont été désignés à cet effet par arrêté au sein de d'une indemnité appelée « IFSE régie » ;

- **IFSE administrateur ad 'hoc** (cette indemnité est allouée aux agents nommés dans des emplois comprenant des fonctions d'administrateurs ad hoc, qui ont été désignés à cet effet par arrêté, déjà revalorisée dans l'ancien dispositif.

Il est précisé, qu'il est proposé d'intégrer, en accord avec les représentants du personnel, la prime semestrielle perçue actuellement dans l'IFSE.

- Le CIA, fondé sur 2 critères principaux que sont l'investissement personnel et la disponibilité, se définit comme suit :
 - ✓ un CIA : part individuelle composée de 2 parts cumulables, une part forfaitaire et une part variable.
 - ✓ CIA : primes ponctuelles qui sont mises en place, de manière limitative, afin de prendre en compte la réalisation effective de missions particulières nécessitant un engagement professionnel spécifique de l'agent et valorisant les fonctions suivantes :
 - La fonction de formateur interne
 - La fonction de maître de stage.

Aussi, la délibération qui est proposée précise :

- les bénéficiaires (fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet) la composition, les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'IFSE et du CIA,
- les montants et plafonds réglementaires du RIFSEEP, dans le respect du principe de parité,
- la date de mise en œuvre et les clauses de revoyure.

Le coût de cette mesure pour l'année 2023 est estimé à 692 000 €.

Le comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents en date du 8 février 2023.

Les délibérations s'appliquent à l'ensemble des personnels départementaux.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

PACTE SOCIAL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DÉCISION 1607 H

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L611-1 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire DGAFP - NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

VU les délibérations du 18 décembre 2000, du 29 juin 2001, du 18 mars 2005, du 27 mars 2009, du 15 juillet 2010 et du 8 juillet 2011 relatives au temps de travail dans la collectivité ;

VU le résumé des avis des Comités Techniques du 12 février 2009, 26 juin 2009, 5 novembre 2009, 18 novembre 2010, 6 novembre 2018, 26 novembre 2018, 9 décembre 2020, 26 mars 2021, du 29 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale du travail et a contraint les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures à modifier l'organisation du temps de travail des personnels ;

Considérant que cette disposition concerne l'ensemble des agents à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels, les agents mis à disposition par le Département ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Le travail doit être organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, hebdomadaire ou annuel, tenant compte de la spécificité des services alternant des périodes de haute et de faible activité.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant les démarches qui ont été menées en faveur du dialogue social dans le cadre de la mise en œuvre de la durée légale du temps de travail à 1 607 heures et sur son organisation, à savoir notamment : enquête auprès des agents de la Collectivité ; institution, par métier, de plusieurs groupes de travail composés d'agents, de représentants du personnel. Les groupes de travail ont été planifiés avec les Organisations Syndicales ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/102 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :**DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 :**GARANTIES MINIMALES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 :**FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**CADRE HORAIRE :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Collectivité, à l'exception du Musée du Président Jacques Chirac et des Collèges du Département, est fixé comme suit :

Jours ouvrés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
Bornes horaires journalières : entre 7H30 et 19H00

⇒ Pour l'ensemble des services :

L'amplitude journalière de fonctionnement du service **est fixée de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 tous les jours.**

Il s'agit de la durée pendant laquelle le service est en activité. L'amplitude journalière est variable suivant les services. L'organisation du travail et la présence du personnel à l'intérieur de cette amplitude est du ressort du Chef de Service.

Les jours d'ouverture pourront être adaptés avec des horaires décalés en fonction des besoins des usagers dont les modalités seront précisés courant 2023 en concertation avec les représentants du personnel.

Les agents des services bénéficiant des horaires variables et assujettis au système informatisé de gestion des temps sont soumis au principe d'horaires variables, définis comme suit :

- plages **fixes** (celles pendant lesquelles l'ensemble du personnel est tenu d'être présent tous les jours ouvrés) :
 - de 9H15 à 11H30
 - de 14H00 à 16H30 les lundi, mardi, mercredi et jeudi ; 16H00 le vendredi
- plages **mobiles** (celles durant lesquelles les agents peuvent commencer et terminer leur journée de travail tous les jours ouvrés) :
 - de 7H30 à 9H15
 - de 11H30 à 14H00
 - de 16H30 à 19H00 les lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 16H00 à 19H00 le vendredi.

L'écrêtage est maintenu au-delà de 5 heures et **devient mensuel.**

Pour ces agents, la pause méridienne obligatoire est de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Musée Départemental du Président Jacques Chirac :

Jours ouvrés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche

Temps de travail annualisé

Bornes horaires journalières : entre 8H45 et 18H15

Pause méridienne obligatoire d'une heure.

Collèges du Département :

Jours ouvrés : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Temps de travail annualisé

Bornes horaires journalières : entre 6H00 et 20H00

Permanences : 20 jours dont au moins 2 utilisés par le Département à des fins de formation par exemple ;

Pause journalière :

- 15 mn non incluses dans le temps de travail,
- 30 mn comptées captives durant la pause déjeuner, incluses dans le temps de travail.

Tous les agents sont considérés comme captifs. La captivité est l'impossibilité de quitter l'établissement, durant la pause déjeuner, l'agent bénéficiant en contrepartie de 30 mn de travail effectif.

Certains services sont soumis à des contraintes spécifiques qui justifient des dispositions particulières en matière de gestion des temps en référence aux Comités Techniques visés en référence (Routes, Centre Départemental de Santé, Château de Sédières, Musées, Service Intérieur...).

5 CYCLES HORAIRES :

Ces cycles horaires sont assujettis au respect des nécessités de service, à la mise en place d'une organisation du travail réfléchi en équipe – proposée par la Direction en concertation avec les équipes – agents, et validée par la Direction générale.

Le temps de travail sera évalué et révisable éventuellement annuellement.

Pour un agent occupant un emploi à temps complet et travaillant à temps plein.

Valeur de la semaine : 36H - METIERS SUPPORTS

Valeur théorique de la journée : 7H12 (7,2) ; ½ journée : 3H36

1600 : 7,2 = 222,22 jours + la journée de solidarité de 7H00

CA : 25

RTT : 6

Jours de Fractionnement : 1 ou 2

Valeur de la semaine : 39H - METIERS SUPPORTS

Valeur théorique de la journée : 7H48 (7,8) ½ journée : 3H54

1600 : 7,8 = 205,12 jours + la journée de solidarité de 7H00

CA : 25

RTT : 23

Jours de Fractionnement : 1 ou 2

Pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

Valeur de la semaine : 39H30 - METIERS SUPPORTS, SOCIAL ET ROUTES - SECTEURS

Valeur théorique de la journée : 7H54 (7,9), ½ journée : 3H57

1600 : 7,9 = 202,53 jours + la journée de solidarité de 7H00

CA : 25

RTT : 26

Jours de Fractionnement : 1 ou 2

Pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

Valeur de la semaine : 40 HEURES - METIERS ROUTES : UNITE APPUI SECTEURS ET SOCIAL

Valeur théorique de la journée : 8H00 ; ½ journée : 4H00

1600 : 8 = 200 jours + la journée de solidarité de 7H00

CA : 25

RTT: 28

Jours de Fractionnement : 1 ou 2

Pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

Valeur de la semaine : 41 HEURES - COLLEGES

Valeur théorique de la journée en présence élève : 8H19 (8,32) ; ½ journée : 4H09

Permanences : 20 jours dont au moins 2 jours « Conseil Départemental » pour participer à des journées de formation et/ou journée de rentrée par exemple (18 jours d'une valeur théorique de 7 H10 et 2 jours d'une valeur théorique de 7H30)

CA : 25

RTT : 30

Jours de Fractionnement : 1 ou 2

Article 4 :**CONGES ANNUELS (CA), REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT), TEMPS PARTIEL, JOURS FIXES, JOURS DE FRACTIONNEMENT**

■ **LE CONGE ANNUEL** est le droit ouvert en début d'année civile sur la période entre le 1er janvier et le 31 décembre, ou de la date d'arrivée, et du taux d'emploi de l'agent au sein de la Collectivité, au prorata des services effectués jusqu'au 31 décembre de l'année civile.

Il doit être utilisé au plus tard le 31 décembre de celle-ci pour l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception des agents affectés dans les collèges. Au-delà, il relève du dispositif du Compte Épargne Temps.

■ **LES JOURS DE FRACTIONNEMENT** sont des jours de congés accordés en plus des congés annuels, sous certaines conditions.

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Agent occupant un emploi à temps complet et travaillant à temps plein

TAUX D'EMPLOI	CONGES ANNUELS
100%	25

Agent occupant un emploi à temps non complet et /ou agent travaillant à temps partiel

TAUX D'EMPLOI	CONGES ANNUELS
90%	22,5
80%	20
70%	17,5
60%	15
50%	12,5

En aucun cas, l'impact des jours d'absences ne peut déduire le nombre de jours de congés annuels.

■ **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES** : maintenues en application de la délibération susvisée.

■ **L'AMENAGEMENT REDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)** :

Les ARTT sont acquises au titre de l'année civile de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre). La période de pose de ces jours s'étend sur cette même période. Aucun report ne sera autorisé sur l'année N+1. Ils sont comptabilisés en jours et utilisables par journées ou demi-journées, dans la limite du droit acquis, et en respect des nécessités de service.

En cas de départ d'un agent (exemple : fin de contrat pour un agent contractuel, départ par voie de mutation pour un agent titulaire, démission, départ en retraite, etc.) les droits à ARTT seront calculés en fonction du temps de présence et devront être soldés avant le départ.

Les droits ARTT sont proratisés en fonction de la date d'arrivée d'un agent.

L'ARTT est lié au travail effectif et subit des réductions proportionnellement aux absences en référence à la note de service du 21 Juin 2005.

Les jours d'ARTT sont déduits en jour entier, sur la base du calcul suivant en application de la circulaire DGAFP du 18 janvier 2012 susvisée :

$$\frac{\text{Nombre de jours travaillés}}{\text{Nombre de jours d'ARTT générés}} = \text{quotient de réduction}$$

Les jours d'ARTT retranchés sont calculés en fonction de la durée cumulée des absences sur l'année civile ou année scolaire et en fonction du taux d'emploi.

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE DONNANT LIEU A REDUCTION DE JOURS ARTT	APPLICATION
36h	De 34 à 38 jours en fonction des taux d'emploi	De 34 à 38 jours d'absence, 1 journée de ARTT déduite
39h	10	Tous les 10 jours d'absence, 1 journée de ARTT déduite
39h30	9	Tous les 9 jours d'absence, 1 journée de ARTT déduite
40h	8	Tous les 8 jours d'absence, 1 journée de ARTT déduite
41h	7	Tous les 7 jours d'absence, 1 journée de ARTT déduite

■ **LE TEMPS PARTIEL** : la durée du service des agents à temps partiel est fonction de la durée de celle des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein, soit 90, 80, 70, 60 ou 50 % d'un temps plein. Les jours de temps partiel peuvent être programmés au trimestre si nécessaire et en fonction des nécessités de service.

TAUX D'EMPLOI	JOURS DE TEMPS PARTIEL
90%	26
80%	52
70%	78
60%	104
50%	130

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure) suivant le tableau ci-dessous :

DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	JOURS D'ARTT				
	36h	39h	39h30	40h	41h
Temps partiel 90%	5,5	21	23,5	26,5	27
Temps partiel 80%	5	18,5	21	23,5	24
Temps partiel 70%	4,5	16,5	18,5	20,5	21
Temps partiel 60%	4	14	16	17,5	18
Temps partiel 50%	3	11,5	13	14,5	15

■ **JOURS FIXES** :

Possibilité tous les ans, en concertation avec les représentants du personnel et en cohérence avec le calendrier annuel, de fixer 2 à 3 jours pour bénéficier de jours fixes (« *jours Président* »), qui seront déduits des jours de congés annuels.

Article 5 :

MODALITES DE REALISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité « prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée » d'une durée de 7 heures. Elle est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : pose d'un jour de congé annuel sur un jour férié autre que le 1^{er} mai à savoir le lundi de Pentecôte.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 :

PERSONNELS CONCERNES

Les agents titulaires et stagiaires,
Les agents contractuels,
Les agents mis à disposition

Les Assistants Familiaux et les agents du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ne sont pas concernés par cette nouvelle organisation du temps de travail.

Article 7 :

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1^{er} avril 2023** pour la mise en place des 5 cycles horaires et le 1^{er} janvier 2023 pour l'application de la durée légale annuelle de travail de 1607 heures. Une note interne viendra préciser les modalités pratiques.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 février 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8022-DE-1-1

Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

PACTE SOCIAL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DÉCISION RIFSEEP

RAPPORT

L'année 2022 a été marquée par des évolutions de notre gestion des ressources humaines en raison de facteurs différents : passage aux 1607h annuelles, RIFSEEP et application des mesures gouvernementales du SEGUR au 1er avril 2022 (le dernier décret d'application étant paru en décembre 2022). Ces facteurs impactent les modalités de travail et le régime indemnitaire de nos agents.

L'année 2022 a également été l'occasion de travailler en continu avec les représentants du personnel, y compris après les élections professionnelles de décembre dernier, pour trouver un accord global. Ces éléments ont été travaillés pour tendre vers une cohérence d'ensemble qui permette une amélioration du service public rendu aux corréziens avec une amélioration de la qualité de vie au travail et d'exercice professionnel des agents du Département.

En effet, depuis plusieurs mois, un travail conjoint a été engagé entre les représentants du personnel et l'administration, pour faire des propositions sur la mise en place des 1607 heures, celle du Ségur dont les derniers épisodes sont arrivés en décembre, et sur le nouveau régime indemnitaire appelé le RIFSEEP.

Les objectifs pour la mise en place de ces dispositifs sont l'amélioration du Service public et des conditions de travail, des adaptations pour mieux travailler et mieux vivre :

- Adaptation continue du service public aux besoins des usagers ;
- Adaptation, agilité, souplesse, numérisation, efficacité et efficience ;
- Des activités professionnelles attractives, des temps professionnels et personnels plus conciliables ;
- Réponses aux enjeux des métiers.

Le travail a d'abord été mené avec les représentants du personnel de la précédente mandature, puis avec ceux issus des élections de décembre dernier. Il a porté sur un accord global sur l'ensemble de ces sujets tous liés aux activités des agents de la collectivité.

Avec les représentants du personnel nous sommes parvenus à un accord unanime qui, dans ses principes, est le suivant :

1607 HEURES : Mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique supprime les régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé à la collectivité de redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail.

5 CYCLES HORAIRES SONT DEFINIS PAR METIER :

36 H - METIERS SUPPORTS

39 H - METIERS SUPPORTS

Avec pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

39 H 30 - METIERS SUPPORTS, SOCIAL ET ROUTES – SECTEURS

Avec pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

40 HEURES - METIERS ROUTES : UNITE APPUI SECTEURS ET SOCIAL

Avec pour des activités spécifiques : cycle de 9 jours sur deux semaines calendaires sans possibilité de télétravailler avec 1 semaine de présence à 4 jours et une semaine de présence à 5 jours.

41 HEURES - COLLEGES

Ces cycles horaires sont assujettis au respect des nécessités de service, à la mise en place d'une organisation du travail réfléchi en équipe – proposée par la Direction en concertation avec les équipes – agents, et validée par la Direction générale.

Le temps de travail sera évalué et révisable éventuellement annuellement.

Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux fonctionnaires de l'Etat dans un objectif de rationalisation et de simplification du paysage indemnitaire.

Ainsi, il appartient à la Collectivité de délibérer pour instituer ce nouveau régime indemnitaire conformément au principe de parité tel que prévu dans le Code Général de la Fonction Publique.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, versée mensuellement ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer les autres régimes indemnitaires dès lors que les cadres d'emplois sont éligibles. Pour la collectivité, ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des cadres d'emplois.

En effet, le RIFSEEP se substitue de façon obligatoire aux primes versées mensuellement. Il est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir y compris les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et les primes de responsabilités des régisseurs d'avance et de recettes par exemple.

Par exception, certaines indemnités, énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 et précisées dans la délibération, sont cumulables avec le RIFSEEP.

Aussi, il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Pour ce faire, le Département de la Corrèze a engagé une réflexion dès la rentrée 2022 dans le cadre du dialogue social visant à refondre le régime indemnitaire actuel des agents dans le nouveau dispositif qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

Plusieurs groupes de travail menés avec les directions et/ou les organisations syndicales ont permis de définir les différents critères et modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (les bénéficiaires, la nature, les conditions d'attribution, les montants...).

Il en découle également plusieurs grands principes et objectifs :

- Simplifier et rationaliser le paysage indemnitaire ;
- Reconnaître l'engagement professionnel des agents ;
- Garantir le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur ;
- Renforcer l'attractivité de la Collectivité ;
- Prendre en considération les plus bas salaires, notamment les agents rattachés au cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignements (collèges) ;
- Prendre en considération les « oubliés » du SEGUR ;
- Maintenir la valorisation de certaines fonctions (régies, formateurs internes...) ;
- Permettre une revalorisation pour tous les agents dans le cadre de la mise en place du CIA.

A noter également, l'accord sur la composition du RIFSEEP à savoir :

- L'IFSE qui se compose :
 - ✓ d'une **IFSE métier** qui repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Un travail de pesée des postes a été mené avec l'ensemble des directeurs puis consolidé par les représentants du personnel et la direction générale qui a permis de répartir les différents métiers de la collectivité au sein de groupes de fonctions et emplois repères (cf annexe n°1). Cette répartition s'est faite sans distinction des grades et de la filière des agents, principe posé par le cadre réglementaire. 10 groupes ont été constitués (4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B, 3 groupes pour la catégorie C). Ces groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.
 - ✓ Et le cas échéant d'une à quatre IFSE spécifiques :
 - **IFSE complémentaire** (afin de garantir à chaque agent le maintien du régime indemnitaire qu'il percevait en application des dispositions réglementaires antérieures qui est un engagement du Département de la Corrèze ; de tenir compte de la rareté de certains profils sur le marché de l'emploi ou des compétences spécifiques et de permettre l'attractivité de la collectivité ; de maintenir, un régime indemnitaire pour des agents n'exerçant plus leurs missions au sein du département mais qui continuent à être rémunérés par celui-ci (ex : agents mis à disposition) ;
 - **IFSE SEGUR** (cette indemnité est issue de l'accord 2023 et est exclusivement allouée aux personnels ne bénéficiant pas du Complément de Traitement Indiciaire (CTI). Une liste a été établie en collaboration avec les représentants du personnel) ;
 - **IFSE régie** (transposition de l'indemnité antérieurement perçue aux agents nommés dans des emplois comprenant des fonctions de régisseur, qui ont été désignés à cet effet par arrêté au sein de d'une indemnité appelée « IFSE régie » ;

- **IFSE administrateur ad 'hoc** (cette indemnité est allouée aux agents nommés dans des emplois comprenant des fonctions d'administrateurs ad hoc, qui ont été désignés à cet effet par arrêté, déjà revalorisée dans l'ancien dispositif.

Il est précisé, qu'il est proposé d'intégrer, en accord avec les représentants du personnel, la prime semestrielle perçue actuellement dans l'IFSE.

- Le CIA, fondé sur 2 critères principaux que sont l'investissement personnel et la disponibilité, se définit comme suit :
 - ✓ un CIA : part individuelle composée de 2 parts cumulables, une part forfaitaire et une part variable.
 - ✓ CIA : primes ponctuelles qui sont mises en place, de manière limitative, afin de prendre en compte la réalisation effective de missions particulières nécessitant un engagement professionnel spécifique de l'agent et valorisant les fonctions suivantes :
 - La fonction de formateur interne
 - La fonction de maître de stage.

Aussi, la délibération qui est proposée précise :

- les bénéficiaires (fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet) la composition, les conditions d'attribution et les modalités de versement de l'IFSE et du CIA,
- les montants et plafonds réglementaires du RIFSEEP, dans le respect du principe de parité,
- la date de mise en œuvre et les clauses de revoyure.

Le coût de cette mesure pour l'année 2023 est estimé à 692 000 €.

Le comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents en date du 8 février 2023.

Les délibérations s'appliquent à l'ensemble des personnels départementaux.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL**EXTRAIT DE DELIBERATION****OBJET**

PACTE SOCIAL : MISE EN PLACE DES 1607 HEURES / MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DÉCISION RIFSEEP

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-5,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2023,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du département de la Corrèze,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/103 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Est approuvée la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents du Département, selon les modalités suivantes :

I) DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES FILIERES ET PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES

1.1 LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires rémunérés par le Département,
- Aux agents contractuels de droit public affectés sur des postes permanents ou non permanents, si le contrat d'engagement en fait mention.

Par conséquent, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la délibération :

- Les assistants familiaux,
- Les personnes en contrat de droit privé (apprentis, service civique...),
- Les agents vacataires,
- Les emplois saisonniers.

Il n'est pas applicable aux agents du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, lesquels relèvent du Statut de la Fonction Publique Hospitalière.

1.2 MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Il appartient au Président du Conseil Départemental de fixer par décisions individuelles les montants servis à chaque agent au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le recrutement dans la collectivité, le changement de grade ou d'emploi ainsi que le changement de fonctions entraînent, le cas échéant, l'établissement d'un nouveau régime indemnitaire individuel, sans que l'agent puisse se prévaloir d'un régime antérieur plus favorable hormis lors du passage au RIFSEEP où le maintien du régime indemnitaire antérieur est garanti.

1.3 CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir y compris les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Ce régime régime indemnitaire pourra, en revanche, être cumulé avec :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ainsi que les dépenses d'accompagnement liées à la mobilité géographique (ex : frais de changement de résidence),
- les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail dominical...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- les primes et revalorisations issues des dispositifs du Ségur de la santé.

1.4 MONTANTS ET PLAFONDS REGLEMENTAIRES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions exercées, et une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA). Les plafonds des parts fixes et variables sont déterminés selon le groupe de fonctions et emplois repères (point 2.2.1 de la présente délibération). Conformément au principe de parité, les plafonds ne peuvent pas dépasser les plafonds des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois ci-après, dans le respect des

montants maximaux décrits dans le tableau (montants en euros bruts annuels) :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Arrêté plafond	Plafond IFSE	Plafond CIA
Administrative	Administrateur territorial	A	Arrêté du 23 novembre 2022	63 000	15 750
	Attaché territorial	A	Arrêté du 3 juin 2015	36 210	6 390
	Rédacteur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015	17 480	2 380
	Adjoint administratif territorial	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340	1 260
Technique	Ingénieur en chef territorial	A	Arrêté du 14 février 2019	57 120	10 080
	Ingénieur territorial	A	Arrêté du 5 novembre 2021	46 920	8 280
	Technicien territorial	B	Arrêté du 5 novembre 2021	19 660	2 680
	Agent de maîtrise territorial	C	Arrêté du 28 avril 2015	11 340	1 260
	Adjoint technique territorial	C	Arrêté du 28 avril 2015	11 340	1 260
	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C	Arrêté du 2 novembre 2016	11 340	1 260
Culturelle	Conservateur territorial du patrimoine	A	Arrêté du 7 décembre 2017	46 920	8 280
	Conservateur territorial de bibliothèque	A	Arrêté du 14 mai 2018	34 000	6 000
	Attaché territorial de conservation du patrimoine	A	Arrêté du 14 mai 2018	29 750	5 250
	Bibliothécaire territorial	A	Arrêté du 14 mai 2018	29 750	5 250
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB	B	Arrêté du 14 mai 2018	16 720	2 280
	Adjoint territorial du patrimoine	C	Arrêté du 30 décembre 2016	11 340	1 260

Sociale	Conseiller territorial socio-éducatif	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500	4 500
	Assistant territorial socio-éducatif	A	Arrêté du 23 décembre 2019	19 480	3 440
	Educateur territorial de jeunes enfants	A	Arrêté du 17 décembre 2018	14 000	1 680
	Agent territorial social	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340	1 260
Médico-sociale	Médecin territorial	A	Arrêté du 13 juillet 2018	43 180	7 620
	Psychologue territorial	A	Arrêté du 8 mars 2022	25 500	4 500
	Sage-femme territoriale	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500	4 500
	Cadre territorial de santé paramédical	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500	4 500
	Puéricultrice cadre territorial de santé	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500	4 500
	Puéricultrice territoriale	A	Arrêté du 23 décembre 2019	19 480	3 440
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes etc.	A	Arrêté du 23 décembre 2019	25 500	4 500
	Infirmier territorial en soins généraux-ISG	A	Arrêté du 23 décembre 2019	19 480	3 440
	Infirmier territorial	B	Arrêté du 31 mai 2016	9 000	1 230
Animation	Animateur territorial	B	Arrêté du 19 mars 2015	17 480	2 380
	Adjoint d'animation	C	Arrêté du 20 mai 2014	11 340	1 260

II) MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

2.1 CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité se compose :

D'une « **IFSE métier** » qui repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Elle est ainsi basée sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Et le cas échéant d'une à quatre IFSE spécifiques :

- **IFSE complémentaire**
- **IFSE SEGUR**
- **IFSE régie**
- **IFSE administrateur ad 'hoc**

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent ou en fait mention sur le contrat.

2.2 IFSE METIER

2.2.1) DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTION

Chaque poste est rattaché à un ou plusieurs métiers. Le métier exercé à titre principal (à plus de 50%) est celui qui sera retenu pour l'attribution de l'IFSE métier. Dans le cas où l'agent exerce plusieurs métiers à la même quotité, l'IFSE métier la plus favorable sera appliquée.

Une classification de l'ensemble des métiers actuels de la collectivité a été établie. Ces derniers ont été regroupés par emplois-repères selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions au regard de critères professionnels précis :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- aux sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette pesée des postes a permis de répartir les différents métiers de la collectivité au sein de groupes de fonctions et emplois repères (cf. annexe n°1 : liste non exhaustive).

Cette répartition s'est faite sans distinction des grades et de la filière des agents (c'est le principe posé par le RIFSEEP).

10 groupes ont été constitués répartis comme suit :

- 4 groupes pour la catégorie A
- 3 groupes pour la catégorie B
- 3 groupes pour la catégorie C

Ces groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Cette pesée des postes n'est pas figée. En effet, celle-ci a vocation à être actualisée régulièrement afin de s'assurer de sa pertinence en lien avec les évolutions des métiers et / ou des besoins de la collectivité.

Les agents mis à disposition auprès de structures, qui n'exercent pas un métier identifié au sein de la cartographie des métiers de la collectivité, se verront maintenir dans le nouveau dispositif le montant de leur régime indemnitaire perçu antérieurement à la mise en application du RIFSEEP.

2.2.1) DÉTERMINATION DES MONTANTS

La détermination des montants d'IFSE métier se fait selon le groupe de fonctions et emplois repères.

Le montant attribué individuellement se situe entre un plancher de 4 200 € bruts annuels et le plafond réglementaire de chaque cadre d'emploi, par référence aux arrêtés correspondants en vigueur et aux montants afférents.

A noter, qu'en cas **d'intérim sur poste identifié**, par décision formelle de la collectivité et pour une durée d'intérim supérieure à un mois, l'agent se verra attribuer temporairement le montant d'IFSE métier du poste remplacé, s'il est plus avantageux.

2.3 IFSE SPECIFIQUES

2.3.1) IFSE COMPLEMENTAIRE

Cette indemnité spécifique nommée **IFSE complémentaire** a pour vocation :

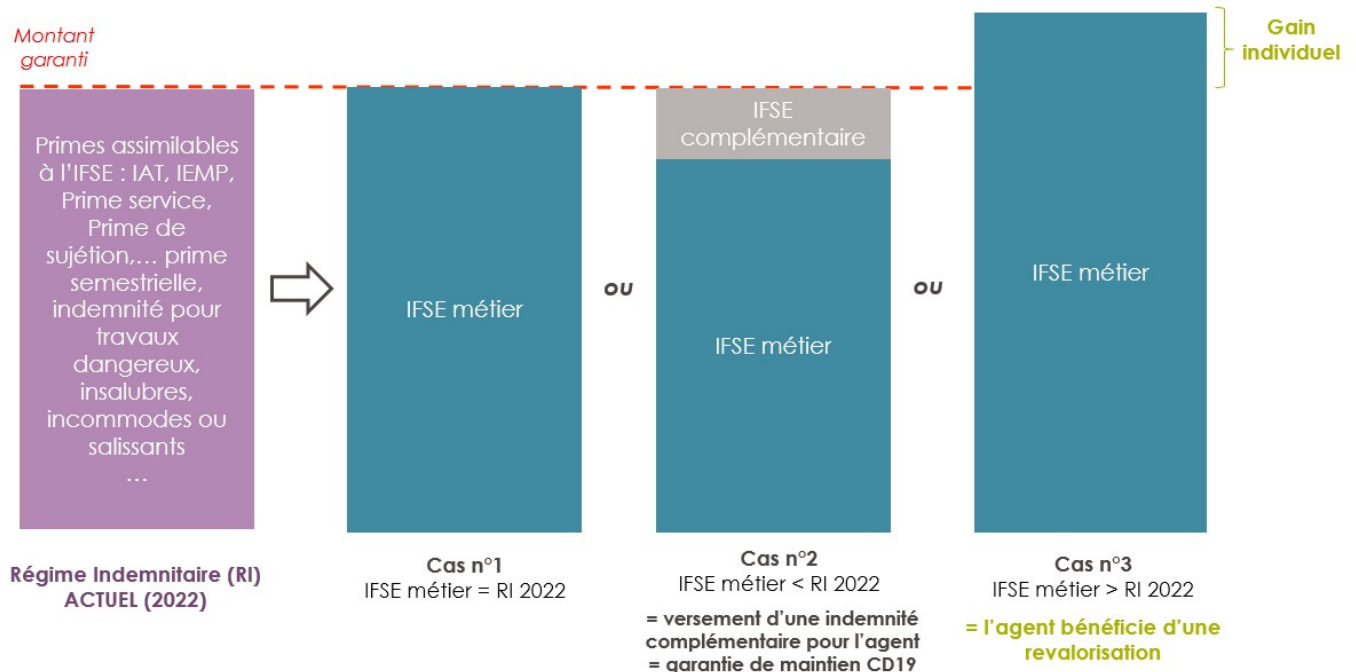
- 1- De garantir à chaque agent **le maintien du régime indemnitaire** qu'il percevait en application des dispositions réglementaires antérieures déclinées au travers des délibérations adoptées par la collectivité.

En effet, les agents peuvent, s'ils y ont intérêt, conserver à titre individuel, le bénéfice du régime indemnitaire antérieur plus favorable dès lors qu'il correspond à une situation prévue par les délibérations précédentes.

Seront ainsi incluses dans le montant de régime indemnitaire de référence antérieur à la mise en application du RIFSEEP les indemnités suivantes :

- Les primes mensuelles et semestrielles attribuées à titre individuel avant l'adoption de la présente délibération.
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Ci-dessous, un schéma de transposition des primes versées actuellement non cumulables avec le RIFSEEP vers l'IFSE métier et éventuellement l'IFSE complémentaire.



2- De tenir compte de la rareté de certains profils sur le marché de l'emploi ou des compétences spécifiques et de permettre l'attractivité de la collectivité. Le montant est fixé par l'autorité territoriale, notamment lors de l'embauche, et plafonné selon les montants précités au 1.4.

3- De maintenir un régime indemnitaire aux agents n'exerçant plus leurs missions au sein du département mais qui continuent à être rémunérés par celui-ci (ex : agents mis à disposition).

2.3.1) IFSE SEGUR

Cette indemnité spécifique dite **IFSE SEGUR** est exclusivement allouée aux personnels ne bénéficiant pas du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) et attribuée selon les conditions suivantes :

- **IFSE SEGUR : 200 € bruts mensuels**

Personnels concernés :

- Agents relevant des cadres d'emplois administratifs, techniques et médico-sociaux exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif (50%) au

sein des services :

- o Protection Maternelle Infantile santé
 - o Aide sociale à l'Enfance
 - o Maisons de Solidarité Départementales
 - o Emploi Insertion
 - o Évaluation PA / PH
- Agents relevant des cadres d'emplois administratifs, techniques, sociaux et médico-sociaux exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire **ET** des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein des services :
- o Protection Maternelle Infantile santé
 - o Aide sociale à l'Enfance
 - o Maisons de Solidarité Départementales
 - o Emploi insertion
 - o Évaluation PA / PH.
- **IFSE SEGUR : 100 € bruts mensuels**

Personnels concernés :

- Les chargés d'accueil social et médico-social des MSD
- Les agents d'accueil des MDSAP.

2.3.1) IFSE REGIE

Cette indemnité spécifique, appelée **IFSE régie** est allouée selon les modalités suivantes :

Personnels concernés : agents nommés dans des emplois comprenant des fonctions de régisseur dans une régie régulièrement créée, qui ont été désignés à cet effet par arrêté et qui exercent effectivement les missions correspondant à ces fonctions.

Modalités et montants de l'indemnité : les régisseurs titulaires et mandataires suppléants perçoivent les indemnités déterminées selon les montants et modalités suivants :

REGIE D'AVANCES Montant maximum, en euros, de l'avance pouvant être consentie pour les régisseurs d'avances	REGIE DE RECETTES Montant moyen, en euros, des recettes encaissées mensuellement, pour les régisseurs de recettes	REGISSEUR TITULAIRE Montant mensuel en euros	MANDATAIRE SUPPLEANT Montant mensuel en euros, (25% du titulaire)
jusqu'à 3 000	jusqu'à 3 000	10	2,5
de 3 001 à 10 000	de 3 001 à 10 000	15	3,75
de 10 001 à 25 000	de 10 001 à 25 000	20	5
de 25 001 à 50 000	de 25 001 à 50 000	35	8,75
de 50 001 à 100 000	de 50 001 à 100 000	55	13,75

de 100 001 à 300 000	de 100 001 à 300 000	65	16,25
de 300 001 à 1 500 000	de 300 001 à 1 500 000	70	17,5
au delà de 1 500 000	au delà de 1 500 000	85	21,25

Le calcul du montant de l'indemnité mensuelle versée sur l'année N sera basé sur les montants des régies de l'année N-1.

Le régisseur intérimaire, nommé selon les modalités règlementaires, perçoit les indemnités du régisseur titulaire pendant la période d'intérim. Durant ce temps de remplacement, le régisseur titulaire ne percevra plus ses indemnités.

2.3.1) IFSE ADMISTRATEUR AD'HOC

Cette indemnité spécifique, appelée **IFSE administrateur ad hoc** est allouée selon les modalités suivantes :

Personnels concernés : agents nommés dans des emplois comprenant des fonctions d'administrateurs ad hoc, qui ont été désignés à cet effet par arrêté et qui effectuent réellement ces fonctions.

Montants de l'indemnité : les administrateurs ad hoc perçoivent une indemnité d'un montant brut mensuel de 30 €.

2.4 CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et ou employés à temps non complet (hormis l'IFSE régie).

Son versement est directement lié à l'accomplissement d'un travail effectif.

2.5 MODULATION DU MONTANT EN CAS D'ABSENCE

Le versement de l'IFSE est interrompu en cas d'absence pour congés de maladie (ordinaire, longue ou grave maladie, longue durée).

Cette interruption intervient pour les fonctionnaires, **au-delà du 90^{ème} jour d'absence constaté au titre de l'un des congés précités, sur une période de référence « glissante » de 12 mois calendaires.**

Chaque jour supplémentaire d'absence ne donne alors plus lieu au versement de l'IFSE hormis « l'IFSE régie ».

En ce qui concerne les agents contractuels, l'interruption du versement de l'IFSE hormis «

l'IFSE régie » interviendra concomitamment à la réduction du traitement indiciaire survenant au titre d'un congé de maladie ordinaire soit :

- pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté comprise entre 4 mois et 2 ans : au-delà d'un mois d'absence pour maladie constaté sur une période de référence "glissante" de 12 mois calendaires ;
- pour les agents contractuels justifiant de d'une ancienneté comprise entre 2 ans et 3 ans : au-delà de 2 mois d'absence pour maladie constatés sur une période de référence "glissante" de 12 mois calendaires ;
- pour les agents contractuels justifiant d'une ancienneté de plus de 3 ans : au-delà 3 mois d'absence pour maladie constatés sur une période de référence "glissante" de 12 mois calendaires.

2.6 SORT DE L'IFSE METIER ET DE L'IFSE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE MOBILITÉ

En cas de mobilité, la situation de l'agent fait l'objet d'un réexamen pouvant conduire, le cas échéant, à une évolution du montant global d'IFSE. Les montants d'IFSE métier et d'IFSE complémentaire évoluent différemment. La modalité applicable varie selon le métier d'origine et le métier exercé après mobilité en fonction des emplois-repères.

2.7 CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de mobilité ;
- En cas de changement de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation systématique.

III) MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

3.1 CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et l'attribution fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent ou d'une mention au contrat.

3.2 PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont définis au regard des critères de l'entretien professionnel, notamment :

- L'investissement personnel
- La disponibilité.

La collectivité s'engage dans la mise en œuvre du CIA en utilisant dans un premier temps que certains indicateurs parmi les critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel dans un souci d'équité. En effet, au regard des outils existants pour l'évaluation des agents et préexistants à cette mise en œuvre et qui sont peu adaptés, il est difficile à ce stade de démarrage de prendre en compte l'ensemble des indicateurs liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cela fera l'objet d'évolutions progressives et continues, tout comme le régime indemnitaire précédent était le fruit de décennies d'adaptations.

3.3 POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

La collectivité souhaite prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir des agents à travers l'utilisation du CIA avec une part individuelle liée aux résultats individuels et collectifs et une part ponctuelle sur des missions particulières.

3.3.1) CIA : PART INDIVIDUELLE

Une nouvelle indemnité est instaurée, appelée **CIA individuel**.

Personnels concernés :

Les bénéficiaires sont ceux identifiés au 1.1 à l'exception des agents bénéficiaires de revalorisations issues des dispositifs liés au Ségur de la santé (CTI et IFSE SEGUR).

Toutefois, les agents contractuels de droit public, doivent justifier de conditions requises pour en bénéficier :

- Dès le 1er jour du contrat dès lors que leur contrat est établi pour une durée supérieure à six mois et si le contrat en fait mention
- Dès lors que leur ancienneté est supérieure à six mois et si le contrat en fait mention

Montants :

Les montants du Complément Indemnitaire Annuel individuel sont fixés forfaitairement sans distinction des catégories de grade et des groupes de fonctions retenus pour l'IFSE. Ils sont définis chaque année par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires tels que décrits au 1.4.

Il est composé de 2 parts cumulables, une part forfaitaire de l'engagement individuel et collectif et une part variable de l'engagement individuel. Les montants attribuables sont fixés pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

- part forfaitaire : 100 € bruts annuels par agent

- part variable : 260 € bruts annuels par agent.

3.3.2) CIA : « ENGAGEMENT SPÉCIFIQUE »

Il est mis en place pour un engagement spécifique des primes ponctuelles, de manière limitative, afin de prendre en compte la réalisation effective de missions particulières nécessitant un engagement spécifique de l'agent dans les domaines suivants :

- **La fonction de formateur interne** : CIA formateur interne

En plus de leurs missions habituelles, des agents de la collectivité peuvent s'engager de manière supplémentaire à leur activité dans une fonction de formateur interne : de manière occasionnelle ou régulière, ils forment leurs collègues à des contenus ou des techniques qu'ils maîtrisent particulièrement.

La fonction, mentionnée sur la fiche de poste de l'agent, ouvre droit à une indemnité appelée **CIA formateur interne**. Elle est servie pour la préparation et éventuellement les stages accomplis en plus des heures normales de service.

Personnel concerné : agents désignés par la DRH pour dispenser les formations organisées par ladite direction.

Montant : le montant de l'indemnité dépend à la fois du taux horaire, du nombre d'agents formés et du nombre d'heures de formation. Le calcul est le suivant : (taux horaire X nombre d'agents/10) X durée en heures.

Le taux horaire est de : 3,68 €.

- **La fonction de maître de stage** : CIA maître de stage

En plus de leurs missions habituelles, des agents de la collectivité peuvent s'engager de manière supplémentaire à leur activité dans une fonction de maître de stage que la collectivité souhaite développer.

Personnel concerné : agents désignés et identifiés sur la convention de stage en qualité de maître de stage. Il est précisé que seul un maître de stage peut être désigné sur la même période par stagiaire.

Seuls les maîtres de stage ayant accueilli des stagiaires sur une période minimum cumulée de quatre semaines sur une année scolaire de référence peuvent prétendre à cette indemnité.

Montant : le montant de l'indemnité est de 40 € bruts pour 4 semaines d'accueil cumulé. Chaque semaine complète d'accueil supplémentaire donne lieu à 10€ bruts complémentaires.

3.4 CONDITIONS DE VERSEMENT

- **Le CIA individuel**

Le CIA part individuelle fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de **novembre**. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et/ ou employés à temps non complet. Ce complément lié à l'engagement et la manière de servir aussi calculé et proratisé en fonction de la période de présence au sein de la collectivité (arrivée/départ de l'agent) sur la période de référence suivante : de septembre de l'année N-1 à août de l'année N.

- **Le CIA formateur interne**

Il sera versé annuellement au mois de **février** de l'année N en référence aux formations dispensées sur l'année N-1.

- **Le CIA maître de stage**

Il sera versé annuellement au mois de **septembre** de l'année N en référence au tutorat dispensé sur l'année scolaire N-1.

Ces compléments ne sont pas obligatoirement reconductibles d'une année sur l'autre pour les bénéficiaires.

3.5 MODULATION DU MONTANT EN CAS D'ABSENCE

Le CIA n'est pas modulable en fonction des périodes d'absences des agents, quels qu'en soient les motifs hormis la part variable du CIA individuel qui varie selon les conditions suivantes :

Le non versement de cette indemnité intervient, au-delà du 5ème jour ouvré d'absence pour congés maladies (ordinaire, longue ou grave maladie, longue durée hors COVID en fonction de la réglementation) constatée au titre de l'un des congés précités, sur une période de référence de 12 mois de septembre N-1 à août de l'année N.

Article 2 : date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01/01/2023.

Elle abroge et remplace à cette date toute délibération antérieure prise pour le même objet.

Article 3 : clause de revoyure

La mise en œuvre du RIFSEEP pourra faire l'objet d'une procédure d'évaluation et de revoyure lors du dialogue social annuel.

Article 4 : imputations budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.210
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0

Et sur le Budget du Centre Départemental de Santé :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 février 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8122-DE-1-1

Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEXE 1 : CLASSIFICATION DES METIERS AU SEIN DES GROUPES DE FONCTION ET EMPLOIS REPERES

GROUPE	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI REPERE	DEFINITION EMPLOI REPERE	METIERS
Encadrement stratégique, supérieur et postes à fortes responsabilités	A1	Membre du Comité de Direction Générale / du Cabinet	Cadre dirigeant assurant le pilotage de plusieurs directions ou services en vue de définir et décliner une politique publique départementale (ou d'assurer des missions de soutien stratégique aux autres directions de la collectivité). Membre du comité de direction générale ou du cabinet du président.	Directeur général Directeur général adjoint Directeur de cabinet
	A1	Directeur	Directeur assurant le pilotage de plusieurs services en vue de définir et décliner une politique publique départementale (ou d'assurer des missions de soutien stratégique aux autres directions de la collectivité) et rattaché à un membre du comité de direction générale. Encadre le personnel affecté à la structure.	Directeur
	A1	Encadrant supérieur	Encadrant supérieur assurant la responsabilité d'un site ou d'une association en vue de définir et décliner une politique publique départementale ou répondre aux diverses sollicitations des élus et de leurs partenaires. Encadre le personnel affecté à la structure et peut être rattaché à une autre direction.	Directeur - responsable de site / association
	A1	Médecin généraliste et spécialiste	Poste dont les missions consistent à participer au parcours de santé de la population en lien avec les autres acteurs de santé et à la conception et à la mise en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention sur son territoire d'intervention. Il élabore des diagnostics et établit les prescriptions nécessaires.	Médecin généraliste et spécialiste
Encadrement intermédiaire et Conception, expertise, pilotage d'une mission ou projet stratégique	A2	Encadrant intermédiaire	Fonctions impliquant la responsabilité d'un service ou d'une cellule identifiés comme tels dans l'organigramme général de la collectivité. Les activités de management intermédiaire concourent à décliner les politiques publiques et les projets de direction en planifiant les différentes ressources allouées et en pilotant des projets et opérations. Encadre le personnel affecté à la structure.	Chef de service Responsable de cellule
	A2	Médecin évaluateur	Participe au parcours de santé de la population en lien avec les équipes pluridisciplinaires dans son domaine d'intervention (personnes âgées, handicapées...), il met en œuvre des processus évaluatifs et assure une fonction d'expertise médicale.	Médecin évaluateur
	A2	Conseiller expert	Conseille les élus et services et apporte en amont une expertise dans son domaine d'intervention en référence aux normes en vigueur. Fonctions impliquant une responsabilité et/ou une aide à la décision pour l'équipe de direction et/ou les élus impliquant une forte autonomie et une expertise sur des dossiers spécifiques complexes. Effectue une veille juridique.	Juriste Négociateur foncier Conseiller en urbanisme Délégué à la Protection des Données Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information Conseiller en organisation
	A2	Chef de projets développement territorial	Appui permanent des communes et des élus sur un territoire donné, il apporte ses compétences au service des territoires pour lesquels il constitue la porte d'entrée du Département. Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il assure le pilotage et la contractualisation des projets.	Chef de projets développement territorial
Pilotage d'une mission ou d'une activité spécialisée, conseil	A3	Responsable d'équipe de proximité	Fonctions impliquant la responsabilité d'une équipe ou d'une unité. Les activités de management de proximité consistent en la coordination de l'ensemble des activités d'une équipe ou d'une unité (encadrement hiérarchique). Encadre les personnels, organise le travail et contrôle la qualité du service rendu, des projets et des travaux. Il assure la gestion budgétaire et une veille législative et réglementaire. Force de proposition et de conseil auprès de l'autorité territoriale et des services. Encadre le personnel affecté à la structure (responsabilité de niveau 1 *).	Responsable d'équipe - unité de niveau 1 (poste de cat A) Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers Responsable de gestion budgétaire, financière et comptable
	A3	Encadrant technique	Cadre supérieur justifiant d'une expertise métier liée à leur domaine d'intervention et exerçant un management fonctionnel d'une équipe. Il est l'interface entre la hiérarchie et les agents de l'unité. Il apporte un soutien technique aux équipes dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions. Il s'implique dans des projets transverses en garantissant le respect des politiques en place, des procédures et de la réglementation (responsabilité de niveau 1 *).	Cadre technique de niveau 1
	A3	Chef de projet et chargé de mission	Poste dont la mission consiste à exercer une mission principale d'étude et/ou à assurer la plénitude du pilotage d'un projet (choix de la méthode, suivi financier, solutions techniques, animation, pilotage des expertises métiers associées, capacité de conviction, de communication et de coordination) liés à la mise en œuvre de la politique départementale dans un domaine précis. Exerce une mission déterminée, éventuellement temporaire, en s'appuyant sur la coopération de plusieurs services ou partenaires. Il peut être amené à contrôler le fonctionnement d'établissements.	Responsable de projet études et développement des systèmes d'information Responsable de projet des systèmes d'information géographique Responsable de projet technique des systèmes d'information Chargé de mission
	A3	Chargé de développement	Favorise l'émergence et l'accompagnement des projets locaux, touristiques ou culturels dans le cadre des dispositifs de développement global des territoires. Sur un mode partenarial, pilote et assure le suivi des programmes et projets associés. Peut être amené à coordonner et animer le réseau des acteurs locaux.	Chargé du développement culturel Chargé du développement territorial Chargé du développement touristique
	A3	Chargé de pilotage budgétaire et contrôle	Poste dont la mission consiste à réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et analyse des coûts. Il établit des outils de pilotage et de suivi financier afin de maîtriser l'exécution du budget de la collectivité ou d'une structure. Il assure le rendu compte et l'analyse des tableaux de bord de pilotage, et est force de proposition pour toute amélioration des pratiques et des outils au service d'un pilotage optimisé. Il peut être amené à participer à la gestion budgétaire courante ou au contrôle externe des satellites de la collectivité départementale ou à l'évaluation des ESSMS ou à la mise en œuvre de programmes et de projets initiés et/ou financés par les institutions européennes.	Chargé de pilotage budgétaire et financier Chargé de pilotage et de tarification - ESSMS Contrôleur de gestion Chargé des affaires européennes et internationales
	A3	Collaborateur de cabinet ou de groupes d'élus	Poste dont la mission est d'apporter une aide permanente et/ou un conseil aux élus et/ou au directeur de cabinet dans le champ de l'action politique, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, d'accueil et de suivi de dossiers politiques.	Collaborateur de cabinet Collaborateur de groupes d'élus
	A3	Bibliothécaire et archiviste	Poste dont les missions visent à la collecte et à la conservation documentaire (archives, livres ou documents) et à en assurer le bon accès et la promotion.	Bibliothécaire Archiviste
	A3	Travailleur médico-social spécialisé	Poste dont les missions consistent à assurer la protection au travers du soin et/ou la prévention psycho-médico-sociale d'individus de différents publics (enfants ou adultes). Il assure un suivi global de la situation du patient dans son domaine d'intervention spécialisée.	Psychologue Infirmière en pratique avancée Sage-femme Puéricultrice
Accompagnement et suivi social et médico-social	A4	Référent parcours santé ou socio-professionnel	Poste dont les missions consistent à accueillir et accompagner différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socio-professionnelle et/ou professionnelle ou d'un parcours de santé ou projets de vie. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet établi.	Référent professionnel Coordonnateur de parcours
		Technicien de santé	Poste dont les missions d'accompagnement en matière de santé contribuent : - à proposer un plan d'aide personnalisé au travers d'une évaluation des situations individuelles des personnes. - à participer aux actions de prévention et de protection des individus personnes et des familles	Infirmier Technicien de santé
		Travailleur social	Contribue, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie	Travailleur social

GROUPE	GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI REPERE	DEFINITION EMPLOI REPERE	METIERS
Encadrement de proximité	B1	Responsable d'unité-secteur opérationnels	Coordonne l'ensemble des activités d'une équipe ou d'une unité. Encadre les personnels, organise le travail et contrôle la qualité du service rendu, des projets et des travaux. Force de proposition et de conseil auprès de l'autorité territoriale et des services. Encadre hiérarchiquement le personnel affecté à la structure (responsabilité de niveau 2 *).	Chef de secteur Responsable d'équipe - unité de niveau 2
Coordination, conseil de proximité	B2	Encadrant d'unité opérationnelle	Encadrant justifiant d'une expertise métier liée à leur domaine d'intervention et exerçant un management fonctionnel d'une équipe. Il est l'interface entre la hiérarchie et les agents de l'unité. Il apporte un soutien technique ou de coordination aux équipes dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions. Il s'implique dans des projets transverses en garantissant le respect des procédures (responsabilité de niveau 2 *).	Chef de bassin restauration Cadre technique de niveau 2 Ordonnanceur Technicien restauration
	B2	Conseiller technique	Poste dont la mission consiste à poser des diagnostics dans son domaine d'intervention et à concevoir, programmer et piloter des interventions et/ou gestion techniques en réponse à des situations identifiées réalisées en interne ou par des prestataires. Il est amené à participer techniquement à certaines opérations.	Chargé d'opération de construction Gestionnaire technique bâtiment Technicien de service d'assistance technique des stations d'épuration
	B2	Cadre de gestion et d'appui	Poste dont la mission consiste à jouer un rôle de support administratif, de conseil et d'accompagnement auprès d'un service ou d'une direction. Profil polyvalent sur les missions administratives (marchés publics, finances, juridique, comptabilité, RH, informatique).	Chargé de la commande publique Administrateur fonctionnel des SI Conseiller en prévention des risques professionnels
	B2	Chargé de dispositif, d'études ou d'opérations	Poste dont la mission vise à faire vivre un ou plusieurs dispositifs pouvant faire appel à des partenariats, à en actualiser le contenu et à renouveler sa mise en œuvre dans l'action du Département. Il contribue au développement, à l'animation et à l'évaluation des actions mises en œuvre. Organise et conduit le projet ou l'étude et assure son bon déroulement lors des différentes phases de gestion.	Chargé de dispositif Médiateur culturel Chargé des sports Chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art Chargé de réalisation de travaux voirie et réseaux divers
Instruction, réalisation et technicité	B3	Animateur formateur	L'animateur -formateur prépare et anime des formations dans le but de développer des compétences et/ou d'en faire acquérir de nouvelles. Il prépare des sessions de formation (concevoir des supports, des méthodes et des outils), le cas échéant, en réponse à une commande. Évaluer les acquis tout au long de la formation et apporter les correctifs nécessaires.	Animateur-formateur Conseiller numérique
	B3	Chargé de gestion administrative et/ou médico-technique	Poste dont la mission consiste en la maîtrise d'un domaine administratif ou médico-technique défini garantissant sa capacité à mettre en œuvre des dossiers avec un rôle d'accompagnement auprès d'un public et participe à la prise de décision. Il travaille en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et/ou administratifs. Fonctions impliquant l'exercice de missions à forte autonomie.	Documentaliste Chargé de gestion administrative Chargé des affaires foncières Chargé de gestion RH Coordonnateur budgétaire et comptable Assistant médical Secrétaire médicale
	B3	Chargé de communication	Poste dont la mission consiste à concevoir et mettre en œuvre des actions de communication et/ou des événements auprès des publics ou des relais d'information, à développer la création et à assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.	Chargé de publication Chargé de communication Chargé de création graphique Community manager Chargé de projet communication numérique
	B3	Assistant de direction	Poste dont la mission est d'apporter une aide permanente à la direction en termes d'organisation, de gestion et de coordination. Fonctions impliquant l'exercice de missions à fortes autonomie, technicité, responsabilité, vis-à-vis d'interlocuteurs internes ou externes, et de la gestion de dossiers et missions complexes propres. Travaille en lien étroit avec la direction générale, le cabinet du président et les élus.	Assistant de direction
	B3	Chargé d'accueil et d'accompagnement administratif	Agent chargé d'accueillir, informer, orienter et réaliser un premier accompagnement administratif dans les démarches d'accès aux droits du public. Assure la gestion administrative des dispositifs, le secrétariat commun et la logistique des ressources du site.	Chargé d'accueil MDSAP Chargé d'accueil social et médico-social Chargé d'accueil - Archives
	B3	Gestionnaire technique	Poste dont la mission consiste à mettre en œuvre de manière autonome une réalisation technique au moyen de méthodes et outils spécifiques.	Technicien de laboratoire Restaurateur de documents Photographe - vidéaste Chargé de support et services des systèmes d'information
Encadrement de proximité / Responsable technique	C1	Référent d'équipe	Sous la responsabilité du supérieur hiérarchique, être l'interface entre la hiérarchie et les agents de l'unité. Il garantit une bonne organisation, une bonne planification des travaux, des projets ou de la production. Il participe à l'exécution des tâches de l'équipe. Il exerce une autorité fonctionnelle ou hiérarchique partagée (responsabilité de niveau 3 *).	Cadre technique de niveau 3 (réf d'équipe routes) Responsable d'équipe - unité de niveau 3 (agent chef collègues) Chef de cuisine
	C1	Inspecteur du domaine public	Assure la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers, jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux. Coordonne et gère l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien, à partir d'un dossier technique et de différents outils et moyens. Anticipe les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers. Peut être amené à assurer la suppléance des chefs de secteurs.	Inspecteur du domaine public
Exécution spécialisée	C2	Gestionnaire administrative et/ou financier	Poste dont la mission consiste en la gestion de dossiers exigeant une compétence métier (administrative, comptable, budgétaire, RH, ...) en application de référentiels.	Assistant de gestion financière et budgétaire Gestionnaire administratif Gestionnaire en ressources humaines Instructeur des autorisations d'urbanisme
	C2	Chargé de suivi travaux	Poste dont la mission consiste à réaliser des activités administratives et techniques de contrôle, de suivi, de coordination et d'information en lien avec l'exploitation de la route, du réseau fibre ou des bâtiments.	Opérateur opérationnel Assistant de suivi travaux bâtiment
	C2	Agent d'atelier	Poste dont la mission consiste à procéder aux réparations par remise en forme ou échange d'éléments de structure endommagés. Réalise les opérations de finition. Peut être amené à réaliser des modifications d'ensembles ou de sous-ensembles de structure. Maintient le véhicule automobile ou l'engin en bon état d'entretien.	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants Carrossier-peintre Serrurier-Chaudronnier
	C2	Cuisinier	Poste dont la mission consiste à fabriquer des plats notamment à partir des fiches techniques dans le respect des normes en matière d'hygiène de la restauration collective.	Cuisinier
Exécution	C3	Assistant de gestion administrative et/ou comptable	Poste dont la mission est de réaliser des tâches administratives fondamentales (règles administratives, bureautiques, comptables) et d'assister un service dans son travail quotidien.	Secrétaire Assistant de gestion comptable Assistant de gestion administrative Assistant de gestion Archives Chargé du courrier
	C3	Chargé d'accueil	Poste dont la mission est d'accueillir, renseigner et orienter dans un environnement de travail (site, personnel, usagers).	Chargé d'accueil en établissements culturels Chargé d'accueil
	C3	Agent de voirie	Poste dont la mission est l'exécution des travaux et tous types d'intervention techniques sur les routes départementales, abords routiers et espaces verts.	Agent d'entretien des espaces verts Agent d'exploitation et entretien de la voirie et réseaux divers
	C3	Assistant technique	Poste dont la mission réside dans la réalisation de toutes tâches techniques, dans la gestion technique et/ou de manutention et dans l'assistance d'un service dans son travail quotidien. Il peut également être amené à effectuer un transport (individus / personnes, colis, matériels).	Ouvrier de maintenance des bâtiments Magasinier Manutentionnaire Imprimeur-reprographe-régisseur Chauffeur polyvalent
	C3	Agent d'entretien et/ou de restauration	Poste dont la mission est l'entretien des locaux et/ou l'appui à la restauration et/ou l'accueil d'un établissement scolaire.	Aide de cuisine Agent d'entretien et d'accueil des locaux

* le niveau de responsabilité pour les postes de management est défini selon plusieurs critères (niveau hiérarchique, type et nombre de collaborateurs encadrés, relations externes, conduite de projet, contraintes...)

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 8 février 2023, les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 31 décembre 2022 (joints en annexe) intègrent :

- des évolutions suite à des réussites aux concours,
- les transformations de postes liées aux décisions des commissions Ad'hoc d'avancement intervenues le 1er décembre 2022,
- Les reclassements du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux,
- des créations et suppressions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental)

a. Transformation d'emploi suite à réussite concours

Postes créés	Postes supprimés
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique

b. Transformations d'emplois suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement (16 agents)

Postes transformés	Postes d'origine
12 assistants socio-éducatifs de cl. exceptionnelle	12 assistants socio-éducatifs
4 techniciens principal de 2 ^{ème} classe	4 techniciens

c. Transformations suite à reclassements

Postes transformés	Postes d'origine
10 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	10 techniciens paramédicaux de cl. supérieure
2 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	2 techniciens paramédicaux de cl. normale

d. Transformations d'emplois suite aux besoins de fonctionnement des services

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur afin d'assurer les fonctions de responsable de fonds d'archives (fonds iconographiques) au sein de la direction des Archives Départementales ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil au sein de la direction de l'Autonomie/MDPH ;
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et création 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions d'agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein des CERFB de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement et création d'un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil social et médico-social au sein de la MSD de Tulle de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'assurer les fonctions d'assistant documentaliste au sein de la direction des Affaires Générales et Assemblées ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement et création d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux au sein des collèges ;

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement et création d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux au sein des collèges ;
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de technicien afin d'assurer les fonctions d'ordonnanceur au sein de la direction des Routes ;
- Suppressions de 11 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et créations de 11 postes d'adjoints techniques afin d'assurer les fonctions d'agents d'exploitation de la voirie et des réseaux divers au sein des CERFB de la direction des Routes ;
- Suppression d'un poste de psychologue hors classe à temps non complet et création d'un poste de psychologue hors classe à temps complet afin d'assurer les fonctions psychologue au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet et création d'un poste d'attaché à temps non complet afin d'assurer les fonctions de collaborateur de cabinet ;
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'attaché afin d'assurer les fonctions de référent MNA / tutelles aux mineurs au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste d'administrateur et création d'un poste d'attaché hors classe afin d'assurer les fonctions de Directeur au sein de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine afin d'assurer les fonctions de responsable de cellule valorisation et médiation au sein du Musée du Président Jacques Chirac.

e. Créations d'emplois

- Création d'un poste d'ingénieur afin d'assurer les fonctions de chargé de mission numérique action sociale au sein de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Création d'un poste de technicien afin d'assurer les fonctions de Responsable Qualité Restauration (technicien restauration) au sein du service Education Jeunesse de la direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

f. Suppression d'emplois

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'assurer les missions de chargé de tarification et de gestion des ESSMS au sein du service Contrôle de gestion qualité de la direction des Finances et de la Commande Publique ;
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif afin d'assurer les missions de chargé de mission parcours d'insertion au sein du service Insertion de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'assistant de gestion marchés au sein du service Commande Publique de la direction des Finances et de la Commande Publique.

g. Emplois non permanents

- Création de 2 postes de rédacteurs en contrat de projet de 3 ans afin d'assurer les fonctions de chargé de mission « Attractivité des métiers de l'aide à domicile » au sein du service Coordination de l'Offre Autonomie de la Direction de l'Autonomie/MDPH ;

À titre principal, il pilote la plateforme "Académie des Métiers de l'Autonomie en Corrèze" qui mène des actions en soutien aux ESSMS pour améliorer et faciliter l'attractivité, le recrutement et la fidélisation sur les métiers de l'autonomie, à domicile et en établissements.

Les missions de la plateforme AMAC s'articulent autour de 3 axes : "Valorisation et recrutement" (opérations de communication et de sourcing) / "Soutien aux démarches de recrutement des ESSMS" (recensement des besoins, apporter une réponse aux besoins identifiés) / "Favoriser l'intégration et la fidélisation des nouveaux recrutés" (actions de formations mutualisés, soutien aux nouveaux professionnels) ;

- Des mensualités ont été redéployées afin d'adapter les besoins de renforts et de remplacements.

B. Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé

a. Créations d'emplois

- Création de 3 postes de médecins hors classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de médecins généralistes au sein du Centre Départemental de Santé d'Uzerche et ses antennes ;
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet afin d'assurer les fonctions d'infirmier en pratique avancée au sein du Centre Départemental de Santé d'Uzerche et ses antennes ;

- Création d'un poste d'adjoint administratif afin d'assurer les fonctions d'agent comptable au sein du Centre Départemental de Santé d'Egletons ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin d'assurer les fonctions de secrétaire médicale au sein du Centre Départemental de Santé d'Uzerche.

b. Suppressions d'emplois

- Suppression d'un poste de puéricultrice hors classe à temps non complet (0,25 ETP) afin d'assurer les fonctions de responsable administratif au sein du Centre Départemental de Santé d'Egletons ;
- Suppression d'un poste de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe à temps non complet (0,20 ETP) afin d'assurer les orthoptistes au sein du Centre Départemental de Santé d'Egletons.

c. Emplois non permanents

- Créations de 12 mensualités de médecins hors classe afin d'assurer les remplacements de médecins généralistes.

Le comité

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/104 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent les nouveaux tableaux des emplois permanents et non permanents départementaux.

Aussi, il est proposé :

A) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois permanents suivantes :

1- Suite aux réussites concours :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Agent de maîtrise	C	TC	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	1
Adjoint technique	C	TC		1

2- Suite aux Commissions Ad'hoc d'avancement :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Assistant socio-éducatif de cl. exceptionnelle	A	TC	12	
Assistant socio-éducatif	A	TC		12
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	4	
Technicien	B	TC		4

3- Suite aux reclassements :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	A	TC	10	
10 Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	A	TC	2	
Techniciens paramédicaux de cl. supérieure	B	TC		10
Techniciens paramédicaux de cl. normale	B	TC		2

4- Suite à des transformations d'emplois, redéploiements et aux besoins de fonctionnements des services :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrateur	A	TC		1
Attaché hors classe	A	TC	1	
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TNC	1	
Psychologue hors classe	A	TC	1	
Psychologue hors classe	A	TNC		1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC		
Rédacteur	B	TC	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		1
Technicien	B	TC	1	
Agent de maîtrise	C	TC		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		
Adjoint administratif	C	TC	2	
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe	C	TC		2
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	2	11
Adjoint technique	C	TC	12	
Adjoint tech principal de 1 ^{ère} classe des ets d'enseignement	C	TC		2
Adjoint tech principal de 2 ^{ème} classe des ets d'enseignement	C	TC		
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	1	1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		1

5- Suite à des créations et suppressions d'emplois :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Ingénieur	A	TC	1	
Assistant socio-éducatif	A	TC		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC		1
Technicien	B	TC	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC		1

B) Sur le budget principal, les créations et suppressions de postes sur emplois non permanents suivantes :

- Pour les besoins de remplacements :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Assistant socio-éducatif	A	TC	14	
Rédacteur	B	TC		6
Rédacteur	B	TNC	6	
Technicien	B	TC		14

- Pour les besoins occasionnels :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Attaché	A	TC		10
Educateur de jeunes enfants	A	TC	2	
Assistant socio-éducatif	A	TC	8	
Technicien	B	TC	6	
Rédacteur	B	TC		6
Adjoint administratif pp de 2 ^{ème} classe	C	TC	7	
Adjoint administratif	C	TC	11	
Adjoint technique pp de 2 ^{ème} classe	C	TC		18

- Pour les besoins en contrats de projets :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Rédacteur	B	TC	24	

C) Sur le budget du Centre Départemental de Santé, les créations et suppressions de postes suivantes :

1- Pour les emplois permanents : Suite à des créations et suppressions d'emplois

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Médecin hors classe	A	TC	3	
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	
Puéricultrice hors classe	A	TNC		1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	1	
Adjoint administratif	C	TC	1	

2- Pour les emplois non permanents :

GRADES	CATEGORIES DE GRADE	TAUX D'EMPLOI	CREATIONS (en mensualités)	SUPPRESSIONS (en mensualités)
Médecin hors classe	A	TC	12	

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.210
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0

Et sur le Budget du Centre Départemental de Santé.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 24 février 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8096-DE-1-1

Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 31/08/2022	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 31/12/2022	Pourvus au 31/12/2022
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	TC	2		2	0
			3	0	3	1
Administrateur général	A	TC	1		1	0
Administrateur hors classe	A	TC	0		0	0
Administrateur	A	TC	2	-1	1	1
			3	-1	2	1
Directeur	A	TC	1		1	1
Attaché hors classe	A	TC	3	1	4	2
Attaché principal	A	TC	18		18	16
Attaché territorial	A	TC	26	1	27	24
Attaché territorial	A	TNC	2		2	1
			50	2	52	44
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	42	-3	39	33
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	22		22	19
Rédacteur	B	TC	54	1	55	50
			118	-2	116	102
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	92	0	92	76
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	61	-1	60	58
Adjoint administratif	C	TC	33	2	35	31
Adjoint administratif	C	TNC	2		2	1
			188	1	189	166
Ingénieur en chef hors classe	A	TC	2		2	1
Ingénieur en chef	A	TC	6		6	5
			8	0	8	6
Ingénieur principal	A	TC	16		16	15
Ingénieur	A	TC	21	1	22	16
			37	1	38	31
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	52	-1	51	46
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	18	4	22	20
Technicien	B	TC	42	-2	40	36
			112	1	113	102
Agent de maîtrise principal	C	TC	48		48	43
Agent de maîtrise	C	TC	44	0	44	36
			92	0	92	79
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	80	-2	78	77
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	88	-9	79	76
Adjoint technique	C	TC	87	11	98	95
			255	0	255	248
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	90	-2	172	82
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	61		108	47
	C	TNC	2		2	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	50	0	50	46
	C	TNC	3		3	1
			206	-2	335	176
Médecin hors classe	A	TC	3		3	1
Médecin hors classe	A	TNC	2		2	1
Médecin de 1° cl	A	TC	4		4	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TNC	2		2	0
			13	0	13	5
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3	1	4	4
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1	-1	0	0
Psychologue territorial classe normale	A	TC	0		0	0
Psychologue territorial classe normale	A	TNC 17,5/35	2		2	2
			6	0	6	6
Sage femme hors classe	A	TC	2		2	3
			2	0	2	3

Puéricultrice hors classe	A	TC	13		13	12
Puéricultrice	A	TC	3		3	2
			16	0	16	14
Cadre de santé supérieur	A	TNC	1		1	1
Cadre de santé	A	TC	2		2	2
			3	0	3	3
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	3		3	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	1		1	0
Infirmier en soins généraux	A	TC	9		9	7
			13	0	13	9
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	1	10	11	11
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale	A	TC	2	2	4	3
			3	12	15	14
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	2		2	0
Conseiller socio-éducatif	A	TC	6		6	5
			8	0	8	5
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	TC	10	12	22	22
Assistant socio-éducatif	A	TC	150	-13	137	132
			160	-1	159	154
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	TC	2		2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	TC	1	-1	0	0
Agent social	C	TC	0		0	0
			3	-1	2	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	11	-10	1	0
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	2	-2	0	0
			13	-12	1	0
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur du patrimoine	A	TC	2		2	2
Conservateur du patrimoine	A	TNC	0		0	0
			2	0	2	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	0		0	0
Conservateur des bibliothèques	A	TC	1		1	0
			1	0	1	0
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	TC	1		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	3	1	4	3
			4	1	5	4
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	6		6	4
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	5		5	2
Assistant de conservation	B	TC	4		4	2
			15	0	15	8
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	3		3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	6		6	4
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	3		3	2
			12	0	12	9
Animateur principal de 1ère classe	B	TNC	1		1	1
			1	0	1	1
Collaborateur de cabinet	A	TC	3		3	3
Collaborateur de cabinet	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	A	TC	3	-1	2	1
Collaborateur de groupe élus	A	TNC	0	1	1	1
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	0
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	0
			9	0	9	5
Assistants familiaux	C	TC	195		195	164
			195	0	195	164
OPA	C	TC	1		1	1
			1	0	1	1
TOTAL			1553	-1	1683	1364

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT DIVERS exprimés en mensualités

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/12/2022	Mensualités consommées au 31/12/2022
Attaché	A	TC	4		4	
Ingénieur	A	TC	8		8	
Infirmière en soins généraux	A	TC	4		4	
Puericultrice de hors classe	A	TC	12		12	11,93
Puericultrice	A	TC	0		0	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	0		0	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	3		3	
Assistant socio-éducatif	A	TC	78,3	14	92,3	91,6
Assistant socio-éducatif	A	TNC	10,7		10,7	9,43
	A	TC	120	14	134	112,96
Assistant de conservation	B	TC	8		8	
Technicien	B	TC	24	-14	10	
Rédacteur	B	TC	16	-6	10	4,97
Rédacteur	B	TNC	0	6	6	1,8
	B	TC	48	-14	34	6,77
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	12		12	
Adjoint administratif	C	TC	48		48	30,6
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	10		10	
Adjoint technique	C	TC	26		26	4
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	12		12	2,47
Adjoint technique des EE	C	TC	120		120	111,4
Ajoint technique des EE	C	TNC 17,5/35	36		36	8,1
Agent social	C	TC	12		12	
	C		276	0	276	156,57
					444 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS / RENFORTS (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/12/2022	Mensualités consommées au 31/12/2022
Ingénieur	A	TC	6		6	3
Médecin hors classe	A	TC	4		4	
Psychologue de classe normale	A	TC	5		5	
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	7		7	
Infirmier en soins généraux	A	TC	5		5	
Ingénieur	A	TC	10		10	
Attaché hors classe	A	TC	3		3	
Attaché	A	TC	25	-10	15	
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	TC	1		1	0,83
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	TC	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	TC	7	2	9	9
Assistant socio éducatif	A	TC	20	8	28	28
Assistant socio éducatif	A	TNC	12		12	12
	A	TC	106	0	106	52,83
Technicien	B	TC	30	6	36	35,93
Rédacteur	B	TC	24	-6	18	11,53
	B	TC	54	0	54	47,46
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	1	7	8	7,17
Adjoint administratif	C	TC	53	11	64	63,5
Adjoint administratif	C	TNC	12		12	6,1
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	TC	40	-18	22	
Adjoint technique	C	TC	52		52	43,73
Adjoint du patrimoine	C	TC	36		36	13,56
Agent de maîtrise	C	TC	12		12	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TC	6		6	
Adjoint technique principal de 2ème cl. des EE	C	TNC	6		6	
Adjoint technique des EE	C	TC	80		80	72,47
Adjoint technique des EE	C	TNC	10		10	6,06
	C	TC	308	0	308	212,59
					468 mensualités autorisées	

EMPLOIS CONTRACTUELS EN CONTRATS DE PROJETS (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/12/2022	Mensualités consommées au 31/12/2022
Attaché	A	TC	24		24	16
Ingénieur	A	TC	12		12	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	12		12	8,67
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	12		12	11
Rédacteur	B	TC	0	24	24	
Technicien	B	TC	12		12	4
Adjoint technique	C	TC	24		24	20
	A	TC	96	24	120	59,67

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Mensualités autorisées au 31/08/2022	Transformations	Mensualités autorisées au 31/12/2022	Mensualités consommées au 31/12/2022
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	0,11
Psychologue vacataire	A	TNC	24		24	2,67
					36 mensualités autorisées	

APPRENTIS

Dénomination des emplois	Taux	Emplois autorisés au 31/08/2022	Transformations	Emplois autorisés au 31/12/2022	Pourvus au 31/12/2022
Apprentis	TC	15		15	12

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE CORREZE SANTE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 31/08/2022	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS AU 31/12/2022		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Médecin territorial hors classe	A	TC	7	3	10		8
Médecin territorial hors classe	A	TNC	5			5	4
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			12	3	10	5	12
Cadre de santé de 1ère classe	A	TNC	1			1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	0	1	0
Infirmière en soins généraux	A	TC	2	1	3		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	1	3	0	1
Puéricultrice hors classe	A	TNC	1	-1		0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	-1	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	A	TNC	1	-1 (au 01/01/23)		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	-1	0	1	1
Attaché territorial	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Technicien paramédical territorial de classe supérieure	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	0
Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	TC	0		0		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			0	0	0	0	0
Rédacteur territorial	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1	0	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère cl.	C	TC	1		1		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl.	C	TC	3	1	4		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			4	1	5	0	3
Adjoint administratif territorial	C	TC	2	1	3		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2	1	3	0	1
TOTAL GENERAL			26	4	24	7	20

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 31/08/2022	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées 31/12/2022
Médecin territorial hors classe	A	TC	0	12	12		0,07
Rédacteur principal de 1er classe	B	TC	1		12		
Rédacteur territorial	B	TC	8		8		
Adjoint administratif territorial	C	TC	16		16		11,07

EMPLOIS DE VACATAIRES (exprimés en mensualités)

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées 31/08/2022	Transformations	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées 31/12/2022
Médecin vacataire	A	TNC	12		12	8,39

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT

Le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté chaque année à notre Assemblée, répond aux obligations réglementaires prévues par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, précisées initialement par le décret du 24 juin 2015 le rendant obligatoire pour les conseils départementaux.

Cette obligation s'inscrit dans un arsenal juridique complet et qui a évolué avec la loi n° 828-2019 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Ce rapport a principalement pour objectif d'établir un bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, lutte contre le harcèlement...

La méthode appliquée consiste à reprendre dans le bilan social **2021** les données relatives aux thèmes identifiés par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en application de la loi de Transformation de la Fonction Publique et à les comparer aux dernières données connues du Rapport Social Unique (RSU) 2019.

L'objectif est de donner une photographie de l'existant afin de décliner les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de présenter l'avancée du plan d'actions "Égalité professionnelle".

I - Etat des lieux et constats

A - Les effectifs

Au 31 décembre 2021, le Conseil Départemental de la Corrèze comptait 1 293 agents, soit 1 269,38 ETP (Apprentis et vacataires inclus).



Le nombre d'agents (hors assistants familiaux) connaît une légère augmentation de 2020 à 2021.

7 agents féminins viennent ainsi compléter l'effectif global.

1- Le taux de féminisation

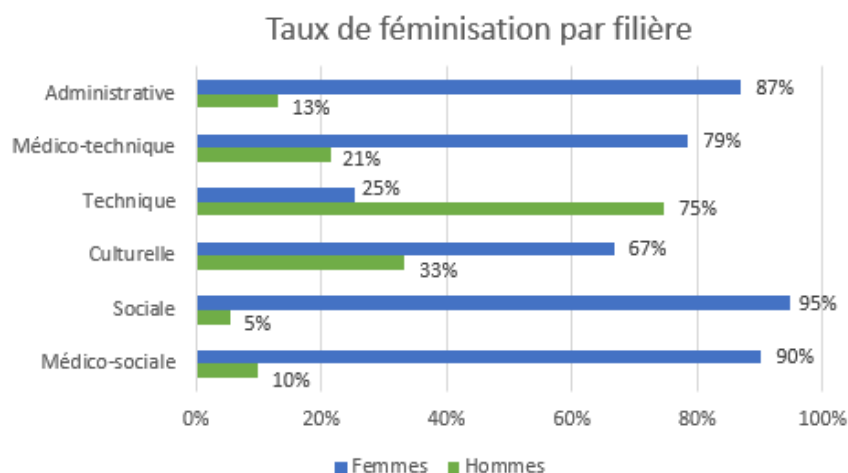
En 2021, le taux de féminisation s'établit à 55%, restant stable depuis plusieurs années. Ce taux situe le Département de la Corrèze en deçà de la moyenne nationale à savoir 59% dans la Fonction Publique Territoriale en 2019.

Il est à noter que ce taux de féminisation masque de fortes disparités relevées entre les services.

→ Taux de féminisation par filière

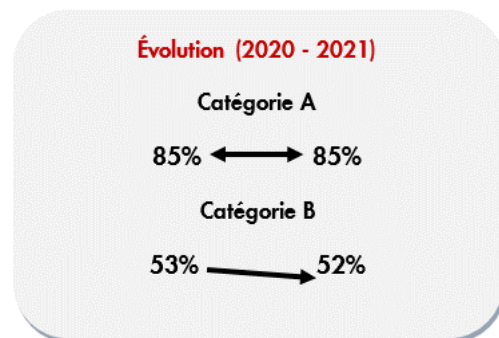
En 2021, les femmes sont majoritairement présentes dans les filières **médico-sociale (90%)**, **sociale (95%)** et **administrative (87%)** à l'identique au niveau national.

Les femmes sont à l'inverse très minoritaires dans la filière technique (25%).



2 - La répartition par catégorie

En 2021, les femmes sont majoritaires dans les catégories A (85%) et B (52%).
Force est de constater que le pourcentage de femmes en catégorie A est bien supérieur aux échelles nationales (63% en 2019).



Répartition des femmes par catégorie (% en nombre d'ETP - 1104,32 ETP Postes permanents)

	Cat A	Cat B	Cat C
Effectif global	242,09 ETP	207,40 ETP	654,83 ETP
Agents féminins	85%	52%	44%

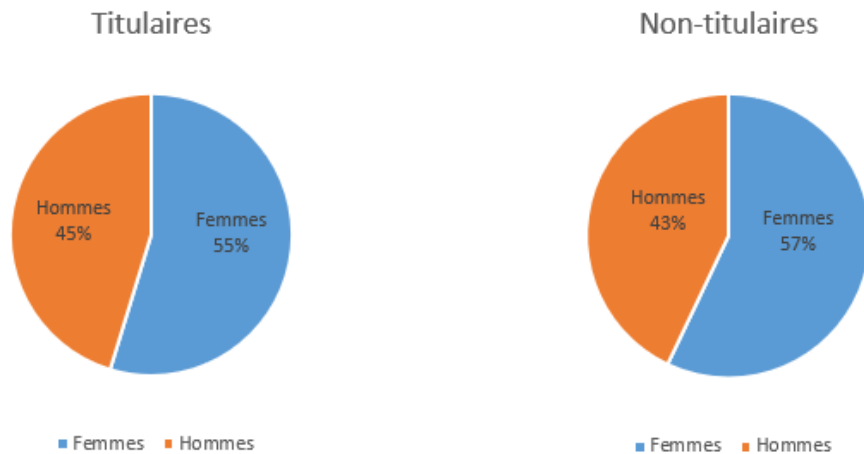
3 - Age moyen : Femmes - Hommes

L'âge moyen du personnel féminin est de **47 ans** en comparaison avec l'âge moyen des hommes d'un an plus âgé soit 48 ans. Cet âge moyen connaît une hausse significative par rapport à l'âge constaté en 2021 soit 43,3 ans.

L'âge médian est de **49 ans** pour les femmes et de **50 ans** pour les hommes.

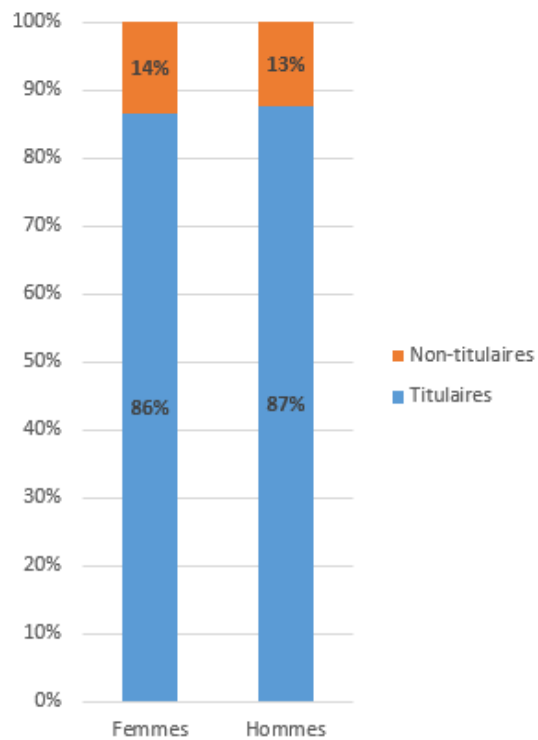
4 - La position face au statut

En 2021, les **titulaires** représentent **87%** de l'effectif, soit 1 124 agents ; les **non titulaires** **13%**, soit 169 agents.



Répartition titulaires/non titulaires par sexe en 2021

Répartition par sexe Titulaires - Non titulaires



*Évolution de la répartition titulaires - non titulaires par sexe (Apprentis - Vacataires inclus)
2019-2021 - CD19*

	2019		2021		Evol. 2019-2021	
	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires	Titulaires	Non titulaires
Femmes	633	72	615	97	-18	25
Hommes	506	55	509	73	3	18
Total	1139	127	1124	170	-15	43

En 2021, le nombre de non titulaires femmes et hommes augmente par rapport à 2019 tout en sachant que les agents "stagiaires" ont été intégrés dans les données.

A contrario, le nombre de titulaires diminue chez les femmes et les hommes.

5 - Les personnes en situation de handicap

En 2021, le nombre de personnes handicapées représente 7,42% de l'effectif global soit 96 agents (54 femmes et 42 hommes).

Ce pourcentage est à comparer à celui mentionné dans l'obligation légale fixée par l'article L. 5212-2 du code du travail à savoir un palier de 6%.

La proportion de femmes en situation de handicap est de 56,25% en 2021 contre 54,55% en 2019.

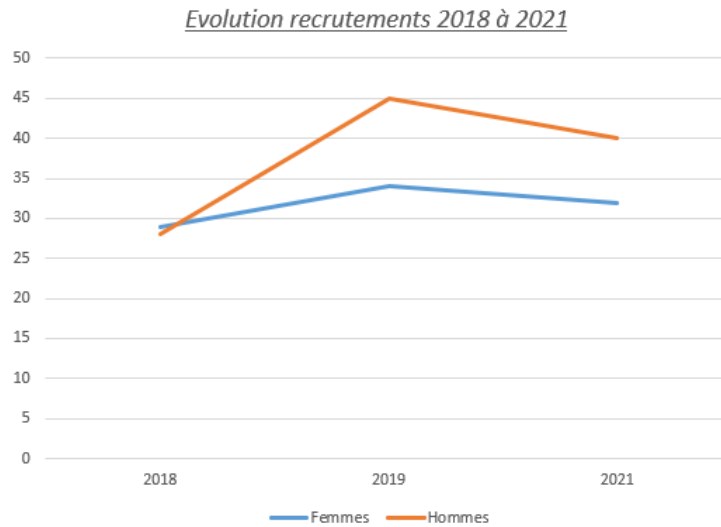
En comparaison, la proportion d'hommes en situation de handicap est de 43,75% en 2021 par rapport à 45,45% en 2019.

Sont essentiellement concernés des agents de catégorie C (70 agents sur 96), dans les filières technique et administrative.

6 - Les mouvements de personnels

En 2021, le nombre de **recrutements** (72) représente environ 5,57% de l'effectif global essentiellement réalisé dans la filière technique.

C'est pourquoi les recrutements sont inégalement répartis entre les femmes (32) et les hommes (40).



En 2021, **37 départs en retraite** ont été enregistrés, dont 62 % de femmes.

Répartition Femmes - Hommes par tranche d'âge

Année 2021	< à 62 ans	63 et 65 ans	> 65 ans
Femmes	14	3	5
Hommes	10	4	1
TOTAL	24	7	6

Tous les agents féminins qui partent à la retraite relèvent de la catégorie sédentaire, alors que 53,3% des agents masculins retraités bénéficient du classement de la catégorie active, soulignant les limites de la mixité des emplois.

Un emploi public de **catégorie active** est un emploi qui présente un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. Les emplois sont classés en **catégorie active** par décret ou arrêté ministériel. Tout emploi qui n'est pas classé en **catégorie active** est un emploi de **catégorie sédentaire**.

Enfin, les retraités appartiennent majoritairement à la filière technique.

B - La promotion

1- Les emplois d'encadrement supérieur

Les emplois d'encadrement supérieur sont significatifs en tant que marqueurs de la situation d'égalité ou d'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

Au Conseil Départemental de la Corrèze, le taux de féminisation des emplois d'encadrement supérieur a connu, en 2021, une évolution sensible :

- 52,6% des emplois de directeurs contre 64,4% en 2019,
- 61,3% des emplois de chefs de service contre 54,1% en 2019.

Le constat d'égalité professionnelle femmes/hommes dans ces emplois a donc tendance à diminuer au détriment des femmes pour les emplois de directeur.

Pourcentage de femmes par emploi Directeurs - Chefs de service

	2015	2017	2019	2021
Emplois fonctionnels	100%	50%	0%	0%
Directeurs	55,5%	56,3%	64,4%	52,6%
Chefs de service	55%	60%	54,1%	61,3%

2- Les promotions après commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C

En 2021, les commissions administratives paritaires ont permis de promouvoir 112 agents : 42% d'hommes et 58% de femmes.

La part des femmes est très largement supérieure à celle des hommes en ce qui concerne les promotions internes et avancements de grade dans les catégories A et C.

Ce chiffre est quasiment identique à celui du Rapport Social Unique 2019.

Pourcentage de femmes - Commissions administratives paritaires

	FEMMES	HOMMES	TOTAUX	
			TOTAL NB AGENTS	% femmes
	Nb agents	Nb agents		
Cat A	12	2	14	86%
Cat B	8	9	17	47%
Cat C	45	36	81	56%
TOTAL	65	47	112	58%

C - La durée et l'organisation du temps de travail

Depuis 2019, 4 agents travaillaient à **temps non complet**.

89 agents travaillaient à **temps partiel** (hors temps partiel thérapeutique), soit 6,9% de l'effectif. Il est à noter que ce sont majoritairement des femmes (88,8%) qui optent pour cette modalité de travail. Il existe plusieurs dispositifs de temps partiels : temps partiel de droit et temps partiel sur autorisation.

Les temps partiels pris sont en majorité des temps partiels sur autorisation (60 agents sur les 89, dont 57 femmes). Le temps partiel de droit (naissance ou adoption, soins à conjoint, enfant ou ascendant, travailleurs handicapés) est en majorité utilisé par les femmes (22 femmes et 7 hommes).

Les quotités de temps de travail choisies sont majoritairement de 90% et 80%.

En 2021, ce sont 805 agents qui sont concernés par un **compte épargne temps**, soit 69 agents en moins par rapport à 2019. Les femmes représentent 57,3% des titulaires d'un compte épargne temps.

En 2021, le **télétravail** a concerné 121 agents, soit 86 agents de plus qu'en 2019 : cela représente 98 femmes, soit 81% des utilisateurs.

Par ailleurs, il est observé que ce sont les agents de catégorie B dans la filière administrative qui sont les plus consommateurs de télétravail.

Il est bon de constater que les travaux menés pour assouplir l'accès au télétravail correspondent à une mesure répondant prioritairement aux attentes d'organisation personnelle des femmes.

D - La rémunération

Les indicateurs relatifs à la rémunération portent sur le montant brut moyen mensuel.

		FEMMES					HOMMES				
		Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale	Titulaires		Non-Titulaires et autres statuts		Moyenne totale
		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel		Nb agents	Montant moyen mensuel	Nb agents	Montant moyen mensuel	
REMUN MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR CAT DE GRADE / STATUT	Cat A	211	2 879,95 €	47	2 966,70 €	2 895,75 €	37	4 304,91 €	21	4 275,63 €	4 294,31 €
	Cat B	110	2 553,19 €	10	1 638,50 €	2 476,97 €	103	2 861,53 €	9	2 178,44 €	2 806,64 €
	Cat C	294	2 004,35 €	26	1 619,75 €	1 973,10 €	369	2 249,31 €	31	2 100,44 €	2 237,77 €
	Sans catégorie	0	- €	8	4 632,49 €	4 632,49 €	0	- €	4	5 514,82 €	5 514,82 €
	TOTAL	615	2 402,93 €	91	2 582,34 €	2 426,05 €	509	2 522,62 €	65	3 024,11 €	2 579,41 €

REMUN MOYENNE BRUTE POUR 1 ETP * PAR FILIERE / STATUT	Administrative	266	2 375,01 €	26	2 187,02 €	2 358,27 €	34	2 851,83 €	11	3 540,86 €	3 020,26 €
	Technique	152	2 088,51 €	21	1 915,79 €	2 067,54 €	457	2 489,26 €	42	2 207,35 €	2 465,53 €
	Culturelle	16	2 516,09 €	2	2 832,52 €	2 551,25 €	8	2 902,81 €	0	- €	2 902,81 €
	Sociale	140	2 642,64 €	20	2 142,41 €	2 580,11 €	6	2 701,31 €	3	2 469,44 €	2 624,02 €
	Médico-sociale	30	3 007,12 €	14	3 737,56 €	3 239,53 €	0	- €	5	7 088,31 €	7 088,31 €
	Médico-technique	11	2 559,46 €	0	- €	0,00 €	3	2 960,50 €	0	- €	0,00 €
	Hors filières	0	- €	8	4 632,49 €	4 632,49 €	1	1 151,57 €	4	5 514,82 €	4 642,17 €
	TOTAL	615	2 402,93 €	91	2 582,34 €	2 426,05 €	509	2 522,63 €	65	3 024,11 €	2 579,42 €

Montant moyen brut mensuel femmes/hommes en activité au 31/12/2021 (hors apprentis et vacataires)

Les hommes ont majoritairement un revenu en moyenne plus élevé que les femmes toutes catégories confondues.

De surcroît, le revenu moyen brut des hommes toutes catégories confondues est supérieur à celui des femmes, respectivement de 2 579,42 € et de 2 426,05 €.

A l'identique de l'année précédente, la différence de rémunération par catégorie entre les hommes et les femmes s'explique par le fait que la moyenne est impactée par un nombre d'agents masculins plus élevé en filière technique, dont le régime indemnitaire est supérieur à celui de la filière administrative majoritairement occupée par des femmes.

Force est de constater que plus la catégorie de grade est élevée, plus l'écart est conséquent.

La différence de rémunération moyenne globale entre les femmes et les hommes a pour origine la répartition des effectifs par catégorie et par sexe dans la collectivité.

E - La formation

En 2021, 828 agents ont suivi une formation, soit 64% de l'ensemble des agents, dont 55,6% de femmes, taux très proche de celui de féminisation de la collectivité et quasiment identique à 2019.

Les formations suivies par les agents de la collectivité (femmes ou hommes) concernent essentiellement des formations en perfectionnement, des préparations aux concours tout en sachant que la formation personnelle reste marginale.

F - Conditions de travail et santé

En 2021, ce sont 35 hommes et 29 femmes qui ont été touchés par un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle**, principalement dans la filière technique.

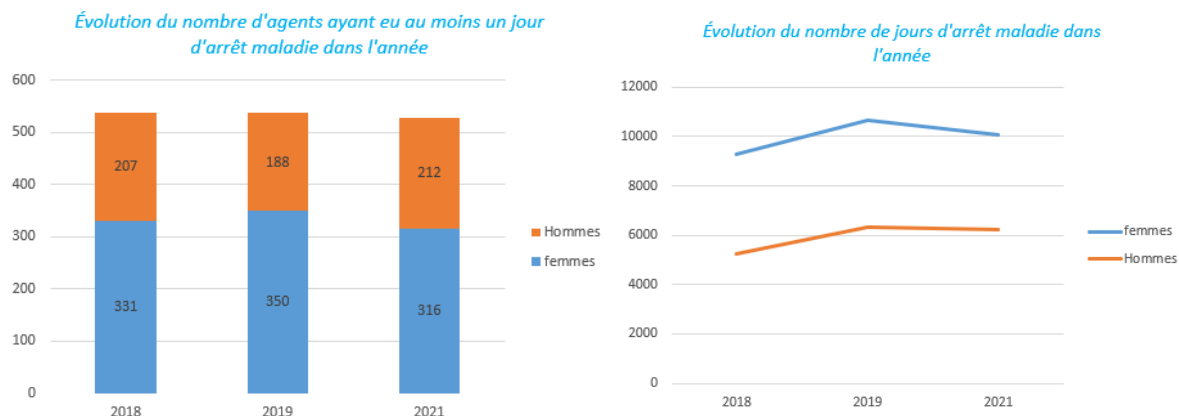
Proportion des agents ayant souffert d'accidents de travail/trajets ou maladie professionnelle par rapport à l'effectif global

	2015	2017	2019	2021
femmes	1,67%	1,31%	0,86 %	2,24%
hommes	2,20%	2,40%	1,97 %	2,70%

Il est à noter que ce taux est en hausse aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

En 2021, 528 agents ont eu au moins 1 jour d'**arrêt maladie**, dont 316 femmes.

Les femmes sont davantage touchées tant en nombre d'agents qu'en nombre de jours d'absence (316 femmes pour 10 056 jours) que les hommes (212 hommes pour 6 216 jours).



Il est observé une baisse du nombre d'agents concernés. Le nombre de jours d'arrêts maladie est quasiment identique chez les hommes et repart à la baisse chez les femmes réduisant ainsi l'écart entre les femmes et les hommes.

G - Les congés pour événements familiaux (Maternité - Paternité)

Nombre d'agents par type de congés pour événement familial et par sexe

	2016	2017	2018	2019	2021
maternité	18	23	24	23	24
	1 034 js	1 692 js	1 718 js	1 234 js	1 694 js
paternité	12	7	11	7	12
	101 js	62 js	92 js	51 js	121 js

12 hommes ont demandé un congé paternité présent en majorité dans la filière technique et correspondant à 121 jours d'absence.

Le congé parental a été sollicité par 6 femmes en 2021.

H - Le dialogue social

La répartition femmes/hommes dans les **instances paritaires** en 2021 (le comité technique, le comité d'hygiène et de sécurité regroupés en 2022 en Comité Social Territorial, et les commissions administratives paritaires) traduit toujours une bonne représentation des femmes aussi bien pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'administration. En effet, il est compté en effet 63 femmes participant à ces instances contre 53 hommes.

Nombre de représentants dans les instances paritaires en 2021

	femmes	hommes	Total
représentants du personnel titulaires	12	17	29
représentants du personnel suppléants	15	14	29
représentants de l'administration titulaires	17	12	29
représentants de l'administration suppléants	19	10	29
TOTAL	63	53	116

La recherche de parité s'exprime aussi dans la composition des jurys de recrutement où la représentation féminine est assurée par la présence du chef de service chargé du recrutement ou celle d'un agent de la cellule recrutement.

II - Action sociale en faveur de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

L'action sociale en faveur de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle se mesure pour le Conseil départemental de la Corrèze par la participation de l'employeur aux frais de mutuelle et aux frais de transports.

Participation aux frais de mutuelle et aux frais de transport en 2019 - 2021 (Base RSU)

	2019			2021		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
Mutuelle	279	161	440	265	157	422
Transports	7	2	9	1	0	1

La participation de l'employeur aux frais de mutuelle bénéficie à 63% aux agents féminins et, pour les frais de transport, à 100%.

III - Les enseignements du rapport de situation

Les indicateurs du rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes 2021 sont quasiment identiques au rapport de l'année précédente. Ils peuvent être résumés ainsi :

- **Le taux de féminisation** : 55% reste stable dans la durée, légèrement inférieur à celui de la moyenne nationale 2019 à savoir 59%.
- **Une mixité des emplois** : les femmes restent majoritaires dans les filières administrative, sociale et médico-sociale et les hommes dans la filière technique.
- **Un âge moyen** : pour les agents féminins, l'âge moyen augmente (47 ans). Il en est de même pour l'âge médian (49 ans). Ces âges sont supérieurs à ceux constatés nationalement, mais restent inférieurs à ceux des agents masculins (48 et 50 ans).

- Le taux de personnes recrutées en situation de handicap : 7,42 %, respecte l'obligation légale du palier de 6%. Le pourcentage de femmes (56,25%) est très légèrement supérieur au taux de féminisation de la collectivité (55%).
- La féminisation des emplois de direction : reste supérieure à 50% ; Toutefois, il est compté, en 2021, moins de femmes directeurs, mais plus de femmes chefs de service.
- Le taux de temps partiel, concerne très majoritairement les femmes hors temps partiel thérapeutique.
- 57,3% des femmes ont un **compte épargne temps** et elles sollicitent davantage le **télétravail** (81%), pourcentages quasi stables par rapport à l'année précédente.

Parallèlement à ces tendances, quelques points doivent être évoqués :

- Le salaire brut moyen mensuel est légèrement inférieur pour les femmes : 2 462,05 € contre 2 579,42 € pour les hommes.
- Les congés maladie touchent plus fortement les femmes en termes de jours d'absence (10 056 jours pour les femmes contre 6 216 pour les hommes).

IV – Le plan d’actions en faveur de l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 et afin de se conformer aux dispositions de la loi n° 828-2019 du 6 août 2019, le Conseil Départemental s'est engagé dans la mise en place d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que présenté en unique annexe de ce rapport.

Réalisé par la collectivité en étroite concertation avec les représentants du personnel, celui-ci a reçu un avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2021.

Ce plan, fondé sur des échanges basés d'une part, sur le rapport de situation en matière d'égalité professionnelle et, d'autre part, sur les bonnes pratiques identifiées tendant vers cet objectif se décline autour de 4 axes majeurs et un axe transversal :

- Axe 1 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi/formation ;
- Axe 2 : évaluer et prévenir les écarts de rémunération ;
- Axe 3 : prévenir et traiter les agissements sexistes, les discriminations ainsi que le harcèlement moral ou sexuel ;
- Axe 4 : améliorer l'articulation vie personnelle/vie professionnelle ;
- Axe transversal : sensibilisation à l'égalité professionnelle.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée de 3 ans, n'a pas connu, en 2022, d'avancées significatives au regard des autres travaux d'ampleur menés par la collectivité en concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Néanmoins, la collectivité a fait preuve d'efforts particuliers sur l'axe 1 notamment en améliorant la communication des offres d'emplois en s'assurant de la féminisation des intitulés de postes comme le prévoit la 2^{ème} action de la mesure 1 qui vise à encourager la mixité professionnelle dans le parcours professionnel dès le recrutement.

De plus, concernant la mesure 2 du même axe relative à la mobilité interne et à la mixité des métiers, des informations relatives aux concours et aux possibilités de formations sont disponibles sous Tarentin ; la cellule formation de la direction des ressources humaines accompagne les agents dans leurs démarches de formation afin de les rendre acteurs de leur parcours professionnel se conformant ainsi à l'action 2 de cette mesure.

Il est à noter que les travaux en cours sur le RIFSEEP sont un préalable à la mise en œuvre des mesures de l'axe 2 qui vise à évaluer et prévenir les écarts de rémunérations.

En outre, conformément à la mesure 1 de l'axe 4 du plan, le Conseil Départemental de la Corrèze a initié une démarche de réévaluation de ses pratiques pour adapter les modalités liées à l'organisation du télétravail. Cette démarche s'intègre également dans une démarche plus large pour :

- développer une qualité de vie au travail, réduire les temps de déplacement, renforcer l'efficacité professionnelle par une meilleure concentration, et favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- moderniser l'administration en innovant dans les méthodes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation.
- participer à la démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction de la pollution et de l'empreinte carbone.

Les actions de la mesure 2 de ce même axe relatives à la flexibilité de l'organisation du temps de travail s'intègrent dans les travaux en cours sur la nouvelle organisation du temps de travail avec la mise en place des 1607 h.

Les travaux relatifs à la mise en œuvre de ce plan d'actions vont se poursuivre sur les 2 années à venir et feront l'objet d'un état de situation régulier devant les instances paritaires de façon annuelle.

Les éléments contenus dans ce rapport montrent que notre collectivité se place dans les moyennes nationales, tout en confirmant la volonté d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes s'exprimant dans la politique suivie en termes de promotion et de prestations sociales.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/105 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : acte est donné sur la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 février 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-7984-DE-1-1
Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



JUIN 2021

CONTEXTE

Conformément à l'engagement du Président de la République en matière d'égalité entre les femmes et les hommes érigé en "grande cause du quinquennat" et en cohérence avec les orientations définies par le Premier Ministre lors du Comité Interministériel à l'égalité du 8 mars 2018, un nouveau cap doit être franchi dans la fonction publique.

Ainsi, l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Des progrès notables ont été réalisés dans ce domaine ; néanmoins les employeurs publics doivent être exemplaires, poursuivre et amplifier leurs mesures en matière d'égalité salariale, et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes et s'engager dans la prévention et le traitement de toutes les formes de violences sexuelles, de harcèlement et d'agissements et d'ambiances sexistes sur le lieu de travail.

Mobilisé dans cette démarche, le Conseil Départemental de la Corrèze a décliné un plan d'égalité qui s'articule autour de 4 axes principaux et un axe transversal :



Axe 1 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à l'emploi/formation



Axe 2 : Évaluer et prévenir les écarts de rémunération



Axe 3 : Prévenir et traiter les agissements sexistes, les discriminations ainsi que le harcèlement moral ou sexuel



Axe 4 : Améliorer l'articulation vie personnelle/vie professionnelle



Axe transversal : sensibilisation à l'égalité professionnelle

CADRE REGLEMENTAIRE

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dite Loi Sauvadet

Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique modifié par le décret n° 2014-1747 du 30 décembre 2014

Circulaire du 23 août 2012 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Protocole d'accord Egalité du 8 mars 2013

Communication relative à la mise en œuvre des engagements du Gouvernement en matière de nominations équilibrées entre les femmes et les hommes dans la haute fonction publique (Conseil des ministres du 23 décembre 2013)

Circulaire du 11 avril 2016 relative à l'application du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

Circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018

Article 80 de la loi n°2019-828 de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

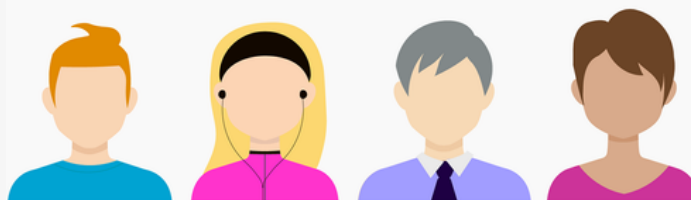
Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique



AXE 1 GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

En analysant les causes des déséquilibres et en faisant mieux connaître les différents métiers, la Collectivité pourra créer les vraies conditions d'une mixité pleine et entière dès le recrutement puis dans la réalisation des parcours professionnels fondés sur le libre choix des agents.

MESURE 1 : ENCOURAGER LA MIXITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE PARCOURS PROFESSIONNEL DÈS LE RECRUTEMENT



ACTION 1 : former et sensibiliser les membres du jury sur les risques de discrimination lors du processus de recrutement

Les stéréotypes parfois ancrés sont susceptibles d'influencer les décisions des jurys de recrutement. Les demandes peuvent potentiellement revêtir un caractère discriminatoire selon le sexe.

Des emplois peuvent ainsi être implicitement ou parfois explicitement considérés comme des «emplois d'homme» ou des «emplois de femme». C'est notamment le cas si le poste a toujours été occupé par un homme ou si l'équipe n'a jamais été mixte.

La représentation de la nécessité de la force physique pour certains emplois, comme les emplois de technicien de maintenance, peut également influencer la demande de la collectivité.

Il s'agit alors de proposer des formations de sensibilisation des équipes RH afin de supprimer les risques de traiter de façon différente les candidats en raison de leur sexe.

ACTION 2 : améliorer la communication des offres d'emploi en s'assurant de la féminisation des intitulés de postes

Les stéréotypes de genre sont parfois entretenus par certaines règles de rédaction visant à utiliser quasi systématiquement le genre masculin.

La collectivité s'engage à neutraliser, sans dogmatisme, les marques de genre dans l'intitulé des postes afin de viser indifféremment les femmes et les hommes. Les agents chargés de la rédaction de ces documents seront sensibilisés aux règles de la féminisation.

ACTION 3 : adapter les conditions de travail aux femmes et aux hommes dans les différents services

Certains services majoritairement composés d'hommes ne disposent pas des équipements adaptés à l'accueil des femmes. Afin d'assurer leur intégration dans les meilleures conditions, une adaptation des locaux sera étudiée dans le cadre des travaux à venir.

Par exemple, adaptation des vestiaires dans les services des routes, services, à ce jour, majoritairement masculins.



Indicateurs de suivi :

- Nombre de candidatures réceptionnées pour chaque sexe et pour chaque poste
- Procès-verbaux des jurys avec l'identité des participants
- suivi des nominations
- supports de communication

AXE 1

GARANTIR L'ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION



MESURE 2 : MOBILITÉ INTERNE ET MIXITÉ DES MÉTIERS

L'objectif est d'assurer aux agents un parcours professionnel optimal sans influence du genre

ACTION 1 : fixer des critères de recrutement objectifs fondés sur les compétences

Finaliser le répertoire de compétences de la collectivité afin de mettre en avant les compétences transversales, transférables, et utiliser ce répertoire pour proposer des parcours professionnels à destination des agents en reconversion, notamment dans les métiers avec une mixité très faible.

ACTION 2 : informer en interne sur les possibilités de concours et rendre les agents acteurs de leur parcours professionnel

Les concours constituant la voie privilégiée pour intégrer la Fonction Publique et évoluer dans sa carrière professionnelle, il appartient aux cadres et managers d'accompagner leurs agents dans leur parcours professionnel. L'entretien professionnel annuel constitue un moment d'échanges privilégié au cours duquel l'encadrant évoquera avec l'agent les possibilités d'évolution par le biais notamment des préparations au concours. Il s'agit d'encourager les agents à devenir acteurs de leur parcours professionnel.

ACTION 3 : en lien avec la GPEEC, identifier les métiers porteurs

Identifier les métiers porteurs en fonction de l'analyse des départs et des besoins en compétences et inciter les agents en reconversion qu'ils soient femmes ou hommes à effectuer les formations nécessaires.



Indicateurs de suivi :

nombre d'agents inscrits aux préparations aux concours et aux examens avec distinction par genre + répertoire de compétences

AXE 2 ÉVALUER ET PRÉVENIR LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

Différents facteurs tels que la parentalité peuvent influencer et impacter le parcours professionnel des femmes.

De plus, les inégalités en matière de rémunération, bien que plus faibles dans la fonction publique que dans le secteur privé, ne sont pas inexistantes. Elles doivent donc faire l'objet d'analyses et de vigilances particulières.



MESURE 1 : ANALYSER ET PRÉVENIR LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

ACTION 1 : Améliorer les indicateurs d'écart de rémunération

Mettre en place des outils de mesure et de diagnostic des écarts de rémunérations dans la collectivité et en analyser les causes pour proposer des mesures correctives.

ACTION 2 : Assurer la transparence sur ces différences de rémunération

Comprendre les origines de ces différences de rémunération pour permettre à tous les agents, hommes ou femmes, de construire leur carrière en ayant toutes les informations nécessaires. Communiquer la moyenne des 10 plus hautes rémunérations de la collectivité en indiquant le nombre de femmes et d'hommes concernés.

ACTION 3 : communiquer sur les dispositifs en vigueur (temps partiel, congé parental, etc) et leurs conséquences

Il s'agit là d'informer les agents par le biais d'un courrier personnalisé des conséquences de leur choix afin que celui-ci soit fait librement et en connaissance de cause.

Ainsi, par exemple, un agent qui souhaiterait bénéficier d'un temps partiel pour élever un enfant doit avoir connaissance des impacts de ce choix.

Un des objectifs est également d'inciter les hommes à se saisir de leurs droits en la matière et permettre aux femmes de poursuivre leur carrière sans interruption.

AXE 2 ÉVALUER ET PREVENIR LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION

Différents facteurs tels que la parentalité peuvent influencer et impacter le parcours professionnel des femmes.

De plus, les inégalités en matière de rémunération, bien que plus faibles dans la fonction publique que dans le secteur privé, ne sont pas inexistantes. Elles doivent donc faire l'objet d'analyses et de vigilances particulières.

MESURE 2 : TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION PAR LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE ET L'ACCÈS AUX POSTES À RESPONSABILITÉS



ACTION 1 : Assurer l'équilibre des nominations et promotions internes d'avancement de grades conformément aux Lignes Directrices de Gestion (LDG)

L'élaboration des nouvelles lignes directrices de gestion permet de prendre en considération et renforcer les enjeux de l'égalité professionnelle dans la gestion des promotions. En fixant des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ces lignes directrices donnent aux agents des critères généraux de promotions sans préjudice de pouvoir propre de l'employeur quant à la nomination.

Elles fixent également les critères de la promotion interne parmi lesquels figure l'égalité femmes/hommes.

ACTION 2 : respecter l'obligation des nominations équilibrées

Toutes les collectivités de plus de 40 000 habitants doivent avoir un taux de primo-nomination de 40% d'hommes ou de femmes, dans un cycle de référence correspondant au renouvellement des assemblées, si la collectivité a plus de 3 emplois fonctionnels.



Indicateurs de suivi :

- tableaux comparatifs des niveaux de pensions sur plusieurs années par genre.
- nombre de congés paternité/maternité
- nombre de congés parentaux par genre
- suivi des nominations de femmes sur les emplois de direction

AXE 3

PREVENIR ET TRAITER LES AGISSEMENTS SEXISTES, LES DISCRIMINATIONS AINSI QUE LE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

MESURE 1 : INFORMER ET FORMER À LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES, AUX HARCÈLEMENTS ET AUX DISCRIMINATIONS



La collectivité s'engage à adopter une politique intransigeante envers tout comportement qui constituerait un fait de harcèlement, d'agissement sexiste et de discrimination.

ACTION 1 : sensibiliser les agents aux infractions pénales, d'agissements sexistes, de harcèlement moral et sexuel et de discrimination ainsi que les peines associées en proposant des formations

Conformément à l'exigence d'exemplarité dans la fonction publique face aux violences sexuelles et sexistes et aux actes de harcèlement, la collectivité s'engage à sanctionner tout comportement déviant.

Afin de renforcer la sensibilisation des agents et les informer sur les outils de signalement existants, la collectivité organisera une campagne de communication. Elle s'assurera de l'information des agents sur les risques encourus en cas de comportement déviant avéré et considèrera de manière systématique les faits.



ACTION 2 : structurer l'information aux encadrants en intégrant un module obligatoire dans les formations management et développer les capacités des cadres à repérer les situations et les accompagner.

Face à des situations de violences sexuelles ou sexistes, il est indispensable que les cadres puissent agir rapidement. Pour ce faire, ils doivent disposer d'un bon niveau d'information afin de repérer les situations au plus vite. Mais ils doivent également être formés afin d'adopter la bonne attitude, protéger la victime et signaler les faits.

C'est dans cet objectif qu'un module de formation sera mis en place à destination des encadrants dans le cadre des formations management.

#METOO

#METOO

ACTION 3 : actualiser la procédure existante

Une procédure permettant de signaler des faits de harcèlement est d'ores et déjà en place. Elle sera actualisée et sa portée étendue. Le protocole et la fiche de signalement seront actualisés afin de faciliter le recours au dispositif.

Il s'agit de permettre le signalement d'une situation par la victime ou un tiers et d'initier une prise en charge rapide de ce signalement.

ACTION 4 : prendre en compte les risques d'agissements sexistes et de harcèlement sexuel dans le document unique d'évaluation des risques professionnels



ACTION 5 : mettre en oeuvre des actions disciplinaires

Mettre en œuvre des actions disciplinaires en cas de comportement inapproprié avéré dans le cadre professionnel. Appliquer un principe de tolérance zéro aux agissements sexistes et sexuels envers les collègues ou les usagers.

ACTION 6 : mieux communiquer sur la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle envers les agents victimes d'agression

ACTION 7 : informer par le biais de la newsletter RH et lors de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants

Afin de s'assurer d'une diffusion de l'information la plus large possible, la newsletter RH diffusée régulièrement servira de support de communication. Elle permettra notamment de rappeler le dispositif en vigueur et la procédure de signalement.



Indicateurs de suivi :

- formations effectuées
- nombre de faits recensés par l'intermédiaire de la procédure actualisée

AXE 3

PREVENIR ET TRAITER LES AGISSEMENTS SEXISTES, LES DISCRIMINATIONS AINSI QUE LE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

MESURE 2 : METTRE EN PLACE UN RÉFÉRENT ÉGALITÉ/PARITÉ

Il s'agira pour le référent nouvellement désigné sur la base du volontariat de coordonner et rendre efficaces les actions mises en place en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



ACTION : Désigner un agent de la collectivité sur la base du volontariat qui devra piloter et mettre en œuvre les politiques publiques de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Celui-ci mettra en œuvre la politique départementale en faveur de l'égalité femmes-hommes, et participera à la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes ainsi qu'à la lutte contre les stéréotypes de genre.

Ainsi, son rôle consistera plus particulièrement à :

- Suivre la mise en œuvre des politiques publiques du Département dans le domaine de l'égalité femmes/hommes.
- Piloter le plan d'actions interne et le protocole égalité professionnelle au sein du Département
- Développer des projets permettant de renforcer l'égalité femmes – hommes au sein de la collectivité
- Organiser et animer les groupes de travail en lien avec la politique égalité femmes/hommes
- Faire évoluer le plan d'accompagnement à destination du personnel départemental,
- Elaborer avec la DRH la stratégie de communication interne et externe sur l'égalité femmes-hommes



Indicateurs de suivi :
- désignation du référent

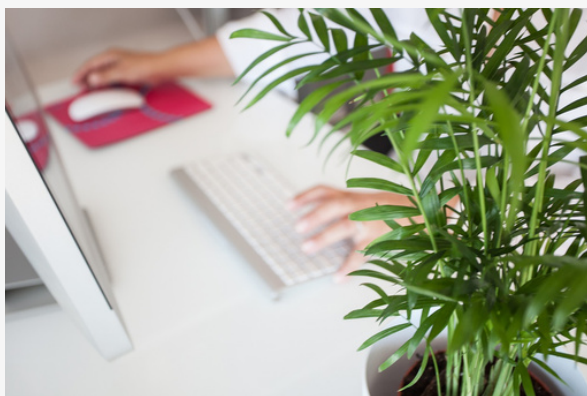
AXE 4 FAVORISER L'ARTICULATION VIE PERSONNELLE / VIE PROFESSIONNELLE



MESURE 1 : POURSUIVRE ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

L'objectif est d'identifier les modalités permettant de recourir au télétravail

ACTION : Assouplir l'accès au télétravail



Le Comité technique, lors de sa réunion du 9 décembre 2020, a émis un avis favorable à cette démarche permettant ainsi notamment de réduire les temps de déplacements, renforcer l'efficacité professionnelle par une meilleure concentration, et favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Une charte a été élaborée, elle accompagne le contrat entre l'agent et son responsable. Elle a vocation à définir et à consolider les modalités d'organisation du télétravail au sein des services du département de la Corrèze.

Cette mise en œuvre sera d'abord expérimentale. Un comité de suivi piloté par la cellule Hygiène et Sécurité se réunira régulièrement afin d'évaluer le dispositif au fur et à mesure de son déploiement et proposer des améliorations.



Indicateurs de suivi :

- nombre de demandes de télétravail
- nombre d'agents en télétravail

AXE 4 FAVORISER L'ARTICULATION VIE PERSONNELLE / VIE PROFESSIONNELLE

MESURE 2 : FLEXIBILITÉ DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Il s'agit de participer à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle

ACTION 1 : les horaires variables

La collectivité a mis en place le dispositif des horaires variables. Ce système souple permet aux agents de s'organiser dans leur travail en fonction de leurs contraintes personnelles. Cette organisation, qui participe très directement à la conciliation vie personnelle - vie professionnelle sera maintenue.



ACTION 2 : encourager l'organisation des réunions sur des plages horaires fixes

La gestion des horaires variables prévoient des plages horaires fixes de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 (16h00 le vendredi) sur lesquelles les agents doivent être présents sur leur lieu de travail.

Aussi, afin de respecter les contraintes personnelles des agents, en matière de garde d'enfants, par exemple, il sera recommandé d'organiser les réunions durant les plages horaires fixes.

ACTION 3 : information et sensibilisation des cadres

Afin que chacun bénéficie du même niveau d'information et que l'organisation soit sensiblement équivalente dans les services de la collectivité, les encadrants seront sensibilisés à cette organisation lors des formations au management.

ACTION 4 : accompagner la reprise après un congé maternité ou un congé parental

Les managers seront sensibilisés à l'importance du ré-accueil de l'agent après un congé maternité, paternité ou parental. Un point carrière sera proposé aux agents de retour après un congé parental ou familial et éventuellement des formations.



Indicateurs de suivi :
- communication effectuée

AXE TRANSVERSAL : SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

LA LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES PASSE PAR LA SENSIBILISATION,
LA FORMATION ET UN PORTAGE TRANSVERSAL DE CET ENJEU



ACTION 1 : organiser et diffuser, en interne et en externe, une campagne de communication de portraits d'agents aux métiers atypiques pour favoriser la mixité des métiers

Pour continuer d'agir en faveur de la mixité des métiers et faire tomber les stéréotypes sur le sujet, il est important de communiquer et de valoriser des profils professionnels qui renversent les idées reçues.

Ainsi, la collectivité organisera une campagne de communication mettant en valeur des agents du Département exerçant un métier peu féminisé. L'objectif est, d'une part, de mettre en valeur ces agents, et d'autre part, de lutter contre les stéréotypes existant dans les métiers et agir, ainsi, pour une plus grande mixité.

ACTION 2 : sensibiliser les collégiens à l'ensemble des métiers de la collectivité : organiser une présentation des métiers de la collectivité à destination des stagiaires en classe de 3ème

Il s'agit de profiter de l'accueil des collégiens en stage au Conseil Départemental pour les sensibiliser à l'ensemble des métiers de la collectivité.

Afin de favoriser l'éducation à l'égalité, la cellule formation organisera en collaboration avec les services de la collectivité des interventions ciblées en faveur des collégiens en stage afin de leur présenter les métiers de la collectivité dans leur ensemble, toutes filières confondues.

AXE TRANSVERSAL : SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

LA LUTTE CONTRE LES STEREOTYPES PASSE PAR LA SENSIBILISATION,
LA FORMATION ET UN PORTAGE TRANSVERSAL DE CET ENJEU



ACTION 3 : sensibiliser les nouveaux arrivants à ces enjeux lors de la réunion d'accueil

Afin de s'assurer de l'information des agents, une communication sur ce thème sera faite lors de la réunion d'accueil des nouveaux arrivants.

ACTION 4 : sensibiliser les assistants de prévention et les correspondants hygiène et sécurité à cette thématique en mettant en place des affichages réglementaires dans les locaux

ACTION 5 : mettre en place des actions de sensibilisation des managers évaluateurs à l'égalité professionnelle

ACTION 6 : former les membres du CHSCT à la lutte contre les discriminations et à l'égalité professionnelle

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

RAPPORT

En application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités doivent réglementairement présenter un rapport "développement durable" chaque année. Pour rappel, le développement durable est la conjonction de trois piliers fondamentaux : le social, l'économique et l'environnement.



1 / LES OBJECTIFS DU RAPPORT

L'objet d'un rapport "développement durable" est de proposer :

- un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes...),
- des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

La présentation de ce rapport à l'Assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique de la collectivité au regard du développement durable.

Ainsi, le Département de la Corrèze s'inscrit depuis de nombreuses années dans les actions visant le développement durable. L'émergence et la mise en œuvre du programme "Corrèze Transition Écologique" sur ces cinq dernières années en sont une illustration.

Les transitions écologiques, énergétiques, agricoles et alimentaires doivent être les moteurs du développement pour notre territoire. Notre collectivité poursuit donc ses actions en faveur de la production des énergies renouvelables, de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, des espaces naturels et du cadre de vie sur le territoire corrézien.

Les principaux axes de la politique départementale de la transition écologique portent ainsi sur les cinq thématiques suivantes :

- La valorisation des énergies renouvelables, des mobilités durables et la promotion de la sobriété énergétique ;
- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels ;
- L'adaptation de l'agriculture et la promotion d'une alimentation de qualité ;
- La protection de l'environnement et du cadre de vie ;
- La protection de la ressource en eau et la gestion de ses usages.

De fait, l'objectif du rapport est de présenter les projets du Département en mettant en perspective les enjeux de transition écologique et de développement durable, de faire le bilan de son action et d'en retenir des options stratégiques pour les années à venir et de les retraduire dans sa maquette budgétaire.

Le programme Corrèze Transition Écologique (CTE), engagé en 2019, est le fil conducteur de l'action départementale en matière de transition écologique. Cet outil d'animation permet de suivre, d'évaluer les actions engagées, de communiquer et d'impulser l'action politique auprès des différents acteurs corréziens (collectivités, services de l'Etat, Agences de l'Eau, ADEME, associations, entreprises...).

Le document annexé au présent rapport présente un bilan des politiques conduites par action en matière de développement durable et rend compte du résultat de son action qu'elle poursuit pour faire, de la Corrèze, un département toujours plus protecteur, solidaire, innovant et fédérateur.

2 / LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

Le présent rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable suivantes :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le rapport présente une analyse des actions portées par notre collectivité selon la méthodologie proposée par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) dans le guide "Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable".

En effet, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires propose aux collectivités territoriales de s'inspirer de l'agenda 2030 et des 17 objectifs de développement durable pour proposer une analyse de leurs actions et être en capacité de mesurer leur contribution pour relever les défis internationaux.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Lors de la conférence des Nations unies sur le développement durable de 2012, la communauté internationale a lancé un processus d'élaboration d'Objectifs de Développement Durable (ODD), applicables aussi bien aux pays en développement qu'aux pays industrialisés.

Après trois années de consultation avec l'ensemble des parties prenantes, le sommet des Nations unies de 2015 pour le développement durable qui s'est tenu à New York, du 25 au 27 septembre, a réuni l'ensemble des Chefs d'État et de Gouvernement et a marqué l'aboutissement de ce vaste processus : l'agenda 2030 pour le développement durable a été adopté officiellement. Les objectifs de développement durable forment le cœur de cet agenda 2030.

3 / LES ACTIONS ET PROJETS DE LA COLLECTIVITÉ

Les actions portées par le Conseil Départemental sont déclinées selon les cinq finalités du développement durable et analysées sur leur contribution aux 17 objectifs de développement durable proposés par les instances nationales et internationales.

L'ensemble des 39 projets est présenté dans le rapport. Certaines actions qui émergent cette année sont présentées ici et sont consultables en détail en annexe du rapport "Développement Durable".

1/ Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

✓ L'étude prospective sur les ressources en eau à l'échelle du département de la Corrèze



En lien avec le contexte de dérèglement climatique et afin d'anticiper les impacts liés au réchauffement, le Conseil Départemental a souhaité porter une étude prospective aux horizons 2030, 2050 et 2070, afin de déterminer et surtout d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau pour assurer sa protection et son renouvellement. Pour ce faire, différents travaux ont été engagés et différents outils instaurés : comité de pilotage pour conduire la réflexion, ateliers, outils de modélisation, modélisation de bilans hydriques...

Cette démarche doit permettre pour l'année 2023, de définir et de valider un scénario tendanciel pour la Corrèze. Des leviers d'action seront identifiés et, à terme, un plan d'actions établi.

✓ L'opération Corrèze rénovation énergétique

Grâce à l'opération Corrèze rénovation énergétique, le Conseil Départemental peut agir sur le patrimoine bâti privé. Il s'agit principalement d'intervenir sur la rénovation énergétique et donc sur l'amélioration du confort des logements. En 2022, cela représente 2 853 inscriptions au formulaire en ligne pour 2 109 projets éligibles à une opération de rénovation globale dont 1 013 dossiers réorientés vers les collectivités pilotes de

démarches « opérations programmées d'amélioration de l'habitat OPAH (publics à revenus modestes ou très modestes). Au final, 1 096 usagers ont donc été contactés pour réaliser un audit énergétique, 508 audits ont pu être menés à terme.

✓ Le télétravail

Initié depuis presque dix ans et après plusieurs phases d'expérimentation, le télétravail s'est développé avec un nombre de télétravailleurs en augmentation. En 2022, la collectivité comptabilise 147 télétravailleurs. Ils étaient seulement 35 en 2019 avant la crise sanitaire. En termes d'émission de gaz à effet de serre, cela représente 1 030 kg de CO₂, soit plus de 53 tonnes par an évitées.

II/ Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

✓ La Réserve Départementale de Biodiversité à Argentat-sur-Dordogne

Après avoir fait l'acquisition foncière du site des anciennes gravières à Argentat-sur-Dordogne, le Conseil Départemental a instauré en Corrèze le premier Espace Naturel Sensible (ENS) qui s'étend sur plus de 40 hectares en bordure de la rivière Dordogne. Ce site est désormais accessible au grand public tout au long de l'année.

Le programme d'animations conduit au cours de l'année 2022 s'est traduit par plusieurs visites guidées et balades thématiques. Le plan de gestion du site (qui n'est pas une obligation) engagé il y a deux ans, a également été finalisé avec l'aide de l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Il comprend une phase opérationnelle qui pourra se décliner à court, moyen et long terme.

✓ La gestion des déchets routiers

La gestion du réseau routier départemental génère des déchets, produits par les usagers ou générés lors de l'entretien et de l'amélioration du réseau. Par exemple, les matériaux issus du raboutage des chaussées sont réemployés (dans des proportions pouvant atteindre jusqu'à 30 %) lors des travaux de retraitement de nouvelles chaussées. Ces orientations innovantes permettent de préserver la ressource, que ce soit en matière de minéraux issus de carrières ou de produits hydrocarbonés provenant de sources d'énergies fossiles.

III/ Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✓ La lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement en milieu scolaire

La lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité pour le Département, ce qui l'a conduit à établir un plan d'actions complet depuis la rentrée 2022 et en fait un territoire pionnier en la matière. L'opération est ciblée en priorité à destination des élèves de 6^{ème}. Elle touche également la parentalité et doit permettre de développer des compétences par le biais de formats différents : journée de sensibilisation, visioconférences, séminaires...

✓ La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle

Le Conseil Départemental pilote une démarche de diversification et d'accessibilité de l'offre culturelle à travers une politique d'aide auprès de 400 structures culturelles dans tous

les domaines artistiques et sans distinction. Dans ce cadre, il propose un programme très diversifié sur les sites culturels départementaux, ce qui permet aux Corrèziens de bénéficier d'une offre culturelle de qualité à des tarifs accessibles et en favorisant un réel équilibre territorial. Cela se traduit notamment par l'organisation de spectacles, de concerts, d'expositions ou d'animations diverses tout au long de l'année.

Par ailleurs, et en poursuivant les mêmes valeurs, le Département mène une politique tarifaire qui permet à chaque Corrèzien de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

✓ Les téléconsultations

Afin de lutter contre les déserts médicaux et dans le cadre du plan Ambition Santé, le Département s'est engagé dans plusieurs actions et notamment dans une expérimentation de télémédecine. Depuis janvier 2022, trois bornes et une cabine de téléconsultations médicales ont été mises en place : chaque outil étant intégré à un projet global de territoire.

Pour l'année à venir, de nouvelles bornes ou cabines supplémentaires sont prévues sur de nouveaux secteurs.

✓ Le réseau social dédié aux seniors MaCorreze.fr

En 2022, sous l'impulsion du Conseil Départemental et avec le soutien de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, un partenariat a été construit avec la Fédération Générations Mouvement qui, par son implantation à l'échelle départementale, est en mesure d'impulser une réelle dynamique, pour créer le premier réseau social dédiés aux seniors. Ainsi, il leur a été proposé la possibilité d'expérimenter un nouvel outil de communication dédié et spécifique : "MaCorrèze.fr".

Ce nouvel outil de réelle inclusion sociale et numérique, a vocation à créer, développer et maintenir le lien social des personnes âgées du territoire. Ainsi, ces derniers auront la possibilité selon leurs centres d'intérêts, de communiquer, d'échanger, de se rencontrer ou plus simplement de se divertir via cet outil innovant. Les équipes du Conseil Départemental assurent la modération et l'animation du réseau.

Ce dernier comptabilise actuellement 468 membres actifs et il est désormais accompagné d'une newsletter.

✓ La médiathèque numérique de la Corrèze

Par l'intermédiaire d'une politique de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental s'engage en faveur de l'accès aux ressources numériques en ligne pour tous les publics. Ainsi, globalement ce sont 1 454 comptes numériques qui ont été créés.

Cela concerne majoritairement le téléchargement de livres mais aussi le cinéma, la presse en ligne ou encore l'autoformation. Le budget annuel consacré à l'acquisition de ressources numériques s'élève à 25 000 €.

V/ Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

✓ L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable

En ce qui concerne ce dernier axe, le Conseil Départemental poursuit ses efforts pour renouveler sa politique de développement touristique. Celle-ci s'est notamment traduite par l'accompagnement des professionnels vers un tourisme plus durable. A ce titre, l'Agence Corrèze Tourisme a été retenue par l'ADEME pour le déploiement du Fonds Tourisme Durable avec le Plan France Relance, et ce, jusqu'à l'année 2024.

Ce fonds, à destination des professionnels de la restauration et de l'hébergement touristique, permet un accompagnement lors de la mise en œuvre de démarches relatives au développement durable.

Par ailleurs, les touristes ont de nouvelles préoccupations avec la volonté de consommer local. De nouvelles expériences seront proposées aux visiteurs afin de capitaliser sur ces nouvelles tendances. Enfin et de façon complémentaire, la communication et la promotion ont été renforcées.

✓ Les outils de communication numérique

Les outils de communication ont été renforcés avec, par exemple, la lettre "Co-réze@u" (deux parutions annuellement), l'intranet, la création d'un "chabot".

La lettre "Co-réze@u" permet de créer du lien, de mettre en avant les différents métiers de la collectivité et d'informer sur les actions de celle-ci en privilégiant la transversalité. La consultation des articles sur l'intranet est en constante progression et démontre l'intérêt des agents pour cet outil.

4 / LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

Ainsi, dans la continuité des actions portées à travers le programme Corrèze Transition Écologique, le Conseil Départemental va réaffirmer son action selon trois axes forts :

- Un département protecteur des Corrèziens ;
- Un département engagé pour une meilleure qualité de vie ;
- Un département accélérateur de la transition écologique.

À travers l'écoute et la concertation, le Conseil Départemental poursuit pleinement son action dans le cadre du développement durable. Dès lors, il mettra en œuvre les actions et les dispositifs visant à répondre à ces différents objectifs.



Face à l'affaiblissement de l'engagement citoyen, le Conseil Départemental a souhaité agir, à compter de février 2022, en inscrivant la démarche de participation citoyenne dans le fonctionnement institutionnel courant de la collectivité départementale de telle sorte que l'information, la consultation, la concertation et la négociation soient davantage intégrées dans les pratiques et les politiques sectorielles du Département.

La séance d'installation de cette **Assemblée citoyenne** a eu lieu en avril dernier. Elle est constituée de 38 personnes et instaurée pour une durée de deux ans. Elle se réunit régulièrement et présentera des propositions d'actions sur 2023. Une synthèse de ces propositions est en cours d'élaboration et sera présentée en séance plénière du Conseil Départemental d'avril prochain.

Concernant la problématique de la gestion des dépôts sauvages, une action spécifique de sensibilisation ciblée sur le grand public sera mise en œuvre à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, face à la crise énergétique qui sévit, le Conseil Départemental engage l'opération "**Corrèze bouclier énergétique**", un programme qui vise à protéger l'ensemble des Corrèziens (familles, collectivités, entreprises) et à donner au territoire de nouvelles opportunités de développement.

A court terme, il s'agit avant tout d'accompagner les Corrèziens dans la maîtrise de leurs dépenses d'énergie avec des aides concrètes et accessibles dès à présent. Ces nouvelles aides financières doivent permettre de faire baisser la facture d'énergie et de gagner en confort. Ainsi, les particuliers qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans leur logement pourront être accompagnés. A titre d'exemple, cela peut concerner des travaux d'isolation. Les appareils de régulation du chauffage visant à mieux maîtriser la consommation seront éligibles. Ces aides porteront aussi sur les équipements avec un chauffe-eau thermodynamique de dernière génération ou encore sur l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures.

Enfin, il sera envisageable de bénéficier de dispositif d'accompagnement pour un équipement avec un chauffe-eau solaire ou avec une pompe à chaleur géothermique.

Ainsi, premier financeur des communes en Corrèze, le Conseil Départemental poursuit également son engagement à leurs côtés pour atténuer les effets de l'inflation sur le coût de l'énergie. Les communes bénéficieront également de l'opération "Corrèze bouclier énergétique", à titre d'exemple, pour ce qui est de l'optimisation de l'éclairage public.

Sur 2023, le Département souhaite travailler à la réalisation d'un nouveau modèle complémentaire avec un schéma spécifique de développement territorial des Energies Renouvelables.

Pour ce faire, il propose de travailler à l'étude de la création d'un service public local de l'Énergie Renouvelable autofinancé et autosuffisant.

En conclusion, la synthèse des actions conduites durant l'année 2022 permet de confirmer que le Conseil Départemental s'inscrit dans une démarche tout à fait cohérente avec ses orientations en atteignant 15 des 17 objectifs en termes de développement durable inscrits dans la méthodologie.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/106 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : acte est donné au Président du Conseil Départemental de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 février 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-7976-DE-1-1
Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
2022

Table des matières

Rappel du contexte réglementaire.....	4
AXE I : Lutter contre le changement climatique et protéger l’atmosphère.....	6
ACTION 1.1 / Le télétravail	8
ACTION 1.2 / L’optimisation énergétique des bâtiments.....	11
ACTION 1.3 / Corrèze rénovation énergétique	13
ACTION 1.4 / L’étude prospective sur les ressources en eau à l’échelle du département de la Corrèze	15
ACTION 1.5 / L’évaluation environnementale de la déviation de Malemort	16
ACTION 1.6 / Les énergies renouvelables / La Société d’Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables	24
AXE II : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources	26
ACTION 2.1 / Le schéma d’aménagement et de gestion des eaux Vézère Corrèze	28
ACTION 2.2 / L’assainissement collectif	30
ACTION 2.3 / Le paysage, les jardins et les espaces verts.....	32
ACTION 2.4 / Les partenariats dans le domaine environnemental	35
ACTION 2.5 / La Réserve Départementale de Biodiversité à Argentat sur Dordogne	37
ACTION 2.6 / Les circuits courts dans nos restaurations collectives	39
ACTION 2.7/ La gestion des déchets routiers.....	41
AXE III : Permettre l’épanouissement de tous les êtres humains.....	43
ACTION 3.1 / Les aides à l’habitat / Le maintien ou retour à domicile des personnes âgées ou handicapées	45
ACTION 3.2 / Les aides à l’habitat / Le Fonds de Solidarité pour le Logement.....	47
ACTION 3.3 / Les aides sociales à l’habitat / le Fonds Commun Logement	49
ACTION 3.4 / La diversification et l’accessibilité de l’offre culturelle	51
ACTION 3.5 / Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse.....	55
ACTION 3.6 / L’ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ACTEURS CULTURELS	58
ACTION 3.7 / La lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement en milieu scolaire	60
ACTION 3.8 / La téléphonie mobile / La couverture des zones blanches.....	64
ACTION 3.9 / Paris 2024 : l’accès au sport pour tous.....	65
ACTION 3.10 / L’accès aux sports nature.....	68
ACTION 3.11/ Le taux d’emplois des personnes handicapées	72
ACTION 3.12 / Le financement participatif.....	73
AXE IV : Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.....	76
ACTION 4.1 / La médiathèque numérique de la Corrèze	78
ACTION 4.2 / Le développement de l’offre de lecture pour les publics empêchés de lire du fait de leur situation de handicap / trouble cognitif	80

ACTION 4.3 / Le dispositif Corrèze Boost Emploi	83
ACTION 4.4 / Le dispositif bus boost	85
ACTION 4.5 / Les téléconsultations.....	86
ACTION 4.6 / Boost' projets, le programme d'accompagnement des porteurs de projets.....	87
ACTION 4.7 / Le réseau social dédié aux séniors : Ma Correze.fr	88
ACTION 4.8 / L'action collective éco geste	89
AXE V : Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	90
ACTION 5.1 / Les outils de communication numérique : lettre Co-réseau, intranet	92
ACTION 5.2 / Une commande publique responsable.....	94
ACTION 5.3 / L'Assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne	97
ACTION 5.4 / Le développement de l'attractivité pour les investisseurs touristiques.....	98
ACTION 5.5 / Un plan de promotion partenarial pour porter la destination.....	100
ACTION 5.6 / L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable	103

Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition est également reliée aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés.

Pour les collectivités territoriales, cette démarche consiste à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il *"s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux"*.

Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi grenelle II prévoit :

- L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,
- Un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Le décret du 17 juin 2011 précise que le contenu du rapport est structuré autour des pratiques et activités internes à la collectivité ainsi qu'aux politiques territoriales. Il s'agit d'effectuer une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui seront décrits au regard des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour objet de faire ressortir les actions politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités. Ces impacts pourront se révéler, selon les actions politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs et ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre les différentes politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet, le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise de façon cohérente, les cinq finalités du développement durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale, la solidarité entre territoires et générations,
- Fonder les dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Un volet relatif à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes vient ensuite compléter ces éléments. Dans ce cadre, est présentée la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable que sont :

- La participation des acteurs,
- La transversalité de l'approche,
- Le dispositif d'évaluation partagé.

L'ensemble de ces points doit converger vers une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, divers éléments seront précisés :

- Les enjeux, objectifs et attentes de la collectivité,
- La démarche méthodologique mise en place,
- Une synthèse de la situation actuelle en terme de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante, le présent rapport pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport de développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ainsi que codifiée par l'article L3311-2 du code général des collectivités territoriales, cette obligation concerne également les Conseils Départementaux.

Ainsi, le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon les cinq finalités du développement durable énumérées précédemment.

AXE I : Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques. Seule la moitié du gaz carbonique (CO₂) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts...

En France, le réchauffement climatique s'annonce pire que prévu, selon de nouvelles projections. Si les émissions de gaz à effet de serre se maintiennent au même niveau, la température moyenne de l'hexagone pourrait être supérieure de 3,8 C en 2100 par rapport au début du XX^{ème} siècle.

Il est donc nécessaire de limiter l'élévation de la température et ainsi d'éviter des événements de très grande ampleur comme, par exemple, l'élévation à terme de plusieurs mètres du niveau des océans. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles en France.

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
1.1	Le télétravail	 
1.2	L'optimisation énergétique des bâtiments	
1.3	Corrèze rénovation énergétique	
1.4	Les études prospectives sur les ressources en eau à l'échelle du département de la Corrèze	 
1.5	L'évaluation environnementale de la déviation de Malemort	 
1.6	Les énergies renouvelables / La Société d'Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables	

Finalité I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

ACTION 1.1 / Le télétravail

En diminuant les trajets domicile/travail, c'est autant d'émissions de gaz à effet de serre qui sont évitées.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

La mise en place du télétravail au Conseil Départemental a été initiée suite aux réflexions menées autour du plan climat énergie territorial (PCET) en 2013. Ce mode de travail s'est mis en place en créant des postes de travail accessibles en télé-centre.

Depuis 2013 et après trois phases d'expérimentation relatives aux conditions d'éligibilité des agents, le nombre de télétravailleurs n'a cessé d'augmenter.

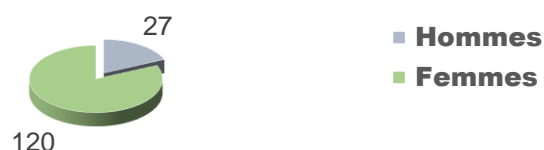
La crise sanitaire et la période de confinement de 2020 a toutefois accéléré cette augmentation, les agents ayant pu constater qu'ils étaient en mesure de télé-travailler et que leurs activités le permettaient.

Conformément à la charte du télétravail rédigée en 2021, les contrats sont établis pour une période d'un an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante pour un maximum de jours par semaine. Toutefois pour raison médicale ou raison de service, des contrats de courte durée peuvent être mis en place, le nombre de jours télé-travaillés peut être augmenté. A tout moment, le contrat de télétravail peut être modifié ou interrompu.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

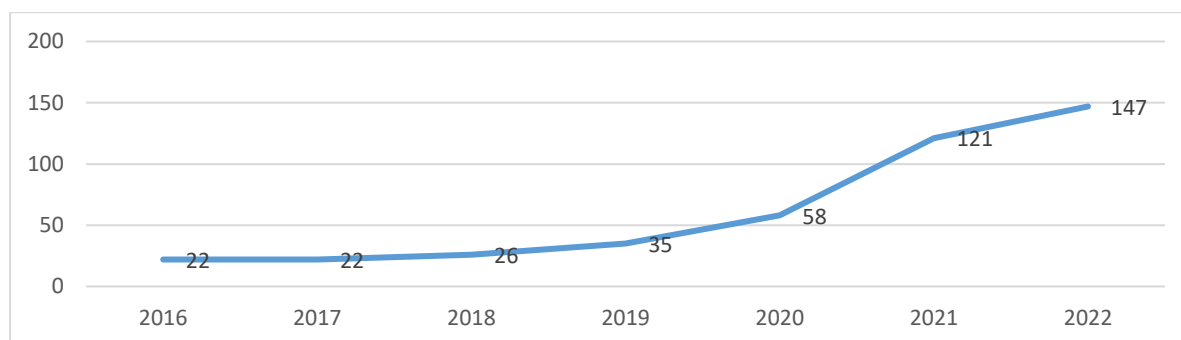
Le 1^{er} janvier 2022, la collectivité totalisait 121 télétravailleurs : 98 femmes et 23 hommes.
Au 31 décembre 2022, la Collectivité totalisait un effectif de 147 télétravailleurs :

Répartition Hommes / Femmes



Évolution des télétravailleurs depuis 2016

Conseil Départemental de la Corrèze / Rapport Développement Durable Janvier 2023

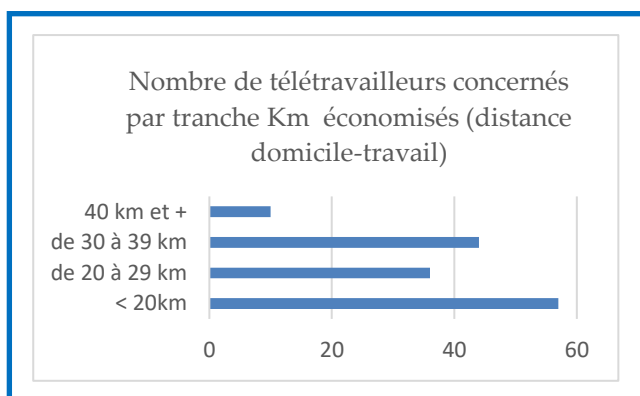


Au 31 décembre	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femme	18	19	22	29	45	98	120
Homme	4	3	4	6	13	23	27
TOTAL	22	22	26	35	58	121	147

au 31 décembre	Nombre de jours	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents en télétravail à domicile	0,5 jour	1	1	0	0	1	1	1
	1 j	3	4	6,5(*)	12,5	21	63	81
	1,5 j	0	1	1	1	0	2	1
	2 j	3	4	9	10	31	52	59
	2,5j	0	0	0	0	0	0	1
Nombre d'agents en télétravail en télé-centre	3 j	0	0	0	0	1	1	0
	1 j	6	6	3,5(*)	4,5(*)	2	0	2
	1,5 j	3	3	2	1	0	0	0
	2 jours	6	3	4	6	2	2	2

(*) 0,5 correspond à l'agent qui compte 2 jours de télétravail : 1 à domicile, l'autre en télé-centre

Compte tenu des lieux de télétravail (télé-centre ou domicile) et du nombre de jours de télétravail attribués à chaque agent, la distance non parcourue par semaine est estimée à 10 006 km. Considérant qu'une voiture individuelle émet en moyenne 103 g de CO² par km parcouru, les émissions de gaz à effet de serre évitées s'élèvent à 1030,62 kg de CO² soit 53,6 tonnes par an.



LES CHIFFRES CLES 2022

- 147 télétravailleurs
- 53,6 tonnes gaz à effet serre évités

Finalité I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

ACTION 1.2 / L'optimisation énergétique des bâtiments

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Département de la Corrèze mène des actions d'optimisation énergétique des bâtiments.

Outre le gain en CO² économisé à travers ces actions, celles-ci permettent d'optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments, tout en assurant un meilleur confort pour les utilisateurs.

Ces actions se traduisent principalement par le renfort de l'isolation, la mise en place de système de chauffage performant, ou encore le déploiement des automates de régulation du chauffage.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Actions	Site	Montant TTC
Remplacement des menuiseries extérieures et pose d'occultations	Collèges J. Moulin et Rollinat de Brive, Larche, 1ère tranche internat d'Ussel, MSD d'Égletons, Beynat, Archive Départementales, Parc Routier, CERBF Ayen	1 430 850 €
Mise en place pavés LED	Collèges d'Égletons, J. Lurçat de Brive, Meymac, Uzerche, Objat, Larche, Neuvic, Clémenceau Tulle, MSD d'Égletons, Bort, Brive Centre, Maison du Tourisme, Marbot E, CERBF de Meymac et Sornac	168 980 €
Études pour le raccordement aux réseaux de chaleur	Collèges de Neuvic et Uzerche	
Fin des diagnostics énergétiques	Collèges et autres bâtiments	93 000 €
Travaux d'isolation thermique extérieure (démarrage)	Collège d'Allasac - Bâtiment Internat	
Isolation des plénums	Collèges d'Objat, Uzerche et Clémenceau de Tulle	61 670 €
Raccordement des automates sur le réseau informatique	Tous collèges, Marbot, Musée de Sarrau, Maison du Tourisme, Archives Départementales	50 000 €
Calorifuge des réseaux de chauffage	20 collèges	130 590 €
Raccordement au réseau de chaleur	Collège de Meymac	
Mise en place de sondes thermiques connectées		
Mise en place de GTC	Collège de Beynat, Archives Départementales	74 300 €
Isolation des planchers	Collèges de Beaulieu, Bort, Égletons et Treignac	37 080 € (CEE déduit)
Neutralisation de réseaux dans les combles	Collège d'Égletons	7 250 €
TOTAL		2 053 720 €

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

- Mise en place de pavés LED dans divers bâtiments administratifs et collèges,
- Restructuration du collège d'Argentat,
- Mise en place PAC ECS aux collèges d'Allasac et Beaulieu,
- Raccordement au réseau de chaleur urbain des collèges Cabanis, Jean Moulin et Jean Lurçat de Brive,
- Étude panneaux photovoltaïques : hôtel du département "Marbot", musée de Sarran, archives départementales, et divers collèges avec toiture terrasse "béton",
- Remplacement des menuiseries sur les collèges restants : Ussel, Beynat, Merlines, Objat et Jean Lurçat à Brive,
- Achèvement ITE au collège d'Allasac,
- Pilotage télégestion GTB et abonnement à une plateforme de gestion de l'énergie.

Finalité I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

ACTION 1.3 / Corrèze rénovation énergétique

Dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, le Département de la Corrèze s'engage activement sur des actions de sobriété et d'efficacité énergétique avec pour objectif d'améliorer performance en énergie des logements corréziens. L'objectif est de réduire la part des 32 % de logements qualifiés de "passoires thermiques", soit environ 50 000 logements classés F et G du DPE.

Lancé au dernier trimestre 2021, Corrèze Rénovation Énergétique est un dispositif totalement innovant à destination des particuliers corréziens. Il leur permet l'accès à un parcours facilité qui démarre par un audit énergétique gratuit et se poursuit par la mobilisation d'entreprises partenaires pour une mise en œuvre de travaux en faveur de la rénovation globale des logements. Cette solution clef en main permet la mobilisation optimale des aides publiques pour diminuer au maximum le reste à charge des particuliers ; le tout sans gestion administrative et sans avance de frais.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Parcours utilisateur	Objectif
Questionnaire en ligne	Déterminer le niveau de performance du logement
Audit énergétique	Établir un état des lieux détaillé des performances thermiques de l'existant et formuler 3 scénarios de recherche d'économie d'énergie : 35 %, 55 % et BBC
Mobilisation des entreprises partenaires	Garantir l'intervention d'entreprises locales performantes agréées RGE
Optimisation des financements publics mobilisables	Évaluer et rechercher l'ensemble des aides possibles pour chaque projet et faciliter leur mobilisation

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Améliorer le passage à l'acte des usagers engagés dans la démarche en la rendant plus flexible et orientée vers des rénovations simples et performantes.

Approfondir les partenariats avec les territoires d'OPAH en coordonnant les actions respectives dans l'intérêt des usagers Corrèziens (particulièrement les usagers précaires).

Faciliter les valorisations CEE des travaux réalisés dans le cadre de MaPrimeRenov Sérénité pour les usagers issus du dispositif Corrèze Rénovation Énergétique.

LES CHIFFRES CLES 2022

- **2 853 inscriptions au formulaire en ligne**
- **1096 projets éligibles à la rénovation globale**
- **508 audits énergétiques réalisés**
- **61 foyers corréziens engagés dans une rénovation globale de leur logement**
- **164 opérations en actes simples (119 isolations thermiques et 45 chauffages)**

Finalité I / Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

ACTION 1.4 / L'étude prospective sur les ressources en eau à l'échelle du département de la Corrèze

Les projections climatiques des scientifiques et experts montrent que nous devrions subir au minimum une augmentation de température de 1,5°C et des phénomènes de catastrophes climatiques intenses plus nombreux.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Dans ce contexte de dérèglement climatique et afin d'anticiper les impacts liés au réchauffement, le Département a souhaité porter une étude prospective aux horizons 2030, 2050 et 2070, pour déterminer et optimiser l'utilisation de la ressource tout en assurant sa protection et son renouvellement.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

- Mise en place d'un comité de pilotage,
- Un sujet suivi par deux représentants de l'assemblée citoyenne,
- Création d'un outil de modélisation dédié,
- Descente d'échelle des projections climatiques (53 sous bassins versants Corrèziens),
- Ateliers de réflexion sur les stratégies de gestion de la ressource en eau face aux changements climatiques,
- Premiers éléments des leviers d'actions,
- Modélisation de bilans hydriques de scénarios selon les différents usages.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

- Définition et validation d'un scénario tendanciel pour la Corrèze,
- Modélisation du scénario retenu,
- Présentation des leviers d'actions,
- Définition d'un plan d'actions.

LES CHIFFRES CLES

- Augmentation de la température maximale journalière de +2° à +4° localement
- Évolution de la sécheresse hydrologique jusqu'à + 12 jours selon le territoire

ACTION 1.5 / L'évaluation environnementale de la déviation de Malemort

La déviation de Malemort constitue une infrastructure routière nouvelle qui prolonge vers le sud le contournement nord de Brive, lui-même raccordé à la RD 1089 à l'est de Malemort-sur-Corrèze. Ce nouvel itinéraire de 2 km, aménagé en 2 voies, a été mis en service en mars 2022, après 20 mois de travaux.



La consommation d'espaces naturels et leur fragmentation représentent l'un des principaux facteurs de déclin de la biodiversité. Néanmoins, la réflexion en amont, l'identification précise des enjeux et les convictions du porteur de projet peuvent grandement réduire l'impact de ce type de projet sur la biodiversité et plus globalement sur l'environnement. C'est dans cette optique que le Conseil Départemental de la Corrèze s'est engagé, avec l'appui et l'expertise d'experts écologues, dans la prise en compte de la biodiversité sur le projet de la déviation de Malemort.

En amont des travaux, des études environnementales ont été réalisées entre 2018 et 2019. De nombreuses espèces protégées ont été notées au sein de l'aire d'inventaire durant l'étude écologique préalable au projet : 1 espèce de plante, 31 espèces d'oiseaux nicheurs, 17 espèces de chiroptères, 5 espèces d'amphibiens et 3 espèces de reptiles.

Principales espèces protégées répertoriées sur le secteur du projet



Différentes mesures de réduction et de compensation ont été mises en place pendant et après les travaux. Le suivi de ces mesures est indispensable afin d'évaluer la pertinence et l'évolution de ces actions.





✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Mai 2019 (inventaires 2018-2019)	Rapport de l'état initial écologique au droit du projet de la déviation de Malemort
Juin 2019 - Janvier 2020	Définition des mesures de réduction, de compensation et de suivi des impacts environnementaux , validées par la DREAL
Février 2020	Notice de Respect de l'Environnement (NRE) à destination de l'ensemble des entreprises amenées à intervenir sur le chantier de la déviation, pendant toute la durée des travaux
Avril 2022 (Visites et rapports écologue de juin 2020 à mars 2022)	Rapport de synthèse du suivi environnemental du chantier
Mai 2022	Bilan des mesures de réduction et de compensation
Janvier 2023	Bilan du suivi faunistique et floristique de l'année 2022

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

SUIVI INDIVIDUALISE DU SONNEUR A VENTRE JAUNE

Ce petit amphibien est largement menacé au niveau français et évalué comme vulnérable sur la liste rouge des amphibiens menacés de France. Le projet ayant causé la destruction de plusieurs ornières utilisées par cette espèce en reproduction, une soixantaine d'ornières ont été creusées sur toute la longueur de l'aménagement routier, dont 46 suivies en 2022, auxquelles ont été ajoutées 15 ornières supplémentaires au cours de l'automne 2022 afin d'atteindre les objectifs de compensation.

Afin d'appréhender au mieux la population présente, d'en décrire les principales caractéristiques ainsi que les éventuels déplacements des individus entre les différents secteurs, un protocole par capture marquage recapture (CMR), reposant sur l'identification de chaque individu capturé, a été instauré.

Ce protocole a permis de poser les bases du suivi de l'occupation du sonneur à ventre jaune autour de l'aménagement routier. Au total, 52 individus adultes ont été identifiés. Les modèles et les calculs statistiques permettent d'estimer une taille de la population comprise entre 60 et 100 individus.

Le maintien de ce protocole dans le temps permettra d'affiner ce résultat et de le comparer d'année en année en lien avec l'évolution des mesures mises en place. En 2022, 28 ornières sur les 46 suivies ont été occupées dès la première année de mise en place et des pontes ont été observées dans 10 d'entre elles. Ce résultat est très encourageant pour la suite.



Face ventrale du sonneur à ventre jaune permettant son identification et dispositif de standardisation des photographies.



Exemple d'ornières et mare compensatoires réalisées aux abords de la déviation routière



Ponte de sonneur à ventre jaune observée sur l'une des ornières compensatoires de la déviation

SUIVI DU CORTEGE D'AMPHIBIENS

Divers milieux aquatiques ont été réaménagés ou créés à la suite des impacts liés au projet routier. Un inventaire réalisé sur trois passages et suivant les recommandations du protocole national POPAmphibiens a été instauré. L'objectif est de déterminer l'occupation de ces milieux compensatoires par les amphibiens. Au total, 8 espèces ont été détectées sur les 67 milieux aquatiques inventoriés (mares, ornières, bassins techniques) aux abords du nouveau tracé, notamment le triton marbré, l'alyte accoucheur, la grenouille agile et le sonneur à ventre jaune, dont le suivi est détaillé ci-dessus.

La diversité et la densité d'observation et d'indices de reproduction (ponte, larve) est très élevée et témoigne d'une forte activité des amphibiens sur le site ainsi que d'une excellente occupation des milieux présents qui n'ont été créés que très récemment.



Triton marbré capturé au sein du bassin technique près du cours d'eau de la Loyre au printemps 2022.

SUIVI DU CORTEGE D'ODONATES

Les odonates (libellules et demoiselles) sont de bons indicateurs de la qualité des milieux aquatiques et la présence au sein des milieux compensatoires a également été étudiée. Le suivi a été réalisé lors de trois sessions réparties au cours de la période favorable au groupe (avril à août 2022). Au total, 18 espèces ont été identifiées sur l'ensemble de l'aire d'inventaire. Certaines espèces plus pionnières occupent déjà les mares et les ornières créées récemment dans le cadre des travaux de la déviation.



Exemple d'un anax empereur en pleine émergence, photographié sur le site de la déviation.

SUIVI DE L'UTILISATION DES PASSAGES A FAUNE

Plusieurs ouvrages de rétablissement permettent à la faune de traverser le tracé routier sans passer par les voies de circulation, en limitant ainsi les risques de collision. L'étude des différentes traces et la recherche d'indice de présence au cours de l'année 2022, ont permis de constater leur utilité pour de nombreuses espèces. La loutre d'Europe, le renard roux ou encore le blaireau d'Europe utilisent ces passages.

SUIVI DES REPTILES

Plusieurs hibernacula (abris spécifiques pour la petite faune dont les reptiles) ont été installés sur le pourtour du tracé routier. De nombreuses plaques refuges, favorisant l'observation des reptiles, ont été installés aux abords des différents secteurs de compensation écologique.

Ces dispositifs, ainsi que la recherche des reptiles à vue, ont permis la détection de quatre espèces : le lézard des murailles, le lézard à deux raies et la couleuvre vipérine sont très largement présents et ont été communément observés ; la couleuvre verte et jaune, pourtant répandue dans cette partie de la Corrèze, semble localement moins abondante. Les prochains suivis auront notamment pour objectif de suivre l'utilisation des hibernacula créés au cours de l'année 2022.



Exemples de plaque refuge et d'hibernaculum installés sur les secteurs écologiques aux abords de la déviation

SUIVI DE L'AVIFAUNE

Comme lors de l'inventaire initial en 2018, l'inventaire des oiseaux en 2022 a été effectué sur la base de 7 points d'écoute de 10 minutes suivis à trois reprises au printemps pour comparer l'avifaune présente à proximité de la nouvelle route à celle d'avant les travaux. Au printemps 2022, 45 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dont 39 reproductrices. Les résultats des inventaires de 2018 et 2022 sont assez similaires, signe que l'avifaune aurait été peu perturbée par la création de cette nouvelle infrastructure.

SUIVI DES CHIROPTERES

Des gîtes artificiels destinés aux chauves-souris ont été installés sur les piles du viaduc de la Corrèze (8 unités) et sur l'ouvrage de la Loyre (4 unités). Ces dispositifs, voués à compenser la disparition de certains gîtes tels que les arbres creux par exemple, ont été inspectés au cours de l'année 2022 afin d'en déterminer l'utilisation. Ce suivi n'a pas permis d'observer d'individus ou de traces d'occupation à ce stade. Les suivis programmés sur les prochaines années permettront d'apprécier leur utilisation.



Exemple de gîtes artificiels dédiés aux chiroptères, aux abords de la Loyre et de la Corrèze

SUIVI DE LA FLORE

Des stations de sérapias langue, une orchidée protégée en Nouvelle Aquitaine, répertoriées lors des études préalables ont été évitées durant les travaux et de nombreux pieds ont été observés, dont certaines en limite extérieure immédiate du chantier. Il est possible que cette espèce s'implante au niveau des talus de la nouvelle route dans les prochaines années.



Par ailleurs, des zones de surcreusement ont été réalisées pour la compensation hydraulique des ouvrages de la Corrèze et de la Loyre. Ces secteurs ont été aménagés pour devenir des zones humides d'intérêt écologique et fonctionnel. Un suivi ciblé sur la flore présente au sein de ces zones d'expansion de crue a été réalisé. L'objectif est d'étudier la recolonisation de ces secteurs par les espèces végétales et notamment l'apparition de cortèges méso-hygrophiles à hygrophiles typiques des zones humides.

De plus, les surfaces plantées suivantes ont été aménagées aux abords de la déviation au cours de l'année 2022 :

- Plantation de massifs arbustifs et arborés : 6 850 m²,
- Plantation de haies bocagères et arbustives : 850 ml,
- Plantation de haies et bosquets hygrophiles en zone humide : 1 730 m².

Enfin, un suivi sur l'ensemble du linéaire routier a été réalisé afin d'appréhender au mieux le développement des plantes exotiques envahissantes et leur répartition. Ces espèces, dont certaines pouvant engendrer des problématiques fortes pour la biodiversité et la santé ont été recherchées et cartographiées dans l'objectif d'instaurer une gestion permettant de limiter leur développement. Les espèces à enjeux présentes sont principalement l'ambrosie, le robinier faux-acacia, le raisin d'Amérique ou encore le buddleia. Quelques petites stations de renouée du Japon sont également présentes à proximité des cours d'eau.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

Deuxième trimestre 2023	Mise en place de pièges photographiques au droit des principaux passages faune
Deuxième trimestre 2023	Panneau d'information explicatif aux abords de la voie verte très empruntée par les promeneurs, au droit d'un site représentatif des principales mesures environnementales mises en place
Deuxième trimestre 2023	Plan de gestion des mesures compensatoires ex-situ
Décembre 2023	Bilan écologique annuel

LES CHIFFRES CLES

- ✓ **État écologique initial :**
57 espèces protégées recensées au sein de l'aire d'inventaire du projet routier
- ✓ **Recensements 2022 après travaux :**
 - 8 espèces d'amphibiens
 - 52 individus de sonneurs à ventre jaune
 - 18 espèces de libellules
 - 45 espèces d'oiseaux
- ✓ **Aménagements environnementaux :**
 - 10 000 m² de plantations nouvelles
 - 8 gîtes artificiels à chauves-souris
 - 60 ornières pour amphibiens

Objectifs développement durable identifiés



[ACTION 1.6 / Les énergies renouvelables / La Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables](#)

[✦ Déclinaison de l'action :](#)

La Société d'Économie Mixte Corrèze Énergies Renouvelables a été créée par le Département de la Corrèze en avril 2019 dans le prolongement du contrat de transition écologique. Elle a la charge de réaliser les études ou de participer à l'exploitation des infrastructures liées au développement et à la production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, hydrogène et hydraulique.

Un poste de technico-commercial a été créé en mai 2020 pour accélérer la démarche de Corrèze énergies renouvelables.

Création d'un cadastre solaire qui détermine le potentiel solaire des toitures en Corrèze. **Correze.cadastre-solaire.fr**



[✦ Bilan pour l'année 2022 :](#)

Le principe est très simple, le porteur de projet (agriculteur, artisan, commune ...) met à disposition un terrain, un parking, une toiture...

Corrèze Énergies Renouvelables accompagne et met en place le projet : administratif, analyse, étude, construction... Le partenariat est lié par un bail emphytéotique.

Cela permet au porteur de projet de profiter à moindre coup d'infrastructure (hangar neuf, rénovation de toitures, ombrières...), et au Département de développer les énergies renouvelables.

✦ Perspectives pour l'année 2023 :

- Suite à l'obtention d'une trentaine de permis de construire, la construction des premiers hangars va débuter en 2023 et environ 15 000 m² de location de toiture vont être installés.

Une vingtaine de permis de construire pour des hangars sont en cours d'instruction et une quarantaine de projets en cours d'analyse.

- Un projet de méthaniseur est en cours d'étude.

- Une rénovation de moulin est à l'étude pour l'installation d'une centrale hydroélectrique de 200 Kw.

- Poursuivre la prospection.



Les chiffres clés 2022












- 30 permis hangars obtenus
- 20 permis en cours d'instruction
- 40 dossiers en cours d'analyse
- 17 Mega watt de projet

AXE II : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'auto-épuration...) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sol...) fait de leur préservation une priorité.

Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.

Conseil Départemental de la Corrèze / Rapport Développement Durable Janvier 2023

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
2.1	Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vézère Corrèze	 
2.2	L'assainissement collectif	
2.3	Le paysage, les jardins et les espaces verts	
2.4	Les partenariats dans le domaine environnemental	 
2.5	La Réserve Départementale de Biodiversité à Argentat sur Dordogne	  
2.6	Les circuits courts dans nos restaurations collectives	
2.7	La gestion des déchets routiers	

Finalité II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ACTION 2.1 / Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vézère Corrèze

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, qui fixe, à l'échelle d'un bassin versant hydrographique des objectifs généraux et des dispositions permettant de satisfaire les différents usages tout en préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :



Le SAGE Vézère-Corrèze est élaboré de manière collective et consensuelle, par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, représentés par les 42 membres de la commission locale de l'eau. Le SAGE vise à atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne en prenant en compte les spécificités du territoire.

Le Département de la Corrèze, soucieux de préserver les atouts et les enjeux du bassin "Vézère-Corrèze", assure, en tant que structure porteuse, le secrétariat et l'animation de la commission locale de l'eau.

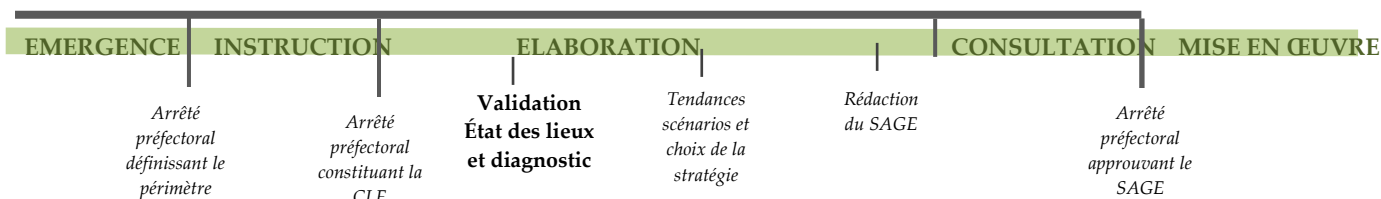
✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Finalisation de l'état initial et de son atlas cartographique,
Analyse des premiers éléments du diagnostic.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

- Renouvellement de la CLE du SAGE,
- Élection du président et des vice-présidents de la CLE,
- Présentation et validation de l'état des lieux du SAGE,
- Poursuite de l'élaboration du diagnostic.

De l'émergence à l'adoption du SAGE





LES CHIFFRES CLES

- 3 700 km²
- 211 km de cours d'eau pour la Vézère sur deux départements
- Une vallée connue mondialement

Objectifs développement durable identifiés



Finalité II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ACTION 2.2 / L'assainissement collectif

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

En termes d'assainissement collectif, les collectivités peuvent adhérer au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec le Conseil Départemental.

Ces conventions, d'une durée de six ans, prévoient la mise à disposition aux communes ou aux EPCI d'une assistance technique du Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement.

Au travers de ce partenariat, il s'agit d'engager une coopération technique fondée sur la volonté mutuelle d'optimiser le fonctionnement de l'assainissement et de limiter son impact sur les milieux aquatiques. Ainsi, le Département assiste les collectivités par un appui à l'exploitation de leurs stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés. 289 stations d'épuration sont suivies par ce service, soit la totalité des collectivités Corrésiennes.



Actuellement, 6 EPCI et 96 communes ont la possibilité d'intégrer le service départemental du SATESE. Le coût d'adhésion est fixé à 0,35 € par habitant pour les communes éligibles et à 0,40 € par habitant pour les communes non éligibles.

Toutes les collectivités ont conventionné avec le SATESE pour la période 2019 à 2024.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Dans le cadre du contrat de progrès signé avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne la totalité des 427 visites sur station prévues dans la programmation 2022 ont été réalisées.

Formation E3D :

En transversalité avec le service transition écologique et en collaboration avec le rectorat de Limoges, le SATESE a réalisé des visites sur la station d'Argentat sur Dordogne à des collégiens de classe de 5^{ème}.

Formation CNFPT :

Deux formations ont également été réalisées en juin et en septembre auprès de 40 exploitants corréziens en collaboration avec le CNFPT.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

- Assurer le suivi des conventions avec les collectivités et de la programmation annuelle avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
- Mise en place d'une formation validation d'auto surveillance aux exploitants des stations d'épuration en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Direction Départementale des Territoires.
- Suivi de M Baptiste Auffray (contrat d'apprentissage en BTS).



✦ "ON EN PARLE DANS..."

Mattéo Daniel, apprenti au SATESE durant l'année a travaillé sur la problématique de la réutilisation des eaux usées traitées. Le SATESE l'a accompagné également dans son évolution professionnelle. Il travaille aujourd'hui au Canada au syndicat des eaux du Québec.

LES CHIFFRES CLES 2022

- 51 bilans 24 heures
- 20 validations d'autosurveillance
- 356 visites
- 40 passages caméra
- 50 réunions
- 10 instructions de dossiers
- 133 712 € d'aide AEAG



ACTION 2.3 / Le paysage, les jardins et les espaces verts



Le Conseil Départemental poursuit son implication dans le domaine du jardin, des espaces verts et plus largement du paysage, notamment au travers du label national des villes et villages fleuris (VVF) qui est décliné dans les départements. Depuis de nombreuses années, il est chargé de l'animation départementale et demeure impliqué dans le label régional. Le Département joue un rôle très en amont et en termes de suivi des collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche. En effet, il intervient dans l'accompagnement des communes en vue de l'obtention du label et par conséquent de la première fleur.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Désormais, de nombreux sujets sont traités par l'intermédiaire du label. Auparavant ciblé sur des critères essentiellement liés à l'esthétique, le label a évolué et comporte de nouveaux sujets d'évaluation. En effet, le label intègre pleinement les critères liés au développement durable en y accordant une importance croissante dans l'évaluation des communes lors des visites effectuées par les différents jurys.

Un outil d'évaluation unique pour l'ensemble des communes en France recense ces critères qui comportent entre autre :

Thèmes et critères de la grille d'évaluation	Déclinaison en terme de développement durable
Gestion de l'eau	Arrosage et récupération d'eau de pluie
Produits phytosanitaires	Suppression progressive des pesticides et mise en œuvre de techniques alternatives
Cimetières et espaces sportifs	Evolution des techniques d'entretien de ces espaces
Déchets verts	Recyclage et réutilisation pour production de compost ou de paillage
Jardins partagés, potagers dans les écoles	Développement de projets à caractère social, collectif
Végétaux	Recours à des végétaux plus résistants pour un fleurissement plus approprié : recours aux plantes vivaces, aux arbustes et aux grimpantes...
Arrosage, désherbage, paillage	Développement de nouvelles techniques plus respectueuses de l'environnement
Matériel, outil	Acquisition de matériel électrique par les collectivités, évolution des outils

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Au cours de l'année 2023, le label va poursuivre son évolution pour répondre plus favorablement encore aux attentes des communes. Entre autres, il existe une réelle volonté d'harmonisation pour ce qui est de l'animation locale (animateurs départementaux du label), afin de tendre vers d'inciter à une articulation des pratiques et par conséquent des communes détentrices du label à l'échelle des douze départements composant la région Nouvelle Aquitaine. Un travail d'accompagnement sera poursuivi par l'animateur départemental, afin de cerner au cas par cas, tous les points qui permettront aux communes candidates de mettre toutes les chances de leur côté pour obtenir une fleur supplémentaire et ainsi renforcer les retombées, auprès de la population locale et de l'activité touristique, générées par le label.



LES CHIFFRES CLES 2022

Le label départemental compte 15 communes pour l'édition 2022. Parallèlement, le nombre de communes corréziennes porteuses du label est en constante progression et elles sont désormais 26 sur l'ensemble du département à être labellisées de 1 à 3 fleur(s).

Suite aux différents passages des jurys pour un contrôle de niveau, aucune commune ne rétrograde au niveau inférieur et une commune progresse en obtenant une fleur supplémentaire.



DEUX CONFERENCES EN LIGNE

Afin de renforcer l'accompagnement des communes membres du réseau, voire simplement intéressées, le Conseil Départemental a organisé deux ateliers sous la forme de visioconférences. Ils avaient pour objet de présenter le label, son fonctionnement ainsi que le travail conduit par le réseau pour accompagner et conseiller les collectivités. Ces deux ateliers ont permis à des communes ciblées de témoigner des apports et des retombées générées par le label au sens large.

✦ "ON EN PARLE DANS LA PRESSE LOCALE"

La Montagne MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Vitrac-sur-Montane est la plus belle

VILLES ET VILLAGES FLEURIS ■ Le conseil départemental a remis un prix à quinze communes pour leur engagement

Vitrac-sur-Montane a remporté pour la deuxième fois le premier prix des villes et villages fleuris. Une reconnaissance qui devrait le conduire vers sa première fleur.

Arnaud Besnard

La petite commune de Vitrac-sur-Montane vit son quart d'heure de gloire. Elle a reçu le premier prix du Label départemental des villes et villages fleuris, et ce pour la deuxième fois consécutive. Le jury composé de quelques élus mais surtout d'une quinzaine de techniciens des espaces verts (venus de tous horizons professionnels) a visité les quinze communes candidates du département entre début juin et mi-juillet. Ils ont établi un palmarès qui a été rendu public lundi, précisément à Vitrac-sur-Montane, puisque la commune avait déjà été lauréate en 2021.

Relever les manches et système D

La maire de Vitrac, Valérie Dumas, a reçu cette distinction avec humilité avec sa première adjointe, Coralie Stoppra et un conseiller municipal, Bernard de Sena, tous deux très impliqués dans cette démarche d'embellissement du bourg : « Nous n'avons qu'un seul agent communal, donc si on veut faire quelque chose de durable, d'économique en temps et en moyens, il faut le faire nous-même », a souligné la maire en rendant hommage à son conseil municipal.

La remise de prix, présidée par Marie-Laure Vidal, conseillère départementale du canton Haute Dordogne, a été précédée par une visite du village et des réalisations engagées depuis deux ans. Sur la place de l'église, devant un tilleul de Sully et un chêne de la liberté, tous deux classés arbres remarquables de France, Marie-Laure Vidal a rappelé à quel point « un village embelli, bien entretenu est un vrai critère d'accueil pour de futurs habitants ».

Le conseil départemental qui organise ce concours des villes et villages fleuris accompagne techniquement et administrativement toutes les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche de fleurissement. « C'est souvent une démarche de plusieurs années pour les communes », fait valoir Cédric Bach, chargé de mission au service de la transition écologique du Département. « L'accompagnement est utile car les critères d'obtention du label sont de plus en plus exigeants sur la gestion de l'eau, la conduite des cultures et le cadre de vie. »

Les membres du jury corrézien présenteront prochainement plusieurs des communes lauréates au comité régional du tourisme : c'est lui qui attribue, ou pas, les fameuses « fleurs » jaunes (jusqu'à quatre) que l'on voit à l'entrée des villes et villages fleuris. ■

LE PALMARES

Diplôme d'honneur. Chabrignac, Espagnac, La-tranche, Lestard, Saint-Sornin-Lavoips, Sainte-Féreuse.

Première catégorie. 1^{er} Vitrac-sur-Montane. 2^e : Gouilles. 3^e : Perpezac-Blanc. 4^e : Montgibaud. 5^e : Chiroc-Belleveu.



2022. Une visite officielle du bourg et des réalisations engagées dans le cadre du fleurissement, cette fois lauréate.

La Montagne MARDI 31 Mai 2022

GIMEL-LES-CASCADES ■ Le jury de Villes et Villages fleuris a rendu son verdict

C'est déjà la deuxième fleur !

Quatre ans après l'obtention de sa première fleur, Gimel-les-Cascades vient de se voir attribuer une seconde fleur par les Villes et Villages fleuris.

Il y a quatre ans, la commune inaugurait son panneau fleuri avec une fleur.

Un travail déjà reconnu par le jury Villes et Villages Fleuris de Nouvelle-Aquitaine.

En août 2021, ce même jury venait à nouveau visiter Gimel-les-Cascades.

Une ascension rapide

Le maire Alain Sentier, explique : « Le jury régional de Nouvelle-Aquitaine nous a donc octroyé une deuxième fleur. Il paraît que c'est une ascension rapide. On n'en demandait pas tant, le label Village fleuri étant déjà une bonne chose. »

Le jury a, bien sûr, pris en compte la qualité du fleurissement, mais pas seulement : « Il prend aussi en compte des éléments liés à l'environnement, la propriété, les espaces verts. Il a été séduit par le fleurissement des particuliers, des administrés qui jouent le jeu ! »

Le maire a exprimé la fierté de sa municipalité, de sa commune, des agents communaux à propos d'un concours qui touche désormais le plus grande région de France, et plus seulement les trois départements du Limousin.

Parmi les points les plus appréciés du jury : le fait que le village soit tourné vers le tourisme, avec les cascades en point d'orgue, et « qui font l'objet d'une réflexion de la part des élus pour en faciliter leur accès et leur découverte », en référence au parc Vaillier dont les travaux sont bien avancés. Alain Sentier a conclu ainsi : « Le tourisme représente tout un pan de l'économie du territoire. Même au niveau intercommunal, on est content de ce que fait Gimel, car nous participons à l'attractivité du territoire. » ■



VILLAGE FLEURI. Élus et administrés fiers d'officialiser la deuxième fleur décernée à Gimel-les-Cascades par le Label Villes et Villages Fleuris.



Finalité II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ACTION 2.4 / Les partenariats dans le domaine environnemental



En matière de protection des milieux naturels, la politique du Conseil Départemental se traduit principalement par la mise en œuvre du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables qui a fait l'objet d'une actualisation en 2017. Parallèlement aux actions conduites en "direct" à travers ce schéma, il accompagne un ensemble d'organismes partenaires et dont les actions s'inscrivent en complémentarité.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Au cours de l'année 2022, les partenariats et conventionnements avec différents organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement ont été maintenus.

En parallèle, le Conseil Départemental soutient les structures associatives œuvrant dans différents secteurs : protection de la faune et de la flore, gestion et politique de réduction des produits phytosanitaires, apiculture, qualité de l'air...

✦ **LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022 :**

Structures	Domaines d'intervention	Aide financière annuelle
Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique	30 000 €
Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze	Architecture, urbanisme, paysage, environnement	200 015 €
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique, énergies renouvelables	77 705 €
Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze	Chasse, patrimoine faunistique et éducation à l'environnement	6 000 €
Ligue pour la protection des oiseaux de la Corrèze	Milieux naturels, patrimoines faunistique et floristique	500 €
Association Notre village	Aménagement du territoire, ruralité	5 000 €

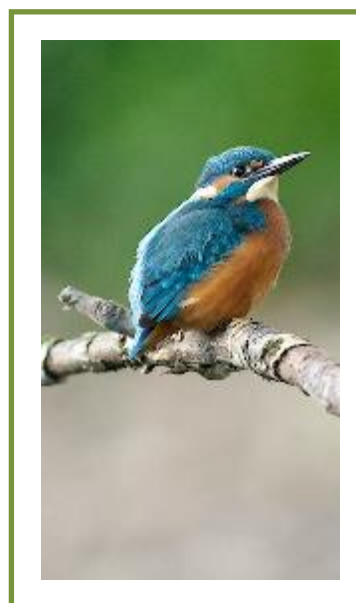
Conseil Départemental de la Corrèze / Rapport Développement Durable

Janvier 2023

Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Limousin	Patrimoine faunistique, santé animale et végétale	2 000 €
Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin	Patrimoine faunistique	1 000 €
Fédération départementale Corrèze environnement	Préservation de l'environnement, énergies renouvelables, patrimoines faunistique et floristique	12 000 €
Association l'Abeille Corrézienne	Apiculture	1 500 €
Association ATMO Nouvelle Aquitaine	Qualité de l'air	6 000 €

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Ces partenariats avec les structures associatives locales seront reconduits sous des formats similaires en 2023.



Objectifs développement durable identifiés



ACTION 2.5 / La Réserve Départementale de Biodiversité à Argentat sur Dordogne

La Réserve Départementale de Biodiversité est le premier Espace Naturel Sensible (ENS) créé sur le département de la Corrèze.

Dans un territoire remarquable traversé par la rivière Dordogne et labélisé par l'UNESCO "réserve mondiale de biosphère", le Département de la Corrèze mène une action d'envergure de reconquête de la nature et de la biodiversité. Grâce aux travaux de renaturation, de génie écologique et à l'incroyable potentiel de ce site en termes de diversité d'habitats, de flore et de faune est en train de se révéler. Le Département a l'ambition d'en faire un véritable modèle de préservation de la biodiversité, d'étude de celle-ci et un espace d'éducation à l'environnement (outil de développement et d'attractivité pour la Corrèze).

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Un plan de gestion validé

Les grands travaux de modelage et de plantation permettent désormais l'émergence de la biodiversité sur ce site. Cette opération correspond au plan de gestion du site de la Réserve Départementale de Biodiversité. Ce travail a été mené de 2020 à 2022 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Ce document, qui a été validé en fin 2022, comprend : une description et une analyse de l'état initial, une évaluation de la valeur patrimoniale (avec définition des objectifs de gestion), une programmation des opérations et les modalités d'évaluation du plan.

Dans ce plan de gestion, 17 fiches "actions" ont été rédigées et sont autant de propositions à mettre en œuvre sur ce site au fil des ans. Ces propositions d'action consistent à :

- Améliorer les connaissances du site (2 opérations),
- Favoriser le développement de partenariats (2 opérations),
- Maintenir une mosaïque d'habitats (3 opérations),
- Favoriser une richesse biologique et l'accueil de la biodiversité (2 opérations),
- Maintenir une compatibilité de la fréquentation du site avec la préservation du patrimoine nature (2 opérations),
- Développer une offre d'accueil adaptée aux enjeux de conservation (2 opérations),
- Intégrer le site au niveau local et au contexte socio-économique (2 opérations),
- Définir l'objectif intrinsèque au plan de gestion (1 opération).

Depuis 2020 et ce jusqu'en 2024 (5 ans), dans le cadre du marché initial de la Réserve, les végétaux, les espèces exotiques envahissantes sont éliminées et les plantes aquatiques, arbres et arbustes plantés sur le site sont remplacés systématiquement en cas de non reprise (garantie végétative). Ce marché a été attribué à une entreprise de travaux publics qui est rétribuée pour :

- remplacer chaque plant en cas d'échec,
- arroser arbres et arbustes durant la période estivale,
- extraire toutes plantes exotiques envahissantes.

De l'éducation à l'environnement

L'accueil du public.

Au fil des ans, la Réserve Départementale de Biodiversité s'affirme comme un lieu d'éducation à l'environnement incontournable en Corrèze. Deux sentiers d'interprétation permettent aux visiteurs de découvrir le site même en dehors de visites guidées :

- Le premier sentier passe par la mise en place de mobiliers traditionnels d'interprétation du patrimoine,
- Le second est une application numérique par Smartphone (réalité augmentée, 3 D, interactivité adultes / enfants). Ce sentier est accessible via le site internet du Département.

En 2022, un programme d'animation à destination du grand public a été édité. En parallèle de cet accueil gratuit tourné vers les administrés, des actions de sensibilisation à la biodiversité ont été menées, principalement à destination des scolaires.

- Action E3D (label Éducation Nationale : École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) : tous les élèves de 6^{ème} des deux collèges d'Argentat, 10 animations dans le cadre de ce module qui avaient comme fil conducteur la rivière Dordogne (Réserve Départementale de Biodiversité, site natura 2000 et station d'épuration d'Argentat) : 100 collégiens,
- Formation professionnelle : lycée de Neuvic, Objat... 6 demi-journées soit 180 étudiants,
- Écoles et collèges Corrèziens : 200 enfants,
- Animations "grand public" : 12 animations soit plus de 200 personnes.

Écotourisme halieutique responsable

L'activité pêche n'est possible que sur un seul bassin (étang n°1) mais uniquement encadrée par le guide de pêche de la fédération départementale des pêcheurs de la Corrèze.

Études sur site

Quatre études sur la biodiversité et les habitats sont menées sur la réserve :

- FDP 19 : bathymétrie, température, oxygène et turbidité des plans d'eau, conductivité inventaire piscicole (ADNE + capture) : rendu de l'étude fin 2022,
- EDF : IQE : Indice de Qualité Environnementale (évolution de la biodiversité) : en cours,
- LPO - CD 19 : baguage des hirondelles de Rivage (partenariat avec le Museum National d'Histoires Naturelles) : en cours depuis 2017,
- CPIE : Inventaire des abeilles sauvages : en cours depuis 2021.

✦ "ON EN PARLE DANS..."

Communication

Plusieurs médias locaux ou nationaux ont communiqué sur cet espace naturel :

- "Des racines et des ailes" France 3 : sur la vallée de la Dordogne : baguage des hirondelles de rivage sur la réserve.
- France 3 Nouvelle Aquitaine "Le temps d'un détour" (tournage 2022, programmation 2023) : Présentation de la réserve.



Finalité II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ACTION 2.6 / Les circuits courts dans nos restaurations collectives

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Dans l'optique de favoriser la consommation de produits bio et locaux dans la restauration collective et d'encourager le recours aux circuits courts, le Département a poursuivi en 2022 les opérations "bio dans les collèges" et "Agrilocal 19", et ce pour l'ensemble des 22 restaurants scolaires gérés par notre collectivité.



Le développement des circuits courts, la relocalisation de nos ressources alimentaires, le changement des pratiques de productions permettent :

- de conserver une activité agricole et économique locale et durable,
- de renforcer les liens entre producteurs et consommateurs,
- d'atténuer l'impact sur l'environnement lié au transport.

Sans intermédiaire ou très peu, les circuits courts permettent d'obtenir des prix au plus juste et une meilleure valorisation pour les producteurs, tout en intégrant les facteurs santé, biodiversité, et protection de la ressource et de l'environnement.

Depuis 2016	Lancement de la plateforme de commande en ligne : "Agrilocal 19"	Mise en relation des fournisseurs et des acheteurs
Année 2019	Convention avec la Chambre d'Agriculture pour plateforme logistique	MANGEONS 19, nouvelle plateforme virtuelle opérationnelle en fin 2021
Année 2020	Recensement des volumes de la consommation dans les collèges	Connaissance précise des fournisseurs et des produits consommés
Année 2021	Lancement d'un marché "viandes fraîches et locales" Corrèzien sur un an	Sourcing des fournisseurs potentiels Attribution des marchés au 02 12 21
Fin 2022	Acquisition d'un logiciel de gestion des approvisionnements en restauration collective pour tous les collèges - Arrêt du dispositif de compensation Arrêt des dispositifs bonus "produits locaux" et "produits bio"	Coût d'investissement : 40 000 € Renouvellement du marché de viandes fraîches pour 2023 et 2024
Courant 2023	Création d'un annuaire de producteurs à l'échelle départementale Mise en place d'un plan d'actions sur le gaspillage alimentaire	En cours de réflexion pour que cet annuaire soit créé sur une carte interactive grâce à la géolocalisation des producteurs

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

En Corrèze, la quasi-totalité des collèges et des lycées sont regroupés pour travailler ensemble sur la mise en place de groupement de commande.

Au cours de l'année 2022, un marché de viandes fraîches et locales sur deux années a été initié. Deux marchés distincts ont été établis : "bœuf et veau" et "porc et volaille".

Un premier travail de sourcing en 2021 a permis de recenser les fournisseurs locaux potentiels et d'expliquer à chacun la démarche de ce groupement de commande. En effet, la volonté de la restauration collective de ces établissements est de relocaliser au maximum les approvisionnements avec des produits de qualité avec, dans la mesure du possible, des animaux nés, élevés et abattus en Corrèze ou dans les départements limitrophes.

Ce marché reconduit pour 2023-2024 pour deux ans est en cours et des entretiens individuels ont eu lieu avec les fournisseurs ayant répondu aux appels d'offre.

Le logiciel WEBGEREST a été acquis par le Département et à partir de janvier 2023, tous les collèges seront opérationnels. Ce logiciel permettra de connaître les données de consommation des produits locaux et bio dans les collèges, ainsi que les volumes, fréquences et provenance des denrées alimentaires.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

En 2023, plusieurs projets sont en cours de réflexion pour augmenter les volumes de produits bio et locaux consommés.

Divers pistes et travaux devront être menés en parallèle : formation des équipes de cuisines sur le "fait maison", lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation des convives ainsi que la création d'un annuaire de producteurs à l'échelle du département, producteurs en capacité de fournir la restauration collective.

- Mise en place du logiciel WEBGEREST
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

LES CHIFFRES CLES 2022

Subvention aux collèges

2019 / 53 289,40 €

2020 / 35 565,90 €

2021 / 47 000,90 €

2022 / 46 089,60 €

Objectif 2022 : loi Egalim : 50 % du CA HT des achats de denrées alimentaires en produits durables circuits courts dont 22 % en agriculture biologique

Finalité II / Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ACTION 2.7/ La gestion des déchets routiers

La gestion des 4 700 km de routes départementales est génératrice de déchets, que ce soit subis (et liés majoritairement à l'incivilité des usagers) ou provoqués (notamment lors des travaux d'entretien et amélioration du réseau).

Des efforts conséquents sont entrepris au quotidien pour la collecte des déchets issus des automobilistes par la mise en place de points de collectes sur les aires d'arrêt et l'organisation de patrouilles régulières, afin de ramasser les produits issus de l'incivilité.

Il a donc été ciblé, au travers de cette action, la gestion des déchets dont nous sommes (in)directement à l'origine, à savoir : les produits du rabotage préalable des routes avant la réalisation d'une nouvelle couche de roulement.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Préalablement au renouvellement superficiel des chaussées (couches d'assise et de roulement), il est fréquent de devoir raboter les couches anciennes dès lors qu'elles ont fait l'objet de dégradations importantes et/ou de décollement aux interfaces. Au travers des marchés mis en place avec les entreprises pour la réalisation du programme 2022, il a donc été imposé :

- De communiquer au maître d'ouvrage le devenir des matériaux issus du rabotage avec une forte incitation au réemploi au détriment de la mise en décharge,
- Une réutilisation de ces produits de fraisa composés de produits hydrocarbonés à hauteur de 20 % pour les couches de roulement ("Enrobés"), 30% pour les couches d'assise ("Grave Bitume"), voire davantage pour les produits froids en grande épaisseur ("Grave Émulsion Structurante"),
- La mise en œuvre d'une technique expérimentée récemment en Corrèze consistant (lorsque la structure et la pathologie de la chaussée le permettent), à savoir : le retraitement en place des chaussées.

Ces trois orientations concourent à un objectif commun consistant à limiter les déchets routiers mis en décharge et préserve la ressource que ce soit en matière de minéraux issus de carrière et de produits hydrocarbonés issus des sources d'énergie fossile.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Au cours de l'année 2022, 26 000 tonnes d'agrégats ont ainsi été réutilisés (économisant d'autant les ressources minières et pétrolières) et dirigées vers des centrales de fabrication, soit 43 000 tonnes de matériaux fraisés en vue de leur réemploi (couvrant ainsi largement nos besoins et permettant l'alimentation pour d'autres chantiers, tracés neufs notamment).

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Cette mesure sera poursuivie avec la même rigueur pour l'année 2023, et il est envisagé d'avoir recours à la technique du retraitement en place pour certains chantiers, sachant que la nature des opérations réalisées en 2022 ne s'y prêtait pas.



LES CHIFFRES CLES 2022

- 26 000 tonnes d'agrégats réutilisés
- 43 000 tonnes de fraisa recyclés

Objectifs développement durable identifiés





AXE III : Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : "Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature" et aux considérants de la charte de l'environnement qui reconnaît que "...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles".

Si la poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier que le développement durable doit avant tout permettre la "satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures à subvenir à leurs propres besoins".

Conseil Départemental de la Corrèze / Rapport Développement Durable Janvier 2023

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
3.1	Les aides à l'habitat / Le maintien ou retour à domicile des personnes âgées ou handicapées	
3.2	Les aides à l'habitat / Le Fonds Solidarité pour le logement	 
3.3	Les aides sociales à l'habitat / Le Fonds Commun Logement	
3.4	La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle	 
3.5	Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse	
3.6	L'accompagnement financier des acteurs culturels	
3.7	La lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement en milieu scolaire	 
3.8	La téléphonie mobile / La couverture des zones blanches	   
3.9	Paris 2024 : l'accès au sport pour tous	  
3.10	L'accès aux sports nature	
3.11	Le taux d'emplois des personnes handicapées	
3.12	Le financement participatif	 

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.1 / Les aides à l'habitat / Le maintien ou retour à domicile des personnes âgées ou handicapées

Aide à la réalisation d'aménagements, reconnus nécessaires au maintien ou au retour dans son domicile, d'une personne âgée dépendante.

Aménagements spécifiques ayant pour effet d'adapter un logement à l'accueil ultérieur d'une personne âgée dépendante souhaitant intégrer ce logement.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Réalisation de travaux d'adaptation du logement (salle de bain adaptée, monte-escalier, création d'unité de vie, mains courantes, domotique...) et des cheminements extérieurs pour l'accès au logement (rampe, suppression de marches...).

Intervention à partir de 60 ans pour les personnes à la dépendance avérée et à partir de 75 ans (action préventive) pour les personnes non dépendantes.

Accompagnement en partenariat avec les opérateurs habitat, la MDPH, la maison de l'autonomie, les instances de coordination de l'autonomie, les assistantes sociales...

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Cette aide apporte le soutien et l'accompagnement recherchés pour des projets d'aménagement de logement par les personnes âgées modestes et répond donc à un réel besoin.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Une réflexion va être menée avec la MDPH pour une fusion de certaines actions.

✦ "ON EN PARLE A L'OCCASION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS..."

- Participation au Salon de l'Habitat de Brive les 25, 26 et 27 mars 2022,
- Participation au Forum "Bouger en toute sérénité" à Ussel le 21 juin 2022,
- Stand au forum de la semaine bleue à Neuvic le 6 octobre 2022.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

LES CHIFFRES CLES DE 2022

- 20 % des demandes
- 140 dossiers transmis
- 74 dossiers engagés ce qui représente 157 250 € d'aides départementales et 588 596 € en travaux générés



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.2 / Les aides à l'habitat / Le Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il a pour but d'aider financièrement (ou par le biais d'un accompagnement), des personnes éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. L'octroi de ces aides est soumis à un règlement intérieur.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Différentes aides	Objectifs
FSL accès	Aider financièrement au dépôt de garantie, premier mois de loyer, frais d'agence, mobilier de première nécessité, déménagement
FSL maintien	Aider financièrement aux impayés de loyers, charges, assurance locative
FSL aux fournitures	Aider financièrement aux impayés d'énergie, entretien du système de chauffage individuel, d'eau, de téléphonie
Accompagnements	Soutenir par le biais d'accompagnement pour accéder, se maintenir dans un logement; sensibiliser aux éco-gestes, soutenir l'intermédiation locative...

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

En termes de nombre de dossiers, ce sont les aides à l'accès au logement qui sont les plus importantes. En revanche, ce sont les aides à l'énergie qui représentent l'engagement financier le plus important.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

- Travail sur l'évolution du règlement intérieur avec la mise en avant des aides préventives.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ "ON EN PARLE DANS..."

Dans le cadre du FSL, outre les aides octroyées pour soutenir financièrement les ménages en difficulté, de nombreuses actions ont vu le jour :

- Mise en place d'ateliers dédiés aux aides préventives,
- Réunions en direction de la prévention des impayés locatifs,
- Actions dirigées envers les éco-gestes.

Le FSL est un fonds partenarial abondé par plusieurs organismes dont la CAF, MSA, collectivités locales, fournisseurs d'énergie, d'eau, de téléphonie...

LES CHIFFRES CLES DE 2022

- 1940 prestations accordées
- 520 aides pour l'énergie
- 198 aides pour l'eau
- 813 328 € engagés (ensemble des aides)

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.3 / Les aides sociales à l'habitat / le Fonds Commun Logement

Le Fonds Commun Logement est un outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'État et le Département. Il est également co-financé par le Département, les agglomérations, les bailleurs sociaux, la MSA...

Il est à destination des propriétaires occupants ou bailleurs aux ressources très modestes à modestes et intervient financièrement pour l'amélioration du logement. Il est un outil de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

	Objectif
Aide à l'amélioration de l'habitat très dégradé et ou indigne	Lutter contre le logement indigne
Aide aux travaux de rénovation partielle	Intervenir sur des travaux nécessaires au maintien dans le logement (remise aux normes électriques, assainissement...)
Lutte contre la précarité énergétique	Améliorer la performance énergétique
Aide aux bailleurs privés pour remise en état sur la dégradation	Aider les bailleurs privés ayant une vocation sociale à réhabiliter un logement dégradé
Aide aux bailleurs publics pour l'adaptation au handicap et vieillissement	Soutenir les bailleurs sociaux dans l'adaptation des logements

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Le nombre de dossiers aidés reste constant avec comme les années précédentes, une majorité de demandes concernant les aides à l'amélioration énergétique.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Le règlement d'attribution a été revu en 2022, afin d'élargir notamment le champ d'intervention en matière de précarité énergétique. En 2023, afin d'être au plus près des besoins des publics les plus précaires, une visite technique d'évaluation et de conseil concernant la réalisation de travaux d'amélioration énergétique pourra également être proposée.

LES CHIFFRES CLES DE 2022

- 66 dossiers instruits
- 50 dossiers aidés
- 122 691 € engagés :

**71 600 € pour la précarité énergétique
Soit 58 % des dépenses**

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.4 / La diversification et l'accessibilité de l'offre culturelle

Le Département mène une politique d'aide auprès de 400 structures culturelles et ce, dans tous les domaines artistiques sans distinction, ce qui a pour conséquence le maintien d'une offre variée, de qualité et de proximité favorisant l'équilibre territorial. Ce choix s'appuie sur la conviction forte que la culture est à la fois un droit pour les citoyens, une nécessité pour l'épanouissement individuel et un facteur de lien social.

Par ailleurs, et en poursuivant les mêmes valeurs, le Département programme sur les sites culturels départementaux une offre diversifiée mettant en valeur les talents corréziens et mène une politique tarifaire qui permet à chaque corrézien de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille à Neuvic

Le musée propose, chaque année, deux espaces d'exposition permanente, l'un consacré à Henri Queuille et l'autre à la Résistance en Haute Corrèze ainsi qu'une exposition temporaire.

Gratuité du musée, accessibilité PMR.

Médiation en direction de différents publics dont scolaires, EHPAD...

Sédières

Mise en place de juillet à septembre d'une programmation culturelle, sportive et de loisir accessible à tous avec des activités particulières en direction des familles. Quelques exemples :

- Apéros concerts

6 apéros concerts l'été gratuits pour découvrir différents artistes et styles musicaux dans une ambiance conviviale - attention particulière portée aux personnes à mobilité réduite pour l'accès au site et aux animations.

- Spectacles jeune public

5 spectacles jeune public l'été avec tarifs très accessibles 3 €/ enfant et 6 € par adulte et des réductions pour les ALSH.

Accueil de groupes de jeunes porteurs de handicaps mental ou physique.

- Exposition d'artistes corréziens au château Sédières

Exposition de juin à septembre - Tarif entre 2 € et 4 € et gratuité pour les moins de 11 ans et les groupes scolaires + gratuité lors des Journées Européennes du Patrimoine.

- 3 chasses aux trésors gratuites en direction des enfants de 5 à 12 ans sont proposées pour découvrir le patrimoine naturel et bâti du site de Sédières (livret donné gratuitement aux participants).


Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille

L'année 2022 correspond au 40^{ème} anniversaire du musée.

- Rénovation de la façade du musée pour le rendre plus identifiable et plus attractif.
- Réaménagement de l'espace d'exposition permanente consacré à l'Histoire et à la mémoire de la Résistance en Haute-Corrèze => Objectif = conserver la démarche initiale de pédagogie et de mémoire, dans un parcours thématique et chronologique, tout en renouvelant la présentation des collections pour rendre l'exposition plus attractive et plus accessible aux différents publics.
- Exposition temporaire, "La Libération de la Haute-Corrèze", intérêt particulier pour les enseignants accompagnés de leurs classes de tous niveaux. Développement de visites scolaires avec la mise à disposition de documents pédagogiques.

=> 2 336 visiteurs avec 1 mois de fermeture et 3 mois de travaux =>  de plus de 20 % par rapport à 2021

=> Adaptation aux différents publics et accessibilité :

- Accueil de près de 90 jeunes du Service National Universel,
- Accueil d'un groupe de l'unité Carpe Diem Alzheimer,
- Accueil de deux groupes de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Ligniac.

Les activités culturelles au domaine de Sédières

Apéros concerts

3 600 personnes pour 6 apéros concerts (en 2021, 1 740 personnes).

soit en moyenne 600 personnes par spectacle (en 2021, en moyenne 290 pers/concert - 2019 = 350).

Forte augmentation de la fréquentation sur ces soirées.

Public très hétérogène en 2022 : de tous âges, partagé assez équitablement entre touristes et corréziens.

Public familial de plus en plus présent.

Spectacles jeune public

989 personnes pour 7 spectacles "jeune public" (en 2021, 872 personnes).

soit en moyenne 141 personnes par spectacle (en 2021, 175 personnes/spectacle en moyenne).

Une programmation 2022 diversifiée, en salle ou en plein air, très appréciée du jeune public et des familles.

=> Au programme en 2022 : Contes / Théâtre/ Jonglerie / Spectacles musicaux : rock, jazz manouche, blues
+ 1 atelier de jonglerie avec 15 enfants avant un spectacle.

5 centres de loisirs de la Corrèze ont amené plus de 160 enfants aux spectacles.

Exposition "L'Art au château VI" : 5 artistes corréziens et le projet fils 6

3 540 visiteurs du 25 juin au 30 septembre (En 2021, 3 artistes : 3 536 entrées du 5 juin au 20 septembre).

2 252 entrées plein tarif + 349 entrées ½ tarif (enfants).

Rencontres avec le public lors des Journées Européennes du Patrimoine => 376 personnes pour les JEP.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Chasses aux trésors

1 100 enfants accompagnés de leurs familles ont participé aux chasses aux trésors (500 enfants en 2021) => 3 500 personnes concernées, soit en moyenne, 15 familles / jour = > 40 à 45 pers/j.

★ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille à Neuvic

Mise en place d'une exposition temporaire autour du jouet de Neuvic et d'animations autour du jeu pour toute la famille + travail de médiation auprès des scolaires.

Sédières

Développer un travail avec les scolaires en mai, juin et septembre.

Exposition de plus grande envergure en 2023.

Développer la médiation autour de l'exposition et de manière générale en direction des familles.

Mieux communiquer sur les spectacles jeune public notamment en direction des ALSH et des structures accueillant des enfants porteurs de handicaps.

★ "ON EN PARLE DANS LA PRESSE"

La Montagne

MERCREDI 22 JUIN 2022

La Vie Corrèzienne

VENDREDI 24 JUIN 2022

CLERGOUX

DOMAINE DE SÉDIÈRES ■ Une journée autour du sport le dimanche 26 juin

L'été démarre en baskets

La saison estivale du Domaine de Sédières s'ouvre sous le signe du dimanche 26 juin avec des trails, deux randonnées et des animations autour de l'olympisme.

Fredéric Rebillat

Adieu les Feuilles gourmandes de Sédières, bonjour 3-2-1... Sédières. Si la dénomination change, l'ouverture de la saison culturelle du Domaine de Sédières sera une nouvelle fois sportive, le dimanche 26 juin.

Au menu de cette journée qui mettra l'olympisme à l'honneur, trois parcours de trails, deux randonnées et des activités sportives pour toute la famille.

Sous la houlette de la jeune association Horizon Trail 19, dont ce sera la première organisation, le Domaine de Sédières Nature Trails proposera trois parcours au cœur de la forêt domaniale et des jardins du château.

Un 21 km (départ à 9 h 30), une course qui rapportera 50 autres bons dans le cadre du challenge Destination Trail Corrèze. Un

cripions pourront être pris également sur place de 8 heures à 8 h 45. Pour les trails, inscriptions uniquement par internet.

Dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 », l'olympisme sera à l'honneur de 10 heures à 16 heures dans le parc du château.

Les participants pourront ainsi tester leur forme avec le Comité départemental olympique de la Corrèze, se donner quelques frissons sur une tyrolienne ou s'initier au tir à l'arc.

Chasse au trésor Également au programme de cette journée, un parcours de chasse au trésor sous un spécial « Jeux olympiques et paralympiques » et un géocaching Terre Avenir.

Une randonnée gratuite pour les enfants à la découverte du Domaine de Sédières à 14 h 30.

Des visites du château de Sédières et de l'exposition dans la forêt domaniale et des jardins du château.

Un 21 km (départ à 9 h 30), une course qui rapportera 50 autres bons dans le cadre du challenge Destination Trail Corrèze. Un

Trail 19. Deux ravitaillements en plus de celui de l'arrivée seront prévus sur les parcours.

De son côté, Tulle Seniors organisera deux randonnées de 17 et 12 km au départ du château à 9 heures.

Pour les trails et la randonnée, les inscriptions se font par internet sur le site www.horizontrail.com ou-tel 06 50 24 24 24, jusqu'au 24 juin.

Pour la randonnée, les inscriptions se font par internet sur le site www.horizontrail.com ou-tel 06 50 24 24 24, jusqu'au 24 juin.

CLERGOUX

Début de la saison estivale à Sédières TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château

Suront tout l'été, le château de Sédières, au cœur de la forêt domaniale de Sédières, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Le dimanche 26 juin, à 10 heures, se déroulera une séance de basket-ball en extérieur au parc du château.

Le dimanche 3 juillet, à 10 heures, se déroulera une séance de basket-ball en extérieur au parc du château.

Le dimanche 12 juillet, à 10 heures, se déroulera une séance de basket-ball en extérieur au parc du château.

Le dimanche 19 juillet, à 10 heures, se déroulera une séance de basket-ball en extérieur au parc du château.

De nombreux concerts de musique
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Concerts de musique
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Concerts de musique
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Concerts de musique
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Hommage à Bernadette Chirac et à Marc Bachellerie
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Hommage à Bernadette Chirac et à Marc Bachellerie
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Hommage à Bernadette Chirac et à Marc Bachellerie
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Hommage à Bernadette Chirac et à Marc Bachellerie
Avec rendez-vous incontournables de la saison estivale, les jardins du château, le parc du château, le parc de la forêt domaniale et des jardins du château.

Programme - Encore un bel été en perspective au Domaine de Sédières

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

CLERGOUX - Le 10th samedi d'août
Début de la saison estivale à Sédières, TOUSMÊME Durant tout l'été, de nombreuses animations auront lieu dans et autour du château.

La Montagne

DIMANCHE 24 JUILLET 2022

CLERGOUX

VENDREDI 24 JUIN 2022

CHASSE AU TRÉSOR POUR LES ENFANTS



CLERGOUX, Domaine de Sédières. Des parcours de chasse au trésor pour les enfants dès 4 ans, pour randonner les enfants tout en amusant et découvrir le domaine de Sédières, sont proposés jusqu'au 30 septembre. En fonction de l'âge des participants, munis d'un livret d'exploration qui leur sera remis gratuitement à l'accueil du château, partez à l'aventure avec Kot-Kot Lanta, la poule magique de Sédières (6 - 11 ans) ou bien tentez de délivrer la bonne fée (4 - 6 ans). À la fin de chaque parcours, si l'énigme est résolue, une surprise sera offerte. Gratuit. Tous les jours aux horaires d'ouverture du château, de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30. Tél. 05.55.27.76.40. ■

La Vie Corrèzienne

MERCREDI 22 JUIN 2022

La Vie Corrèzienne

VENDREDI 24 JUIN 2022



Claude Chirac et Philippe Lescure ont pu découvrir, en premier, les œuvres des cinq artistes invitées cette année à Sédières - © DR

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

LES CHIFFRES CLES 2022

- Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille : 2 336 visiteurs en 2022
- Apéros concerts à Sédières : 3 600 personnes => en moyenne 600 personnes par soirée
- Spectacles jeune public à Sédières : 990 spectateurs
- Exposition au château de Sédières : 3 540 visiteurs
- Chasses aux trésors à Sédières : 3 500 personnes (enfants +familles)



Objectifs développement durable identifiés



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.5 / Les échanges artistiques et culturels en faveur de la jeunesse

Les objectifs : à travers les échanges artistiques et culturels, les jeunes découvrent un domaine artistique, un artiste, des émotions, des sensations, appréhendent l'histoire, des cultures, langues différentes. Ils s'ouvrent au monde et aux autres ce qui participe ainsi à la découverte d'eux-mêmes.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Aides aux échanges internationaux dans les collèges

Dans le cadre du soutien au parcours culturel des collégiens et écoliers, le Conseil Départemental contribue à l'ouverture européenne des établissements scolaires et facilite la réalisation de projets scolaires à l'étranger dont les finalités sont l'apprentissage de la langue et la découverte de la culture et du patrimoine.

Aides aux ateliers d'éducation artistique

Ce dispositif est destiné aux élèves volontaires des établissements scolaires, en particulier dans les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des ateliers d'éducation artistique avec des professionnels de la culture.

=> Découvrir et pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques (musique, théâtre, danse, photographie, cinéma...) + ouverture culturelle par des spectacles et/ou expositions.

Documents pédagogiques au Musée Départemental de la Résistance à Neuvic

Création de documents pédagogiques ludiques en direction des scolaires par niveau mais aussi en direction des jeunes visiteurs venant en famille. => Découverte de l'histoire de manière ludique

Aides aux conservatoires et écoles de musique

Permettre l'égalité d'accès des jeunes aux enseignements (danse, musique, théâtre).

Assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire (particulièrement en milieu rural) pour l'égalité d'accès à tous les jeunes Corrèziens.

Aides aux classes orchestre à l'école

C'est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (en primaire ou au collège). L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine. Ce projet repose sur un partenariat impliquant un établissement scolaire, un conservatoire ou école de musique et une ou des collectivités territoriales. Pour cela, un instrument, qu'ils apportent chez eux, est prêté aux élèves pendant ces 3 ans. L'orchestre à l'école est un excellent outil au service de la culture partout et pour tous.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Participation au dispositif "Jeunes en librairie"

Le dispositif "Jeunes en librairie", c'est engager, sur une année scolaire entière, les élèves d'une classe dans un projet autour du livre pour les amener à développer leur esprit critique et à produire différentes réalisations en lien avec la thématique ; leur faire découvrir la chaîne du livre et les familiariser avec la fréquentation des librairies labellisées "librairies indépendantes".

Cela se concrétise par :

- Un temps de découverte : rencontre un libraire indépendant du territoire pour une présentation de son métier, de sa librairie, des acteurs de la chaîne du livre et des spécificités de cette industrie culturelle ;
- Un temps de visite de la librairie et d'accompagnement/conseil des élèves dans leur choix personnel et individuel d'acquisition par le biais d'un chèque livre ;
- Un temps de valorisation des productions des élèves sur un espace en ligne dédié du Rectorat et sur le site Internet des librairies indépendantes partenaires.
- Un chèque-livre de 30 € est ainsi remis à chaque élève dont la classe participe au dispositif.

Le Département est ainsi en faveur de l'incitation à la lecture en finançant au 2/3 ce dispositif.

Facilitation d'accès aux spectacles jeunes publics pour les ALSH

Information spécifique et en amont aux ALSH pour leur proposer des spectacles jeune public l'été à Sédières + tarification particulièrement avantageuse.

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Aides aux échanges internationaux dans les collèges

En 2022, 8 demandes d'aides sur 5 collèges corréziens avec des déplacements en Allemagne, Espagne et Italie. 4 échanges ont eu lieu avec la Moyenne Franconie, avec laquelle le Département de la Corrèze est jumelé. 350 élèves sont concernés.

Aides aux ateliers d'éducation artistique

32 projets financés en 2022 (contre 26 en 2021)

Modification importante de la structure même des actions menées qui sont de plus grande envergure (pluridisciplinaires avec un plus grand nombre de classes et d'élèves par projet).

Documents pédagogiques au Musée Départemental de la Résistance Henri Queuille à Neuvic

Une centaine de visiteurs en groupes scolaires (156 en 2021).

A noter l'accueil de deux groupes de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Liginiac.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Classes orchestres à l'école

Intégration de leur financement au schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2022/2028 afin d'inscrire l'action dans la durée.

Aides aux conservatoires et écoles de musiques

Financement des conservatoires et écoles de musique.

Financement par le Département d'un abonnement pour donner accès gratuitement à tous les élèves et professeurs aux données numériques en ligne de la Philharmonie de Paris.

Aide en direction des collèges sur le dispositif Jeune en librairie

6 collèges, 10 classes de 6^{ème} et 5^{ème}, 261 élèves concernés par ce dispositif.

Facilitation d'accès aux spectacles jeunes publics pour les ALSH

5 centres de loisirs de la Corrèze ont amené plus de 160 enfants aux spectacles.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Reconduction et renforcement de toutes les actions culturelles en direction de la jeunesse.

Renforcement du travail de médiation sur le musée Départemental de la Résistance Henri Queuille.

LES CHIFFRES CLES 2022

- Échanges internationaux = 15 000 € - 350 élèves concernés
- Ateliers d'éducation Artistique = 28 000 € - 2 100 élèves concernés
- Conservatoires et écoles de musique = 413 000 €
- Classes orchestre à l'école = 4 000 € - 180 élèves concernés
- Dispositif Jeunes en Librairie = 2 871 € - 261 élèves concernés



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.6 / L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ACTEURS CULTURELS

Le Département de la Corrèze a fait le choix, depuis plusieurs années, d'apporter un soutien important aux projets et aux acteurs culturels. En effet, participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social. En apportant son aide à ceux associations, artistes, enseignants, collectivités locales qui font la culture en Corrèze, le Département s'affirme comme un acteur majeur de la vie culturelle et comme le garant de l'égalité d'accès des Corrèziens à un large panel de disciplines.

Ce soutien du Département, renouvelé en 2020 et 2021, a été d'autant plus important dans le contexte de la crise sanitaire qui a fortement impacté les acteurs culturels dans leur activité.

En effet, durant ces deux années de crise, le Département a, de manière solidaire, maintenu les subventions aux associations à un niveau constant (1 517 000 €) sans conditionner les aides à la réalisation des projets. Il a également, dans le cadre du Plan d'accompagnement et de soutien à l'économie corrézienne (Corrèze accompagnement covid), mis en place un dispositif visant à générer de nouveaux projets dans cette filière et à apporter la culture et toutes ses valeurs en termes de convivialité et de lien social dans des lieux qui en étaient temporairement privés. Une enveloppe de 50 000 € supplémentaires avait été votée à cet effet. Ce soutien affirmé du Département en faveur des acteurs culturels a porté ses fruits car le constat est que le nombre de demandes de subventions pour 2022 est stable et qu'il n'y a pas cessation d'activité d'associations culturelles en Corrèze.

Depuis 2016, le Département de la Corrèze a inscrit sa nouvelle politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale, enjeu dont l'importance a été démontrée durant la période de crise sanitaire. Quatre dispositifs structurent la politique culturelle du Département :

- Les Actions Culturelles des Territoires (ACT),
- Les Événements à Vocation Départementale (EVD),
- Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA),
- Les Ateliers d'Éducation Artistique.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

- Maintien des aides à un niveau stable depuis 6 ans,
- Répartition des enveloppes ACT pour veiller à l'équilibre territorial des aides et donc à l'accessibilité à une offre culturelle de qualité en tout point du territoire,
- Soutien aux EVD qui contribuent à la solidarité entre territoires et générations.

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Nombre de demandes de subventions pour 2022 stable par rapport à 2021. Pas de cessation d'activité d'associations culturelles en Corrèze.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

En termes de projets, l'année 2022 a été une phase de reprise où l'on a pu noter :

- La présence d'une vingtaine de nouvelles associations qui sont venues enrichir l'offre culturelle corrézienne,
- Un rebond des ateliers d'enseignement artistique tant sur leur nombre que sur leur envergure avec des projets touchant plus de classes et plus d'élèves.

Renouvellement du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Le Département a reconduit, en 2022, son schéma sur une période de 6 ans, afin de permettre aux acteurs de bâtir sereinement des actions concertées. L'objectif de ce nouveau schéma est de mettre tout en œuvre pour dynamiser les politiques existantes et de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs pour un enseignement de qualité et de proximité, accessibles au plus grand nombre sur le territoire départemental.

Pour aller plus loin et soutenir ces structures dans l'éveil à la curiosité intellectuelle et l'enrichissement personnel des jeunes Corrèziens, le Département a décidé de consacrer, à compter de 2023, une enveloppe annuelle de 7 000 € supplémentaire aux "classes orchestre" créées dans les écoles et les collèges corréziens.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

- Maintien de l'ensemble des aides aux acteurs culturels vecteur de lien social et d'égalité territoriale,
- Augmentation de l'enveloppe dédiée au SDDEA pour intégrer le financement d'une nouvelle action : "les classes orchestres à l'école", dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans.

LES CHIFFRES CLES DE 2022

- Politique culturelle 2022 = 2 000 000 €
- Près de 75 % du budget de la politique culturelle du Département consacrés aux subventions aux acteurs culturels du territoire soit 1 517 000 €



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.7 / La lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement en milieu scolaire

La lutte contre le harcèlement scolaire est une priorité de la mandature. Selon les statistiques nationales :

- 10 % des élèves de 6^{ème} sont touchés, parmi lesquels 7% par une forme grave de harcèlement.
- 18 % des collégiens déclarent avoir été victimes d'au moins une cyber violence au cours de l'année scolaire.
- 4,5 % des collégiens disent subir un cyber-harcèlement, c'est-à-dire des agressions répétées sur les réseaux sociaux ou par SMS.

Le harcèlement en milieu scolaire est un objet d'inquiétude pour les parents.

Le Département propose un plan d'actions complet depuis la rentrée 2022/2023, ce qui en fait un département pionnier en la matière.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

1. Protéger une cohorte complète de collégiens par an d'un même niveau.

Partenaire : e-Enfance, association reconnue d'utilité publique

Interventions auprès des élèves de 6^{ème} : deux heures par classe

2. Agir sur la parentalité

Partenaire : E-enfance

Format : 3 visioconférences : information sur les risques, le numéro gratuit, la protection des données.

Public : tous les parents d'élèves de toutes les divisions de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

3. Développer des compétences

Partenaire : l'association Aroéven

Format : une journée de sensibilisation au harcèlement et cyber-harcèlement (9 et 16 novembre 2022- 30 personnes).

Public : professionnels du secteur social, de l'animation, de l'enseignement, personnels des collèges.

Partenaire : le réseau CANOPE.

Format : deux webinaires sur le climat scolaire, la violence et le harcèlement".

Public : professionnels du secteur social, de l'animation, de l'enseignement, personnels des collèges.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

4. Mobiliser les acteurs locaux

Le Département crée et met en œuvre des projets individualisés en fonction de la demande des établissements. "Bien-être et climat scolaire" : actions où les élèves sont acteurs, actions de prévention, d'information de sensibilisation.

2022 : - réalisation d'un clip vidéo et d'une émission de radio au collège d'Uzerche : les fausses-nouvelles et l'art au collège de Corrèze.

5. Développer un réseau de partenaires,

Une journée thématique en direction des professionnels (secteur social, Éducation nationale, animation, élus) : le 17 novembre 2022 (60 personnes).



✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

27 collèges engagés dont 4 collèges privés,

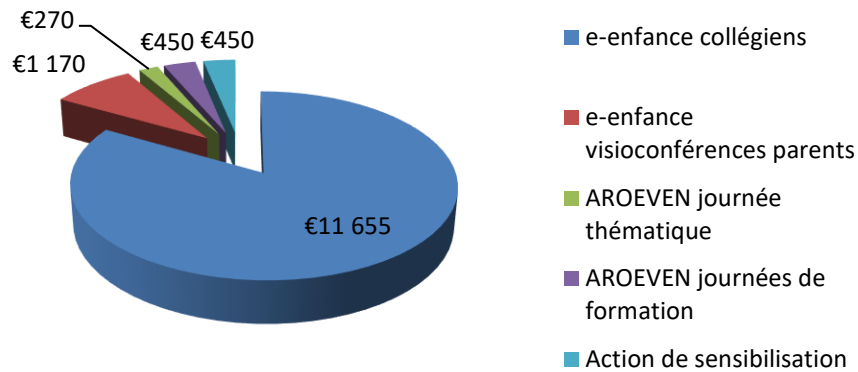
2 340 élèves de 6ème dont 231 élèves de collèges privés, au total 88 divisions (chiffres actualisés au 21/11/2022)

Convention avec l'Éducation Nationale signée le 30 septembre 2022

96 actions

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Plan départemental de lutte contre le harcèlement 2022
: BP 14 300 € - réalisé : 13995 €



✧ "ON EN PARLE..."

<https://www.youtube.com/watch?v=llasOYbVTd4>

<https://nextcloud.dmcare.fr/index.php/s/4R5xy4ob2nWJmBQ>



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 (ACTIONS EN COURS DE VALIDATION)

PROTEGER UNE COHORTE COMPLETE DE COLLEGIENS DE 6^{EME}
OBJECTIF : 30 COLLEGES
L'ENSEMBLE DES ELEVES DE 6^{EME}
AGIR SUR LA PARENTALITE
Mobilisation des associations de parents d'élèves
1 visioconférence e-enfance
DEVELOPPER DES COMPETENCES
Développement d'actions pour les professionnels association AROEVEN
Développement d'actions pour les professionnels Réseau CANOPE
MOBILISER LES ACTEURS LOCAUX
Projet spécifique de prévention du harcèlement dans 3 collèges
Projet expérimental classe ULIS
Développer un réseau de partenaires,
Rencontre thématique

ACTION 3.8 / La téléphonie mobile / La couverture des zones blanches

Depuis 2019 avec le lancement par le gouvernement du programme New Deal, le Conseil Départemental est force de proposition pour identifier des communes / sites stratégiques encore pénalisés par un manque de couverture mobile, mais aussi suivre le bon déroulement des travaux et le respect des délais. Dans ce programme, 28 communes ont déjà été sélectionnées pour bénéficier d'un pylône téléphonie.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Apports du Conseil départemental dans le cadre des projets New Deal

- Identification et reconnaissance nationale des zones blanches téléphonie mobile,
- Détermination des sites stratégiques : zones/équipements de développement économique, zones touristiques...,
- Accompagnement technique des élus,
- Suivi des travaux opérateurs,
- Établissement d'une liste de zones grises - prospection et signalement,
- Mobilisation des opérateurs pour l'amélioration de la couverture réseau.

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Mise en service de 5 cinq nouveaux pylônes d'ici la fin de l'année.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

- 4 pylônes supplémentaires à activer d'ici fin 2023,
- 5 nouvelles communes à identifier.

LES CHIFFRES CLES DE 2022

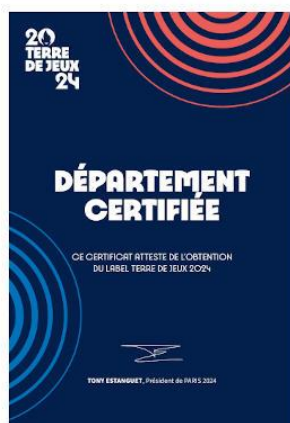
18 pylônes activés depuis lancement du programme

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.9 / Paris 2024 : l'accès au sport pour tous

Le Comité d'organisation "Paris 2024" a souhaité que les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques soient avant tout ceux de la France et de tous ses territoires et à ainsi créé un label inédit "Terre de Jeux 2024" à destination de l'ensemble des collectivités territoriales, afin que la magie des Jeux profite au plus grand nombre.

Fort de son engagement quotidien en faveur du sport, le Département de la Corrèze est labellisé "Terre de Jeux 2024".



✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Concrètement, devenir "Terre de Jeux 2024", c'est s'engager à faire vivre les Jeux dans notre département, avec une priorité : mettre plus de sport dans la vie des Corrégiens, c'est-à-dire leur faire vivre des émotions fortes, être en meilleure santé, faire évoluer le regard sur le handicap ou la connaissance des sports paralympiques...

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

En partenariat avec le Comité Olympique 19, plusieurs actions ont été conduites :

- Participation au groupe de travail autour du label "Génération 2024" destiné au milieu scolaire, afin d'accompagner les plus jeunes lors de la "Semaine Olympique et Paralympique - SOP" (février) et de la "Journée Olympique" (23 juin) => 5 dossards pour participer au "Marathon pour tous" organisé en parallèle de celui des Jeux ont été remportés à l'occasion du "3-2-1... Sédières !" ;

- Promotion de la Corrèze, afin d'attirer les délégations à venir s'y entraîner et profiter de la qualité de nos installations situées dans un environnement naturel propice à la préparation sportive, physique et mentale.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Le Département de la Corrèze a été retenu dans le cadre de l'appel à projets "Programme des Volontaires" permettant de proposer une liste de bénévoles pour les Jeux. Une cinquantaine de Corrèziens a répondu "présent". Le Département s'engage à leur apporter les formations et informations nécessaires à améliorer leur candidature.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

- Formation de nos "volontaires" corrèziens par l'organisation d'un colloque sur les valeurs des Jeux et le handisport au 1^{er} trimestre 2023.
- Mise en ligne d'un site de promotion des "centres de préparation aux jeux" corrèziens :
 - Le Haras de Pompadour,
 - La piscine, le lac du Causse et le stadium de Brive,
 - L'Espace 1000 Sources à Bugeat.
- Célébration de la "journée olympique".
- Partenariat dans le cadre de la "Semaine Olympique et Paralympiques dans les établissements scolaires.

✦ "ON EN PARLE DANS LA PRESSE"

Une Semaine olympique et paralympique

Du 24 au 29 janvier se déroule partout en France, la Semaine olympique et paralympique.

Organisée par le Comité olympique juste avant les Jeux de Pékin, l'opération est destinée aux établissements scolaires et concerne différents thèmes : l'activité physique et sportive, la nutrition, l'alimentation, les modes de déplacements écologiques (marche, course, vélo...), les valeurs du sport et de l'olympisme...

150 enfants à Lubersac

En Corrèze, le comité de pilotage piloté par le CDOS, l'Éducation nationale et le Département,



SEMAINE OLYMPIQUE. Tous à Pékin, tous concernés.

accompagne les structures scolaires dans la mise en place de leur projet avec la mise à disposition de ressources, d'éducateurs sportifs, de financements

et la mobilisation des clubs locaux entre autres.

Près de 60 établissements dans le département sont labélisés « Génération 2024 » et mènent

des actions cette année dans le cadre de cette Semaine Olympique.

En ouverture ce 24 janvier, à Lubersac, 150 enfants de cours moyen étaient réunis dans le respect des protocoles sanitaires pour participer à différents ateliers : ceci foot, basket fauteuil, rugby ; tennis, quiz sur l'olympisme, ...

Fruit du partenariat entre les acteurs du sport, de l'éducation et des collectivités, cette manifestation fut un succès qui plus est avec la présence de Jean-François Ducay, athlète paralympique venu témoigner de ses exploits devant des enfants ravis ! ■

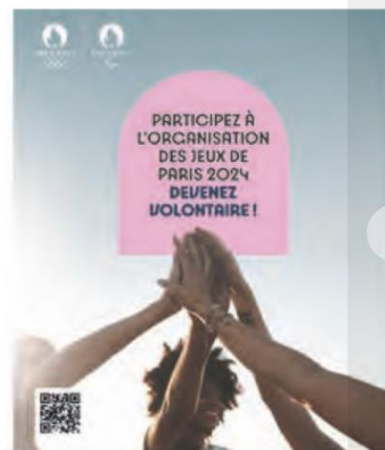
Devenez volontaire lors des jeux de Paris 2024

Sportif ou non, vous avez toujours rêvé de participer aux Jeux Olympiques ? Le Département vous en offre l'opportunité !

Le Département de la Corrèze, en partenariat avec le Comité Olympique 19, offre la possibilité à 50 Corrèziens de déposer en avant-première leur candidature auprès de Paris 2024 et de bénéficier de formations leur permettant d'améliorer leur profil et ainsi multiplier leur chance d'être retenus pour participer

à cet événement planétaire en tant que bénévoles sur les sites de compétition à Paris et en Ile-de-France, bien sûr, mais aussi à Bordeaux, Lyon, Nantes, Saint-Etienne, Nice, Marseille, Lille ou bien encore Tahiti !

Demandez le formulaire de candidature à : sports@correze.fr



LES CHIFFRES CLES 2022

- Budget : 10 000 €



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.10 / L'accès aux sports nature

✦ DECLINAISON DES ACTIONS :

Label Station Sports nature

Créée en 2008 par le Conseil Départemental de la Corrèze, cette action innovante est destinée à renforcer la qualité et la diversité de l'offre loisirs sports de nature sur les territoires et de proposer toute l'année des activités sportives, éducatives et de loisirs au public corrézien et touristique. Le Département soutient les structures labellisées dans leur fonctionnement et investissement.

Véloroute V87 "La Vagabonde"

Inscrite au schéma national des véloroutes voies verte, cet itinéraire, balisé en double sens, emprunte des petites routes départementales à faible circulation et permet de découvrir toute la diversité du département sur un axe Nord/Sud de Peyrelevade à Liourdres. Une étude de positionnement marketing a permis cette année d'élaborer un plan d'action promotionnel pluriannuel et de mettre en place une charte de jalonnement.

Balades Secrètes en Corrèze :

Le Conseil départemental de la Corrèze organise "les balades secrètes en Corrèze" avec la complicité de ses partenaires historiques : le Comité départemental de randonnée de la Corrèze, les offices de Tourisme, Engie et France Bleu.

8 à 10 balades encadrées sont sélectionnées par saison. Elles ont vocation à faire découvrir ou bien faire connaître les territoires riches de notre belle Corrèze à travers des circuits de 8 à 10 kilomètres facilement accessibles à tous. Les communes retenues proposent une ou plusieurs animations sur le parcours, en lien avec leur patrimoine naturel, culturel, historique ou aussi faire découvrir un savoir-faire local.

Les "balades secrètes en Corrèze", c'est aussi le partage de moments de convivialité avec un café d'accueil, un ravitaillement à mi-parcours et un apéritif offert en fin de balade.

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Label Station Sports Nature

Une année très positive en termes de fréquentation notamment du fait d'une météo très favorable aux loisirs sportifs de pleine nature. Grâce à leur offre multi-activité, les activités nautiques restreintes par la sécheresse ont pu être compensées par d'autres activités. Près de 70 000 demi-journées d'activité ont pu être dispensées. La moitié concerne les activités touristiques et l'autre moitié les activités sportives et socio-éducatives.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Véloroute V87 "La Vagabonde"

Étude pour le renouvellement complet du balisage intégrant le logotype "La Vagabonde" et l'implantation des aires de services/halte repos, afin de favoriser les retombées économique et la découverte des territoires traversés. Edition d'un nouveau dépliant, afin d'assurer la promotion de l'itinéraire dans les salons nationaux sports nature.

Balades Secrètes en Corrèze

Satisfaction du nouveau concept des " balades secrètes en Corrèze" qui a permis de faire découvrir aux participants des lieux insolites et inattendus tout en proposant de la convivialité au cours de l'évènement.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Label Station Sports Nature

Bilan des 5 dernières années de labellisation en vue de la prochaine campagne de labellisation de 2024.

Véloroute V87 "La Vagabonde"

Implantation de la nouvelle signalétique et aménagements des aires de services/haltes repos départementales.

Balades secrètes en Corrèze

Maintien de la formule en repensant la distribution des affiches et dépliants.
Communication presse, radio, Facebook idem 2022

✦ "ON EN PARLE DANS LA PRESSE"

Label Station Sports Nature : La Montagne – Site internet de Corrèze Tourisme

Véloroute V87 "La Vagabonde" : Presse locale des départements – Site internet Corrèze Tourisme

Balades Secrètes en Corrèze : La Montagne du 20/07/2022

LES CHIFFRES CLES 2022

- **SSN** : Près de 70 000 demi-journées d'activité
- **V87** : Plus de 3 000 cyclotouristes
- **Balades Secrètes en Corrèze** : - 12 balades sur l'été
- 1256 personnes = moyenne de 114 personnes /balade

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

TOURISME ■ La station sports nature haute Corrèze organise de nombreuses activités jusqu'à la fin du mois d'août

Un été sportif dans la nature corrézienne

Si l'été annonce déjà l'été en Corrèze, il sera aussi sportif dans le nord du département. Comme chaque année, la station sports nature haute Corrèze organise de nombreuses activités sportives pour tous les publics.



Photo: Pour les activités proposées, le public va les découvrir.

Une quinzaine d'activités proposées en haute Corrèze

Différents sites en Haute Corrèze

Placé dans le département au lieu de la Vallée de la Vézère, le site de la station sports nature haute Corrèze est situé à Châtelus-le-Marchais, dans le nord du département. Le site est géré par la commune de Châtelus-le-Marchais et l'association de la station sports nature haute Corrèze. Les activités sont organisées par la station sports nature haute Corrèze.

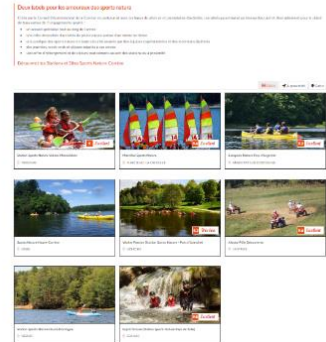
Mérouze, ce site est situé dans le nord du département. Le site est géré par la commune de Mérouze et l'association de la station sports nature haute Corrèze. Les activités sont organisées par la station sports nature haute Corrèze.

Après les 141 marches initiales, elle offre une vue imprenable sur le plateau de Mérouze. Le site est géré par la commune de Mérouze et l'association de la station sports nature haute Corrèze. Les activités sont organisées par la station sports nature haute Corrèze.

Après les 141 marches initiales, elle offre une vue imprenable sur le plateau de Mérouze. Le site est géré par la commune de Mérouze et l'association de la station sports nature haute Corrèze. Les activités sont organisées par la station sports nature haute Corrèze.

Après les 141 marches initiales, elle offre une vue imprenable sur le plateau de Mérouze. Le site est géré par la commune de Mérouze et l'association de la station sports nature haute Corrèze. Les activités sont organisées par la station sports nature haute Corrèze.

LA SAVOIR
Les réservations sont obligatoires en 06.24.12.85.72 ou à l'adresse: Haute Corrèze au 05.940.06.30.



Article La Montagne du 22/07/2022

Site internet Corrèze Tourisme



Dépliant V87 / La Vagabonde



Comité d'itinéraire V87 "La Vagabonde"

Article "La Montagne balades secrètes en Corrèze"

La Montagne

JEUDI 14 JUILLET 2022

→ BALADES SECRÈTES EN CORRÈZE



ESPARTIGNAC. Samedi. Dans le cadre des « Balades secrètes en Corrèze », proposées par le conseil départemental, samedi 16 juillet, ce sera Espartignac qui dévoilera ses secrets d'histoire. Rendez-vous samedi 16 juillet, à 9 heures, à l'aire de jeu devant la mairie, parcours de 8,1 km, difficulté moyenne. Au cours de cette balade, les marcheurs et marcheuses pourront découvrir l'église Saint-Martin et ses vestiges (sarcophage mérovingien). Espartignac est une commune limitrophe d'Uzerche « La perle du Limousin », Espartignac doit son nom à Spartinius, ancien propriétaire gallo-romain. Renseignements, Tél. 05.55.93.77.46 ou 05.55.93.71.48 ; www.correze.fr/balades-secretes. ■

Objectifs développement durable identifiés



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.11/ Le taux d'emplois des personnes handicapées

La réglementation encourage l'emploi de personnes en situation de handicap imposant un taux de 6 % des effectifs. Le non-respect de cette obligation entraîne le paiement d'une contribution au FIPHFP.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

La direction des ressources humaines, l'assistante sociale du personnel et le référent handicap de la Collectivité jouent un rôle essentiel dans le suivi de l'emploi des personnes handicapées (recrutement, récupération des justificatifs, suivi des renouvellements) pour le respect de l'objectif à atteindre.

Le référent handicap met en place des actions de sensibilisation et accompagne les bénéficiaires pour l'adaptation de leur poste de travail.

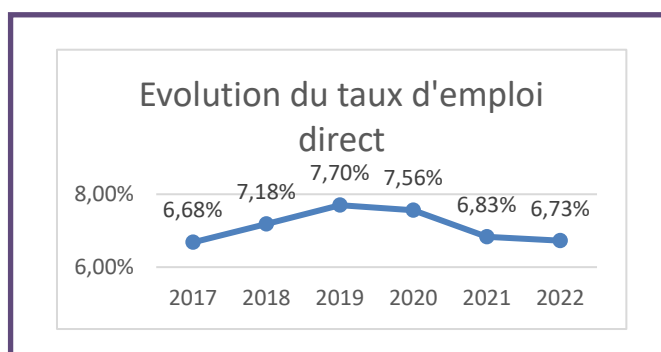
✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Considérant l'effectif déclaré des agents de la Collectivité, un minimum de 77 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) est attendu pour atteindre le taux des 6 % requis. La collectivité compte 87 agents BOE. Le taux de 6% réglementaire est atteint par l'emploi direct. Depuis 2017, l'effort se poursuit pour l'atteinte de cet objectif. La collectivité continue toutefois à travailler avec les EA et ESAT, un marché public (entretien des vêtements de travail) leur est d'ailleurs réservé.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Au regard la pyramide des âges des agents BOE, la collectivité doit encourager le recrutement de personnes BOE et poursuivre les campagnes d'information et les actions de sensibilisation pour encourager les agents à déclarer leur RQTH.

Communiquer sur le handicap à l'occasion de la semaine du handicap et la journée Duoday.



LE CHIFFRE CLE 2022

- 6.73% taux emploi direct

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

ACTION 3.12 / Le financement participatif

2022 est la 8^{ième} année de mise en œuvre du programme "Coup de Pouce Corrèze". Ce dispositif, innovant dans sa conception et dans sa mise en œuvre, a depuis été dupliqué dans des collectivités départementales comme l'Ardèche, les Pyrénées Atlantiques, la Lozère.

Il répond à un triple objectif :

- Regrouper et promouvoir les projets corrèziens, tous domaines confondus, sur un même site pour donner une visibilité accrue au dynamisme des entrepreneurs,
- Mobiliser l'épargne de proximité,
- Appuyer et soutenir et accompagner l'esprit d'initiative, la création et le développement d'activités des acteurs de notre territoire.

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Les axes du dispositif

- 1) Accompagnement des porteurs de projets sous diverses formes : contacts téléphoniques, rendez-vous physiques, échanges de mails en fonction des besoins et attentes de chacun,
- 2) Sensibilisation des réseaux professionnels : faciliter les échanges et les orientations vers le financement participatif,
- 3) Propositions de « formations » avec des webinaires dédiés à cette thématique par l'entremise de Boost Projets,
- 4) Veille aussi bien au niveau réglementaire que vis-à-vis de Départements ou intercommunalités intéressés par la démarche,
- 5) Remontée des projets sur le site de www.coupdepouce.correze.fr : 310 projets mis en ligne depuis le début de l'opération.

✦ LES CHIFFRES CLES DE 2022 :

- 43 projets mis en ligne
- 38 collectes réussies soit un taux de réussite de 88 %, ce qui est le plus fort taux de réussite depuis le début du dispositif,
- 3,7 M€ collectés sur les projets, dont 2,354 M€ investis sur le sur dossier AXIOMA qui a fait sa troisième levée de fonds (cf. article la Tribune de janvier 2022 - <https://objectifaquitaine.latribune.fr/agroalimentaire/2022-01-10/la-biotech-axioma-leve-2-4-millions-d-euros-pour-tripler-ses-capacites-de-production-899721.html>),
- 3 392 contributeurs/investisseurs.

Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

Pour rappel :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
34 collectes 645 306 €	45 collectes 779 218 €	45 collectes 863 298 €	45 collectes 932 558 €	49 collectes 1 573 592 €	40 collectes 359 213 €	43 collectes 3 733 888 €

Les collectes sont réparties comme suit :

	Nbre dossiers	Montants collectés	Nombre de contributeurs
DONS	20	80 820 €	1 531
DONS DEFISCALISES PREVENTES	8	164 890 €	611
	2	27 541 €	553
	30	273 251 €	2 695
PRÊT	1	15 000 €	83
OBLIGATIONS	6	1 081 598 €	313
CAPITAL	1	2 364 039 €	301
TOTAL	38	3 733 888 €	3 392

	Nbre dossiers	Montants collectés	Nombre de contributeurs
PARTICULIER	1	3 085 €	47
ARTISTES	2	3 237 €	64
COLLECTIVITES	2	55 019 €	141
ASSOCIATIONS	13	141 558 €	723
ENTREPRISES	20	3 530 989 €	2 417
TOTAL	38	3 733 888 €	3 392

Objectifs développement durable identifiés



Finalité III / Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**







- Poursuivre notre partenariat avec l'association nationale Financement Participatif France, garant des partenariats et de la qualité des échanges que nous nouons régulièrement avec les plateformes en financement participatif ;
- Renforcer la communication avec les réseaux professionnels notamment avec les chambres consulaires afin d'augmenter les possibilités d'actionner ce levier financier sur certains dossiers de création, de reprise, voire de développement ;
- Poursuivre les ateliers de sensibilisation auprès des porteurs de projets et entrepreneurs notamment par le biais des webinaires de Boost Projets ;
- Étendre la communication auprès des collectivités territoriales pour leurs projets d'intérêt général, qui permet d'engager les citoyens pour développer leur marketing territorial.

AXE IV : Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social.

Le Département est aujourd'hui "chef de file", pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution de la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes. Le Département intervient dans les champs de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), de l'autonomie, du grand âge et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (Revenu de Solidarité Active, Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap), de l'insertion et de l'emploi.

Conseil Départemental de la Corrèze / Rapport Développement Durable Janvier 2023

Action n°	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
4.1	La médiathèque numérique de la Corrèze	
4.2	Le développement de l'offre de lecture pour les publics empêchés de lire du fait de leur situation de handicap, trouble cognitif	
4.3	Le dispositif Corrèze Boost emploi	
4.4	Le dispositif bus Boost	
4.5	Les téléconsultations	  
4.6	Boost' projets, le programme d'accompagnement des porteurs de projets	 
4.7	Le réseau social dédié aux séniors : MaCorreze.fr	  
4.8m	L'action collective éco geste	 

Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.1 / La médiathèque numérique de la Corrèze

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, s'est fortement engagé en faveur de l'accès aux ressources numériques en ligne (livres, vidéos, autoformation, presse...) pour tous les Corrégiens.

Au cours des dernières années, de nouveaux services ont pu ainsi être proposés gratuitement par la Bibliothèque départementale à l'ensemble des usagers.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

1454 comptes numériques au global.

Cinéma : 374 inscrits actifs.

Téléchargement de livres : 212 inscrits ont téléchargé 1 574 livres numériques.

Presse en ligne : 339 usagers uniques pour 4 361 consultations uniques.

Autoformation : 910 consultations uniques pour 465 heures de temps d'apprentissage.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

Finaliser l'exposition des ressources numériques dans les catalogues de Tulle Agglo et des bibliothèques du réseau de la BD19.

Mise en place d'applications permettant d'accéder directement à certaines ressources comme la presse.

Retour à une validation des inscriptions par les bibliothèques corréziennes.

Actions de médiation.

✦ **"ON EN PARLE DANS..."**

Article newsletter départementale avril 2022

Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

La BDP sans limite...



La médiathèque numérique de la Corrèze est un service mutualisé d'accès aux ressources numériques, à destination des publics des bibliothèques corréziennes, proposées par le Conseil Départemental, Tulle Agglo, la ville de Brive et Haute-Corrèze Communauté.

La bibliothèque départementale vous propose l'accès **gratuit** à une **offre numérique en ligne**, accessible à tout moment, sur vos ordinateurs, tablettes, smartphones, liseuses... **à votre guise**...

- Des **livres numériques** mais également des **livres audios**,
- de la **presse** : actualité, culture mais aussi jardinage, cuisine, auto/moto, sport ou jeunesse il y en a pour tous les publics et tous les goûts...

- des **films** (documentaires ou cinéma de la comédie au fantastique en passant par les séries TV)
- de **l'autoformation** (du soutien scolaire au code de la route en passant par la bureautique ou l'informatique mais aussi les langues...

il y en a pour tous les goûts et tous les âges.

Rendez-vous sur <https://numerique.bd.correze.fr/>



Témoignage de Fabienne BOISSOUX, médiathécaire à la Bibliothèque Départementale de Prêt :

Internet a largement contribué à l'évolution de notre métier que ce soit dans la façon de le faire ou dans les supports qui évoluent. Les utilisateurs ont l'habitude de consommer différemment, il faut évoluer avec ces changements.

Si l'offre numérique existe depuis 2011 avec des périodes de tests, elle a été effective en 2018 date depuis laquelle tous les Corréziens inscrits dans une bibliothèque corrézienne peuvent bénéficier gratuitement de la ressource numérique proposée par la BDP.

Mais c'est lors du 1er confinement que la volonté d'étendre l'offre à tous les corréziens, a vu le jour... Ainsi tout corrézien, inscrit ou pas dans une bibliothèque a accès à l'ensemble des ressources numériques.

S'il y a pas moins de 2592 comptes créés le service le plus utilisé est celui des ressources d'Arte. Aujourd'hui il nous faut former les salariés et les bénévoles du réseaux des bibliothèques.

LES CHIFFRES CLES DE 2022

- Un budget mutualisé à l'échelle du département de 25 000 € pour l'acquisition des ressources numériques

**MÉDIATHÈQUE
NUMÉRIQUE
de la CORRÈZE**



<https://numerique.bd.correze.fr/>

Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.2 / Le développement de l'offre de lecture pour les publics empêchés de lire du fait de leur situation de handicap / trouble cognitif

Depuis de nombreuses années, la Bibliothèque départementale de la Corrèze propose aux bibliothèques de lecture publique de son réseau des versions adaptées de livres pour des publics âgés et/ou empêchés de lire : livres en gros caractères, livres lus sur CD, livres en braille.

Depuis 2017, des nouveaux services sont proposés pour favoriser la lecture pour tous.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

2017	Achat de collections et de matériel adapté avec le soutien du Centre National du Livre	- 18 lecteurs de livres audio (Victor Reader). - Albums tactiles pour malvoyants, en Langue des Signes française (LSF), livres pour les DYS, livres en braille intégral adultes et jeunesse
2019	Signature d'une convention avec la médiathèque spécialisée Valentin Haüy	Accès gratuit à l'intégralité des collections de livres numériques présents sur la plateforme EOLE pour les usagers des bibliothèques ayant signé une charte d'adhésion au service avec le Conseil Départemental
2020	Réalisation d'une nouvelle affiche et d'une nouvelle plaquette d'information à destination des bibliothèques, des professionnels du secteur	Permet de faire connaître les ressources de la Bibliothèque départementale sur l'ensemble du département et de toucher dans leur quotidien des publics qui ne fréquentent pas forcément une bibliothèque
2021	Diffusion de nouveaux supports de communication aux bibliothèques du réseau de la Bibliothèque départementale	

Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Diffusion des supports de communication aux structures d'accueil et professionnels du secteur : EHPAD et foyers logement, ICG, IME/MAS, Foyers occupationnels, ophtalmologistes, orthoptistes, orthophonistes, neurologues, psychomotriciens, MSD/MDDSAP...

Au total : 242 envois

Formation par un intervenant extérieur sur le "Facile à lire" (pour les adultes qui ont des difficultés à lire, viennent d'apprendre ou réapprennent à lire...) : 2 agents de la BD19 et 11 personnels de bibliothèques du département formés.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Repérage dans les collections matérielles et sur le site de la BD19 des ouvrages dits « faciles à lire » après demande d'utilisation du logo national déposé.

Diversification de l'offre : achat de livres en pictogrammes à destination des autistes, de collections pour dyslexiques, d'ouvrages en gros caractères pour les jeunes.

Réflexion sur l'acquisition d'une ressource de livres numériques pour enfants et collégiens.

Achat de nouveaux lecteurs de livres audio (Victor Reader).

Nouvelles actions de médiation dans les bibliothèques signataires de la charte d'adhésion au service des publics empêchés.

Formation des bibliothécaires par un intervenant extérieur spécialisé sur les publics empêchés.

✦ "ON EN PARLE DANS..."

"Bonjour,

Je suis orthophoniste à Ussel et je souhaite informer les parents de mes patients sur les différentes possibilités qui s'offrent à eux pour accéder aux livres audio notamment.

J'utilise déjà la médiathèque EOLE depuis quelques années avec certains mais j'aimerais généraliser à l'ensemble de mes patients DYS.

Votre brochure est très bien faite donc j'aimerais leur communiquer par mail si c'est possible."

Courriel reçu d'Ussel, 06/04/22

"Bonjour Madame,

Le SESSAD m'a remis une de vos brochures concernant l'accès à la bibliothèque pour tous.

Mon fils est handicapé visuel, il va avoir besoin d'avoir accès aux livres audios et si possible avant sa rentrée en sixième en septembre prochain.

Nous habitons Beynat, mais sommes régulièrement sur Brive et Tulle.

Pouvez-vous me donner plus d'explications et comment cela se passe pour que j'inscrive mon enfant à une bibliothèque qui peut lui fournir des livres audios."

Courriel reçu de Beynat, 12/04/22

Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

LES CHIFFRES CLES 2022

- 6 265 imprimés adultes prêtés (surtout des gros caractères)
- 272 imprimés jeunesse prêtés (dyslexie, livres tactiles, langue des signes)
- 14 lecteurs audio Victor en prêt sur 10 communes
- 2 nouvelles bibliothèques signataires de la charte d'adhésion au service des publics empêchés, 1 autre en prévision
- 9 contacts depuis avril par des structures d'accueil, professionnels ou particuliers suite à la campagne de diffusion
- Acquisition de 19 titres pour dyslexiques



Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.3 / Le dispositif Corrèze Boost Emploi

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Le Conseil Départemental s'est doté depuis 2015 d'une politique d'insertion forte à destination de l'ensemble des Corrèziens afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi ou à la formation. En 2022, il réaffirme une volonté forte avec une offre large d'insertion d'accompagnement des publics les plus en difficulté et la mise en lien des personnes avec au moins deux offres d'emploi. Pour cela, il s'appuie sur le dispositif "boost emploi" pour faciliter encore le rapprochement entre l'offre d'emploi et de formation locale et les publics en recherche d'emploi.

Il s'agit d'une plateforme de mise en relation entre offres et demandes départementales, d'un numéro vert, d'un site Facebook et d'un compte Instagram. En complément, un chargé de mission entreprises vient encore renforcer et consolider les réponses apportées tant aux acteurs économiques qu'aux personnes en insertion.

Par ailleurs, trois coach jeunes en partenariat avec les missions locales et le département, proposent une offre et un accompagnement complémentaires pour les jeunes Corrèziens entre 17 et 30 ans.

Lancement du dispositif	avril 2016
Création de la page Facebook	2017
Dispositif CV Catcher	2019
Création de la page Instagram	2020
Annuaire des entreprises et géolocalisation	2021
Création des entreprises partenaires	2022

Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Une optimisation de la lisibilité des entreprises 100% Origine Corrèze et un travail de transversalité sur la promotion des territoires, la transition écologique et un lien resserré avec les professionnels de l'accompagnement des publics en insertion au sein de la collectivité départementale.



LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION

- 1 435 327 pages vues
- Plus de 901 comptes recruteurs
- 7 669 comptes candidats
- 8 200 abonnés Facebook



Objectifs développement durable identifiés



Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.4 / Le dispositif bus boost

Le contexte corrézien et notamment sa cartographie nous amène à développer des actions en milieu rural afin de ne pas exclure la population éloignée des centres-bourgs. La fracture numérique, les déserts médicaux, l'arrêt des permanences des organismes dans les centre-bourgs a contribué à la diversification des services dans les campagnes.

Le Bus boost a pour objectif d'amener des services au plus près de la population dans les territoires éloignés des centres urbains. Ce dispositif proposera des permanences de Boost emploi pour les jeunes et de la téléconsultation en Haute-Corrèze.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Actions	Interlocuteur	Calendrier
Permanences Boost jeunes	service insertion	mai
Téléconsultations	CDS	mai
Vaccination contre le covid	CDS	mars
Accueil inconditionnel	MSD	en fonction des disponibilités

Cette action est en cours de finalisation.

Objectifs développement durable identifiés



Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.5 / Les téléconsultations

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :

Le Conseil départemental dans le cadre de son Plan Ambition Santé a pour objectif d'augmenter le temps médical sur le département du fait du manque de médecins. De nombreuses actions sont mises en place dont une expérimentation de télé médecine par la mise à disposition de 3 bornes et 1 cabine de téléconsultations médicales.

Chaque outil est intégré à un projet global de territoire.

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Actions	Calendrier
Choix du prestataire	Janvier 2022
Commande	Février 2022
Installation de la première borne à Goullès	Juillet 2022
Installation de la deuxième borne à Chamberet	Août 2022

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Une troisième borne à Lapleau (date non définie en attente de réhabilitation de la maison médico sociale).
Une cabine à Saint-Viance (date non définie, en attente d'un espace dédié à la mairie).



Objectifs développement durable identifiés



Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.6 / Boost' projets, le programme d'accompagnement des porteurs de projets

Boost projets est un dispositif conçu pour accompagner tous les porteurs de projets (entreprises, collectivités, associations...). Il se traduit par un accès gratuit à des webinaires en ligne sur des thématiques autour de la communication, du marketing, du financement, la présentation de réseaux professionnels ou encore sur la gestion de projet et l'organisation.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Des webinaires sont disponibles chaque semaine et quelques ateliers physiques viennent agrémenter le programme. Le programme est disponible sur : <https://www.boostprojets-correze.fr/agenda-1/> et une newsletter est envoyée chaque semaine aux habitués pour leur communiquer le programme des prochaines semaines afin de booster les inscriptions.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Le nombre d'inscrits continue de croître, les sujets se diversifient, le programme a acquis une bonne notoriété et fonctionne beaucoup au bouche à oreille. L'arrivée des conseillers numériques a permis de renforcer la programmation.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

Sortie d'une nouvelle identité graphique et d'une refonte du site internet. L'organisation d'un évènement avec les partenaires et les plus fidèles du programme est envisagée.

Objectifs développement durable identifiés



Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.7 / Le réseau social dédié aux séniors : Ma Correze.fr

Sous l'impulsion du Conseil départemental de la Corrèze il a été proposé d'offrir aux séniors corréziens la possibilité d'expérimenter un nouvel outil de communication via un réseau social dédié et spécifique. Il s'agit, grâce à ce réseau, de créer un "cantou virtuel", pour développer plus encore les possibilités pour communiquer, échanger, se rencontrer, s'enrichir, bref se divertir.

Pour le lancement de cette expérimentation en 2021, un partenariat a été engagé avec la Fédération Départementale "Généralions Mouvement". Toute la vigilance est apportée en termes d'administration pour assurer la sécurité des utilisateurs, de sorte notamment qu'aucune offre commerciale ne puisse y être diffusée.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Les équipes du Conseil départemental assurent la modération et l'animation du réseau avec des membres de Généralions Mouvement. Des réunions trimestrielles ont lieu pour planifier des actions de promotion et d'améliorations de l'outil. Un évènement a eu lieu le 30 septembre 2022 pour célébrer les un an du réseau autour d'un escape game au musée du Président Chirac à Sarran.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Les un an du réseau ont mobilisé près de 90 séniors et le réseau social comptabilise 468 membres actifs. Une newsletter a également été mise en place fin 2022 pour inviter les membres se connecter plus régulièrement.

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

Déployer davantage d'ateliers numériques de présentation et de prise en main du réseau auprès des séniors ainsi qu'auprès de prescripteurs et partenaires.

Objectifs développement durable identifiés



Finalité IV / Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

ACTION 4.8 / L'action collective éco geste

Il s'agit de faire baisser le montant des factures liées à l'énergie.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

L'objectif est de diminuer la consommation énergétique au quotidien dans les foyers. Il s'agit de sensibiliser et d'éduquer le public des Maisons de Solidarité Départementale (MSD) et des Maisons du Département aux éco-gestes afin de générer des économies et ainsi d'augmenter leur pouvoir d'agir.

✦ **BILAN POUR L'ANNEE 2022 :**

Actions	Calendrier
Rédaction de la fiche action	Avril 2022
Création des affiches et des plaquettes	Avril à mai 2022
Campagne d'affichage et de diffusion	Dernier trimestre 2022

✦ **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :**

L'objectif est de déployer cette action sur les 12 MSD du territoire départemental.

Objectifs développement durable identifiés



AXE V : Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La production, qu'elle soit agricole ou industrielle, est liée aux enjeux du développement durable, mais c'est notre modèle de développement tout entier qui doit être questionné. La pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité causées par notre modèle économique actuel sont liées à toute la logique de consommation de la société bien au-delà des productions réalisées sur notre territoire.

S'inscrire dans une logique de développement durable demande donc de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement. Il s'agit de prendre conscience des conséquences de chaque choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent.

De nouveaux modes et logiques de production, de nouveaux biens et services, de nouvelles approches techniques et sociales, prenant en compte les finalités du développement durable sont nécessaires.

Conseil Départemental de la Corrèze / Rapport Développement Durable Janvier 2023

Action n °	Intitulé de l'action	Critères orientations développement durable
5.1	Les outils de communication numériques : lettre Co-réseau, intranet	  
5.2	Une commande publique responsable	 
5.3	L'assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne	  
5.4	Le développement de l'attractivité pour les investisseurs touristiques	  
5.5	Un plan de promotion partenarial pour porter la destination	  
5.6	L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable	  

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACTION 5.1 / Les outils de communication numérique : lettre Co-réseau, intranet

Le rôle de l’Intranet est d’être le bureau virtuel des agents, de centraliser et d’organiser les informations, ressources, services du Conseil départemental pour faciliter le travail des agents au quotidien.

L’objectif de la newsletter est de créer du lien entre les agents, de mettre en avant les différents métiers de la collectivité et d’informer sur les actions de celle-ci.

✦ **DECLINAISON DE L’ACTION :**

- 29/03/2019 : envoi de la 1ère newsletter
- 08/12/2019 : ouverture du nouvel Intranet
- Sept 2021 : ouverture du chabot "Marbote"

✦ **BILAN DE L’ANNEE 2022 :**

Co-réze@u

- Envoi de deux newsletters en avril et juillet

Tarentin

- Pages les plus consultées :

- self / 26 300 visites
- Organigramme / 16 839 visites
- Rapports et délibérations / 13 788 visites
- Temps de travail / 6 240 visites
- La direction des routes / 8 827 visites

- Actualités les plus consultées :

- Commission d'avancement et de-promotion interne adhoc / 2 003 visites
- 3,5 d'augmentation en juillet / 1 502 visites
- Entretien professionnel 2022 / 1 430 visites
- Passer aux 1607h / 1 155 visites
- Versement de l'indemnité inflation / 915 visites

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

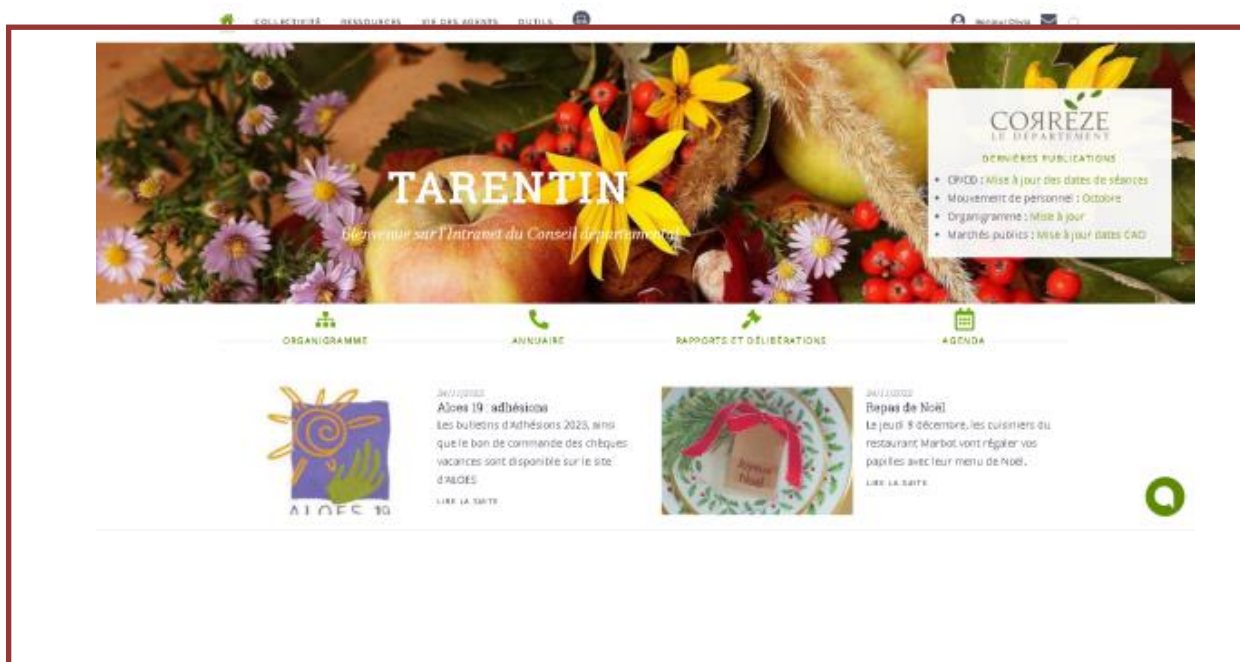
✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

- Travailler sur l'accessibilité de l'Intranet pour tous et partout,
- Mettre en avant les projets et feuilles de route des différentes directions,
- Améliorer l'accessibilité aux outils et applications en créant et centralisant des tutoriels.

LES CHIFFRES CLES 2022

Tarentin :

- 714 255 visites
- 1 017 170 pages vues
- 33 646 téléchargements



Objectifs développement durable identifiés



Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACTION 5.2 / Une commande publique responsable

Favoriser une commande publique responsable dans sa dimension environnementale et sociale :

- Limiter l'impact de nos achats sur l'environnement et assurer la protection des agents ainsi que des usagers accueillis par l'intégration de prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et/ou en critère de jugement des offres.

Il s'agit d'étudier, pour chaque projet de marché supérieur à 40 000 € HT, l'opportunité d'intégrer de telles clauses en collaboration avec les services gestionnaires.

- Participer à la cohésion sociale du territoire par l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés du Conseil départemental et des maîtres d'ouvrage accompagnés par la cellule dédiée (communes, établissements publics, syndicats mixtes...). Il s'agit de mettre à profit les heures de travail générées par un marché pour favoriser l'accès à l'emploi d'un public fragilisé ou faciliter l'activité de structures d'insertion, du handicap via la commande publique.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Illustration de la mise en œuvre d'une clause environnementale :

Afin d'améliorer les performances énergétiques de 3 collèges sur Brive et sa périphérie, les menuiseries ont été remplacées. Au total, ce sont plus de 600 fenêtres qui ont fait l'objet d'une dépose pour lesquelles il a été demandé à l'entreprise un tri et une revalorisation.

Illustration de la mise en œuvre d'une clause sociale :

Dans le cadre du marché de prestations pour la gestion de mesures d'accompagnement social personnalisé, la clause d'insertion sociale intégrée a permis notamment le recrutement d'un demandeur d'emploi sur un poste d'agent d'entretien du bâtiment. Le candidat, initialement recruté en contrat aidé pour un volume mensuel de 130 h, vient de signer un CDI à temps plein.

La clause, d'un volume initial relativement faible (400 h soit 2 mois et demi de travail) et sur un secteur d'activité inhabituel, aura permis la valorisation d'heures de travail bien supérieures et surtout la pérennisation d'un contrat de travail. Suite à cette clause s'est également instaurée une dynamique partenariale avec la structure titulaire du marché qui fait maintenant appel à notre cellule pour ses besoins de recrutement, ce qui permet d'élargir et d'enrichir l'offre d'emploi proposée aux demandeurs d'emploi.

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Bilan du volet environnemental

20 clauses environnementales intégrées sur les 43 opérations examinées soit 47 % des consultations et 44 % des marchés (une consultation pouvant intégrer un ou plusieurs marchés). Elles fluctuent d'une année sur l'autre au gré des marchés reconduits, certains pouvant difficilement intégrer une considération environnementale pertinente. Ces clauses permettent la sensibilisation des entreprises et l'évolution de leurs pratiques. Elles favorisent également le recours à des produits et matériaux à faible impact environnemental qui prennent en compte la santé des salariés et des utilisateurs. Elles participent enfin à l'économie circulaire (traitement et valorisation des déchets, achat d'équipements composés de matériaux recyclés...).

Bilan du volet social

Les clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi intégrées aux marchés publics ont permis de générer au 31/10, 31 459 heures de travail soit l'équivalent de plus de 19 ETP : 23 829 h confiées directement aux demandeurs d'emploi Corrèzien et 7 631 h réalisées dans le cadre des marchés réservés aux structures d'insertion et du handicap qui ont vocation à accueillir du public très fragilisé.

Outre les marchés du Conseil départemental, la cellule clause a accompagné 19 acheteurs du territoire couvert (ensemble du département hors Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive qui a sa propre cellule) dont 8 nouveaux sur l'année 2022 : Communes, Communautés de Communes, Syndicats, Établissements publics, Bailleurs sociaux, Conseil régional et plusieurs services de l'État.

Pour la seule commande publique de notre collectivité, des considérations sociales ont été intégrées à hauteur de 19 % des consultations et 23 % des marchés. Le Plan National des Achats Durables prévu par l'État préconise, à l'horizon 2025, 30 % de marchés "clausés".

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 - VOLET SOCIAL :

- Nouveaux partenariats engagés qui vont permettre de poursuivre la diversification des secteurs d'activité proposés par la clause d'insertion sociale

✦ "ON EN PARLE ..."

Dossier - article de la Montagne du 28 janvier consacré au déploiement de la

178.000

Le nombre d'heures d'insertion professionnelle utilisées sur le chantier de la fibre en Corrèze. Cela représente 110 postes en équivalent temps plein sur trois ans. 117 demandeurs d'emploi (98 % Corrèziens) ont bénéficié d'un contrat sur la durée du chantier. 25 recrutements pérennes ont été effectués à l'issue du chantier.

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

LES CHIFFRES CLES DE 2022...

- **51 % des marchés intègrent une clause DD** dans le cahier des charges et/ou en critère de jugement
- **79 contrats de travail proposés à 65 demandeurs d'emploi**
- **45 % des salariés ont bénéficié d'un contrat dit qualifiant** : 13 CDI, 10 contrats en alternance, 6 CDD ou CTT > 6 mois
- **85 % des salariés ont un niveau CAP ou infra**
- Hors marchés réservés, **4 SIAE* sous-traitantes ou attributaires de marchés** : 20 salariés concernés

* SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Économique

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACTION 5.3 / L'Assemblée citoyenne et la démarche de participation citoyenne

Face à l'affaiblissement de l'engagement citoyen et une abstention record lors des rendez-vous électoraux, le développement de la participation au plan local devient un véritable enjeu.

Le Conseil départemental a donc souhaité se saisir du sujet pour réconcilier les citoyens avec la chose publique et leur donner le goût de s'investir dans des projets de territoire.



Lors de la séance du 18 février 2022, le Département a inscrit la démarche de participation citoyenne dans le fonctionnement institutionnel courant de la collectivité départementale de telle sorte que l'information, la consultation, la concertation et la négociation soient davantage intégrées dans ses pratiques et les politiques sectorielles.

Cette démarche se traduit par la création d'une assemblée citoyenne départementale, dont la séance d'installation a eu lieu le 14 avril 2022. Aussi, l'avis de tous les corréziens est régulièrement sollicité à travers le site dédié à la participation citoyenne : <https://monavis.correze.fr/>

✦ DECLINAISON DE L'ACTION :



En mars dernier, 38 corréziens ont été tirés au sort parmi 333 candidatures pour intégrer la première assemblée citoyenne de la Corrèze. Constituée pour une durée de 2 ans, elle respecte la parité et reflète la pluralité des territoires et de la population (1 homme et 1 femme par canton). C'est un organe consultatif constitué pour échanger et partager des idées, développer des connaissances sur des thématiques spécifiques et émettre des avis sur des sujets majeurs pour l'avenir de la Corrèze et des corréziens.

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :



Chaque mois, l'assemblée se réunit sur des thématiques en lien avec les compétences du Département et les préoccupations des corréziens. Cela se traduit par des visites terrains, des avis d'experts et des séances de réflexion. Aussi l'assemblée se réunit chaque trimestre pour connaître les nouveaux projets de la collectivité et présenter ses propositions d'actions. Un cahier des propositions a été rédigé au fil des rencontres.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :



Après une phase d'idéation de plusieurs mois et dès lors que le cahier des propositions sera validé, l'assemblée citoyenne réalisera également des ateliers techniques pour concrétiser ses idées en actions. Toutes les idées et propositions d'actions seront diffusées aux directions pour analyse technique.

Objectifs développement durable identifiés



Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACTION 5.4 / Le développement de l'attractivité pour les investisseurs touristiques

Avec plus de 4 000 emplois, 330M€ de consommation générée sur le territoire et 6.3M de nuitées (en 2021), le tourisme représente un poids économique majeur dans le département. Pour entretenir et renforcer cette dynamique, il convient de développer une stratégie pro-active de prospection d'investisseurs qui contribueront au renouvellement de l'offre en développant des projets en phase avec les nouvelles attentes des clientèles et porteurs d'une dynamique positive sur le territoire. En effet, l'offre touristique corrézienne souffre d'un déficit d'investissement avec des équipements vieillissants et un risque de banalisation de la destination.

L'objectif de l'opération est d'attirer des opérateurs en phase avec le positionnement durable et responsable de la destination. Cette action s'intègre dans la politique d'attractivité départementale menée par la conciergerie Corrèze Accueil.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Mise en réseau	Des rendez-vous avec les partenaires pour présenter la démarche et les associer : CCI Têtes de réseau des filières d'hébergements EPCI Mandataires immobiliers
Recensement des biens	Envoi d'un courrier à toutes les communes pour les inciter à faire remonter les biens privés en vente ou leurs équipements touristiques pour lesquelles elles recherchent des investisseurs/repreneurs. Identification des biens disponibles dans les portefeuilles des partenaires : mandataires, CCI... Accompagnement des collectivités dans la mise en vente / délégation de gestion de leurs biens touristiques
Campagne de prospection	Contractualisation avec une agence spécialisée dans la prospection d'investisseurs touristiques (Geolink) - Visibilité assurée sur le site tourism-hub.com + relais de promotion auprès d'investisseurs potentiels
Suivi des investisseurs potentiels	Accompagnement des projets d'implantation : visite terrain, urbanisme, recherche de financements, solutions de portage immobilier, etc.

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

La prospection a démarré de manière opérationnelle à l'automne 2021. Le premier bilan est de :

- 67 opportunités recensées sur le territoire,
- 27 annonces en ligne sur le site www.tourism-hub.org,
- 32 contacts pris avec des investisseurs / porteurs de projet,
- 18 visites terrain réalisées par des investisseurs potentiels.

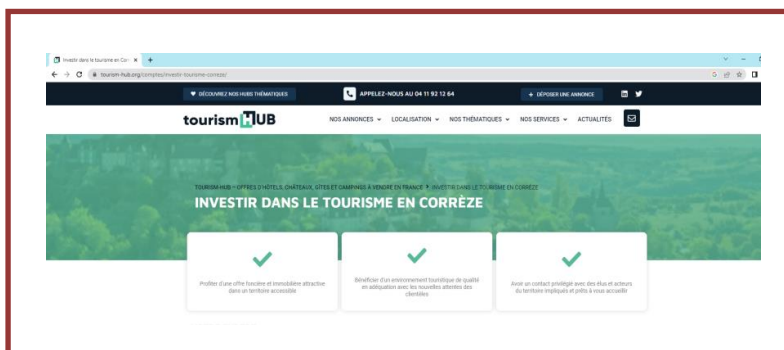
Trois dossiers sont à l'étude et une vente est en cours.

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Poursuite de la démarche de prospection et d'accompagnement des projets d'implantation

Un partenariat renforcé avec les territoires pour assurer la pérennité de la démarche

Concrétisation des dossiers à l'étude



Objectifs développement durable identifiés



Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACTION 5.5 / Un plan de promotion partenarial pour porter la destination

La crise sanitaire a joué un rôle de catalyseur dans l'évolution des grandes tendances de consommation et le secteur du tourisme n'y déroge pas. La consommation responsable, locale, durable, solidaire et porteuse de sens se généralise. L'envie de voyager autrement, l'envie de tranquillité, de découverte de lieux peu fréquentés, d'expériences authentiques émergent fortement et le tourisme de masse est en déclin. Après deux années marquées par des mesures sanitaires inédites, l'année 2022 a permis un certain retour à la normale dans l'activité touristique avec enfin la possibilité pour les professionnels d'ouvrir sur une saison élargie.

Afin de maintenir cette dynamique favorable, Corrèze Tourisme a mis en place un plan de communication visant trois objectifs :

- Donner envie de Corrèze en se démarquant des autres destinations. Dans la lignée de la campagne de 2021, il s'est agi de mettre en avant une Corrèze assumant d'être à l'écart des grands flux touristiques en communiquant sur la Corrèze Secrète,
- Booster les ventes et la consommation des clientèles en séjour,
- Après l'édition d'un topoguide en 2021, poursuivre la valorisation de la Corrèze comme terre de sports nature.

✦ **DECLINAISON DE L'ACTION :**

Corrèze, destination sports nature	<p><u>La Vagabonde</u> : Suite à l'élaboration du plan marketing en 2021, la convention de partenariat entre les 5 départements traversés par l'itinéraire a été signée en 2022 avec la mise en place des 1ères actions : document d'appel, page web, etc.</p> <p><u>Accueil influenceurs</u> : 2 influenceurs rando et cyclo ont été accueillis en Corrèze cet été :</p> <p>Un monde à vélo pour faire la promotion de la Vagabonde et produire des photos et vidéo pour valoriser l'itinéraire.</p> <p>Grégory Rohart pour valoriser le GRP du Midi Corrèzien.</p> <p><u>Salon du randonneurs Lyon</u> : Corrèze Tourisme, en partenariat avec le CRT, la fédération des campings, la Dordogne de Villages en Barrages et l'OT Haute-Corrèze a participé au Salon du Randonneur de Lyon en mars 2022.</p> <p>Maintien des partenariats avec Cirkwi et Outdoor Active et réalisation d'une campagne de visibilité sur ce dernier support.</p>
Campagne de communication multicanal	<p>La Campagne Corrèze Secrète s'est matérialisée sous la forme d'un film de 30 sec déployé sur différents supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 semaines de diffusion sur les replays et la TV segmentée de France TV, TF1 et M6 en mai <p>Campagne menée en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine, 3 OT et les Gîtes de France.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseaux sociaux : Youtube, facebook et IG durant tout l'été • Relais l'appli Météo France pendant l'été sur la cible des clientèles d'hyper-proximité • Relais sur Caramaps pendant la très haute saison sur la cible des camping-caristes • Sponsorisation sur Google avant la saison • Jeux concours sur le site web avant l'été de Corrèze Tourisme <p>D'autres campagnes sont menées sur l'automne/hiver pour booster les réservations / achats sur la fin de l'année et étoffer nos communautés sur les réseaux sociaux</p>

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Des campagnes pour booster les ventes	Pour susciter des réservations avant la saison dans les hébergements et pendant la saison chez les prestataires d'activités de loisirs, 7 campagnes de communication ont été mises en place sur les réseaux sociaux en partenariat avec le Club Hôtelier, la Fédération des Campings, les Gîtes de France, les Réseaux Sites Etonnants et la Corrèze en Famille.
---------------------------------------	---

✦ BILAN POUR L'ANNEE 2022 :

Fréquentation touristique	<p>Avec 6.1M de nuitées au 31/10, la fréquentation 2022 était supérieure de 11% à la même période en 2021. Par rapport à 2019, la clientèle française a légèrement dépassé son niveau de 2019 (en particulier l'été), la fréquentation étrangère n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise.</p> <p>Pour le secteur de l'hôtellerie la fréquentation de mai à août est en progression de 6%/2021 mais reste sur cette période en recul de 3 % / 2019.</p> <p>Le secteur de l'hôtellerie de plein air a dépassé sa fréquentation d'avant crise avec 586K nuitées (+ 12 % / 2019).</p> <p>Et les gîtes, seul segment d'hébergement marchand à ne pas avoir pâti de la crise sanitaire, confirment une progression constante de leur fréquentation depuis 2019.</p>
Bon bilan pour la campagne de communication 2022 #Chut Corrèze Secrète	<p>Les résultats des différentes campagnes au 31 août :</p> <p>6.8M d'impressions</p> <p>828K vues de la vidéo sur les réseaux sociaux</p> <p>90K clics vers le site tourismecorreze.com</p> <p>11 600 participants au jeu concours de printemps dont 4.4K inscriptions à la newsletter</p> <p>Le site web tourismecorreze.com atteint 1.4M de visites (+10%/2021 - +26%/2019).</p>
Bon bilan pour les campagnes pour booster les ventes	<p>Les résultats des différentes campagnes :</p> <p>3.2 M de personnes touchées</p> <p>13 M d'impressions</p> <p>100 K clics vers tourismecorreze.com ou les sites partenaires</p>
Ventes en ligne	Au 01/12/2022, la vente en ligne sur l'outil départemental Elloha atteignait 2.8M€, soit +24%/2021.
La randonnée	<p>Les 3000 exemplaires du topoguide « 19 Belles balades en Corrèze » édité en 2021 ont été diffusés dans les librairies. Avec un an d'avance, l'éditeur Belles Balades prévoit une réimpression dès 2023.</p> <p>La canicule estivale et la possibilité de pratiquer des activités inaccessibles en raison des contraintes sanitaires en 2020 et 2021, ont eu un impact sur la fréquentation du site web Correzerando.com qui a vu sa fréquentation baisser de 6% en 2022 (143K visites) après une progression de 50% en 2021.</p>

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Un nouveau SIT pour une gestion de l'information touristique optimisée	Pour optimiser les ventes auprès des clientèles en séjour et garder le contact avec elles une fois qu'elles ont quittées le territoire, Corrèze Tourisme et les OT vont mettre en place une 1 ^{ère} action de GRC en commun.
Poursuivre la structuration des filières randonnée et cyclotourisme	Avec le lancement du comité d'itinéraire de La Vagabonde, V87, c'est la promotion et la structuration de la filière vélo itinérance qui va être priorisée en 2023. La poursuite de la qualification des itinéraires du PDIPR sera également un enjeu pour améliorer la lisibilité de cette offre.
Élaboration de la stratégie Ambition Tourisme 2023/2028	Cette stratégie fixera la feuille de route pour la promotion sur 2023

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

✦ "ON EN PARLE SUR LES RESEAUX SOCIAUX..."

LES CHIFFRES CLES 2022

- 1.4 M de visites sur le site tourismecorreze.com
- Près de 3M€ de vente via l'outil départemental en ligne Elloha.
- 3000 exemplaires du topoguide randonnée vendus



Objectifs développement durable identifiés



Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

ACTION 5.6 / L'accompagnement des professionnels vers le tourisme durable

Réduire l'impact environnemental de ses voyages est une préoccupation de plus en plus prégnante. Elle pousse à la découverte des territoires plus proches du domicile, à privilégier des modes de déplacement doux, des activités et du partage.

On l'a vu, la Corrèze a su tirer parti de son positionnement sur ces 2 dernières saisons. L'enjeu est maintenant de retravailler l'offre et les expériences proposées aux visiteurs pour capitaliser sur ces nouvelles tendances.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, trois axes de travail ont été privilégiés en 2022.

✦ **LE DEPLOIEMENT DU FONDS TOURISME DURABLE POUR ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DU TOURISME DANS LEUR DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Corrèze Tourisme et les agences départementales de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Dordogne, ont été retenues par l'ADEME pour le déploiement du Fonds Tourisme Durable dans le cadre du plan France Relance sur la période 2021 / 2024.

Ce Fonds est à destination des TPE et PME de la Restauration et de l'Hébergement touristique (hors loueurs en meublés non professionnels), situées en zone rurale. Ce fonds permet d'aider financièrement et d'accompagner les professionnels du Tourisme à mettre en œuvre leur démarche de Développement durable.

LES CHIFFRES CLES 2022

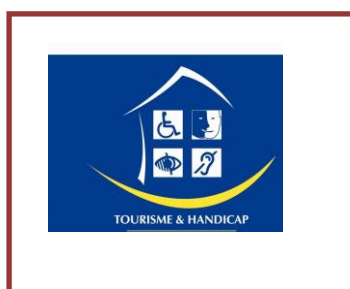
37 diagnostics réalisés

14 dossiers signés avec l'ADEME qui représentent 573 338 € de dépenses liées à la mise en place d'actions de développement durable

322 808 € d'aides financières

Finalité V / Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

✦ DEPLOIEMENT DU LABEL TOURISME & HANDICAP :



La marque Tourisme et Handicap permet de fournir une information fiable et objective aux personnes en situation de handicap sur l'accessibilité des établissements touristiques. Elle est déployée sur le Département depuis 2003.

LES CHIFFRES CLES 2022

20 hébergements et sites sont labellisés dont 4 en 2022
1 commission a été organisée

ORGANISATION D'UN EVENEMENT POUR LES ACTEURS DU TOURISME EN PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DU TOURISME SUR LA THEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

LES RENCONTRES INSPIRANTES DU TOURISME

Cette journée destinée à réunir et fédérer les acteurs du tourisme de la Corrèze s'est déroulée à Uzerche le 15 novembre 2022. Cette rencontre a permis d'échanger sur les évolutions, les tendances, bonnes pratiques, retours d'expériences en matière de tourisme durable.

Au programme : une conférence, cinq ateliers, des partages d'expérience et bonnes pratiques
Cet évènement a mobilisé près de 150 acteurs du tourisme.

Il est prévu de reconduire cette manifestation en 2024 (premier semestre)

✦ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 :

Le projet stratégique "ambition tourisme" arrivant à son terme à la fin de l'année 2022 seront consacrés à l'élaboration de la nouvelle fiche de route départementale en matière de tourisme.

Le Tourisme durable sera au cœur des enjeux du tourisme de demain en Corrèze.

Objectifs développement durable identifiés



Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par sa délibération n° CD.2021.07.01/006 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1°

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Départemental.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

1.2°

Le Conseil Départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10% du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'assemblée départementale ;
- Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
- Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale...).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
- toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Ces mêmes dispositions exigent que le Président du Conseil Départemental informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties sur le fondement de ces dispositions, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/107 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sophie CHAMBON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : le Conseil Départemental prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Départemental telles qu'annexées à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 février 2023
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-7925-DE-1-1
Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Julien BOUNIE	à	Madame Claude CHIRAC
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CRÉATION DU SERVICE PUBLIC DE L'AUTONOMIE DE LA CORREZE

RAPPORT

La crise sanitaire a eu un retentissement important sur la vie des seniors et des personnes en situation de handicap. Elle a, à ce titre, été malheureusement souvent un accélérateur de la perte d'autonomie et/ou d'aggravation de l'isolement.

Elle a aussi permis, comme suite à la canicule de 2003, une véritable prise de conscience que cette tranche de population a envie de vivre, mais que pour cela, elle a des besoins spécifiques qu'il conviendrait de satisfaire.

Ainsi, maintenir leur autonomie dans leur vie quotidienne, leur santé et assurer leur sécurité sont les deux premiers devoirs à remplir envers cette population.

L'impact, entre autre, de la crise sanitaire sur cette population nous oblige donc à repenser nos modèles d'intervention et la façon de renforcer « le vivre ensemble » sur notre territoire.

Parallèlement, on perçoit qu'il y a un changement majeur des attentes et des besoins de ces publics. En effet, le projet de vie exprimé par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap reste de pouvoir vivre le plus longtemps possible à domicile, synonyme de préservation des repères et de liberté. Pour cela, elles sollicitent de pouvoir être mieux aidées, mieux accompagnées, mais également de bénéficier de services nouveaux au fur et à mesure de leur vieillissement.

En Corrèze, le vieillissement de la population est un marqueur fort de notre territoire. Pour rappel, les personnes de 60 ans et plus représentent 35 % de la population, soit 84 000 habitants et les personnes de 75 ans et plus représentent, quant à elles, 14 % de la population, soit plus de 33 600 habitants.

De plus, l'évolution du profil socio-économique des nouvelles générations de ce public amène une évolution des besoins et aussi des usages et capacité d'usages.

De fait, l'indice de vieillissement du Département est très élevé : 137 contre 83 au niveau national.

L'enjeu est donc de faire de ce défi du vieillissement un atout et un modèle de développement pour notre département.

Il est évident que pour cela le Conseil Départemental de la Corrèze qui est et souhaite rester le chef de file des solidarités sociales et territoriales, doit engager une mutation profonde dans l'exercice même de sa politique Autonomie.

En effet, face aux bouleversements et mutations qui traversent notre société (pandémie, crise énergétique, enjeux climatiques, enjeux démographiques, crise sociale et sociétale), le Département souhaite dès à présent renouveler et élargir l'offre de services pour nos publics mais également simplifier et garantir son accès à tous en tout point du territoire.

La matrice actuelle de l'accompagnement à domicile repose principalement sur le triptyque suivant :

→ l'octroi de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou Prestation de Compensations du handicap ou Aide-ménagère pour l'accompagnement dans les gestes essentiels de la vie quotidienne ;

→ l'abonnement à Corrèze Téléassistance pour la sécurisation de la personne dans domicile et la gestion des alertes ;

→ l'information et la coordination des situations si besoin par l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du secteur.

Ce schéma de réponses qui correspondait aux premiers profils de l'accompagnement doit être enrichi pour répondre aux attentes de cette population et aux problématiques de plus en plus complexes concernant le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Pour preuve, une partie de nos accompagnements a été aspiré par le « DAC » (Dispositif d'Accompagnement à la Coordination ex PTA) déployé par l'ARS qui devient l'ordonnateur des solutions autour du soin principalement, auprès des familles et partenaires en lieu et place du département.

De plus, on assiste à une complexification et une démultiplication des démarches administratives pour pouvoir gérer son quotidien.

On constate chez ces populations qu'elles ne se repèrent plus dans le paysage administratif local et ne savent pas où trouver l'information.

Le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite donc se saisir de l'opportunité de la fin de la Délégation de Service Public « Corrèze Téléassistance » pour structurer un projet innovant, évolutif adapté à nos défis actuels, et nos enjeux de demain.

D'où la proposition de créer le premier **Service Public de l'Autonomie : SPA** en optimisant et rassemblant, dans un premier temps, les missions déléguées à deux entités (Corrèze Téléassistance + Instance de Coordination de l'Autonomie) pour lesquelles chaque année le Département mobilise une enveloppe de plus de **2 200 000 €**. Dans un second temps et dès son démarrage, il sera enrichi de nouvelles offres permettant de compléter les réponses aux besoins.

Par la création dès à présent de ce nouveau Service Public Autonomie, la Corrèze fait le choix d'une déclinaison innovante et individualisée de sa politique autonomie en garantissant un égal accès à un bouquet de services à toute la population quel que soit son lieu d'habitation.

De plus, cette création, permet d'anticiper et d'agir contre la tendance de fonds de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) visant à imposer à tous les départements des modèles nationaux de déclinaison de la politique Autonomie.

Ainsi, notre Service Public de l'Autonomie sera organisé pour répondre aux besoins de la population corrézienne, à son mode de vie et à la réalité de notre territoire et à nos modes de vie. Sa mise en œuvre dès 2024 permettra de faire reconnaître notre modèle de service public Corrèzien et ainsi répondre aux objectifs de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en la matière (cf. : Convention d'objectifs et de gestion 2022/2026 signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et l'Etat).

I - Offre Autonomie : Besoins et constats

Il s'agit à partir de la création de ce service de changer notre organisation de travail pour mieux assurer nos missions actuelles, être en capacité de proposer rapidement de nouveaux services dans un cadre d'intervention simplifié modernisé et plus axé en proximité de nos publics.

En effet, tous les acteurs du secteur de l'Autonomie comprennent qu'il y a un changement majeur des attentes et des besoins des seniors et qu'il faut faire évoluer rapidement notre offre et la façon dont elle est prescrite d'autant que les nouveaux seniors (ex babyboumers) revendiquent déjà des besoins spécifiques très individualisés en fonction de l'évolution de leur dépendance (Sport adapté, citoyenneté, mesure et suivi de leur santé, accès à l'information...) La réponse doit être à la fois plurielle et calée sur le cheminement de la personne dans son vieillissement ou son handicap.

Dans le même temps, la grande majorité de nos concitoyens exprime la volonté de pouvoir vivre le plus longtemps possible dans leur logement.

Une aspiration partagée aussi par la famille et les proches qui eux aussi sont également et le plus souvent en première intention en demande d'informations et d'aide sur les conditions du maintien à domicile de leur aïeul.

L'entourage est lui aussi, aujourd'hui en difficulté pour trouver la bonne information et ne se repère pas face à la démultiplication des antennes et guichets censés pouvoir répondre à sa problématique et face à la complexité des sujets aussi. Cette difficulté est encore plus prégnante dans les situations de dégradation rapide de l'état de santé ou en cas de sortie d'hospitalisation.

De manière globale, on se doit d'apporter une réponse aux besoins fondamentaux suivants :

1) Bénéficiaire d'une prise en charge médicale (pour garder la vie) :

- Suivi médical
- Hospitalisation
- Retour d'hospitalisation.

2) Garder la santé :

- Prévention : détection des risques, lien social
- Dénutrition
- Lutte contre l'isolement.

3) Sécurité financière :

- Connaître et être informé de ses droits
- Accès simple et rapide à l'information
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Préparer le vieillissement : conseil + habitat.

4) Aimé :

Maintien des liens familiaux : utilisation des nouvelles technologies

- Lutte contre l'isolement (intra et extra-familial)
- Santé des aidants.

5) Garder son indépendance :

- Pouvoir poursuivre ses activités et connaître celles dispensées sur le territoire
- Etre capable de faire des activités collectives ou virtuelles
- Participer à des ateliers.

6) Prendre du plaisir :

- Plaisir de manger
- Relation sociale
- Faire des choses
- Demander de l'aide sans stress.

7) Etre serein et en sécurité :

- Etre rassuré par rapport à la gestion de son quotidien
- Pouvoir alerter facilement en cas de difficulté pour une intervention humaine rapide
- Assurer la sécurité de son domicile.

Force est de constater qu'aujourd'hui, nous ne disposons pas de l'organisation ad hoc pour intégrer et dispenser rapidement des services nouveaux individualisés de manière efficiente et agrégée. Nous avons au contraire des réponses morcelées amenant par leur structuration une complexité. De plus, nous n'avons pas non plus une connaissance complète de la situation de chaque usager dans le cadre de son parcours (multiplicité des acteurs et des réponses, DAC, ICA, CD, ARS. Caisses de retraite, assistantes sociales hôpital, CCAS...).

C'est pourquoi dans ce contexte qu'il est proposé de créer un nouveau **Service Public de l'Autonomie** pour d'une part améliorer l'exercice de nos missions actuelles et d'autre part être en capacité d'en proposer rapidement de nouvelles dans un cadre d'intervention **simplifié et modernisé** et plus **ancré en proximité** du lieu de vie de nos usagers.

II - Création Service Public de l'Autonomie : une nécessaire transformation de notre organisation dédiée aux publics fragiles du territoire.

Il est évident que les besoins sont nombreux et diversifiés et que chacun aspire à obtenir une réponse individualisée et rapide.

De plus, les situations à domicile se complexifient, l'entourage familial est pas toujours présent, ou alors éloigné et l'utilisateur n'arrive plus à se repérer dans les méandres administratifs des différentes institutions.

A ce titre le Département, chef de file des Solidarités notamment en faveur des personnes âgées et personnes handicapées doit non seulement enrichir son offre d'aide et d'accompagnement mais également la façon dont il propose cette offre. En effet, il est impératif de rendre facilement accessible nos aides à cette tranche de population déjà trop souvent marginalisée par sa dépendance ou son handicap.

En effet, l'organisation actuelle induit de facto un éclatement des missions et des informations sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

-Corrèze Téléassistance : dispose d'informations précises sur la situation des abonnés non partagés.

-Les ICA : assurent les missions de coordination de parcours sur une cohorte de situations et gèrent seule parfois des situations très complexes sans appui de responsables ad hoc.

-La Direction Autonomie : pilote les missions régaliennes du Conseil Départemental sur le champ de l'Autonomie sans disposer de la connaissance complète des publics à suivre

Ainsi le regroupement de ces trois fonctions au sein du Service Public de l'autonomie permettra de manière évidente d'améliorer la connaissance des situations, de les partager pour déclencher de manière simultanée le ou les réponse(s) à apporter. Cette

centralisation facilite les démarches pour l'utilisateur qui aura un seul interlocuteur qui fera le reporting vers le bon intervenant. De fait, plus d'efficacité et de simplicité dans les relations entre administration et l'utilisateur et sa famille.

De plus, le défi démographique en Corrèze oblige dès aujourd'hui à redéfinir le cadre et les moyens affectés de la politique publique chargée d'accompagner le vieillissement de nos concitoyens.

Pour y répondre, nous devons collectivement partager une **ambition** et une **vision** que nous souhaitons décliner à partir d'un grand **Service Public de l'Autonomie** regroupant des moyens humains, techniques, technologiques et des leviers d'innovations.

L'ambition du bien vieillir en Corrèze et en sécurité est que chaque Corrèzien puisse accéder simplement à un bouquet de services évolutif, lesquels seront choisis par lui-même ou son entourage, afin de l'aider et l'accompagner dans sa perte d'autonomie à domicile, liée au vieillissement et/ou au handicap.

Quant à la vision du Service Public de l'Autonomie, elle se décline de la façon suivante :

- Combiner le renforcement de la présence en territoire et en proximité avec les opportunités offertes par le numérique pour améliorer la connaissance et donc la réponse à nos publics.
- Partager cette base de connaissance départementale avec nos partenaires au sein d'un système intégré garant d'une véritable coordination des parcours.

Cette ambition et cette vision sont les fondements de ce Service Public de l'Autonomie.

Concrètement, il assurera les missions suivantes :

1) Informer/écouter/orienter et accompagner vers la ou les solutions en proximité. L'utilisateur doit pouvoir se renseigner facilement sur toutes les problématiques de son quotidien et avoir accès rapidement à une aide et à un accompagnement en proximité si besoin. Sa demande doit pouvoir être prise en compte à partir d'un numéro de téléphone unique accessible 24h/24 et 7j/7.

2) Garantir l'accompagnement des situations d'urgences et l'aggravation de la dépendance notamment.

- Préparer le retour à domicile suite à une hospitalisation.
- Renforcer les prestations nécessaires en cas d'aggravation d'une situation.
- Assurer le lien avec l'entourage familial.

3) Sécuriser la personne dans son domicile et son domicile

- Proposer de la téléassistance enrichie (lien régulier avec la famille, capteurs de mouvements, liens sociaux...).
- Proposer et organiser la surveillance du domicile.

4) Créer et expérimenter des nouveaux services :

Prendre en compte l'expression des besoins et le vécu des usagers pour expérimenter de nouveaux services (capteurs de santé, système anti chute, animation virtuelle, lien famille, surveillance dénutrition...) et de nouvelles formes d'accompagnement.

Enrichir l'offre et l'aide technique d'autonomie à domicile.

5) Construire à partir de l'expression des démarches et des réponses aux besoins une base de données sur cette population pour augmenter notre connaissance et partager cette base avec les autres acteurs du champ de l'Autonomie (ARS, centres hospitaliers, caisses de retraite, mutuelles, CPAM, CAF...) dans un objectif d'amélioration continue et efficiente des réponses apportées.

C'est pourquoi il est proposé pour cette 1^{ère} étape de la création du Service Public de l'Autonomie de mutualiser, dès 2024, les moyens de Corrèze Téléassistance et ceux alloués aux Instances de Coordination pour l'Autonomie, qui représentent actuellement un budget global de plus de 2 200 000 €.

Il s'agit d'assurer rapidement un service rendu augmenté et efficient au bénéfice de nos publics fragiles.

A - Réinternalisation des missions relais Autonomie et Coordination déléguées aux Instances de Coordination pour l'Autonomie

Une convention 2018-2021 conclue avec chaque ICA a redéfini les missions attendues de ses dernières ainsi que les moyens financiers alloués.

Cette convention a été prorogée par avenant pour couvrir l'année 2022.

Pour rappel, chaque Instance de Coordination pour l'Autonomie doit assurer en contre partie deux missions essentielles et en rendre compte au Département.

→ Être un relais d'information Autonomie (information des dispositifs d'accompagnement, aide personnalisée, aide administrative, repérage, veille, prévention...);

→ Assurer la coordination des parcours des usagers et notamment les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (6% de la population de plus de 60 ans).

Force est de constater, à l'appui des bilans fournis, que chaque Instance de Coordination pour l'Autonomie exerce ses deux missions selon son propre cadre de référence et qu'il y a notamment de grandes disparités dans la façon dont sont réalisées ces missions déléguées.

Le compte rendu de l'activité (souvent difficile à obtenir) démontre un exercice des missions déléguées à géométrie variable selon les ICA. Ainsi, on note une grande hétérogénéité dans la réalisation.

Il ressort ainsi que l'organisation actuelle induit une iniquité territoriale dans l'accès à ce service délégué. Selon le territoire et selon l'organisation, les moyens humains et financiers de l'Instance de Coordination pour l'Autonomie concernée, le service rendu varie considérablement.

A noter également que la structuration actuelle des Instances de Coordination pour l'Autonomie (sous statut associatif ou intégrées à un Centre Intercommunal d'Action Sociale) ainsi que le périmètre de leurs attributions à géométrie variables ne facilite pas l'harmonisation des pratiques. D'autant qu'elles peuvent être aussi le support accessoire ou principal d'autres actions locales indépendantes de la délégation du Département.

De même, force est de reconnaître aussi que le Département n'a pas su superviser de manière efficiente et régulière les missions qui incombent aux ICA.

Enfin, les revalorisations salariales imposées par l'État risquent de mettre en difficulté certaines Instances de Coordination pour l'Autonomie alors que d'autres disposent d'une trésorerie importante permettant d'absorber ces chocs financiers. Il y a donc aussi une grande iniquité entre les différentes Instances liées à l'histoire, à la gestion passée et présente mais également au niveau de soutien apporté par les communes.

L'ensemble de ces constats conduit le Département à envisager à réinternaliser ces deux missions au sein du Service Public de l'Autonomie, et ce, dès le 01 janvier 2024. Une telle réinternalisation impliquera une proposition à tout le personnel affecté à ces missions (environ une trentaine ETP selon déclaratif (ICA) de rejoindre les effectifs du Département.

Un travail de consultation va être lancé sur l'année 2023 pour organiser et évaluer ce transfert en prenant en compte chaque situation individuelle. Pour ce faire :

- Une instance politique de pilotage de projet sera constituée sous la présidence de la Vice-Présidente en charge des Solidarités et trois élus dont un de l'opposition ;
- Une rencontre individuelle sera enclenchée avec chaque ICA pour prendre en compte la spécificité de chaque structure et identifier tous les paramètres techniques à traiter pour engager le processus de transfert. Ces échanges seront planifiés de mars à septembre 2023.

L'objectif serait que, dès la mi-septembre 2023, nous puissions disposer de la cartographie précise du fonctionnement du Service Public de l'Autonomie et des moyens affectés sur les territoires et à la Direction.

Bien entendu, pour l'année 2023, les dotations financières allouées aux Instances de Coordination de l'Autonomie seront reconduites à l'identique. Les conventions Conseil Départemental/ICA seront donc prorogées jusqu'au 31 décembre 2023 et le Conseil Départemental sera attentif à la situation de chacune des ICA.

B - Réinternalisation des missions de téléassistance

Pour mémoire, le Département a fait le choix de confier par un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2013, la gestion et l'exploitation du dispositif de téléassistance avancée à la Fondation Caisse d'Épargne pour la Solidarité, devenue Fondation Partage et vie. Ce contrat a été prorogé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans cette perspective de fin de contrat, il appartient désormais au Conseil Départemental de se prononcer sur le mode de gestion du service de téléassistance à compter du 1er janvier 2024.

Il y a donc lieu de vous présenter les différents modes de gestion envisageables pour le service de téléassistance et de mettre en exergue les raisons qui m'amènent à vous proposer de privilégier la gestion en régie autonome. A cette fin, le document ci-après dresse le panorama des différents montages juridiques possibles.

Il convient de préciser que le mode de gestion retenu doit permettre de garantir non seulement la continuité mais également la qualité du service dont bénéficient les usagers corréziens.

Parmi les différents scénarii étudiés (panorama ci-après avantages/inconvénients) figurent celui de la gestion en régie du service (régie autonome ou personnalisée) et celui de la gestion externalisée (dans le cadre d'un contrat de la commande publique - concession de service public ou marché public).

PANORAMA DES MONTAGES JURIDIQUES ÉTUDIÉS POUR LA TÉLÉASSISTANCE

	GESTION DIRECTE	GESTION EXTERNALISÉE
	<p>RÉGIE AUTONOME (DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Gestion assurée par la collectivité elle-même -Création de la régie par une délibération du Conseil Départemental -Fixation des statuts et du montant de la dotation initiale selon mêmes modalités -Budget préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le CD = budget annexe au budget principal du Département - le PCD a la qualité d'ordonnateur -la régie n'a pas de personnalité juridique - décisions prises par l'assemblée délibérante (CD/CP) sur proposition du directeur et après avis consultatif du conseil d'exploitation - directeur désigné par le conseil départemental sur proposition du PCD puis nommé par PCD 	<p>RÉGIE PERSONNALISÉE (DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion assurée par la collectivité, plus indirectement (via un établissement public industriel et commercial - EPIC) - Budget préparé par le Directeur et voté par le CA - le Directeur a qualité d'ordonnateur - Autonomie financière et personnalité juridique (constitution d'un EPIC dédié) - Régie administrée par un conseil d'administration (CA) - directeur désigné par le CD, sur proposition du PCD, puis nommé par le Président du conseil d'administration
CARACTÉRISTIQUES		<p>MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prix versé par le Département en contrepartie de la prestation -Encaissement de l'abonnement par le Département (service rendu à l'utilisateur - tarif fixé par le CD) - Procédure de mise en concurrence
		<p>DSP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégataire assure la gestion du service et se rémunère directement sur l'utilisateur - Compensation financière des obligations de service public - Redevance versée par le délégataire - Procédure de mise en concurrence qui nécessite minimum 10 à 12 mois
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> -Maîtrise totale de la politique de service public et des tarifs -souplesse de gestion, possibilité de faire évoluer le mode de gestion du service (la régie prend fin en vertu d'une délibération du CD) -possibilité de faire évoluer l'offre de service -rapidité de mise en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> -Le Département conserve la maîtrise totale de l'activité tout en faisant appel à l'expertise d'opérateurs dédiés du secteur - existence d'une offre de services marchands
INCONVÉNIENTS	<ul style="list-style-type: none"> -Risques financiers liés à l'exploitation du service supportés par le Département - Risques financiers liés à l'exploitation du service supportés par l'EPIC -Lourdeur administrative : création d'une nouvelle personne morale -l'assemblée départementale n'est pas dans le suivi direct (cf CA dédié la régie) sur le budget, nomination du Directeur 	<ul style="list-style-type: none"> -Investissement à la charge du délégataire -Risques liés à l'exploitation supportés par le délégataire (+ possibilité de recettes annexes) -Possibilité de regrouper plusieurs services au sein d'une même DSP (sous réserve que ces derniers soient connexes) -Formalisme lourd (procédure) -Contrôle effectué par l'autorité déléguée a posteriori -évolution de l'offre très contrainte par les modalités liées à la DSP

Plusieurs raisons amènent à écarter la voie de la gestion externalisée.

En 1^{er} lieu, il apparaît indispensable que le Département garde une maîtrise totale et assure le pilotage de la politique "autonomie" dans sa globalité. Pour cette raison, la solution d'externaliser le service de téléassistance a rapidement été écartée.

En 2^{ème} lieu, le recours à un contrat de la commande publique n'offre pas suffisamment de souplesse pour faire évoluer dans le temps l'offre de service.

En cela, la gestion externalisée ne répond pas aux objectifs poursuivis par le Département.

La gestion en régie est, quant à elle, apparue comme une solution adaptée aux enjeux ci-avant exposés et aux objectifs poursuivis.

Elle repose sur une prise en charge directe par le Département du service de téléassistance. Dans ce cadre, il appartiendra au Conseil Départemental de prendre les principales décisions d'organisation et de gestion du service.

La nature industrielle et commerciale de ce service public oblige à constituer soit une régie autonome, soit une régie personnalisée. La première implique la constitution d'un budget annexe dédié. La seconde implique quant à elle la création d'un établissement public distinct du Département (dit EPIC), doté d'un conseil d'administration.

Là encore, la volonté de maîtriser totalement la politique d'autonomie et la nécessité de conserver une certaine souplesse pour faire évoluer, le cas échéant, le périmètre de l'offre de service conduisent à privilégier la régie autonome.

Concrètement, la reprise du service de téléassistance dans le cadre d'une régie autonome impliquera :

- la réinternalisation du service au sein de la Direction de l'autonomie du Département ;
- la reprise du personnel de l'actuel délégataire (29 équivalents temps plein) par le Département sur le fondement des dispositions du Code du travail ;
- de supporter les risques d'exploitation du service : de prendre en charge toutes les dépenses liées au service et d'encaisser les recettes issues des abonnements des usagers.

Ainsi, la ré-internalisation du service de téléassistance permettra d'intégrer ce service au nouveau Service Public de l'Autonomie décrit ci-avant.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable de même que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 février 2023.

Pour toutes ces raisons, je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir :

- *acter la reprise en régie du service de téléassistance,*
- *approuver la création du nouveau Service Public de l'Autonomie.*

C - Structuration du Service Public de l'Autonomie via les Assises de l'Autonomie

La création du Service Public de l'Autonomie telle que décrite ci-dessus permet ainsi de poser les préalables nécessaires en termes d'organisation et d'expertises pour nous permettre de décliner concrètement et efficacement la vision et l'ambition d'une politique Autonomie en Corrèze.

Il convient donc de pouvoir enclencher à la suite, l'étape structurante et déterminante pour d'une part faire face au défi du vieillissement de notre population et d'une part et d'autre part à la reprise en main des compétences régaliennes du Département par la CNSA.

Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir dès septembre 2023 les Assises de l'Autonomie.

Il s'agit, d'organiser une concertation élargie et efficiente pour redéfinir d'une part les orientations du prochain Schéma Départemental de l'Autonomie et les actions nouvelles qui seraient à décliner par le Service Public de l'Autonomie.

Ce temps de réflexion, de concertation, de priorisation est à entamer dès cette année, sans l'attente de la future loi Grand Âge une nouvelle fois annoncée, pour faire ensemble les choix politiques essentiels pour les personnes âgées et les personnes handicapées de notre Département.

Au regard des enjeux et de notre volonté de pouvoir traiter et aborder avec tous les acteurs et décideurs concernés tous les sujets de l'Autonomie, je vous propose de proroger le Schéma Départemental de l'Autonomie actuel dont l'échéance est au 31 décembre 2023 d'au moins une année supplémentaire et au maximum deux ans si la loi Grand Âge n'est pas publiée dans ce délai.

La création organisationnelle du Service Public de l'Autonomie dès cette séance permet de centrer le travail des Assises de l'Autonomie sur les besoins et attentes des publics en lien avec éventuellement des nouvelles missions à investir au gré des réformes à venir. (Service Autonomie, S I APA,...) ou de nos propres volontés.

Ce travail de réflexion, de concertation et de structuration nécessite un cadencement dans sa mise en œuvre.

La feuille de route des Assises de l'Autonomie comprendra donc les étapes suivantes :

1) Lancement des Assises : septembre 2023 :

- Etat des lieux de la politique Autonomie en Corrèze
 - Volet domicile
 - Volet établissement

Formalisation du Service Public de l'Autonomie : Novembre à décembre 2023

2) Définition des orientations du futur Schéma Départemental de l'Autonomie : Janvier 2024 à décembre 2024.

- Orientations pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.
 - Orientations pour la partie hébergement
 - Expérimentations à proposer
 - Modèle social Corrèzien pour l'Autonomie.

3) Plan d'actions du prochain Schéma Départemental de l'Autonomie : Premier semestre 2025.

En conclusion, l'innovation et la politique volontariste de la Corrèze et de ses élus en matière d'Autonomie nous amène toujours dans l'objectif de mieux accompagner les Corrèziens, à proposer la création du premier **Service Public Autonomie** dont l'efficience sera assurée immédiatement par la force de frappe que représente les ex personnels des Instances de Coordination pour l'Autonomie en proximité, l'expertise et la qualité de service de Corrèze Téléassistance et la meilleure complémentarité avec la Direction Autonomie et MDPH.

Le travail des Assises de l'Autonomie sur plus d'une année permettra d'accompagner et de nourrir la structuration progressive du Service Public de l'Autonomie par les propositions d'offre de services à développer, par les retours des usagers sur le fonctionnement du service et les évolutions à mettre en œuvre, par éventuellement les orientations de la future loi Grand Âge. Elle sera aussi alimentée par notre sens des responsabilités et notre ambition commune d'avoir à notre disposition et pour nos usagers un grand Service Public de l'Autonomie efficient qui s'organise et inscrit ces interventions dans des orientations politiques débattues dans le cadre général des Assises de l'Autonomie.

Je demande à l'Assemblée départementale de bien vouloir approuver la création de ce Service Public de l'Autonomie par la reprise des missions Départementales déléguées aux Instances de Coordination de l'Autonomie et à Corrèze Téléassistance et des personnels affectés à ces missions.

Pour sa structuration, je propose de proroger le Schéma Départemental de l'Autonomie actuel dont l'échéance est au 31 décembre 2023 d'une année supplémentaire et au maximum jusqu'au 31 décembre 2025 dans l'attente de la future loi Grand Âge.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL**EXTRAIT DE DELIBERATION****OBJET**

CRÉATION DU SERVICE PUBLIC DE L'AUTONOMIE DE LA CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021.07.01/005 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions générale à la Commission Permanente sur toute affaire à l'exception de celles expressément exclues,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/201 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est décidée la création du Service Public Autonomie de la Corrèze à effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : est actée la reconduction à l'identique des dotations financières allouées aux Instances de Coordination de l'Autonomie jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : est décidée la reprise en régie, à effet du 1er janvier 2024, des missions et activités de téléassistance antérieurement déléguées par le Département à la Fondation Partage et Vie aux termes du contrat de délégation de service public correspondant. Cette reprise en régie s'accompagnera de la reprise de l'ensemble des personnels affectés auxdites missions, dans le respect des règles posées par le Code du travail.

Article 4 : est décidée la reprise en gestion au sein du Service Public Autonomie de la Corrèze, à effet du 1er janvier 2024, des missions et activités antérieurement confiées par le Département aux Instances de Coordination de l'Autonomie. Cette réinternalisation des missions s'accompagnera de la reprise de l'ensemble des personnels affectés auxdites missions, dans le respect des règles posées par le Code du travail.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel .

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 février 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8093-DE-1-1

Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

RAPPORT

Dans le cadre du schéma départemental en faveur de l'enfance 2017 - 2021, la fiche action n° 2.3 avait pour objet de "Restructurer le dispositif placement familial et notamment actualiser le règlement de fonctionnement".

Les réflexions sur ce point et les plans d'actions correspondants ont été initiés par la collectivité en suivant et ont fait l'objet d'une présentation auprès des assistants familiaux le 3 octobre 2017.

Le règlement de fonctionnement des assistants familiaux a pour objet de formaliser les responsabilités, les droits et devoirs inhérents à la fonction d'assistant familial. Il est à noter que la dernière révision du règlement de fonctionnement des assistants familiaux date de 2013.

Cette restructuration et cette actualisation s'inscrivent dans le cadre des dispositions de lois n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ainsi que des évolutions de la partie législative du Code de l'action sociale et des familles.

Il est important de noter que le contrat de travail conclu avec chaque assistant familial rend opposable à ce dernier l'ensemble des dispositions contenues dans le règlement de fonctionnement en vigueur au sein de la collectivité.

L'objectif stratégique de la fiche action n° 2.3 était de mieux accompagner les assistants familiaux en les replaçant à leur juste place d'acteur à part entière des dispositifs de la protection de l'enfance, via :

- Les outils et moyens de l'assistant familial ;
- Les procédures administratives (clarification et simplification des règles et procédures pour plus d'efficacité) ;
- La reconnaissance du métier et la professionnalisation des assistants familiaux ;
- Les outils de communication et de collaboration entre le service et l'assistant familial ;
- Le recentrage de l'action des assistants familiaux sur le cœur de mission de la protection de l'Enfance ;
- La sécurisation du placement familial.

Un groupe de travail comprenant des assistants familiaux volontaires, un assistant familial représentant syndical et le responsable des assistants familiaux a fait des propositions d'évolution du règlement de fonctionnement. Le projet de règlement a été amendé et validé, au bénéfice de réunions avec les organisations syndicales. Il a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial du 8 février 2023 qui a émis un avis favorable.

Les **évolutions majeures du règlement** sont les suivantes :

- Une modification de la prise en compte des déplacements pour l'enfant inclus dans l'indemnité d'entretien pour une meilleure lisibilité pour les assistants familiaux et pour une simplification des règles de gestion. L'indemnité d'entretien inclut les déplacements dans la commune de résidence de l'assistant familial et tous les trajets de proximité situés hors de la commune de résidence dans un rayon de 9 kilomètres. Pour un trajet d'une distance supérieure, les frais de déplacement seront remboursés selon le barème de la Collectivité, dès le premier kilomètre, sans franchise.
- L'application pour les assistants familiaux résidant sur Ussel, Tulle et Brive-la-Gaillarde de l'indemnité forfaitaire de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.
- Un nouveau règlement des déplacements des assistants familiaux.
- De nouvelles règles concernant les congés avec :
 - o des périodes de congés ordinaires obligatoires pour respecter l'obligation de l'employeur de veiller à ce que l'agent prenne au minimum 21 jours de congés dans l'année dont une période minimale de 12 jours consécutifs ;
 - o des règles pour faciliter la continuité du service d'accueil, les relais entre les assistants familiaux et le rythme de vie des enfants (système d'assistant familial relais, régulation des demandes de congés sur les périodes de vacances scolaires et les jours fériés) et faciliter la gestion administrative des congés ;
 - o la création d'une fiche accueil relais pour optimiser l'accueil de l'enfant chez l'assistant familial relais ;

- la possibilité d'avoir des congés exceptionnels rémunérés dans certaines circonstances ;
 - la formalisation des "relais sans décompte de congés" afin d'éviter l'épuisement des assistants familiaux dans le cadre de prises en charge d'enfants particulièrement complexes et lourdes.
- Le recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 mois renouvelable en Contrat à Durée indéterminée (CDI) pour permettre une meilleure évaluation des pratiques professionnelles des nouveaux assistants familiaux.
 - Des procédures plus détaillées.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/202 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Audrey BARTOUT, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé, à effet du 1er mars 2023, le nouveau règlement de fonctionnement des assistants familiaux employés par le Département tel que joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : est modifié, à effet du 1er mars 2023, le récapitulatif des bases de rémunération et des indemnités versées aux assistants familiaux employés par le Département et des allocations versées aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, tel que figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 février 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8128A-DE-1-1

Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITÉS - CONTRACTUALISATION 2023-2025

RAPPORT

LE DÉPARTEMENT A FAIT DE SA POLITIQUE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

Cela s'est traduit dès 2015 par un assouplissement des dispositifs d'aides afin de les rendre facilement mobilisables par les collectivités locales pour qu'elles engagent rapidement leurs travaux.

En 2018, le Département a fait évoluer sa politique d'aides par la mise en place d'un dispositif contractuel triennal 2018-2020 qui a permis d'apporter aux communes et à leurs groupements lisibilité et sécurisation financières pour la réalisation de leurs projets sur leur mandature.

La mise en œuvre du deuxième contrat départemental initié en 2021 a subi de plein fouet les impacts des différentes crises sur 2020-2022 générant des pénuries, des fortes augmentations de prix, des difficultés financières pour les collectivités liées au renchérissement des dépenses obligatoires et des dépenses d'investissement couplé à une augmentation des taux d'emprunt.

C'est pour cette raison que les élus du Département ont souhaité, lors du Conseil Départemental du 8 juillet 2022, avancer le calendrier du contrat 2021-2023 pour achever sa mise en œuvre fin 2022, et initier des contrats 2023-2025 reposant sur des chiffrages de travaux mis à jour et prenant en compte l'inflation.

De plus, une aide exceptionnelle a été votée lors de ce même Conseil Départemental du 8 juillet 2022, afin de pérenniser les investissements prévus sur 2022. En effet, l'augmentation des prix, de parfois jusqu'à 40%, risquait de conduire certaines communes à abandonner leurs projets faute de pouvoir supporter financièrement l'impact correspondant.

L'effet levier de la politique d'aides départementale s'est concrétisé sur la période 2021-2022 par la réalisation de 1 450 opérations pour plus de 71 millions d'euros de travaux représentant un effort financier du Département de 22 millions d'euros.

Le constat est clair : il est indéniable que la politique des aides aux collectivités est devenue essentielle aux territoires pour la réalisation de leurs projets ; que ce soit par ses principes de lisibilité et de simplicité mais aussi à travers des dispositions adaptées aux besoins de chaque territoire et de chaque citoyen et de sa réactivité face à un contexte mouvant.

LE DÉPARTEMENT MOBILISE SON DISPOSITIF CONTRACTUEL POUR AGIR RAPIDEMENT SUR LE MAINTIEN DU DYNAMISME ÉCONOMIQUE EN CORRÈZE

Le Département, conscient de l'impact de l'inflation des prix des matériaux et des différentes dépenses des collectivités a décidé d'agir rapidement pour sécuriser les investissements des communes prévus en 2022. Acteur important de la commande publique en Corrèze, il a, dès juillet 2022, par la gestion souple de son dispositif contractuel et l'aide exceptionnelle de 50% des surcoûts dans la limite de 30 000 € par projet, donné la possibilité aux municipalités de faire face aux demandes de révisions de prix des marchés publics engagés.

Ainsi, l'action départementale, qui s'est traduite par un effort financier de 600 000 €, correspondant à un surcoût de plus de 1,2 millions d'euros de travaux en raison de l'augmentation des prix des matériaux et des travaux, a joué un rôle majeur pour maintenir l'activité du BTP en Corrèze.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi, l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 50%. Elle comprend les aides préexistantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan, des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

1) Pour maintenir les investissements publics - la dotation voirie

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Le Département a souhaité rétablir le montant des dotations attribuées aux linéaires mis à jour et réintroduire plus de justice dans le dispositif. Cela le conduit à compléter l'enveloppe pluriannuelle de 1,5 million d'euros. Les attributions ont été étudiées en fonction du linéaire de la collectivité, avec un effort complémentaire mis en œuvre pour les communes désavantagées par le calcul.

De plus, dans un effort de péréquation, les nouvelles modalités concernant la dotation voirie sont les suivantes :

- ✓ Taux d'intervention modulé :
 - pour les communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Communale (DSC), qui sera maintenue et étendue à davantage de bénéficiaires, le taux d'aide est de 80%,
 - pour les autres communes de moins de 500 habitants, il est de 50%,
 - pour les communes et collectivités de plus de 500 habitants, il est maintenu à 40%.
- ✓ Cumul de trois dotations : les collectivités pourront utiliser jusqu'à 3 dotations annuelles sur une dépense.

Le montant minimal du versement de l'aide départementale sur ce dispositif sera de 500 € par versement.

Par exemple, si une commune dispose d'une dotation annuelle de 6 000 € :

- si elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Communale elle pourra l'utiliser pour accompagner 7 500 € de travaux (taux 80%),
- si elle n'est pas éligible à la DSC mais qu'elle compte moins de 500 habitants 12 000 € (taux 50%),
- si elle compte plus de 500 habitants, elle pourra l'utiliser pour accompagner 15 000 € de travaux (taux 40%).

2) Pour les communes les plus fragiles - la Dotation de Solidarité Communale

Au-delà de cet effort supplémentaire sur les travaux de voirie, dépenses incontournables et victimes de l'inflation, le Département décide de maintenir et amplifier le dispositif initié en 2019 en direction des communes les plus fragiles, à savoir la Dotation de Solidarité Communale.

Désormais, les communes concernées sont plus nombreuses : de 42 communes, le dispositif concerne, sur 2023-2025, 53 communes.

Cet élargissement des bénéficiaires induit un effort supplémentaire du Département de 100 000 € sur la période.

Les communes bénéficient d'une dotation utilisable à 80% sur des travaux urgents, qu'il s'agisse de voirie ou tous autres travaux urgents qui ne pourraient pas être financés faute de moyens. Le taux d'intervention demeure inchangé à 80% et les modalités de mobilisation demeurent très souples puisque le bénéficiaire ne devra que fournir les factures correspondantes.

Comme il est impérieux que les collectivités locales puissent engager leurs projets rapidement, l'ensemble des projets contractualisés sur la période 2023-2025 bénéficie systématiquement d'une autorisation anticipée de mise en chantier à la date du 1^{er} janvier 2023.

3) Pour renforcer la sobriété énergétique

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

a) Une aide plus importante pour la rénovation énergétique

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

b) Une nouvelle aide pour l'éclairage

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide ne pourra pas être versée pour des travaux réalisés après le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, une enveloppe maximale de 1,3 million est destinée à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze qui s'engage à mettre en place un programme de travaux de 7,5 millions d'euros.

Le Syndicat de la Diège recevra une enveloppe maximale de 1 million d'euros pour moderniser 7 000 points lumineux.

Les 2 syndicats s'inscriront dans une démarche d'approvisionnement local, dans une réflexion anticipée de la maintenance en proposant aux collectivités des matériaux réutilisables et transférables sur différents supports et d'un nombre de type limité afin d'optimiser les coûts de maintenance. Enfin ils porteront la réflexion d'équipements des installations pour organiser un pilotage à distance connectable sur des installations d'hypervision.

Les modalités seront présentées lors d'une prochaine Commission Permanente.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 62 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 50% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 62 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Les aides attribuées dans le cadre des contrats seront adoptées lors de prochaines Commissions Permanentes.

Ces aides sont définies dans le cadre des catégories suivantes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

1 743 PROJETS GÉNÉRANT UN MONTANT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX DE 215 MILLIONS D'EUROS

Au vu des opérations proposées et des priorités émises par chaque maître d'ouvrage listées en annexe C, c'est l'ensemble des 1 743 projets priorisés 1 et 2 qui a été retenu et qui devrait générer un montant global de travaux de 215 millions d'euros.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

AIDES AUX COLLECTIVITÉS - CONTRACTUALISATION 2023-2025

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2023.02.24/301 en date du 24 février 2023, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : sont approuvées les dispositions de mise en œuvre de la politique des aides aux collectivités 2023-2025. Chaque aide figurant dans les contrats visés à l'article 2 sera adoptée en Commission Permanente.

Article 2 : sont approuvés les contrats 2023-2025 types qui figurent en Annexe A pour le Contrat de Solidarité Communale - CSC - des communes et en Annexe B pour le Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - des EPCI et autres maîtres d'ouvrage.

Article 3 : est approuvé le tableau fixant, par opération contractualisée, les engagements financiers du Département pour la période 2023-2025, tel qu'il figure en Annexe C.

Article 4 : est approuvé le tableau fixant, par collectivité éligible et par année, le montant des dotations voirie pour la période 2023-2025, tel qu'il figure en Annexe D.

Article 5 : est approuvé le tableau fixant par collectivité éligible et par année, le montant des Dotations de Solidarité Communale pour la période 2023-2025, tel qu'il figure en Annexe E.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les contrats départementaux 2023-2025 (CSC des communes, CCT des EPCI et autres maîtres d'ouvrage), à intervenir, conformément aux modèles visés à l'article 2 et aux tableaux fixant par opération contractualisée les engagements financiers du Département visés l'article 3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 24 février 2023

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20230224-8000-DE-1-1

Date de publication : 24 février 2023

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Madame Marilou PADILLA-RATELADE	à	Monsieur Christophe ARFEUILLERE
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER
Monsieur Didier MARSALÉIX	à	Madame Patricia BUISSON

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE «Ded» «ddecommune»

2023 - 2025



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Énergétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 60 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets prioritaires 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 30% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 60 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de **l'Assemblée Plénière en date du** ,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- **La Commune «Ded» «ddecommune»**, représentée par «MONSIEUR» «NOM», en sa qualité de Maire, dûment habilité par décision du **Conseil Municipal du «Ded»**,

Ci-après dénommée la commune

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, à savoir :

A - DOTATION VOIRIE :

Le présent contrat permet de donner lisibilité sur la dotation annuelle voirie pour la période 2023-2025.

Pour la commune «Ded» **«ddecommune»**, la dotation annuelle est de : **«DotationAnnuelleVoirie_» euros.**

Cette dernière sera versée sur la seule présentation des factures afférentes à la réalisation des travaux de voirie.

B - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour la commune pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération de la commune :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- **l'annexe relative à la réalisation technique et financière** permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié à la commune bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée sera déterminé par application du taux de subvention fixé dans l'arrêté de subvention, sur les dépenses hors taxes réalisées et justifiées. Le total de la somme versée ne pourra excéder 100 % de la subvention attribuée.

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 La commune s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la commune, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la commune qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants:

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite de la commune.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice de la commune.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle
Le

Le Maire de la commune
«Ded» «ddec commune»

Le Président du Département
de la Corrèze

«Nom»

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €



CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES

«EPCI_AUTRES_MAITRES_OUVRAGE»

2023 - 2025



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS : UN VÉRITABLE LEVIER POUR RENFORCER L'INVESTISSEMENT EN CORRÈZE

Le Département, garant de l'aménagement et du développement équilibrés des territoires, s'est donné comme priorité durant sa mandature d'accompagner l'activité économique et l'emploi en renforçant l'investissement en Corrèze. Il a donc fait de sa politique d'aides aux collectivités un véritable levier dans ce domaine.

FACE À UNE INFLATION QUI S'INSCRIT DANS LA DURÉE, LE DÉPARTEMENT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS LOCALES ENCORE PLUS FORTEMENT DANS LA CONCRÉTISATION DE LEUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Département a souhaité maintenir, pour une nouvelle période 2023-2025, les principes de lisibilité et de simplicité de sa politique d'aides, plébiscités par les collectivités locales.

Dans le cadre d'un contexte économique incertain et de perspectives financières fragilisées pour les collectivités, le Département souhaite participer à la sécurisation de l'investissement local en augmentant ses efforts aux côtés des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Ainsi l'aide globale apportée aux communes sur 2023-2025 sera augmentée de 30%. Elle comprend les aides pré-existantes (contrats, dotation voirie, Dotation de Solidarité Communale, politique de l'eau) ainsi que de nouveaux dispositifs (hypervision et sobriété dans l'éclairage public).

UN TRIPLE ENJEU POUR LA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES LES PLUS FRAGILES, LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, 1^{er} financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre dans la continuité sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Il va maintenir et amplifier son accompagnement des collectivités pour leurs investissements sur la voirie et les chemins ruraux.

Au regard de la crise énergétique actuelle, et dans la suite du dispositif Corrèze Bouclier Énergétique adopté par l'Assemblée départementale le 2 décembre 2022, le Département souhaite accompagner la sobriété énergétique dans le cadre des différents dispositifs des aides aux communes à hauteur de 5 millions d'euros sur trois ans.

Le premier élément concerne l'augmentation des taux d'aide des projets contractualisés des collectivités qui visent la rénovation énergétique. Les taux sur les bâtiments avec loyer augmentent de 25% à 30% et sur les bâtiments sans loyer de 30 à 40%. Ceci représente un effort financier complémentaire de 2,7 millions d'euros dans le cadre des contrats départementaux avec les communes et EPCI. Le taux de 80% est maintenu pour la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la limite d'un plafond de dépenses de 6 000 € H.T.

Le deuxième élément concerne la modernisation de plus de 20 000 points lumineux afin que les communes ne subissent pas de manière trop forte l'augmentation des prix de l'énergie en ce qui concerne leur éclairage public. Cette optimisation de l'éclairage public sera accompagnée à hauteur de 2,3 millions d'euros sur la période 2023-2024, soit sur deux ans, afin de démarrer ce programme très rapidement. L'aide départementale est versée aux deux structures qui mettent en place ces travaux, notamment de relamping, pour les communes. Cette aide, attribuée dans le cadre de deux Contrats de Sobriété Energétique, sera déduite du reste à charge des collectivités demandé par les deux structures.

LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE DANS UN EFFORT FINANCIER SANS PRÉCÉDENT DE PLUS DE 60 MILLIONS D'EUROS EN DIRECTION DE SA POLITIQUE D'AIDES AUX COLLECTIVITÉS 2023-2025

Le Département, conscient de l'enjeu de maintien de l'investissement public et de sobriété énergétique en Corrèze, a fait le choix de conforter financièrement sa politique d'aides et de retenir l'ensemble des projets priorités 1 et 2.

Cela se traduit par un effort financier supplémentaire de presque 30% par rapport à la période précédente, portant l'enveloppe globale dédiée aux aides aux collectivités 2023-2025 à plus de 60 millions d'euros, répartie en 5 enveloppes :

- les dotations voirie pour 10,5 millions d'euros,
- la politique eau et assainissement pour 5 millions d'euros,
- la contractualisation départementale pour 43,5 millions d'euros,
- le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public pour 2,3 millions d'euros,
- le dispositif hypervision pour 1 million d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Le Conseil départemental de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par décision de **l'Assemblée Plénière en date du** ,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- Le Président de la «**EPCI_AUTRES_MAITRES_OUVRAGE**», représenté par «**NOM**», en sa qualité de «**President**», dûment habilité par décision du "**XXXXX**" du ,

Ci-après dénommé le maître d'ouvrage

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Département sur les actions inscrites dans le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025, à savoir :

A - DOTATION VOIRIE :

Le présent contrat permet de donner lisibilité sur la dotation annuelle voirie pour la période 2023-2025.

Pour la «EPCI_AUTRES_MAITRES_OUVRAGE», la dotation annuelle est de : **«DotationAnnuelleVoirie_» euros.**

Cette dernière sera versée sur la seule présentation des factures afférentes à la réalisation des travaux de voirie.

B - OPERATIONS CONTRACTUALISEES :

Le tableau, tel que présenté en ANNEXE 1 du présent contrat, a pour objectif de récapituler les opérations éligibles contractualisées accompagnées des engagements contractuels du Département pour le maître d'ouvrage pour la période 2023-2025.

Le présent contrat, permet de :

- présenter, en son ANNEXE 1, les financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles. Ces financements, en toute transparence et équité, ont été déterminés pour chaque opération contractualisée sur la base du tableau de catégorie d'aides,
- identifier, en son ANNEXE 1, chaque opération par une priorité 1 ou 2,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale,
- présenter les engagements des parties signataires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le tableau présenté en ANNEXE 1 du présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente ou lors d'une réunion de l'Assemblée Plénière du Département, dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention constitué de :

- **la délibération du maître d'ouvrage :**
 - décidant la réalisation de l'opération contractualisée,
 - désignant l'entreprise/prestataire dont l'offre technique et financière, à l'issue des consultations d'entreprises, a été retenue pour la réalisation de l'opération contractualisée,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale.
- **le dossier technique et financier de l'opération contractualisée :**
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - le dossier technique comportant :
 - le plan de masse,
 - le plan de situation,
- **l'acte d'engagement et le bordereau de prix ou les devis** signés par l'entreprise et le maître d'ouvrage.
- **l'annexe relative à la réalisation technique et financière** permettant d'indiquer les dates prévisionnelles de réalisation du projet et des demandes de versement de l'aide départementale.

2.4 Chaque opération retenue comme éligible bénéficie d'une autorisation anticipée d'engagement au 1^{er} janvier 2023.

2.5 Chaque décision de la Commission Permanente ou de l'Assemblée Plénière du Département fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié au maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.6 Le versement de chaque subvention attribuée sera conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté ou de la décision attributifs de subvention,
- à l'engagement de l'opération subventionnée dans la limite du délai fixé par cet arrêté,
- à la réalisation de l'opération dans la limite du délai fixé par cet arrêté.

2.7 Chaque subvention sera versée au bénéficiaire à sa demande en une ou 2 fois sur présentation :

- du récapitulatif des factures (dates, entreprises, montants H.T. et T.T.C.), visé par le maître d'ouvrage et le comptable public,
- des factures afférentes aux dépenses réalisées.

2.8 Le montant de la subvention versée, dans la limite du montant de subvention contractualisée, sera déterminé en appliquant au coût global H.T. ou T.T.C. des dépenses réalisées éligibles le taux fixé par l'arrêté attributif. Ce taux est issu des éléments du tableau présenté à l'article 1 (montant aide départementale/coût H.T. ou T.T.C. opération).

2.9 En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

ARTICLE 3 - INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Pour l'accompagnement au montage et à la réalisation des projets, le Département propose une ingénierie globale au service du maître d'ouvrage :

- une ingénierie technique avec l'agence départementale Corrèze Ingénierie,
- une ingénierie de projets avec 4 chefs de projets de développement référents sur chaque grand territoire corrézien,
- une ingénierie administrative et financière avec le service des Aides aux Communes,
- une ingénierie transversale dans les autres domaines de compétences du Département en mettant l'expertise des services à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Le maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département, dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objets du présent contrat, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

4.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse du Maître d'Ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Département, le délai de mise en chantier de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement au Maître d'Ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

8.1 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'une demande écrite du Maître d'Ouvrage.

8.2 L'avenant ou modification ne sera possible que dans la limite de l'enveloppe globale d'aides départementales contractualisées au bénéfice du maître d'ouvrage.

8.3 Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 10 - ANNEXE

- ANNEXE : Tableau des financements valant engagement contractuel de la programmation départementale 2023-2025.

Fait à Tulle
Le

Le Président de la
«EPCI_AUTRES_MAITRES_OUVRAGE»

Le Président du Département
de la Corrèze

«NOM»

Pascal COSTE

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2023-2025

TERRITOIRE DE PROJETS DE BRIVE

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
ALLASSAC	Construction d'un ALSH	1 250 000 €	250 000 €	5	2023	1
ALLASSAC	Aménagement des abords de l'avenue du Midi T1	391 813 €	25 000 €	3	2023	2
ALLASSAC	Aménagement des abords de l'avenue du Midi T2			3	2024	2
ALLASSAC	Aménagement des abords de l'avenue du Midi T3			3	2025	2
ALLASSAC	Aménagement avenue du Midi RDT 9	96 500 €	28 950 €	11	2023	2
ALLASSAC	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique T1	335 665 €	40 000 €	2	2023	2
ALLASSAC	Rénovation du groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique T2	100 000 €	40 000 €	2	2024	2
ALLASSAC	Diagnostics énergétiques des bâtiments (dont école)	6 000 €	4 800 €	2		2
AYEN	Création et aménagement d'une aire de jeux pour enfants	42 000 €	10 500 €	3	2023	1
AYEN	Rénovation de la médiathèque	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
AYEN	Aménagement espace public - Création d'une voie reliant 2 routes communales	180 000 €	25 000 €	3	2023	1
AYEN	Réaménagement de la mairie - Rénovation du 3eme étage de la mairie : transfert maison France services	100 000 €	40 000 €	2	2024	2
AYEN	Réaménagement de la mairie - Rénovation du 3eme étage de la mairie : transfert maison France services	100 000 €	40 000 €	2	2024	2
AYEN	Changement de la signalétique	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
AYEN	Aménagement aire de vidange	20 000 €	5 000 €	3	2024	1
AYEN	Changement des vitraux de l'église	6 700 €	4 020 €	7	2023	1
BRIGNAC-LA- PLAINE	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	32 000 €	2	2023	1
BRIGNAC-LA- PLAINE	Création d'une épicerie avec amélioration énergétique T2	170 000 €	30 000 €	2	2023	1
BRIGNAC-LA- PLAINE	MAM	215 000 €	43 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
BRIGNAC-LA- PLAINE	Création de toilettes publiques	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
BRIGNAC-LA- PLAINE	Extension de la boulangerie communale	90 000 €	15 000 €	1	2024	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Rénovation de la toiture de l'église (non protégée)	20 000 €	12 000 €	6	2024	1
BRIGNAC-LA- PLAINE	Travaux d'amélioration énergétique sur la petite salle des fêtes à côté de la mairie	60 000 €	24 000 €	2	2025	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Création d'une aire de jeux enfants	20 000 €	5 000 €	3	2025	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Installation de panneaux photovoltaïques à l'école	80 000 €	32 000 €	2	2025	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Installation de panneaux photovoltaïques ECS stade de foot	20 000 €	8 000 €	2	2025	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Etude et travaux d'extension des vestiaires	25 000 €	6 250 €	1	2025	2
BRIGNAC-LA- PLAINE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2025	2
BRIVE et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Les opérations contractualisées seront adoptées lors d'une prochaine Commission Permanente		5 000 000 €			
CHABRIGNAC	Construction d'un bâtiment à vocation commerciale avec prise en compte de la performance énergétique T2	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
CHABRIGNAC	Espaces publics : parking accueil camping cars avec zone vidange et sanitaires - près de la halle	75 000 €	18 750 €	3	2023	1
CHABRIGNAC	Réfection du logement communal	150 000 €	30 000 €	2	2023	1
CHARTRIER-FERRIÈRE	Travaux au cimetière (T1)	8 000 €	2 000 €	3	2023	1
CHARTRIER-FERRIÈRE	Travaux au cimetière (T2)	24 000 €	6 000 €	3	2024	1
CHARTRIER-FERRIÈRE	Equipped de bâtiments communaux : sécurité et alarme à l'école	3 000 €	750 €	1	2023	1
CHASTEAX	Restauration du mobilier de l'église (non protégée)	20 000 €	12 000 €	7	2024	2
CHASTEAX	Construction d'une halle (en zone ABF)	409 000 €	81 800 €	5	2023	1
CHASTEAX	Création d'un logement communal avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
CHASTEAX	Reprise du mur de soutènement - place parking salle des fêtes	50 000 €	12 500 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CHASTEAX	Restauration du four à pain de "Lacoste"	45 000 €	20 000 €	8	2023	2
CHASTEAX	Eclairage du stade communal	19 000 €	4 750 €	1	2025	1
COMMISSION SYNDICALE LASCAUX-VIGNOLS	Acquisition de matériel voirie	5 600 €	2 240 €	9	2023	1
COMMISSION SYNDICALE LASCAUX-VIGNOLS	Acquisition de matériel voirie	10 300 €	4 120 €	9	2024	2
COSNAC	Travaux rénovation groupe scolaire (décret tertiaire) Etudes dont AMO maîtrise d'œuvre AVP	62 500 €	25 000 €	2	2023	1
COSNAC	Travaux rénovation groupe scolaire Projet structurant phase travaux	3 062 500 €	300 000 €	5	2024	2
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg - Réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre bourg de la commune pour alimenter les bâtiments communaux	416 667 €	40 000 €	2	2024	2
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente	54 167 €	21 667 €	2	2024	2
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle L. Juvet (centre de loisirs)	41 667 €	16 667 €	2	2024	2
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries poste et logements	41 667 €	12 500 €	2	2024	2
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des portes de la mairie	16 667 €	6 667 €	2	2023	1
COSNAC	Gestion Technique Centralisée (chauffage, électricité) Optimisation du chauffage et de l'électricité des bâtiments communaux	41 667 €	10 417 €	1	2023	1
CUBLAC	Aménagement passage ou passerelle pour les piétons + chemin piétonnier et parcours de santé (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
CUBLAC	Aménagement passage ou passerelle pour les piétons + chemin piétonnier et parcours de santé (T2)	152 000 €	25 000 €	3	2024	1
CUBLAC	Terrain de foot : mise en place d'un arrosage + éclairage LED + agrandissement du club house	100 000 €	30 000 €	4	2023	2
DAMPNIAT	Restauration d'un four	15 000 €	6 750 €	8	2023	1
DAMPNIAT	Aménagement local associatif	18 000 €	4 500 €	1	2024	1
DAMPNIAT	Construction espace traiteur salle des fêtes	92 000 €	15 000 €	1	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
DAMPNIAT	Construction bâtiment vestiaires et stockage cantine colaïre	41 000 €	10 250 €	1	2025	1
DAMPNIAT	Travaux local cabinet d'infirmières	65 000 €	15 000 €	1	2025	2
DONZENAC	Construction bâtiment/préau à l'école (T1)	200 000 €	15 000 €	1	2023	1
DONZENAC	Construction bâtiment/préau à l'école (T2)	200 000 €	15 000 €	1	2024	1
DONZENAC	Equipement - matériel de voirie non tracté	45 000 €	5 000 €	9	2023	2
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac (T1) Logements	100 000 €			2023	1
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac (T2) Logements	464 684 €			2024	1
DONZENAC	Extension de la caserne de gendarmerie à Donzenac (T2) Caserne	170 579 €			2024	2
DONZENAC	Rénovation salle polyvalente (T1) avec amélioration de la performance énergétique	500 000 €	40 000 €	2	2023	2
DONZENAC	Rénovation salle polyvalente (T2) avec amélioration de la performance énergétique	500 000 €	40 000 €	2	2024	2
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap (T4)	31 575 €	7 894 €	1	2023	1
DONZENAC	Accessibilité bâtiments communaux Ad'Ap (T5)	39 040 €	9 760 €	1	2024	1
DONZENAC	Diagnostics énergétiques	6 000 €	4 800 €	2	2023	2
DONZENAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	2023	1
ESTIVALS	Local technique communal (rénovation et isolation) Etude et début travaux gros-œuvre	60 000 €	15 000 €	1	2023	1
ESTIVALS	Local technique communal (rénovation et isolation) T2	90 000 €	15 000 €	1	2024	1
ESTIVALS	Toilettes publiques	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
ESTIVALS	Rénovation de petit patrimoine rural - Four	10 000 €	4 500 €	8	2024	2
ESTIVAUX	Travaux à l'église T2 (sols)	80 000 €	48 000 €	6	2023	1
ESTIVAUX	Cimetière - programme de rénovation globale	40 000 €	10 000 €	3	2024	2
ESTIVAUX	Salle polyvalente (T1) - Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique	35 000 €	14 000 €	2.2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
ESTIVAUX	Salle polyvalente (T2) - Rénovation avec prise en compte de l'amélioration énergétique	30 000 €	12 000 €	2	2024	2
ESTIVAUX	Local technique : construction adaptée au nouveau tracteur	55 000 €	13 750 €	1	2023	1
ESTIVAUX	Aménagement espace public Les Rebières	20 000 €	5 000 €	3	2024	2
JUGEALS-NAZARETH	Etude aménagement du bourg	50 000 €	9 000 €	3	2024	1
JUGEALS-NAZARETH	Aménagement du Parking Jean Moulin	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
JUILLAC	Salle multisports - bâtiment	505 500 €	120 000 €	4	2023	2
JUILLAC	Maison des Assistantes Maternelles dans l'ancienne trésorerie	64 493 €	12 899 €	5	2023	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	City stade	80 000 €	24 000 €	4	2023	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Construction local technique	70 000 €	15 000 €	1		1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Travaux sur bâtiments communaux	20 000 €	5 000 €	1	2024	2
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipement de voirie	10 000 €	4 000 €	9	2024	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipements divers : ex-candélabres solaires	15 000 €	3 750 €	1	2024	2
LARCHE	Maison médicale (T1)	200 000 €	40 000 €	12	2023	1
LARCHE	Maison médicale (T2)	200 000 €	40 000 €	12	2024	1
LARCHE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
LARCHE	Aménagement intérieur du cimetière	50 000 €	12 500 €	3	2025	2
LARCHE	Aménagement et prolongement du parking derrière la poste	50 000 €	12 500 €	3	2024	1
LARCHE	Aménagement et réhabilitation des voies du quartier Puy Granel	150 000 €	25 000 €	3	2025	1
LARCHE	Equipement sportif et de loisirs - plaine des jeux avec aménagement d'une piste de cross pour le collège jouxtant la parcelle	80 000 €	24 000 €	4	2025	2
LARCHE	Rénovation structures sportives de football	70 000 €	21 000 €	4	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LASCAUX	Aménagement de bourg : clôtures et mobilier urbain	9 000 €	2 250 €	3	2023	1
LASCAUX	Presbytère : rénovation énergétique et amélioration de l'habitat	100 000 €	30 000 €	2	2024	2
LISSAC-SUR-COUZE	Création d'ateliers municipaux	300 000 €	60 000 €	5	2024	1
LISSAC-SUR-COUZE	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes	30 000 €	12 000 €	2	2023	1
LOUIGNAC	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
LOUIGNAC	Rénovation de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique et installation d'une pompe à chaleur (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
LOUIGNAC	Rénovation de la salle polyvalente avec prise en compte de la performance énergétique et installation d'une pompe à chaleur (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
LOUIGNAC	Aménagements de chemins ruraux et fouilles (sarcophages)	50 000 €	20 000 €	8	2024	2
LOUIGNAC	Aménagement de l'agrandissement du cimetière			3	2024	1
MALEMORT	Aménagement parc des sports Terrain pétanque	87 500 €	26 250 €	4	2023	1
MALEMORT	Aménagement parc des sports Création Foot 5	125 000 €	37 500 €	4	2023	1
MALEMORT	Aménagement parc des sports Club house pétanque	62 500 €	18 750 €	4	2023	1
MALEMORT	Aménagement parc des sports Circulation, parkings et aménagements extérieurs	145 000 €	25 000 €	3	2023	1
MALEMORT	Aménagement parc des sports Transformation tennis couvert en multi-activités	400 000 €	120 000 €	4	2025	2
MALEMORT	Agrandissement cimetière Lafont	160 000 €	25 000 €	3	2024	2
MALEMORT	Réalisation d'un SDIE Schéma directeur immobilier	268 500 €	53 700 €	5	2023	1
MALEMORT	Travaux (T1) suite SDIE	300 000 €	40 000 €	2	2023	1
MALEMORT	Travaux (T2) suite SDIE	300 000 €	40 000 €	2	2024	1
MALEMORT	Réseau de chaleur cœur de ville Etude	14 800 €	3 700 €	1	2023	1
MALEMORT	Réseau de chaleur cœur de ville Réseau et unité de production	800 000 €	160 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MALEMORT	Rénovation thermique Jules Ferry (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
MALEMORT	Rénovation thermique Jules Ferry (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
MALEMORT	Tranche 3 RD 1089 - 1ère tranche financière de la tranche 3 : de la passerelle de Beurivage vers Leroy Merlin	500 000 €	100 000 €	5	2025	2
MALEMORT	Tranche 4 RD 1089 - 1ère tranche financière de la tranche 4 : de la passerelle de Beurivage vers Leroy Merlin	500 000 €	100 000 €	5	2025	2
MANSAC	Création d'un self au restaurant scolaire avec amélioration performance énergétique	131 461 €	40 000 €	2	2025	2
MANSAC	Aménagement d'espaces publics (T2)	127 400 €	25 000 €	3	2023	1
MANSAC	Aménagement d'espaces publics (T3)	96 314 €	24 079 €	3	2024	1
MANSAC	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire : aménagement de 2 cabinets médicaux dans un bâtiment public communal	100 000 €	20 000 €	12	2024	1
MANSAC	Création espaces Sports Loisirs	164 635 €	49 391 €	4	2025	1
MANSAC	Mobilier urbain et parking perméabilisé	50 179 €	12 545 €	3	2023	1
MANSAC	Travaux école- Peinture galerie, garderie, salle BCD etsol, lavabos	10 246 €	2 561 €	1	2023	1
MANSAC	Travaux école - Peinture, filtres UV, brumisateur, portail, robinets	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
MANSAC	Réfection appartement communal dédié à médecin remplaçant ou stagiaire généraliste à titre gratuit	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
MANSAC	Equipements sportifs : rénovation plafond, fenêtres, chauffe-eau rugby, vestiaires rugby, éclairage football	12 397 €	3 719 €	4	2023	1
MANSAC	Extension cimetière Mansac	39 021 €	9 755 €	3	2023	1
NESPOULS	Salle Polyvalente : changement de système de chauffage et rénovation avec prise en compte de la performance énergétique	78 100 €	31 240 €	2	2023	1
NESPOULS	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
NESPOULS	Ecole : travaux de rénovation avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment	32 000 €	12 800 €	2	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
NESPOULS	Rénovation de la toiture du Presbytère (logement locatif) et isolation avec amélioration de la performance énergétique	81 800 €	24 540 €	2	2025	2
NESPOULS	Installation de panneaux Photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente	42 000 €	16 800 €	2	2024	2
NESPOULS	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école	21 000 €	8 400 €	2	2025	1
NOAILLES	Programme "Chapelier" Construction et aménagement de locaux commerciaux et techniques	316 800 €	63 360 €	5	2024	1
NOAILLES	Programme "Chapelier" aménagement d'une aire de sports et loisirs : parcours santé, boulodrome, piste Pumptrack, jeux enfants + toilettes sèches	229 000 €	68 700 €	4	2023	1
NOAILLES	Programme "Chapelier" Aménagement des abords et de l'espace public	74 800 €	18 700 €	3	2025	1
OBJAT	Requalification "salle des congrès/halle" avec amélioration de la performance énergétique (T1) - étude	300 000 €	25 000 €	3	2024	1
OBJAT	Projet aménagement structurant entrée de ville RD 148 E1 (Vignols Pompadour) : Avenue J. Ferry (T1)	1 500 000 €	300 000 €	5	2024	1
OBJAT	Projet aménagement structurant entrée de ville RD 148 E1 (Vignols Pompadour) : Avenue J. Ferry (T2)	1 500 000 €	300 000 €	5	2023	1
OBJAT	Maison médicale	550 000 €	100 000 €	12	2023	1
OBJAT	Aménagements rue des Bournas	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
OBJAT	Etude sur les terrains et infrastructures sportives	25 000 €	9 000 €	3	2023	1
PERPEZAC-LE-BLANC	Projet structurant de création d'un local technique et associatif dont terrassement, création de l'espace, aménagement des abords et parking - espaces publics - boulodrome	515 405 €	103 081 €	5	2023	1
PERPEZAC-LE-BLANC	Agrandissement de la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique (T1)	200 000 €	40 000 €	2	2025	2
PERPEZAC-LE-BLANC	Agrandissement de la salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique (T2)	200 000 €	40 000 €	2	2025	2
ROSIERS-DE-JUILLAC	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2024	1
ROSIERS-DE-JUILLAC	Travaux de réhabilitation de l'ancienne maire avec amélioration de la performance énergétique	55 000 €	22 000 €	2	2025	1
ROSIERS-DE-JUILLAC	Acquisition de matériel de voirie	20 000 €	5 000 €	9	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SADROC	Travaux logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
SADROC	Diagnostic énergétique appartement	4 000 €	3 200 €	2	2023	1
SADROC	Travaux à l'église (non protégée)	40 000 €	24 000 €	6	2025	2
SADROC	Diagnostics et études pour les travaux école et cantine	10 000 €	4 800 €	2	2023	1
SADROC	Projet de changement de la chaudière dans l'école	110 000 €	40 000 €	2	2023	1
SADROC	Rénovation d'un bâtiment pour création de logements communaux	50 000 €	12 500 €	1	2024	1
SADROC	Rénovation d'une grange pour en faire un local de stockage (pour les associations et les ST)	50 000 €	12 500 €	1		2
SADROC	Aménagement de l'espace public autour de l'étang (parking)	30 000 €	7 500 €	3	2023	1
SADROC	Pont de Louradour : élargissement de chaussée	200 000 €	25 000 €	3	2024	1
SADROC	Construction aménagement local associatif	50 000 €	12 500 €	1		1
SADROC	Achat TBI	4 000 €	1 000 €	1		1
SAINT-AULAIRE	Création de deux logements communaux avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment (T1)	127 000 €	30 000 €	2	2023	2
SAINT-AULAIRE	Aménagement de bourg Route de Bellevue (T1)	120 000 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-AULAIRE	Travaux de chauffage par PAC bâtiment communal et maison assistante maternelle	40 000 €	16 000 €	2	2023	1
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	40 000 €	18 000 €	8	2023	1
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Projet de construction d'une halle	100 000 €	20 000 €	5	2024	2
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Logements locatifs avec amélioration de la performance énergétique (T2)	150 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-BONNET-LARIVIÈRE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (T1)	250 000 €	40 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Abords et parking	150 000 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Aménagement de bourg : trottoir voirie sortie ouest de bourg	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Eglise non protégée MH : réfection du parvis + accessibilité	100 000 €	15 000 €	1	2025	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Eglise : rénovation des statues (non protégées)	6 000 €	3 600 €	7	2023	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Rénovation grange : stockage service technique et local associatif	50 000 €	12 500 €	1	2024	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique (T1)	130 000 €	40 000 €	2	2025	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	salle polyvalente : travaux d'amélioration avec prise en compte de l'efficacité énergétique (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Travaux mairie : rénovation énergétique (intérieur)	62 000 €	24 800 €	2	2023	2
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'un cheminement voie douce le long de la RD (T1) "Le long de la Couze du bourg vers Lescurade" sur 2 ans	47 500 €	11 875 €	3	2023	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Aménagement d'un cheminement voie douce le long de la RD (T1) "Le long de la Couze du bourg vers Lescurade" sur 2 ans	42 200 €	10 550 €	3	2024	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Désimperméabilisation de la cour de l'école	70 000 €	17 500 €	3	2023	1
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Jeux pour enfants dans la cour de l'école	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
SAINT-CYPRIEN	Travaux de défense incendie	58 500 €	14 625 €	1	2023	1
SAINT-CYPRIEN	Création boulodrome - jeux	12 000 €	3 000 €	3	2023	1
SAINT-CYPRIEN	Aménagement du cimetière	8 000 €	2 000 €	3	2023	1
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (T1)	99 200 €	39 680 €	2	2023	1
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (T2)	73 300 €	29 320 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagement du four à pain	10 000 €	4 500 €	8	2023	1
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Travaux rénovation du vitrail de l'Eglise (classé)	12 360 €	1 236 €	7	2024	2
SAINT-CYR-LA-ROCHE	Aménagement de bourg (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2025	1
SAINTE-FÉREOLE	Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : place P. Chaumeil / future place Jacques Chirac	360 000 €	72 000 €	5	2023	1
SAINTE-FÉREOLE	Réhabilitation/création logements avec amélioration de la performance énergétique (futur ensemble place Jacques Chirac)	600 000 €	120 000 €	5	2024	1
SAINTE-FÉREOLE	Réhabilitation/création commerces avec amélioration performance énergétique (futur ensemble place Jacques Chirac)	300 000 €	60 000 €	5	2023	1
SAINTE-FÉREOLE	Aménagement du bourg et désimperméabilisation des sols : trottoirs avenue du 8 mai	80 000 €	20 000 €	3	2025	2
SAINTE-FÉREOLE	RDT avenue du 8 mai	33 333 €	10 000 €	11	2025	2
SAINTE-FÉREOLE	Equipements de voirie	30 000 €	5 000 €	9	2024	2
SAINTE-FÉREOLE	Etude pour réalisation d'un chemin d'interprétation et de mémoire dans la forêt des Saulières "Chemin de mémoire des Maquisards"	50 000 €	9 000 €	3	2023	2
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Ecole : création de préaux	360 000 €	15 000 €	1	2025	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Aménagement de Bourg secteur école	903 000 €	180 600 €	5	2025	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	Agrandissement/création d'un nouveau parking au stade	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Etude de faisabilité concernant la sécurisation du Chemin de Vernéjoux	15 000 €	6 750 €	3	2023	1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Réhabilitation des locaux scolaires	10 000 €	4 000 €	2	2023	2
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Réfection du Chemin de Vernéjoux	30 000 €	7 500 €	3	2024	1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	3ème tranche d'Aménagement des Espaces Publics	100 000 €	25 000 €	3	2025	1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Création d'un parking dans le centre bourg	50 000 €	12 500 €	3	2025	2
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement espaces verts liaison douce T1 - autour étang et salle polyvalente	150 000 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Aménagement espaces verts liaison douce T2 - autour étang et salle polyvalente	50 000 €	12 500 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Chemin PMR	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
SAINT-ROBERT	Travaux à l'église classée MH	22 800 €	2 280 €	6	2023	1
SAINT-ROBERT	Travaux à l'église classée MH (T2 - porte)	25 000 €	2 500 €	6	2023	1
SAINT-ROBERT	Aménagement du stade communal	60 000 €	18 000 €	4	2024	1
SAINT-ROBERT	Matériel de voirie	14 000 €	5 000 €	9	2024	1
SAINT-ROBERT	Mur de soutènement	60 000 €	15 000 €	3	2023	1
SAINT-SOLVE	Rénovation de la mairie avec amélioration des performances énergétiques	50 000 €	20 000 €	2	2023	1
SAINT-SOLVE	Projet de MAM	217 000 €	43 400 €	5	2023	1
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg (T1) : traversée, cimetière, place de l'Eglise	240 415 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg (T2)	245 100 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-SOLVE	Aménagement du bourg - RDT	139 792 €	30 000 €	11	2025	1
SAINT-VIANCE	Salle polyvalente (T2) : charpente, couverture, menuiseries, serrureries	295 000 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-VIANCE	Salle polyvalente(T3) : aménagement intérieur, faux plafond, plâtreries, sols, électricité et chauffage	379 033 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-VIANCE	Rénovation du restaurant communal avec prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques	200 000 €	30 000 €	2	2023	1
SAINT-VIANCE	Rénovation du logement communal avec prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques	180 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-VIANCE	Restructuration de l'école avec prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques et selon rendu étude " école de demain"	200 000 €	40 000 €	2	2025	1
SAINT-VIANCE	Aménagement espace public	130 000 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-VIANCE	Equipement informatique mairie	15 000 €	3 750 €	1	2023	2
SEGONZAC	Travaux exceptionnels (enrochement)	80 000 €	20 000 €	3	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SEGONZAC	WC public	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
SEGONZAC	Abri scolaire	30 000 €	7 500 €	1	2023	2
SEGONZAC	Plantation	2 000 €	500 €	3	2023	1
SEGONZAC	Terrain pétanque (T2)	10 000 €	2 500 €	3	2024	1
SEGONZAC	Etude	15 000 €	6 750 €	3	2024	1
SEGONZAC	Aménagement	40 000 €	10 000 €	3	2025	2
SEGONZAC	Ponts - Lavoirs...	10 000 €	4 500 €	8	2024	2
SEGONZAC	Aménagement et sécurité	5 000 €	1 250 €	3	2023	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Rénovation des vestiaires (femmes) T2	40 000 €	12 000 €	4	2023	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Panneaux photovoltaïques chauffage ECS + eau des bassins	40 000 €	16 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Mur d'escalade	70 000 €	21 000 €	4	2025	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Etude structure toiture	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DE LARCHE	Aménagement du parking	60 000 €	15 000 €	3	2024	1
TURENNE	Travaux au cimetière (mur)	77 000 €	19 250 €	3	2023	1
TURENNE	Restauration de la collégiale - travaux extérieurs (T1)	2 000 000 €	60 000 €	6	2023	1
TURENNE	Restauration de la collégiale - travaux extérieurs (T2)	950 000 €	60 000 €	6	2024	1
TURENNE	Restauration de la collégiale - aménagement intérieur (T1)	775 000 €	60 000 €	6	2025	1
TURENNE	Restauration de la collégiale - aménagement intérieur (T2)	775 000 €	60 000 €	6	2026	1
USSAC	ALSH	1 400 000 €	280 000 €	5	2023	1
USSAC	Piste cyclable	292 000 €	25 000 €	3	2023	1
USSAC	AB du Bos	326 000 €	25 000 €	3	2024	1
USSAC	AB du Chastang	284 000 €	25 000 €	3	2025	1
USSAC	AB du Vergis	250 000 €	25 000 €	3	2025	1
USSAC	Bâtiment club house	350 000 €	90 000 €	4	2024	1
USSAC	Aménagement d'un espace culturel dans l'ancien presbytère (T1)	59 000 €	14 750 €	1	2024	1
USSAC	Aménagement d'un espace culturel dans l'ancien presbytère (T2)	320 000 €	15 000 €	1	2024	1
USSAC	Aménagement d'espaces publics Détente / Loisirs	42 000 €	10 500 €	3	2023	1
USSAC	Grappin forestier	5 000 €	2 000 €	9	2023	1
VARETZ	Plaine des jeux Rénovation des vestiaires	287 200 €	86 160 €	4	2023	1
VARETZ	Plaine des jeux Eclairage du stade	57 000 €	17 100 €	4	2023	1
VARETZ	Aménagement partie de la cour de l'école élémentaire	40 000 €	10 000 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
VARETZ	Remplacement du joug d'une petite cloche dans le clocher de l'église	3 000 €	1 800 €	7	2023	2
VARETZ	Eglise : Réfection brasier endommagé par l'humidité, soubassement côté cimetière et partie façade du clocher avec pose de gouttières	30 000 €	18 000 €	6	2024	2
VARETZ	Investissements à réaliser pour sécuriser l'installation informatique de la mairie : réseau - ordinateurs	23 400 €	5 850 €	1	2024	2
VARETZ	Rénovation toit terrasse, appartements groupe scolaire	33 000 €	8 250 €	1	2023	1
VARETZ	AB : Ré-aménagement des voies communales	360 000 €	25 000 €	1	2023	1
VARS-SUR-ROSEIX	Matériel de voirie	2 000 €	800 €	9	2024	2
VARS-SUR-ROSEIX	Eclairage du stade	90 000 €	27 000 €	4	2024	1
VARS-SUR-ROSEIX	Création de chicanes en entrées de bourg (2 côtés)	20 000 €	5 000 €	3	2024	2
VARS-SUR-ROSEIX	Main courante au stade	42 000 €	12 600 €	4	2023	1
VIGNOLS	Aménagement de la rue des Ormeaux (T1)	127 293 €	25 000 €	3	2023	1
VIGNOLS	Aménagement de la rue des Ormeaux (T2)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
VIGNOLS	Clôture du cimetière	9 600 €	2 400 €	3	2024	1
VOUZEZAC	Aménagement d'espaces publics (village du Saillant et place du château) classés MH	200 000 €	25 000 €	3	2023	1
VOUZEZAC	RDT coordination AB (Saillant et château)	50 000 €	15 000 €	11	2023	1
VOUZEZAC	Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
VOUZEZAC	Réhabilitation de l'ancienne mairie en mairie annexe ou maison des associations avec amélioration de la performance énergétique (T2)	315 000 €	40 000 €	2	2024	1
VOUZEZAC	Démolition de la maison Rouselle et création d'espaces publics	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
VOUZEZAC	Réhabilitation du cimetière du bourg	100 000 €	25 000 €	3	2024	2
VOUZEZAC	Rénovation thermique de l'école avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
VOUZEZAC	Rénovation/agrandissement de la halle	150 000 €	15 000 €	1	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
YSSANDON	Halle ouverte	200 000 €	40 000 €	5	2025	1
YSSANDON	Matériel de voirie	40 000 €	5 000 €	9	2024	2
YSSANDON	Travaux amélioration énergétique - système de chauffage commun maire + école + cantine : travaux réseaux + achat chaudière	110 000 €	40 000 €	2	2023	1
YSSANDON	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	250 000 €	40 000 €	2	2024	1
YSSANDON	Couverture local boulodrome	8 000 €	2 400 €	4	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TERRITOIRE DE PROJETS DE HAUTE-CORREZE						
AIX	Remplacement chauffage Mairie/ École	57 384 €	22 954 €	2	2023	1
AIX	Travaux toiture et intérieur vestiaires foot	20 000 €	9 000 €	3	2023	1
AIX	Rénovation local technique : aménagement intérieur menuiseries extérieures	9 000 €	2 250 €	1	2023	1
AIX	Rénovation aire de jeux pour enfants	16 000 €	4 000 €	3	2023	1
AIX	Travaux toiture cantine	19 000 €	4 750 €	1	2023	1
AIX	Achat et réfécion d'un local de forgeron	9 000 €	2 250 €	1	2023	1
AIX	Aménagement des abords d'un carrefour entrée de bourg	1 800 €	450 €	3	2024	1
AIX	Ravalement de façade Mairie / École	17 000 €	4 250 €	1	2025	1
AIX	Aménagement et bardage garage maison Monjanel (MAM)	8 500 €	2 125 €	1	2023	1
AIX	Création chemin entre centre-bourg et salle des fêtes	5 500 €	1 375 €	3	2023	1
ALLEYRAT	Aménagement d'espaces publics : travaux d'aménagements et de viabilisation de terrains	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
AMBRUGEAT	Rénovation énergétique Mairie (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
AMBRUGEAT	Rénovation énergétique Mairie (T2)	151 700 €	40 000 €	2	2023	1
AMBRUGEAT	Local services techniques	37 500 €	9 375 €	1	2024	2
AMBRUGEAT	Equipement véhicule communal : remorque	12 500 €	5 000 €	9	2023	1
ASSOCIATION FESTIVAL DE LA LUZEGE NEUVIC	Travaux de réhabilitation d'un bâti et d'un moulin à Neuvic	201 500 €	40 300 €	5	2023	1
ASSOCIATION ECO TRIOUZOUNE NEUVIC	Isolation et chauffage du bâtiment associatif	86 767 €	17 353 €	5	2023	1
BELLECHASSAGNE	Local technique: Réalisation d'un enduit sur l'extension de la salle des fêtes	55 000 €	13 750 €	1	2023	1
BELLECHASSAGNE	Installation d'une cuisine aux normes suite à la rénovation de la salle des fêtes	20 000 €	5 000 €	1	2024	2
BELLECHASSAGNE	Mise aux normes du plafond de l'ancienne mairie	20 000 €	5 000 €	1	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
BORT-LES-ORGUES	Friche MCV Ancien site industriel Réhabilitation (T1)	400 000 €	80 000 €	5	2023	1
BORT-LES-ORGUES	Friche MCV (T2)	400 000 €	80 000 €	5	2024	1
BORT-LES-ORGUES	Rue Victor Hugo	399 600 €	25 000 €	3	2024	2
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979)	370 000 €	74 000 €	5	2023	1
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce - Point de départ et tronçon des Nadauds	250 000 €	50 000 €	5	2023	1
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du tronçon voie verte entre le collège et le quartier des Nadauds	100 000 €	20 000 €	5	2024	2
BORT-LES-ORGUES	Nouveau local services techniques	90 000 €	15 000 €	1	2024	1
BORT-LES-ORGUES	Installation d'une borne à eau sur aire de camping car	25 000 €	6 250 €	3	2023	1
BORT-LES-ORGUES	Cimetière	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
BORT-LES-ORGUES	Eglise	250 000 €	60 000 €	6	2024	2
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation salle du conseil municipal	30 000 €	7 500 €	1	2024	2
BORT-LES-ORGUES	Château de Val classé MH - Réparation toiture	40 000 €	4 000 €	6	2024	2
BORT-LES-ORGUES	Résidence Autonomie - Etude	20 000 €	4 000 €	5	2023	1
BUGEAT	Aménagement, recalibrage, marquages de la Place de la rue du Champ de Foire RDT	105 000 €	30 000 €	11	2023	1
BUGEAT	Aménagement, recalibrage trottoirs, marquages, de la rue Nationale RD979 avant enrobés RDT	55 000 €	16 500 €	11	2023	1
BUGEAT	Aménagement opération de sécurité carrefour RD979/Ecole-EHPAD	37 500 €	9 375 €	3	2023	1
BUGEAT	Salle du Conseil/Local Mémoire du pays de Bugeat (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
BUGEAT	Salle du Conseil/Local Mémoire du pays de Bugeat (T2)	250 000 €	40 000 €	2	2024	1
BUGEAT	Rénovation énergétique bâtiment mairie (T1) : Isolations, combles & planchers, menuiseries, VMC	95 650 €	38 260 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
BUGEAT	Rénovation énergétique bâtiment mairie (T2) : remplacement chaudière par pompe à chaleur haute température, ballons thermodynamiques	63 300 €	25 320 €	2	2024	2
BUGEAT	Aménagement des abords avenue / Place de la Gare	105 000 €	25 000 €	3	2024	2
BUGEAT	Aménagement traversée pont de chemin de fer rue de la Mairie/rue de Vezou	25 500 €	6 375 €	3	2025	2
BUGEAT	Aménagement Aire d'accueil entrée bourg Porte de l'an 2001	64 000 €	16 000 €	3	2025	2
BUGEAT	Matériel voirie	15 000 €	5 000 €	9	2023	1
BUGEAT	City Park	47 500 €	14 250 €	4	2023	1
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Café associatif	360 000 €	72 000 €	5	2023	1
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Hangar communal	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
CHAUMEIL	Travaux rafraîchissement, mise en conformité	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
CHAUMEIL	Autour de l'étang de Maurianges, aménagement des espaces, parking, aire de jeux (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
CHAUMEIL	Autour de l'étang de Maurianges, aménagement des espaces, parking, aire de jeux (T2)	80 000 €	20 000 €	3	2024	1
CHAUMEIL	Travaux aménagements touristiques autour de l'Etang (Tranche 2)	47 336 €	9 467 €	5	2023	1
CHAUMEIL	Remplacement des fenêtres Mairie	8 000 €	3 200 €	2	2025	2
CHAUMEIL	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 100 €	275 €	1	2023	1
CHAUMEIL	Achat souffleur	3 000 €	1 200 €	9	2024	1
CHAVANAC	Logements communaux	30 000 €	9 000 €	2	2023	1
CHAVANAC	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
CHAVANAC	Equipement pour la voirie	3 000 €	1 200 €	9	2023	1
CHAVANAC	Espaces publics	6 000 €	1 500 €	3	2023	1
CHAVEROCHE	Restauration église	50 000 €	30 000 €	6	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CHAVEROCHE	Mairie: travaux isolation plancher et murs	25 000 €	10 000 €	2	2023	2
CHAVEROCHE	Grange communale du Quériaux : travaux de rénovation globale pour bâtiment espaces publics	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
CHAVEROCHE	Chauffage mairie: changement chaudière	25 000 €	10 000 €	2	2024	2
CHAVEROCHE	Travaux pour valoriser patrimoine ancien (T1)	20 000 €	9 000 €	8	2023	1
CHAVEROCHE	Travaux pour valoriser patrimoine ancien (T2)	50 000 €	20 000 €	8	2025	2
CHAVEROCHE	Espaces publics: réfection murs Bourg	50 000 €	12 500 €	3	2024	2
CHIRAC-BELLEVUE	La Croix du Clos et Pistes à rénover - RDT	80 000 €	24 000 €	11	2023	1
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2024	2
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique (T2)	80 000 €	24 000 €	2	2025	2
CHIRAC-BELLEVUE	Hôtel de la Maïade Rénovation des chambres	6 000 €	1 500 €	1	2023	1
CHIRAC-BELLEVUE	Renovation extérieure du restaurant de la Maïade (terrasse)	12 500 €	3 125 €	1	2024	2
CHIRAC-BELLEVUE	Expertise thermique et amélioration thermique (photovoltaïque) - La Maïade	30 000 €	9 000 €	2	2024	2
COMBRESSOL	Accessibilité (T1)	10 000 €	2 500 €	1	2024	1
COMBRESSOL	Accessibilité (T2)	20 000 €	5 000 €	1	2025	2
COMBRESSOL	Petit patrimoine non protégé	25 000 €	11 250 €	8	2023	1
COMBRESSOL	Mairie	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
COMBRESSOL	Logement communal	20 000 €	6 000 €	2	2023	1
COMBRESSOL	Salle annexe Rénovation complète salle annexe mairie	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
COMBRESSOL	Equipement voirie	40 000 €	5 000 €	9	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagement aéroport de Thalamy	50 000 €	10 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création de zones d'activité intercommunautaires	390 000 €	78 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagement de zones d'activité intercommunautaires	150 000 €	30 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagement de zones d'activité intercommunautaires pour défense incendie	17 000 €	4 250 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Evacuateur de crue plan d'eau de l'Abeille	70 000 €		5	2025	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Réhabilitation bureaux information touristique	60 000 €	15 000 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Réalisation d'un audit énergétique patrimoine CC	10 000 €	4 800 €	2	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Local technique Pôle Environnement	100 000 €	15 000 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Acquisition de matériels destinés à l'entretien des compétences CC	40 000 €	5 000 €	9	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Etudes environnementales sur le territoire	40 000 €	8 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Etude des sites archéologiques des Pièces et des Cars (site classé)	30 000 €	11 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création et valorisation d'un réseau de sentiers vitrines	165 000 €	33 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagement du parc acrobatique en hauteur de Mestes	70 000 €		4	2025	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Extension et aménagement du golf (T3)	520 000 €	90 000 €	4	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création d'une voie verte de la gare de Bort et limites du Cantal (liaison voie verte du Cantal)	1 300 000 €	260 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Etude de faisabilité des nouveaux usages des anciennes emprises de voies ferrées	100 000 €	20 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Aménagements des MSP intercommunautaires	32 000 €	6 400 €	12	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Création d'une micro-crèche à Sornac	680 000 €	136 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Etude pré-opérationnelle pour la rénovation du quartier de la médiathèque à Ussel	100 000 €	30 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE"	Remise à niveau base VTT de Ligniac	50 000 €	15 000 €	4	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement d'une salle à archives	30 000 €	7 500 €	1	2024	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement d'une annexe à la billetterie du château de Ventadour	25 000 €	5 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Création de circuits de VTT en lien avec la base VTT de Sédières	20 000 €	4 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Aménagement des chemins de randonnée	65 000 €	13 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Travaux de modernisation et d'agrandissement du Multi-accueil d'Egletons	426 000 €	85 200 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Création d'un pôle économique	786 000 €	157 200 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Etude mobilité	30 000 €	6 000 €	5	2024	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Centre aqua-récréatif : rénovation énergétique	40 000 €	12 000 €	4	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	Les cabanes de Salagnac	5 200 000 €	300 000 €	5	2025	1
CONFOLENT PORT DIEU	Cimetière	16 667 €	4 167 €	3	2023	1
CONFOLENT PORT DIEU	Electrification parking Port Dieu	8 334 €	2 084 €	1	2023	1
CONFOLENT PORT DIEU	Restauration des vitraux	12 863 €	7 718 €	6	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CONFOLENT PORT DIEU	Accès et aménagement touristique du site de Port Dieu	250 000 €	50 000 €	5	2023	1
CONFOLENT PORT DIEU	Mairie	8 334 €	2 084 €	1	2025	1
COUFFY-SUR-SARSONNE	Travaux de remise aux normes et accessibilité	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
COUFFY-SUR-SARSONNE	Travaux toiture mairie	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
COUFFY-SUR-SARSONNE	Travaux (peinture...)	15 000 €	3 750 €	1	2024	1
COURTEIX	Aménagement du cimetière	9 166 €	2 292 €	3	2023	1
COURTEIX	Aménagement intérieur du logement au presbytère	7 000 €	1 750 €	1	2023	2
DARNETS	Aménagement du cimetière (T4)	24 000 €	6 000 €	3	2023	1
DARNETS	Aménagement du garage communal	45 000 €	11 250 €	1	2024	2
DAVIGNAC	Réhabilitation / Création multiservices Résidence intergénérationnelle	428 000 €	85 600 €	5	2023	1
DAVIGNAC	Construction d'une chaufferie	215 500 €	40 000 €	2	2023	1
DAVIGNAC	Aménagement espace entre les maisons	131 000 €	25 000 €	3	2024	1
DAVIGNAC	Réhabilitation hangar	81 000 €	15 000 €	1	2025	2
DAVIGNAC	Réhabilitation maison - Construction de 3 logements pour des familles (T1)	200 000 €	30 000 €	2	2024	2
DAVIGNAC	Réhabilitation maison - Construction de 3 logements pour des familles (T2)	294 000 €	30 000 €	2	2025	2
EGLETONS	Réhabilitation du foirail	398 835 €	79 767 €	5	2023	1
EGLETONS	Pumptrack	148 172 €	44 452 €	4	2023	1
EGLETONS	Réhabilitation accueil Mairie	70 000 €	28 000 €	2	2023	1
EGLETONS	Ouvrage d'art	30 000 €	13 500 €	8	2024	1
EGLETONS	Tennis (réagrèage et grillage)	80 000 €	24 000 €	4	2023	2
EGLETONS	Aires de jeux enfants et mobilier Lac du Deiro	80 000 €	20 000 €	3	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
EGLETONS	Toiture bâtiment Foirail	90 000 €	15 000 €	1	2023	2
EYGURANDE	Travaux d'aménagement d'espaces publics (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
EYGURANDE	Travaux d'aménagement d'espaces publics (T2)	142 553 €	25 000 €	3	2024	1
EYGURANDE	Travaux RDT Rue de la gare (D22)	28 433 €	8 530 €	11	2023	1
EYGURANDE	Travaux cour école et création d'un espace multi-sports	200 000 €	60 000 €	4	2024	1
FEYT	Eglise	15 000 €	9 000 €	6	2023	2
FEYT	Cimetière	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
FEYT	Bâtiments communaux	20 000 €	8 000 €	2	2024	2
FEYT	Logement communal	60 000 €	18 000 €	2	2024	1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Traverse du Bourg	45 000 €	11 250 €	3	2023	1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Rénovation logement du presbytère	40 000 €	12 000 €	2	2023	1
LA-CHAPELLE-SPINASSE	Réaménagement Cimetière	30 000 €	7 500 €	3	2024	2
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Réhabilitation ancienne gare type Tacot Transcorrézien en coordination avec le projet du Viaduc des Rochers Noirs	140 000 €	28 000 €	5	2023	1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Parking et aménagements extérieurs salle polyvalente (T2)	50 000 €	12 500 €	3	2024	1
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Schéma Directeur Défense Incendie de la commune	22 000 €	3 500 €	1	2025	2
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques	25 000 €	10 000 €	2	2023	1
LAMAZIÈRE-BASSE	Restauration de l'église inscrite (T1)	558 000 €	40 000 €	6	2023	1
LAMAZIÈRE-BASSE	Restauration de l'église inscrite (T2)	558 000 €	40 000 €	6	2024	1
LAMAZIÈRE-BASSE	Restauration de l'église inscrite (T3)	558 000 €	40 000 €	6	2025	1
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique Remplacement chaudière de l'école + isolation du bâtiment	60 000 €	24 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique : Chauffage et isolation des 2 logements du bâtiment de l'école	69 650 €	20 895 €	2	2023	1
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique et réhabilitation : Chauffage et isolation du logement communal "Coquetoux" + réparation maçonnerie	45 500 €	13 650 €	2	2023	1
LAMAZIÈRE-BASSE	Travaux de rénovation énergétique Chauffage et isolation de 2 logements communaux	35 050 €	10 515 €	2	2024	2
LAMAZIERE-HAUTE	Restauration de statues	6 640 €	3 984 €	7	2023	1
LAMAZIERE-HAUTE	Isolement logement	8 000 €	2 400 €	2	2023	2
LAMAZIERE-HAUTE	Travaux Mur du cimetière	5 000 €	1 250 €	3	2024	1
LAMAZIERE-HAUTE	Clôture du Dolmen	2 000 €	500 €	1	2024	2
LAMAZIERE-HAUTE	Réhabilitation de la toiture de la Mairie	51 000 €	12 750 €	1	2025	2
LAMAZIERE-HAUTE	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2025	1
LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics (T1)	169 899 €	25 000 €	3	2023	1
LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics (T2)	154 932 €	25 000 €	3	2024	1
LAPLEAU	Aménagement d'espaces publics (T3)	172 349 €	25 000 €	3	2025	1
LAPLEAU	Restauration des objets du Trésor de l'Eglise	20 000 €	12 000 €	6	2024	1
LAPLEAU	Réseaux d'eau pluviales RDT (T1)	110 783 €	30 000 €	11	2023	1
LAPLEAU	Réseaux d'eau pluviales RDT (T2)	107 523 €	30 000 €	11	2024	1
LAPLEAU	Renovation et restructuration du Ricoule Maison de Santé	372 189 €	74 438 €	12	2023	1
LAPLEAU	Aire de jeux au Vendahaut	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
LAPLEAU	Accessibilité école mairie salle des fêtes	8 750 €	2 188 €	1	2024	2
LAPLEAU	Rénovation énergétique des logements du Vendahaut T1	33 334 €	10 000 €	2	2024	2
LAPLEAU	Rénovation énergétique des logements du Vendahaut T2	33 334 €	10 000 €	2	2025	2
LAPLEAU	Diagnostic énergétique	2 400 €	1 920 €	2	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LAROCHE-PRÈS-FEYT	Eglise	50 000 €	30 000 €	6	2024	1
LATRONCHE	Achat benne tracteur	4 600 €	1 840 €	9	2023	1
LATRONCHE	Matériel informatique	2 000 €	500 €	1	2023	1
LATRONCHE	Réserve Incendie	18 000 €	4 500 €	1	2025	1
LATRONCHE	Cimetière	8 300 €	2 075 €	3	2023	2
LATRONCHE	Fenêtres Presbytère	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
LATRONCHE	Défibrillateur	1 000 €	250 €	1	2023	1
LATRONCHE	Logement communal	115 000 €	30 000 €	2	2023	1
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Belvédère sentier du Bourg	15 500 €	3 875 €	3	2023	1
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Restauration église Bourg	42 500 €	25 500 €	6	2023	1
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Bâtiment Mairie	8 000 €	3 200 €	2	2023	2
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Village de l'Herbeil (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2024	2
LAVAL-SUR-LUZÈGE	Village de l'Herbeil (T2)	129 000 €	25 000 €	3	2025	2
LIGINIAC	Travaux cantine (T1)	150 000 €	40 000 €	2	2023	1
LIGINIAC	Travaux cantine (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
LIGINIAC	Le Maury : travaux construction restaurant sur les bords de la Triouzoune	530 597 €	106 119 €	5	2023	1
LIGINIAC	Changement des éclairages du gymnase lampes nouvelles génération	33 713 €	10 114 €	4	2023	1
LIGINIAC	Changement des éclairages de la mairie	7 053 €	1 763 €	1	2023	1
LIGINIAC	Travaux d'embellissement de la station service communale	8 000 €	2 000 €	1	2024	2
LIGINIAC	Abords église et mairie : réalisation d'espaces végétalisés	4 000 €	1 000 €	3	2023	1
LIGINIAC	MARPA (résidence séniors)	165 722 €	33 144 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LIGINIAC	Système de ré-utilisation des eaux pluviales	80 000 €	15 000 €	1	2024	2
LIGNAREIX	Travaux de plomberie	3 000 €	750 €	1	2023	1
LIGNAREIX	Diagnostic énergétique	6 000 €	4 800 €	2	2023	2
LIGNAREIX	Aménagement salle polyvalente	2 000 €	500 €	1	2023	1
LIGNAREIX	Achat d'un défibrillateur	4 000 €	1 000 €	1	2024	1
LIGNAREIX	Informatique	2 000 €	500 €	1	2024	2
LIGNAREIX	Accessibilité salle polyvalente	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
LIGNAREIX	Rénovation énergétique	40 000 €	16 000 €	2	2024	2
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Achat matériels	8 000 €	3 200 €	9	2023	1
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Agrandissement Cimetière	120 000 €	25 000 €	3	2025	2
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Réfection barrières	11 061 €	2 765 €	1	2024	2
MARGERIDES	Aménagement et Agrandissement Place Lacroix (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
MARGERIDES	Aménagement et Agrandissement Place Lacroix (T2)	250 000 €	25 000 €	3	2024	1
MARGERIDES	Multiple rural et halle	800 000 €	200 000 €	5	2023	1
MARGERIDES	Maison des Assistantes Maternelles	280 000 €	70 000 €	5	2023	1
MARGERIDES	Photovoltaïque sur toiture MAM et multiple rural	110 000 €	40 000 €	2	2023	1
MAUSSAC	Terrain Multisports	70 000 €	21 000 €	4	2024	2
MAUSSAC	Salle des Fêtes isolation	50 000 €	20 000 €	2	2024	2
MAUSSAC	Mairie chauffage	40 000 €	16 000 €	2	2023	1
MAUSSAC	Eglise Mise aux normes parafoudre	25 000 €	15 000 €	6	2023	2
MERLINES	Ecole : chauffage réglages radiateurs et changement	6 160 €	1 540 €	1	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MERLINES	Ecole : travaux rénovation énergétique - changement des fenêtres	58 254 €	23 302 €	2	2023	1
MERLINES	Salle polyvalente et mairie : travaux rénovation énergétique (isolation extérieure)	80 766 €	32 306 €	2	2024	2
MERLINES	Changement chauffage : chaudière unique à bois bâtiments Mairie, Poste et Salle polyvalente en remplacement chaudières fioul	80 000 €	32 000 €	2	2025	2
MESTES	Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire - phase opérationnelle) T1	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
MESTES	Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire - phase opérationnelle) T2	249 000 €	40 000 €	2	2024	1
MESTES	Amélioration performance énergétique	136 065 €	40 000 €	2	2023	1
MESTES	Extension et création salle des fêtes (T1)	200 000 €	40 000 €	2	2023	1
MESTES	Extension et création salle des fêtes (T2)	249 000 €	40 000 €	2	2024	1
MESTES	Amélioration de l'habitat - Changement menuiseries et isolation	2 980 €	894 €	2	2023	1
MESTES	Restauration Tableau	3 500 €	2 100 €	7	2025	2
MESTES	Aménagement des cours d'école	3 700 €	925 €	3	2023	2
MEYMAC	Place de l'Eglise	200 000 €	25 000 €	3	2023	1
MEYMAC	Place du Tilleul	300 000 €	25 000 €	3	2023	1
MEYMAC	Place du Bûcher	250 000 €	25 000 €	3	2023	1
MEYMAC	Stade	30 000 €	9 000 €	4	2023	1
MEYMAC	Gymnase prés Soubise	650 000 €	90 000 €	4	2023	1
MEYMAC	Vestiaires féminins	200 000 €	60 000 €	4	2025	2
MEYMAC	Appartements communaux	40 000 €	12 000 €	2	2023	1
MEYMAC	Salle des fêtes (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
MEYMAC	Salle des fêtes (T2)	200 000 €	40 000 €	2	2024	1
MEYMAC	Ecoles	100 000 €	40 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MEYMAC	Centre d'Art	150 000 €	30 000 €	5	2023	1
MEYMAC	Maison médicale	650 000 €	100 000 €	12	2024	1
MEYMAC	Cinéma municipal	400 000 €	80 000 €	5	2023	1
MEYMAC	Columbarium et jardin du souvenir	35 000 €	8 750 €	3	2024	2
MEYMAC	Aménagement accès future maison séniors	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
MEYMAC	Réseau eaux pluviales Avenue de la Grange	100 000 €	30 000 €	11	2024	1
MEYMAC	Reprises trottoirs pour accessibilité	300 000 €	15 000 €	1	2025	2
MEYMAC	Trottoirs Avenue de la Grange RDT	300 000 €	30 000 €	11	2024	1
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Réhabilitation de la salle polyvalente (T2)	45 000 €	18 000 €	2	2023	1
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Cimetière	2 500 €	625 €	3	2023	1
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Mur de soutènement	70 000 €	17 500 €	3	2024	1
MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	Citerne incendie	25 000 €	6 250 €	1	2025	2
MILLEVACHES	Aménagement allées, jardin du souvenir	20 000 €	5 000 €	3	2025	2
MILLEVACHES	Travaux crépi extérieur Château d'eau communal	4 372 €	1 093 €	1	2023	1
MILLEVACHES	Changement velux logement communal	2 540 €	635 €	1	2023	1
MILLEVACHES	Travaux toiture église	4 000 €	2 400 €	6	2023	1
MILLEVACHES	Travaux intérieur sacristie	1 203 €	722 €	6	2023	1
MILLEVACHES	Réhabilitation du pont en pierre PPRNP	15 000 €	6 750 €	8	2024	2
MILLEVACHES	Réhabilitation du mur de soutènement de la fontaine du Longys	10 000 €	4 500 €	8	2024	2
MONESTIER-MERLINES	Salle polyvalente (T1)	31 000 €	12 400 €	2	2023	1
MONESTIER-MERLINES	Salle polyvalente (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement (T1)	3 000 €	750 €	1	2023	2
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement (T2)	20 000 €	5 000 €	1	2024	2
MONESTIER-MERLINES	Rénovation logement (T3)	17 000 €	4 250 €	1	2025	2
MONESTIER-PORT-DIEU	Réfection des vitraux de l'église	10 428 €	6 257 €	7	2023	1
MONESTIER-PORT-DIEU	Salle polyvalente (T1)	145 834 €	40 000 €	2	2023	1
MONESTIER-PORT-DIEU	Salle polyvalente (T2)	145 834 €	40 000 €	2	2024	1
MONESTIER-PORT-DIEU	Cimetière	29 167 €	7 292 €	3	2023	1
MONESTIER-PORT-DIEU	Espace touristique : aménagement plateforme	83 334 €	16 667 €	5	2025	1
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Local communal associatif	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Mairie	20 000 €	8 000 €	2	2023	1
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Diagnostic énergétique	3 500 €	2 800 €	2	2023	1
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Logements communaux (T1)	70 000 €	21 000 €	2	2024	2
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	Logements communaux (T2)	70 000 €	21 000 €	2	2025	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Café commerce - le commerce unique à proximité du château de Ventadour	432 000 €	86 400 €	5	2023	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Couderc paysager (T1)	180 000 €	25 000 €	3	2024	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Moulin de Chamalot	90 000 €	20 000 €	8	2023	1
MOUSTIER-VENTADOUR	Salle polyvalente	65 000 €	26 000 €	2	2024	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Logements presbytère (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2024	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Logements presbytère (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2025	2
NEUVIC	Audit énergétique ensemble patrimoine immobilier de la commune	30 000 €	4 800 €	2	2023	1
NEUVIC	Réhabilitation énergétique patrimoine locatif (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
NEUVIC	Réhabilitation énergétique patrimoine locatif (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : écoles	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
NEUVIC	Espaces publics : jardin pour enfants, site de mémoire, liaison entre ce jardin et le musée départemental Henri Queuille (T1)	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
NEUVIC	Espaces publics : jardin pour enfants, site de mémoire, liaison entre ce jardin et le musée départemental Henri Queuille (T2)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
NEUVIC	Réhabilitation énergétique bâtiments communaux : maison de la pêche	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
PALISSE	Aménagement du bourg	72 000 €	18 000 €	3	2024	1
PALISSE	Rénovation logement Aumont avec gain de sobriété énergétique	15 000 €	4 500 €	2	2023	1
PALISSE	Rénovation logement Areil avec gain de sobriété énergétique	15 000 €	4 500 €	2	2023	1
PALISSE	Isolation combles mairie	10 000 €	4 000 €	2	2025	2
PALISSE	Changement chaudière bâtiment mairie-école	120 000 €	40 000 €	2	2025	2
PERET-BEL-AIR	Allées du cimetière	30 000 €	7 500 €	3	2024	2
PERET-BEL-AIR	Moulin de la Vergnolle	15 000 €	6 750 €	8	2023	1
PERET-BEL-AIR	Maison associations Rénovation énergétique	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
PERET-BEL-AIR	Logements communaux	40 000 €	12 000 €	2	2023	2
PERET-BEL-AIR	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
PERET-BEL-AIR	Aménagement du bourg	50 000 €	12 500 €	3	2025	1
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Gîte commune (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Gîte commune (T2)	134 000 €	30 000 €	2	2024	1
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Epareuse	25 000 €	5 000 €	9	2024	1
PÉROLS-SUR-VÉZÈRE	Mairie	25 000 €	6 250 €	1	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
PEYRELEVADE	Reprise station service Aménagements et mise aux normes	120 000 €	24 000 €	5	2023	1
PEYRELEVADE	MAM	300 000 €	60 000 €	5	2023	1
PEYRELEVADE	Ressourcerie - travaux d'aménagement : création d'une plateforme de tri	105 000 €	15 000 €	1	2024	2
PEYRELEVADE	Aménagements salle communale activités : extension et création de sanitaires	50 000 €	12 500 €	1	2024	2
PEYRELEVADE	Travaux de restauration du Moulin PPRNP	25 000 €	11 250 €	8	2024	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation d'un logement communal n°5	97 829 €	29 349 €	2	2023	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réfection du mur du cimetière	10 000 €	2 500 €	3	2024	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Achat épareuse	35 500 €	5 000 €	9	2023	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement portes de garages logements communaux n° 3 et 5	4 600 €	1 150 €	1	2023	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des volets logements communaux n° 1 et 2	8 500 €	2 125 €	1	2025	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de maçonnerie	8 200 €	2 050 €	1	2024	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement façade bâtiments communaux logements n° 1 et 2	16 000 €	4 000 €	1	2025	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Travaux de peinture logement n°4	2 300 €	575 €	1	2023	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Installation campanaire	22 000 €	13 200 €	7	2025	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation totale du logement du presbytère (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réhabilitation totale du logement du presbytère (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2025	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement radiateurs électriques du secrétariat de mairie	2 500 €	625 €	1	2023	2
ROCHE-LE-PEYROUX	Aménagement espace public derrière le cimetière	15 000 €	3 750 €	3	2024	2
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Aménagement et sécurisation et création accès au bourg - RD142E	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Rénovation énergétique de l'école (suite et fin des travaux démarrés sous le contrat précédent)	169 000 €	40 000 €	2	2023	1
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Aménagement d'une petite place	40 000 €	10 000 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Restauration des élévations extérieures de l'église (T1)	40 000 €	24 000 €	6	2023	1
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Restauration des élévations extérieures de l'église (T2)	175 000 €	60 000 €	6	2024	2
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Construction et mise en accessibilité de stationnements	52 500 €	13 125 €	3	2023	1
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Rénovation énergétique : DPE logements communaux	3 000 €	2 400 €	2	2023	2
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Equipement sportif : aménagement équipement multi-sports	80 000 €	24 000 €	4	2023	2
SAINT-ANGEL	Restauration et travaux aménagement de l'Auberge	200 000 €	30 000 €	2	2023	1
SAINT-ANGEL	Aménagement local pour la petite Enfance (MAM)	30 000 €	6 000 €	5	2023	1
SAINT-ANGEL	Travaux divers Equipements sportifs	10 000 €	3 000 €	4	2023	1
SAINT-ANGEL	Restauration d'objets patrimoine mobilier	30 000 €	18 000 €	7	2023	1
SAINT-ANGEL	Travaux éclairage église	50 000 €	5 000 €	6	2023	1
SAINT-ANGEL	Diagnostic/Audit bâtiments communaux	6 000 €	4 800 €	2	2023	1
SAINT-ANGEL	Travaux rénovation bâtiments communaux	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
SAINT-ANGEL	Travaux logements communaux	5 000 €	1 500 €	2	2023	1
SAINT-ANGEL	Acquisition équipement voirie	10 000 €	4 000 €	9	2024	1
SAINT-ANGEL	Toiture bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	2025	1
SAINT-BONNET PRES BORT	Réfection des couvertures mairie et église	5 300 €	1 325 €	1	2023	1
SAINT-BONNET PRES BORT	Géothermie sur ensemble bâtiments communaux (Ecole, mairie, cantine) T1	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-BONNET PRES BORT	Géothermie sur ensemble bâtiments communaux (Ecole, mairie, cantine) T2	50 000 €	20 000 €	2	2024	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Travaux de réhabilitation Mairie	24 000 €	9 600 €	2	2023	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Sécurisation centre-bourg voiries (T1)	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Sécurisation centre-bourg voiries (T2)	20 000 €	5 000 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Sécurisation centre-bourg voiries (T3)	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Sécurisation centre-bourg voiries (T4)	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Changement de la chaudière bâtiment mairie école	120 000 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Réparation vitraux les plus fragiles (T1)	33 542 €	20 125 €	7	2023	2
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Réparation autres vitraux (T2)	63 728 €	38 237 €	7	2024	1
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Réfection murs enclos mairie école	36 737 €	9 184 €	1	2025	1
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Isolation sols et plafonds bâtiment mairie école	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Remise aux normes électriques - Foyer rural	12 500 €	3 125 €	1	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Isolation par l'extérieur - Foyer rural	18 400 €	7 360 €	2	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Traitement charpente - Foyer rural	11 500 €	2 875 €	1	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Terrasse bois + accès PMR - Foyer rural	15 300 €	3 825 €	1	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Bâtiments communaux : démolition pour traitement charpente foyer rural	7 500 €	1 875 €	1	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Rénovation énergétique du foyer rural	9 000 €	3 600 €	2	2023	1
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Réhabilitation d'une partie des locaux du foyer rural	85 000 €	15 000 €	1	2024	1
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Réhabilitation de la salle polyvalente (T1)	153 579 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Réhabilitation de la salle polyvalente (T2)	266 652 €	40 000 €	2	2024	1
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Extension de la salle polyvalente	491 729 €	40 000 €	2	2025	1
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Ressources chaleur salle polyvalente et mairie	124 468 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Allées du cimetière	80 000 €	20 000 €	3	2023	2
SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES	Aménagement espaces publics à proximité de l'église	30 000 €	7 500 €	3	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-FREJOUX	chaudière mairie	50 000 €	20 000 €	2	2023	1
SAINT-FREJOUX	Logement presbytère	130 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-FREJOUX	Hangar communal	150 000 €	15 000 €	1	2025	1
SAINT-FREJOUX	Remise en état volets	4 000 €	1 000 €	1	2023	2
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Mise aux normes cuisine salle des fêtes	32 800 €	8 200 €	1	2024	1
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Achat matériel déneigement étrave + saleuse	20 000 €	5 000 €	9	2024	2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Réhabilitation de la Maison Vernières découpée en 2 logements (T1)	123 260 €	30 000 €	2	2023	1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Réhabilitation de la Maison Vernières découpée en 2 logements (T2)	200 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Restauration chasublier	15 000 €	6 750 €	8	2024	2
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Cimetière	17 000 €	4 250 €	3	2023	1
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Réhabilitation du Presbytère pour en faire un gîte touristique	301 120 €	30 000 €	2	2025	2
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie : fenêtres, radiateurs, cabine de douche	8 430 €	2 108 €	1	2023	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Maison de la Cathie (logement communal) Changement de 2 paires de volets	1 500 €	375 €	1	2023	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Auberge de la Marguerite Porte grange, accès, vélux, fourneaux, hotte, fours	23 500 €	5 875 €	1	2023	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Atelier communal Aménagement et équipement, isolation, chauffage	8 500 €	2 125 €	1	2024	2
SAINT-HILAIRE-LUC	Site web de la mairie	1 800 €	360 €	5	2023	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Eglise : travaux de maçonnerie extérieure (joints étanches) + couverture+ étanchéité intérieure	9 500 €	5 700 €	6	2023	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Cimetière : étude, fosse commune, ossuaire	4 160 €	1 872 €	3	2023	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Salle polyvalente : installation de panneaux stéréo-acoustiques	3 500 €	875 €	1	2024	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Construction (T1)	200 000 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Construction (T2)	160 000 €	40 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Diagnostic Energétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Logement 1 du Presbytère	28 590 €	8 577 €	2	2023	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Logement 2 du Presbytère	21 325 €	6 398 €	2	2024	2
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Salle polyvalente Rénovation pour autre destination	30 000 €	12 000 €	2	2025	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Moulin des Oussines	400 000 €	80 000 €	5	2024	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Salle polyvalente, bâtiments communaux	100 000 €	40 000 €	2	2023	2
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Halle	100 000 €	15 000 €	1	2023	1
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Chapelle Fournol	5 871 €	3 523 €	6	2023	1
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Moulin des maisons	7 000 €	3 150 €	8	2024	2
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Rénovation logement communal locatif	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Rénovation Mairie	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Amélioration thermique mairie	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Sentier de randonnée	5 000 €	1 000 €	5	2023	1
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Chaire de l'Eglise	5 000 €	3 000 €	7	2024	2
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Aménagement logement du bistrot	10 000 €	2 500 €	1	2024	2
SAINT-PANTALÉON-DE-LAPLEAU	Espace public au camping	45 000 €	11 250 €	3	2024	2
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Panneau d'affichage	409 €	102 €	1	2023	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Matériel voirie (T1)	4 965 €	1 986 €	9	2023	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Matériel voirie (T2)	846 €	338 €	9	2023	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Aménagement allée cimetière	8 537 €	2 134 €	3	2023	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Rénovation de l'église	9 430 €	5 658 €	6	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Travaux de restauration extérieure Eglise NP	35 000 €	21 000 €	6	2024	1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Restauration four à pain PPRNP	52 069 €	20 000 €	8	2025	2
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Acquisition de matériel informatique école	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Travaux de rénovation énergétique bâtiment école mairie (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	Travaux de rénovation énergétique bâtiment école mairie (T2)	40 000 €	16 000 €	2	2024	1
SAINT-RÉMY	Rénovation extérieure de la Mairie/Ecole	6 000 €	1 500 €	1	2024	1
SAINT-RÉMY	Rénovation intérieure de la Mairie	6 000 €	1 500 €	1	2024	1
SAINT-RÉMY	Aménagement dans le bourg	4 000 €	1 000 €	3	2024	2
SAINT-RÉMY	Cimetière	1 500 €	375 €	3	2023	1
SAINT-RÉMY	Achat de mobilier	4 000 €	1 000 €	1	2024	2
SAINT-RÉMY	Réfection des joints et mur du clocher de l'Eglise	20 000 €	12 000 €	6	2024	2
SAINT-SETIERS	Travaux de rénovation énergétique des logements de la mairie	20 000 €	6 000 €	2	2023	1
SAINT-SETIERS	Rénovation logement ancienne poste (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2023	2
SAINT-SETIERS	Rénovation logement ancienne poste (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2024	2
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	PAB Freyte (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	PAB Freyte (T2)	50 000 €	12 500 €	3	2024	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Bâtiment communal Mairie (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Bâtiment communal Mairie (T2)	83 200 €	33 280 €	2	2025	1
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Logements communaux	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-VICTOUR	Mairie	5 986 €	2 394 €	2	2023	1
SAINT-VICTOUR	Salle polyvalente et création de halle	131 110 €	26 222 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-VICTOUR	Mairie et cabinet infirmieres	68 306 €	15 000 €	1	2023	1
SAINT-VICTOUR	Garages	80 000 €	15 000 €	1	2024	2
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Gîte communal Rénovation énergétique	80 000 €	24 000 €	2	2023	1
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Foyer Rural changement fenêtres	15 000 €	6 000 €	2	2023	1
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Foyer Rural travaux sur la couverture	61 000 €	15 000 €	1	2024	1
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Aire de Jeux	21 000 €	5 250 €	3	2024	2
SAINT-YRIEIX-LE-DÉJALAT	Bâtiment Mairie/Ecole Rénovation énergétique - chauffage	80 000 €	32 000 €	2	2025	2
SARRAN	Maison passerelle (achat et restructuration bâtiment Derichebourg) : pôle multi-activités avec atelier réparation vélos, location vélos, salle polyvalente, pour les associations	250 000 €	50 000 €	5	2024	1
SARRAN	Aire de service et aménagement V87 (borne de recharges de vélos, signalétique, sanitaires, aire de bivouac)	70 000 €	14 000 €	5	2023	1
SARRAN	Rénovation logements communaux	160 000 €	30 000 €	2	2023	1
SARRAN	Rénovation bâtiments communaux	100 000 €	30 000 €	2	2023	2
SARROUX - SAINT-JULIEN	Rénovation énergétique du bâtiment mairie : fourniture et pose chaudière à granulés	30 146 €	12 058 €	2	2023	1
SARROUX - SAINT-JULIEN	Rénovation énergétique du bâtiment mairie : isolation combles	8 615 €	3 446 €	2	2023	1
SARROUX - SAINT-JULIEN	Aménagement d'une chaufferie et local archives dans la mairie	22 705 €	5 676 €	1	2023	1
SARROUX - SAINT-JULIEN	Travaux électriques pour aménagement d'une chaufferie et local archives dans la mairie	6 908 €	1 727 €	1	2023	1
SARROUX - SAINT-JULIEN	Réfection sanitaires de la mairie	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
SARROUX - SAINT-JULIEN	Réfection assainissement bâtiment mairie	8 620 €	2 155 €	1	2023	1
SARROUX - SAINT-JULIEN	Cimetière	9 084 €	2 271 €	3	2024	2
SARROUX - SAINT-JULIEN	Diagnostic	3 000 €	2 400 €	2	2023	2
SARROUX - SAINT-JULIEN	Travaux de restructuration et de rénovation énergétique de la salle polyvalente Marcel Bredèche (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SÉRANDON	Réhabilitation maisons communales (T1)	10 000 €	3 000 €	2	2023	2
SÉRANDON	Réhabilitation maisons communales (T2)	3 500 €	1 050 €	2	2023	2
SÉRANDON	Réhabilitation maisons communales (T3)	11 000 €	3 300 €	2	2023	1
SÉRANDON	Réhabilitation maisons communales (T4)	14 621 €	4 386 €	2	2024	1
SÉRANDON	Réhabilitation maisons communales (T5)	21 549 €	6 465 €	2	2023	1
SÉRANDON	Construction de 6 boxes à vocation de garage	150 000 €	15 000 €	1	2023	1
SÉRANDON	Résidence autonomie (T1)	200 000 €	40 000 €	5	2025	2
SÉRANDON	Amélioration habitat / handicap	5 242 €	1 311 €	1	2023	1
SÉRANDON	Cimetière	55 000 €	13 750 €	3	2023	2
SÉRANDON	Travaux d'aménagement pêche tourisme sécurité incendie	110 500 €	22 100 €	5	2023	1
SOCIETE DE CHASSE DE NEUVIC	Aménagements et équipements pour le local de chasse	11 466 €	2 500 €	5	2023	1
SORNAC	Espace multisports	175 690 €	52 707 €	4	2023	1
SORNAC	Vestiaires stade de football	30 000 €	9 000 €	4	2024	2
SORNAC	Accueil et sanitaires du camping	30 000 €	7 500 €	1	2024	2
SORNAC	Foyer rural	30 000 €	7 500 €	1	2025	2
SORNAC	Halle de marché	90 000 €	18 000 €	5	2024	1
SORNAC	DPE	6 000 €	4 800 €	2	2023	2
SORNAC	Espaces disponibles ancienne mairie : création d'un nouveau local et stockage pour les agents d'entretien	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
SORNAC	Travaux église inscrite MH	52 000 €	13 000 €	6	2023	1
SORNAC	Parking place de l'église	60 000 €	15 000 €	3	2023	1
SORNAC	Aménagement parc de la Sauterelle	25 000 €	6 250 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SORNAC	Aménagement nouveau plongoir Etang des Chaux Plage	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
SOUDEILLES	Travaux d'aménagement de la cantine (regroupement communes) T1	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
SOUDEILLES	Travaux d'aménagement de la cantine (regroupement communes) T2	200 000 €	40 000 €	2	2024	1
SOUDEILLES	Travaux d'extension du cimetière	50 000 €	12 500 €	3	2025	2
SOUDEILLES	Travaux local technique communal	75 000 €	15 000 €	1	2023	1
SOUDEILLES	Etude de faisabilité projet touristique	20 000 €	4 000 €	5	2023	1
SOUDEILLES	Travaux d'aménagements pistes forestières - Objectif touristique	20 000 €	4 000 €	5	2024	1
SOURSAC	Réhabilitation de la mairie (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
SOURSAC	Réhabilitation de la mairie (T2)	175 000 €	40 000 €	2	2024	1
SOURSAC	Ecole - Accessibilité	105 000 €	15 000 €	1	2023	1
SOURSAC	Extension des vestiaires du stade des Bruyères	297 156 €	89 147 €	4	2023	1
SOURSAC	Réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères	281 012 €	84 303 €	4	2024	1
SOURSAC	Eglise de Spontour (T1)	75 000 €	45 000 €	6	2023	1
SOURSAC	Eglise de Spontour (T2)	125 000 €	60 000 €	6	2024	1
SOURSAC	Monument aux Morts	13 448 €	3 362 €	1	2023	1
SOURSAC	Réaménagement de la plage du Pont-Aubert	350 000 €	70 000 €	5	2024	2
SOURSAC	Site environnant du Viaduc des Rochers Noirs	200 000 €	40 000 €	5	2024	1
STATION SPORTS NATURE HAUTE DORDOGNE (NEUVIC)	Acquisition 2 Efoils	19 356 €	3 871 €	5	2023	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Achat broyeur végétaux	8 500 €	3 400 €	9	2024	2
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMBRUGEAT DAVIGNAC	Matériel technique	2 000 €	800 €	9	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
THALAMY	Presbytère	20 833 €	5 208 €	1	2023	1
THALAMY	Mairie - travaux rénovation : Isolation par l'extérieur (T1)	23 333 €	5 833 €	1	2024	1
THALAMY	Mairie - travaux rénovation : Isolation par l'extérieur (T2)	23 333 €	5 833 €	1	2025	1
THALAMY	Mairie - changement volets (T1)	2 727 €	682 €	1	2024	1
THALAMY	Mairie - changement volets (T2)	2 727 €	682 €	1	2025	1
USSEL	Opération OPAH (T1)	523 000 €	50 000 €	5	2023	1
USSEL	Opération OPAH (T2)	523 000 €	50 000 €	5	2024	1
USSEL	Opération OPAH (T3)	523 000 €	50 000 €	5	2025	1
USSEL	Opération façades (T1)	200 000 €	50 000 €	5	2023	1
USSEL	Opération façades (T2)	200 000 €	50 000 €	5	2024	1
USSEL	Opération façades (T3)	200 000 €	50 000 €	5	2025	1
USSEL	Marché Couvert	700 000 €	140 000 €	5	2023	1
USSEL	Travaux pour regroupement des 2 écoles maternelles (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
USSEL	Travaux pour regroupement des 2 écoles maternelles (T2)	229 076 €	40 000 €	2	2024	1
USSEL	Revitalisation locaux commerciaux	150 000 €	30 000 €	5	2023	1
USSEL	Salle polyvalente (T1)	150 000 €	40 000 €	2	2023	1
USSEL	Salle polyvalente (T2)	150 000 €	40 000 €	2	2024	1
USSEL	Rénovation bâtiments publics	110 000 €	15 000 €	1	2023	1
USSEL	Gymnases (T1)	400 000 €	90 000 €	4	2024	1
USSEL	Gymnases (T2)	400 000 €	90 000 €	4	2025	1
USSEL	Gymnases (T3)	200 000 €	60 000 €	4	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
USSEL	Gymnases (T4)	115 000 €	34 500 €	4	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
USSEL	Salle polyvalente (T1) accessibilité	100 000 €	15 000 €	1	2024	1
USSEL	Salle polyvalente (T2) accessibilité	100 000 €	15 000 €	1	2025	1
USSEL	Salle polyvalente création vestiaires zone de repos avec amélioration énergétique (T1)	50 000 €	20 000 €	2	2024	1
USSEL	Salle polyvalente création vestiaires zone de repos avec amélioration énergétique (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2025	1
VALIERGUES	Cimetière	32 500 €	8 125 €	3	2023	1
VALIERGUES	Eglise : réfection tableau et statues	4 100 €	2 460 €	7	2023	1
VALIERGUES	Aménagements touristiques au plan d'eau	120 000 €	24 000 €	5	2024	1
VEYRIÈRES	Remplacement fenêtres salle polyvalente pose de volets roulants côté sud	18 474 €	4 619 €	1	2023	1
VEYRIÈRES	Rénovation salle des archives mairie réfection de la cage d'escalier intallation d'une ventilation, Diagnostics techniques bâtiment	12 600 €	3 150 €	1	2024	1
VEYRIÈRES	Travaux d'enfouissement de réseaux en bord de RD	25 740 €	6 435 €	3	2023	1
VEYRIÈRES	Mise à jour du cimetière Reprise de concessions	5 394 €	1 349 €	3	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TERRITOIRE DE PROJETS DE TULLE						
AMIS DE LA CHAPELLE DE PUY GRAND	Rénovation chapelle de Puy Grand Travaux de couverture et vitrail	9 385 €	5 000 €	6	2023	1
ASSOCIATION LA BAZE	Phase 1 - Rénovation de l'espace tiers-lieu	583 616 €			2025	1
BAR	Travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle salle polyvalente (cuisine...)	14 500 €	3 625 €	1	2023	1
BAR	Travaux d'isolation de l'ancienne salle polyvalente et adaptation du système de chauffage	50 000 €	20 000 €	2	2024	2
BAR	Réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	6 000 €	4 800 €	2	2023	1
BAR	Logement du presbytère : isolation	17 000 €	4 250 €	1		1
BAR	Accessibilité des bâtiments publics (Eglise, salle des fêtes...)	3 000 €	750 €	1	2023	1
BEAUMONT	Réserve incendie (T1)	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
BEAUMONT	Réserve incendie (T2)	20 000 €	5 000 €	1	2024	1
CHAMBOULIVE	Aménagement du bourg (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
CHAMBOULIVE	Aménagement du bourg (T2)	280 000 €	25 000 €	3	2025	1
CHAMBOULIVE	RDT liée à l'aménagement de bourg	140 000 €	30 000 €	11	2024	1
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat (T1)	300 000 €	90 000 €	4	2023	1
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat (T2)	300 000 €	90 000 €	4	2024	1
CHAMEYRAT	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat (T3)	300 000 €	90 000 €	4	2025	1
CHAMEYRAT	Création d'un parking à l'école	60 000 €	15 000 €	3	2024	2
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac (T1)	200 000 €	25 000 €	3	2023	1
CHAMEYRAT	Réaménagement RD9/RD9E5 traverse Poissac (T2)	150 000 €	25 000 €	3	2024	1
CHAMEYRAT	Aménagement terrain pour future maison d'accueil personnes âgées	35 000 €	8 750 €	3	2023	1
CHAMEYRAT	Aménagement et desimpermeabilisation du parvis de la salle polyvalente	50 000 €	12 500 €	3	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CHAMEYRAT	Aménagement extension du cimetière de Poissac	75 000 €	18 750 €	3	2025	2
CHAMEYRAT	Sécurité informatique et téléphonie mairie	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
CHAMEYRAT	Resuivi toiture église inscrite	15 000 €	3 750 €	6	2024	1
CHAMEYRAT	Rénovation énergétique : Réfection du chauffage et de l'isolation de la mairie	100 000 €	40 000 €	2	2025	1
CHAMEYRAT	Rénovation de la salle des associations			1	2023	1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Isolation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	30 000 €	12 000 €	2	2023	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	460 000 €	77 000 €	5	2023	1
CHANAC-LES-MINES	Eglise : travaux de restauration de divers objets patrimoniaux 2 bustes reliquaires classés MH Vierge à l'enfant - inscrite MH vitraux et autres objets non protégés	40 000 €	4 000 €	7	2023	1
CHANAC-LES-MINES	Changement de 3 portes pour la salle polyvalente	32 000 €	8 000 €	1	2023	1
CHANAC-LES-MINES	Création et aménagement de deux espaces de jeux pour enfants	30 000 €	7 500 €	3	2024	2
CHANAC-LES-MINES	Audit énergétique et travaux de rénovation sur le bâtiment mairie : travaux sur la partie logement	54 000 €	16 200 €	2	2023 à 2025	1
CHANTEIX	Construction d'un city-stade	57 000 €	17 100 €	4	2023	2
CHANTEIX	Programme Boîte en zinc (T1) : salle polyvalente	502 000 €	100 400 €	5	2023	1
CHANTEIX	Programme Boîte en zinc (T2) : salle polyvalente : cuisine sanitaires douches et bar, loge , sanitaires PMR	309 000 €	61 800 €	5	2024	1
CHANTEIX	Programme Boîte en zinc (T3) : agrandissement de la salle polyvalente	175 000 €	35 000 €	5	2025	2
CHANTEIX	Programme Boîte en zinc (T4) : aménagement de l'espace public	100 000 €	25 000 €	3	2025	1
CLERGOUX	Aménagement de la base de loisirs de l'Etang Prévôt	55 431 €	13 858 €	3	2023	1
CLERGOUX	Création de 2 logements au-dessus du commerce (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
CLERGOUX	Création de 2 logements au-dessus du commerce (T2)	127 500 €	30 000 €	2	2023	1
CLERGOUX	Rénovation énergétique bâtiments communaux (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CLERGOUX	Rénovation énergétique bâtiments communaux (T2)	50 000 €	20 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Espace formation foyer salles de classes	600 000 €	120 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Rénovation énergétique des bâtiments de l'Agglo avec objectif de sobriété énergétique	100 000 €	40 000 €	2	2024	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Création d'un espace test agricole	838 800 €	167 760 €	5	2023	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua récréatif de Tulle (T1)	3 000 000 €	300 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua récréatif de Tulle (T2)	500 000 €	67 657 €	5	2024	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Création de plateaux techniques pour les CFA	350 000 €	70 000 €	5	2024	1
CORNIL	Programme d'aménagement de la vallée de la Corrèze : renaturation rive droite et aménagement pied de bourg	305 000 €	61 000 €	5	2023	1
CORNIL	Rénovation énergétique de la salle polyvalente + système de chauffage	114 000 €	40 000 €	2	2024	1
CORNIL	Terrain de foot five	105 000 €	31 500 €	4	2023	1
CORNIL	Programme cœur de bourg : place	40 000 €	10 000 €	3	2024	1
CORNIL	Rénovation ancienne habitation en lieu de rencontre	64 000 €	15 000 €	1	2025	2
CORNIL	Réaménagement allées du cimetière (suite)	10 000 €	2 500 €	3	2023	1
CORNIL	Matériel de voirie	10 000 €	4 000 €	9	2024	1
CORREZE	Réhabilitation du foirail en halle	537 000 €	107 400 €	5	2023	1
CORREZE	Eclairage du stade et création aire de lancers athlétisme (poids, disques...)	74 159 €	22 248 €	4	2023	1
CORREZE	Réhabilitation de la mairie : rénovation énergétique (T1)	500 000 €	40 000 €	2	2024	1
CORREZE	Réhabilitation de la mairie : rénovation énergétique (T2)	500 000 €	40 000 €	2	2025	1
CORREZE	Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique (T1)	500 000 €	40 000 €	2	2024	1
CORREZE	Réhabilitation de la salle polyvalente : rénovation énergétique (T2)	500 000 €	40 000 €	2	2025	1
CORREZE	Eglise Saint Martial travaux intérieurs	540 000 €	40 000 €	6	2023	1
ESPAGNAC	Rénovation et aménagement de la petite gare communale pour création du musée du "Tacot"	40 000 €	8 000 €	5	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
ESPAGNAC	Création des toilettes publiques	35 000 €	8 750 €	1	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
EYREIN	Aménagement d'un multiple rural avec amélioration de la performance énergétique (T1)	250 000 €	30 000 €	2	2023	1
EYREIN	Aménagement d'un multiple rural avec amélioration de la performance énergétique (T2)	250 000 €	30 000 €	2	2024	1
EYREIN	Aménagement du bourg	40 000 €	10 000 €	3	2023	2
EYREIN	Réhabilitation de 2 croix	15 000 €	6 750 €	8	2023	2
EYREIN	Couverture du préau de l'école	44 000 €	11 000 €	1	2023	1
FAVARS	Création et aménagement d'un circuit d'interprétation dans un bois	1 500 €	375 €	3	2024	2
FAVARS	Aire de camping car : aménagement	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
FAVARS	Aménagement et renaturation parking/place de la mairie	8 000 €	2 000 €	3	2023	1
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
FAVARS	Travaux de rénovation énergétique à l'école (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
FAVARS	Système de chauffage de l'école	40 000 €	16 000 €	2	2024	1
FEDERATION DE LA CORREZE DU SECOURS POPULAIRE	Achat d'un véhicule frigorifique	57 132 €	11 426 €	5	2023	1
GIMEL-LES-CASCADES	Création d'un parking	50 000 €	12 500 €	3	2023	2
GIMEL-LES-CASCADES	Couverture ancien presbytère	50 000 €	12 500 €	1	2024	2
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal 1ère partie présentée à la DETR Partie commerciale	330 187 €	82 547 €	5	2023	1
GIMEL-LES-CASCADES	Rénovation hôtel restaurant communal Rénovation énergétique pure	404 213 €	101 053 €	5	2023	1
GIMEL-LES-CASCADES	Diagnostic énergétique	6 000 €	4 800 €	2		1
GIMEL-LES-CASCADES	Amélioration énergétique espace culturel (photovoltaïque)	50 000 €	20 000 €	2	2024	2
GROS-CHASTANG	Eglise : aménagement du parvis	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
GROS-CHASTANG	Aménagement des ateliers municipaux : " atelier Pouzol"	120 000 €	15 000 €	1	2024	1
GROS-CHASTANG	Rénovation énergétique du foyer rural : toiture + RCD + 1er étage	150 000 €	40 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
GROS-CHASTANG	Transformation du terrain de tennis en terrain multisports	75 000 €	22 500 €	4	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
GROS-CHASTANG	Transformation du garage municipal pour accueil de camping car et création d'un local associatif	50 000 €	12 500 €	1	2025	2
GROS-CHASTANG	Travaux de rénovation énergétique à la mairie (isolation, chauffage, abaissement faux plafond...)	30 000 €	12 000 €	2	2025	1
GUMONT	Aménagement de bourg (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
GUMONT	Aménagement de bourg (T2)	25 576 €	6 394 €	3	2025	1
GUMONT	Réseaux d'eaux pluviales sur RDT	43 860 €	13 158 €	11	2024	1
LADIGNAC-SUR-RONDELLE	Espace public : place du marché	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
LADIGNAC-SUR-RONDELLE	Réfection toiture du presbytère (T1)	30 000 €	7 500 €	1	2024	1
LADIGNAC-SUR-RONDELLE	Réfection toiture du presbytère (T2)	15 000 €	3 750 €	1	2025	1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Diagnostic énergétique	4 000 €	3 200 €	2	2023	1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Restauration du logement du presbytère	120 000 €	30 000 €	2	2023	1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Création local boulangerie	100 000 €	15 000 €	1	2023	2
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Aménagement du "jardin des 5 continents à Marc la Tour"	60 000 €	15 000 €	3	2024	2
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	PPRNP	20 000 €	9 000 €	8	2024	1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Construction rénovation de bâtiments communaux : toiture église, mairie, école	120 000 €	15 000 €	1	2023	1
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Etang communal - auvent ou abri	30 000 €	7 500 €	1	2024	2
LAGRAULIÈRE	Construction MAM (T1)	180 000 €	36 000 €	5	2023	1
LAGRAULIÈRE	Construction MAM (T2)	178 000 €	35 600 €	5	2023	1
LAGRAULIÈRE	Construction cabinet médical	157 000 €	31 400 €	12	2023	1
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Pose de volets roulants isolés Photovoltaïques Isolation des classes élémentaires	27 763 €	11 105 €	2	2023	2
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Rétroprojecteur classe CP Ecole numérique	2 860 €	715 €	1	2023	1
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement Parc de la Salvanie (T2)	215 833 €	25 000 €	3	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	Aménagement Parc de la Salvanie (T3)	200 000 €	25 000 €	3	2025	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg (place de la fontaine, place Lafond de St Mur, balisage sentier patrimoine...) T1	110 000 €	25 000 €	3	2023	1
LA-ROCHE-CANILLAC	Aménagement de bourg (place de la fontaine, place Lafond de St Mur, balisage sentier patrimoine...) T2	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du lavoir PPRNP dans le cadre de l'aménagement de bourg	25 530 €	11 489 €	8	2024	1
LA-ROCHE-CANILLAC	Toiture presbytère avec renforcement charpente	55 000 €	13 750 €	1	2024	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Rénovation du mur de soutènement de la mairie	16 000 €	4 000 €	3	2024	2
LA-ROCHE-CANILLAC	Diagnostic Energétique + isolation de 2 logements Mairie	43 000 €	12 900 €	2	2024	2
LE CHASTANG	Restauration du logement au-dessus de l'ancienne école avec prise en compte de l'amélioration de la performance énergétique	77 000 €	23 100 €	2	2024	1
LE CHASTANG	Travaux de rénovation énergétique à la maire (Huisseries...)	12 000 €	4 800 €	2	2023	1
LE CHASTANG	Diagnostic énergétique mairie	4 000 €	3 200 €	2	2023	2
LE CHASTANG	Sécurisation de la circulation dans le bourg - étude	4 000 €	1 800 €	3	2023	1
LE CHASTANG	Sécurisation de la circulation dans le bourg - travaux	20 000 €	5 000 €	3	2024	1
LE CHASTANG	Travaux à l'église (non protégée) électricité + cloches + escalier mezzanine	22 000 €	13 200 €	6	2024	2
LE LONZAC	Construction d'une halle	291 000 €	58 200 €	5	2023	1
LE LONZAC	Logements intergénérationnels (T1)	200 000 €	40 000 €	5	2023	1
LE LONZAC	Logements intergénérationnels (T2)	200 000 €	40 000 €	5	2024	2
LE LONZAC	Espace jeunes - équipements sportifs (city stade)	60 000 €	18 000 €	4	2024	2
LE LONZAC	Eglise - non protégée MH (travaux sur divers objets, vitraux peinture et réfection toiture)	30 000 €	18 000 €	6	2023	2
LE LONZAC	Vestiaires du stade Nouvelle construction	300 000 €	90 000 €	4	2025	2
LE LONZAC	Maison Magnaudeix (en face du stade) Isolation et réhabilitation	50 000 €	15 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Travaux de défense incendie	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	Travaux de défense incendie au village du Massoulier	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
NAVES	Ecole : rénovation énergétique de la partie ancienne et fin de mise en sécurité	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
NAVES	Ecole : réaménagement de l'actuelle garderie en salle de classe	100 000 €	15 000 €	1	2024	1
NAVES	Ecole maternelle : désamiantage et rénovation thermique	100 000 €	40 000 €	2	2025	1
NAVES	Agrandissement de la maison du Patrimoine (espace muséal)	142 790 €	28 558 €	5	2023	1
NAVES	Terrain de tennis couvert : rénovation de la couverture	100 000 €	30 000 €	4	2024	2
NAVES	Esplanade J Baker: création d'un carport pour usage associations	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
NAVES	PPRNP : reprise fontaine bâtie et puits Maugein	10 000 €	4 500 €	8	2024	2
NAVES	Maison médicale : agrandissement	100 000 €	20 000 €	12	2025	1
NAVES	Rénovation thermique des logements communaux	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
NAVES	Isolation thermique des locaux du tennis de table	60 000 €	18 000 €	4	2025	2
NAVES	Mise en sécurité avec création d'une liaison piétonne sur la rue des arènes	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
ORLIAC-DE-BAR	Mairie et école Rénovation énergétique	80 000 €	32 000 €	2	2023	1
ORLIAC-DE-BAR	Défense extérieure contre l'incendie	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
ORLIAC-DE-BAR	Auberge communale Cantine de l'école	100 000 €	30 000 €	2	2024	2
PANDRIGNES	Réhabilitation du logement communal	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
PANDRIGNES	Diagnostic performance énergétique Salle polyvalente + mairie	4 000 €	3 200 €	2	2023	1
PIERREFITTE	Agrandissement de la salle polyvalente et aménagement extérieur	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
PIERREFITTE	Remplacement Huisseries Bâtiments communaux	6 000 €	2 400 €	2	2023	2
SAINT-AUGUSTIN	Construction d'un bâtiment technique et maison des associations (T1)	100 000 €	15 000 €	1	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-AUGUSTIN	Construction d'un bâtiment technique et maison des associations (T2)	100 000 €	15 000 €	1	2025	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'Eglise inscrite : tranche optionnelle	187 000 €	40 000 €	6	2023	1
SAINT-AUGUSTIN	Restauration de l'Eglise : mobilier	40 000 €	24 000 €	7	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-AUGUSTIN	Restauration des toilettes publiques sur le foirail	25 000 €	6 250 €	1	2023	2
SAINT-CLÉMENT	Création d'un complexe à vocation sociale, intergénérationnelle et coopérative : Grange Maison des assistantes maternelles	300 000 €	60 000 €	5	2023	1
SAINT-CLÉMENT	Création d'un complexe à vocation sociale, intergénérationnelle et coopérative : Grange - espaces collaboratifs et logements d'urgence	250 000 €	50 000 €	5	2024	1
SAINT-CLÉMENT	Création d'un complexe à vocation sociale, intergénérationnelle et coopérative : aménagement de l'espace public et d'un parking	250 000 €	50 000 €	5	2025	1
SAINT-CLÉMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique (T1)	220 512 €	30 000 €	2	2023	1
SAINT-CLÉMENT	Rénovation de 3 logements avec amélioration de la performance énergétique (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-CLÉMENT	Création d'un gîte de groupe et local pour développement activité commerciale ou tertiaire - travaux avec amélioration de la performance énergétique du bâti	300 000 €	30 000 €	2	2023	1
SAINTE-FORTUNADE	Travaux de rénovation énergétique à l'école primaire	96 800 €	38 720 €	2	2023	2
SAINTE-FORTUNADE	Rénovation de l'ancienne poste : création d'un commerce	62 400 €	15 000 €	1	2023	1
SAINTE-FORTUNADE	Rénovation de l'ancienne poste : création d'un logement	65 000 €	15 000 €	1	2023	1
SAINTE-FORTUNADE	Restructuration de la grange : tranche 1 - gros oeuvre / travaux de structure	400 000 €	40 000 €	2	2024	1
SAINTE-FORTUNADE	Rénovation de l'ancienne cantine avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment	39 000 €	15 600 €	2	2025	2
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Maison médicale	160 000 €	32 000 €	12	2023	1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	City stade	80 000 €	24 000 €	4	2023	1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Rénovation globale de l'ancienne poste - création de 1 ou 2 logements communaux	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Eclairage du stade	85 000 €	25 500 €	4	2024	2
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe	100 000 €	15 000 €	1	2024	1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Changement du système de chauffage pour le groupe scolaire - étude	10 000 €	2 000 €	5	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Changement du système de chauffage pour le groupe scolaire - travaux	10 000 €	2 500 €	1	2025	1
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Accessibilité des bâtiments publics	55 000 €	13 750 €	1	2023	1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Equipeement sportifs : stade de foot 5 + boulodrome + espaces de jeux pour enfants	140 000 €	42 000 €	4	2023	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Maison des Assistantes Maternelles	100 000 €	20 000 €	5	2023	1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Etude et changement des modes de chauffage des bâtiments publics de la commune (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2024	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Etude et changement des modes de chauffage des bâtiments publics de la commune (T2)	150 000 €	40 000 €	2	2025	2
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Création d'une aire de covoiturage / parking multimodal à la gare d'Aubazine	80 000 €	20 000 €	3	2023	1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Rénovation bâtiments communaux	60 000 €	15 000 €	1	2023	1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Forage et réserve arrosage terrain de football	40 000 €	12 000 €	4	2023	2
SAINT-JAL	Isolation thermique de l'école et de la mairie	25 000 €	10 000 €	2	2023	1
SAINT-JAL	Rénovation de l'appartement au-dessus de l'école	20 000 €	6 000 €	2	2025	1
SAINT-JAL	Rénovation de l'appartement au-dessus de l'Agence Postale Communale	60 000 €	18 000 €	2	2023	1
SAINT-JAL	Rénovation appartement au-dessus de la mairie	120 000 €	30 000 €	2	2025	2
SAINT-JAL	Rénovation vestiaires et local arbitre au stade	40 000 €	12 000 €	4	2025	2
SAINT-JAL	Restauration du Bar-Tabac-Restaurant				2024	2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Réfection de 2 murs du cimetière	25 000 €	6 250 €	3	2024	1
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Piscine communale - travaux de rénovation	100 000 €	30 000 €	4	2024	2
SAINT-MEXANT	Travaux d'accessibilité au stade de « Boussageix »	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
SAINT-MEXANT	Création d'un terrain multisports	85 000 €	25 500 €	4	2023	1
SAINT-MEXANT	Aménagement de la place de l'église	35 000 €	8 750 €	3	2023	1
SAINT-MEXANT	Extension cimetière : aménagement de l'accès à l'extension + allée sur l'extension et réalisation d'une nouvelle clôture	55 000 €	13 750 €	3	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-MEXANT	Réaménagement du parc de la mairie : aire de jeux pour enfants	25 000 €	6 250 €	3	2024	1
SAINT-MEXANT	Réaménagement des allées devant le bâtiment mairie	25 000 €	6 250 €	3	2024	2
SAINT-MEXANT	Réalisation d'un local associatif dans les anciens ateliers techniques	150 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-MEXANT	Isolation extérieure bâtiment cantine	80 000 €	32 000 €	2	2025	1
SAINT-MEXANT	Réfection totale façade groupe scolaire (rejointement pierre)	70 000 €	15 000 €	1	2025	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Installation d'une chaudière bois/ plaquette : réseau de chaleur entre bâtiments communaux (mairie, école, logements communaux, salle des fêtes)	90 000 €	36 000 €	2	2023	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Acquisition d'un vidéoprojecteur et système son pour la salle polyvalente	2 500 €	625 €	1	2023	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Acquisition d'une tondeuse débroussaileuse	2 500 €	1 000 €	9	2023	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Réhabilitation du bâtiment communal stockage	25 000 €	6 250 €	1	2024	2
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Halle couverte pour manifestation festives et marchés	136 800 €	27 360 €	5	2024	2
SAINT-PAUL	Création plan d'aménagement du cimetière	1 340 €	603 €	3	2023	1
SAINT-PAUL	Aménagement cimetière	2 000 €	500 €	3	2023	1
SAINT-PAUL	Fourniture et pose de panneaux d'affichage	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Harmonisation des panneaux d'adressage	1 500 €	375 €	1	2025	1
SAINT-PAUL	Aménagements électriques garage associatif	800 €	200 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Aménagement sanitaires bâtiment technique	800 €	200 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Aménagement Maison des associations (sanitaires et revêtement de sol)	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Salle de classe	1 500 €	375 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Accoustique salle polyvalente (ancienne cantine)	6 000 €	1 500 €	1	2024	1
SAINT-PAUL	Achat mobilier salle polyvalente	5 300 €	1 325 €	1	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-PAUL	Eclairage Terrain de pétanque	7 850 €	2 355 €	4	2023	1
SAINT-PAUL	Jeux cours de l'école	3 000 €	750 €	1	2024	1
SAINT-PAUL	Aménagements de parkings	3 450 €	863 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Rénovation Eclairage public	55 000 €	13 750 €	1	2024	1
SAINT-PAUL	Rénovation Eclairage public remplacement armoire de commande	7 000 €	1 750 €	1	2024	1
SAINT-PAUL	Cimetière	1 000 €	250 €	3	2024	1
SAINT-PAUL	Achat d'un ordinateur	2 000 €	500 €	1	2023	1
SAINT-PAUL	Mobilier urbain	2 000 €	500 €	1	2025	1
SAINT-PAUL	Achat autolaveuse	5 200 €	1 300 €	1	2024	1
SAINT-PAUL	Achat matériel de voirie	10 000 €	4 000 €	9	2023	1
SAINT-PAUL	Achat matériel de voirie	5 200 €	2 080 €	9	2024	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Réfection passage piétons RD26	2 855 €	714 €	3	2022	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Sécurisation RD26 ralentissement trafic	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Diagnostics énergétiques	4 000 €	3 200 €	2	2023	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Evolution du PLU	6 000 €	1 500 €	1	2023	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Reprise du mur de la façade du cimetière	8 362 €	2 091 €	3	2023	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Rénovation des vestiaires du stade	98 621 €	29 586 €	4	2024	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Aire de jeux pour enfants	15 000 €	3 750 €	3	2023	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Rénovation énergétique Salle polyvalente	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Création d'une aire pour les camping-cars	104 028 €	25 000 €	3	2023	1
SAINT-SALVADOUR	Valorisation de l'œuvre d'Antoine Paucard (T1) réhabilitation de l'existant	100 000 €	20 000 €	5	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-SALVADOUR	Valorisation de l'œuvre d'Antoine Paucard (T2) construction architecturale	400 000 €	80 000 €	5	2024	1
SAINT-SALVADOUR	Valorisation de l'œuvre d'Antoine Paucard (T3) AMO archi	50 000 €			2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-SALVADOUR	Valorisation de l'œuvre d'Antoine Paucard (T4) conception et réalisation muséographique	165 000 €			2025	1
SAINT-SALVADOUR	Valorisation de l'œuvre d'Antoine Paucard (T5) AMO travaux	71 500 €			2025	1
SAINT-SALVADOUR	Réhabilitation d'un logement communal	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
SEILHAC	Vestiaires du stade	166 000 €	49 800 €	4	2023	1
SEILHAC	Club-house	68 000 €	20 400 €	4	2023	1
SEILHAC	Aménagement public étang neuf	25 000 €	6 250 €	3	2023	1
SEILHAC	Aménagement lac de Bournazel (aménagement sportif)	60 000 €	18 000 €	4	2024	2
SEILHAC	Agrandissement ALSH	120 000 €	24 000 €	5	2024	2
SEILHAC	Chemin piéton Champ nègre	40 000 €	10 000 €	3	2024	2
SEILHAC	Aménagement pétanque	50 000 €	15 000 €	4	2025	2
SEILHAC	Rénovation et Aménagement d'une classe à l'école	15 000 €	3 750 €	1	2024	2
SEILHAC	Réfection des halls des écoles	20 000 €	5 000 €	1	2023	2
SEILHAC	Porte fenêtre façade gymnase	25 000 €	7 500 €	4	2024	2
SEILHAC	Parking de covoiturage rond-point de Tulle	20 000 €	4 000 €	5		1
SEILHAC	Projet de logement en habitat inclusif - études	10 000 €	2 000 €	5	2024	2
SEILHAC	Main courante rugby	8 000 €	2 400 €	4	2023	1
SEILHAC	Achat mobilier maison des associations	12 000 €	3 000 €	1	2024	1
TULLE	Centre technique municipal : Réhabilitation des bureaux et travaux d'amélioration thermique (T2)	208 333 €	40 000 €	2	2024	1
TULLE	Aménagement des places Maschat et Roosevelt	2 683 020 €	300 000 €	5	2023	1
TULLE	Travaux au théâtre visant à renforcer la sécurité des personnels techniques	100 000 €	15 000 €	1	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TULLE	Réhabilitation des escaliers	75 000 €	18 750 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TULLE	Réaménagement du 2ème étage de l'Hôtel de ville et réhabilitation de l'escalier de secours	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
TULLE	Réhabilitation du Parking du Pas Roulant	416 667 €	83 333 €	5	2023	1
TULLE	Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental	1 666 667 €	300 000 €	5	2023	1
TULLE	Travaux dans les écoles 2023 : Ecole Turgot maternelle: Menuiserie, acoustique et amélioration thermique	58 333 €	23 333 €	2	2023	1
TULLE	Travaux dans les écoles 2023 : Ecole Turgot primaire réhabilitation des sanitaires garçons	56 667 €	14 167 €	1	2023	1
TULLE	Défense incendie 2023-2025	250 000 €	15 000 €	1	2023	1
TULLE	Modernisation et mise en sécurité des postes électriques	250 000 €	50 000 €	5	2023	1
TULLE	Parvis de la Cité Ponts Tribunal et Barrière	225 000 €	25 000 €	3	2023	1
TULLE	Abords tour de Souilhac	194 608 €	25 000 €	3	2024	1
TULLE	Rénovation Salle Latreille	255 000 €	40 000 €	2	2024	2
TULLE	Rénovation de la toiture terrasse de l'école Joliot Curie	183 333 €	15 000 €	1	2024	2
TULLE	Travaux dans les écoles 2024	100 000 €	15 000 €	1	2024	1
TULLE	Travaux dans les écoles 2025	100 000 €	15 000 €	1	2025	1
VITRAC-SUR-MONTANE	Parcours de santé	25 000 €	7 500 €	4	2023	1
VITRAC-SUR-MONTANE	Logement au-dessus de la mairie - rénovation avec prise en compte de l'amélioration de la performance énergétique			2	2024	1
VITRAC-SUR-MONTANE	Couverture PV du préau			1	2024	2
VITRAC-SUR-MONTANE	Local technique - dalle + terrassement + aménagement sous hangar			1	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TERRITOIRE DE PROJETS VALLEE DE LA DORDOGNE						
ALBIGNAC	Construction et réhabilitation d'un bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique : aménagement local technique dans ancien préau, équipements et construction d'un nouvel atelier communal	152 000 €	40 000 €	2	2023	1
ALBIGNAC	Travaux réhabilitation salle polyvalente : suppression de la marche entre les salles	21 000 €	5 250 €	1	2024	1
ALBIGNAC	Aménagement touristique de l'étang des Saules : création d'une aire de jeux, agrandissement local existant, signalétique, accessibilité, mobilier et création kiosque	60 000 €	15 000 €	3	2024	1
ALBIGNAC	Réfection du cimetière : aménagement des allées et végétalisation	10 000 €	2 500 €	3	2025	1
ALBIGNAC	Renforcement de la défense incendie canalisations supplémentaires et bornes	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
ALBUSSAC	Réhabilitation du bâtiment garderie/bibliothèque/Poste avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
ALBUSSAC	Réhabilitation Poste avec amélioration de la performance énergétique	95 000 €	38 000 €	2	2025	1
ALBUSSAC	Construction d'un nouveau bâtiment école (T1) dans le prolongement de l'ancien afin d'accueillir l'école et la cantine	252 500 €	40 000 €	2	2023	1
ALBUSSAC	Construction d'un nouveau bâtiment école (T2) dans le prolongement de l'ancien afin d'accueillir l'école et la cantine	252 500 €	40 000 €	2	2024	1
ALBUSSAC	Démolition des bâtiments non utilisés (préau...) et aménagements extérieurs	130 000 €	15 000 €	1	2025	1
ALBUSSAC	AB : aménagement de la place qui impose une sécurisation de l'accès abords/réduction vitesse	70 000 €	17 500 €	3	2023	2
ALTILLAC	Défense incendie : remplacement/création des bornes (zone artisanale, château d'eau...)	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
ALTILLAC	Aménagement, sécurité et abords espaces déchets (terrassement...)	15 000 €	3 750 €	3	2024	1
ALTILLAC	Aménagement abords Eglise : réfection des murs d'enceinte cimetière, portails d'entrée, sécurisation (rampe de protection) et mobilier urbain	30 000 €	7 500 €	3	2023	2
ALTILLAC	Réhabilitation du cimetière (T1)	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
ALTILLAC	Réhabilitation du cimetière (T2)	30 000 €	7 500 €	3	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
ALTILLAC	Sécurisation Mairie et cour d'école	17 000 €	4 250 €	1	2023	1
ALTILLAC	Création d'un city-stade	80 000 €	24 000 €	4	2024	2
ALTILLAC	Achat équipement matériel Mairie	4 000 €	1 000 €	1	2023	1
ALTILLAC	Etude préalable halle/espace commercial	5 000 €	1 000 €	5	2023	1
ALTILLAC	Aménagement espace public autour création lotissement	60 000 €	15 000 €	3	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagement de la place Delmas	30 000 €	7 500 €	3	2023	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Réaménagement cimetière du Bournel	30 000 €	7 500 €	3	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Etude de faisabilité cinéma	23 000 €	4 600 €	5	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Création d'un cinéma dans le cœur de ville	1 500 000 €	250 050 €	5	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagement des terrasses de la place Gambetta	50 000 €	12 500 €	3	2024	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Réfection toiture tribune stade Marcel Celles	60 000 €	18 000 €	4	2024	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Jardin maraîcher	50 000 €	10 000 €	5	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Pôle multimodal : désimperméabiliser le sol du parking, créer un parking multimodal dans une zone contrainte pour le stationnement	230 000 €	25 000 €	3	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Bornes camping : changement des bornes électriques à l'usage des campeurs	47 000 €	11 750 €	1	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Aménagement et sécurisation des abords des écoles	100 000 €	25 000 €	3	2025	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique bâtiments scolaires	5 000 €	2 000 €	2	2023	1
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Stade Raymond Ducros : changement des éclairages du stade de football - passage en leds	20 000 €	6 000 €	4	2024	2
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Rénovation énergétique salle Saintangel	80 000 €	32 000 €	2	2024	2
ASSOCIATION NOAILHAC MÉMOIRE ET PATRIMOINE	Projet Route des Signes Lapidaires : création d'un circuit découverte, réalisation site Internet	8 228 €	1 646 €	5	2023	1
ASTAILLAC	Aménagement espace public Place Laborie	30 000 €	7 500 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
ASTAILLAC	Aménagement de la halte Véloroute V88	3 250 €	650 €	5	2024	1
ASTAILLAC	Aménagement de la place Charles Dupuy	3 000 €	750 €	3	2023	1
ASTAILLAC	Rénovation salle des associations avec amélioration de la performance énergétique	80 000 €	32 000 €	2	2025	1
AUBAZINE	Mise en valeur touristique	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
AUBAZINE	Création espace de sport et loisirs multigénérationnel	138 792 €	41 638 €	4	2023	1
AUBAZINE	Etude préalable restauration abbatiale	79 725 €	15 945 €	5	2024	2
AUBAZINE	Mise en réseau informatique bâtiments communaux	27 000 €	6 750 €	1	2023	1
AUBAZINE	Aménagement de parking bourg Aubazine	5 900 €	1 475 €	3	2023	2
AUBAZINE	Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique	35 000 €	14 000 €	2	2023	1
AUBAZINE	Rénovation énergétique école	25 000 €	10 000 €	2	2023	1
AUBAZINE	Sécurisation du nouveau cimetière	10 000 €	2 500 €	3	2023	2
AUBAZINE	Réfection Canal des moines	25 000 €	5 000 €	5	2023	2
AUBAZINE	Rénovation énergétique logement communal	50 000 €	15 000 €	2	2023	2
AUBAZINE	Equipement cuisine école	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
AURIAC	Travaux sur deux chapelles NP (Bassin et Dézégous)	13 000 €	7 800 €	6	2023	1
AURIAC	Travaux sur la toiture de l'église inscrite MH	21 000 €	5 250 €	6	2023	1
AURIAC	Diagnostic énergétique patrimonial-appartements communaux	1 000 €	800 €	2	2023	1
AURIAC	Rénovation vitraux	40 000 €	24 000 €	7	2023	1
AURIAC	Réhabilitation des anciennes classes vertes : transformation en gîte de groupe/ mise aux normes AdAP	635 000 €	127 000 €	5	2024	1
BASSIGNAC-LE-BAS	Réfection extérieure de l'église	21 008 €	9 454 €	6	2023	1
BASSIGNAC-LE-HAUT	Aménagement place de l'église	20 000 €	5 000 €	3	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
BASSIGNAC-LE-HAUT	Réfection et sécurisation du circuit de randonnée "Trou du loup"	41 500 €	8 300 €	5	2023	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Création d'un équipement sportif	78 420 €	23 526 €	4	2023	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement de bourg - réfection place face auberge de jeunesse (rue de la chapelle)	40 000 €	10 000 €	3	2023	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Protection et chemin d'accès - Clocher de l'abbatiale	50 000 €	12 500 €	6	2023	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Installation d'un panneau d'information à la population	40 000 €	10 000 €	1	2023	2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réfection de la toiture du bâtiment communal "Le Bessol" (salles de réunion) le long place Marbot - Toiture inscrite MH	300 000 €	40 000 €	6	2023	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration intérieure de l'Abbatiale (NP) T1 : restauration des objets mobiliers dans l'Abbatiale	10 000 €	6 000 €	7	2023	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration intérieure de l'Abbatiale (NP) T2 : restauration des tableaux dans l'Abbatiale	10 000 €	6 000 €	7	2024	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Restauration intérieure de l'Abbatiale (NP) T3 : restauration des rétables/tableaux dans l'Abbatiale	10 000 €	6 000 €	7	2025	1
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Création d'un bâtiment cantine (Ecole primaire)	400 000 €	40 000 €	2	2024	2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement d'espaces publics d'un ancien lotissement (1970) (Les Estruels)	150 000 €	25 000 €	3	2025	2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation du porche de l'église à Brivezac (façade inscrite)	100 000 €	25 000 €	6	2025	2
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Aménagement de bourg rue Léopold Marcou - Projet global	155 000 €	25 000 €	3	2024	1
BEYNAT	Rénovation de la salle polyvalente Demarty avec amélioration de la performance énergétique	64 030 €	25 612 €	2	2023	1
BEYNAT	Rénovation vestiaires stade avec amélioration de la performance énergétique	10 000 €	3 000 €	4	2023	1
BEYNAT	Aménagement Rue des écoles	40 000 €	10 000 €	3	2023	1
BEYNAT	Cheminement piéton du bourg vers la maison de santé	150 000 €	25 000 €	3	2024	2
BEYNAT	Restauration et sécurisation du Dolmen de la cabane aux fées (classé MH)	94 000 €	9 400 €	6	2024	2
BEYNAT	Aménagement d'un bureau supplémentaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle	24 000 €	4 800 €	12	2023	1
BEYNAT	Création d'une MAM	140 000 €	28 000 €	5	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
BEYNAT	Sonorisation du Bourg et de la Halle	14 360 €	3 590 €	1	2023	2
BEYNAT	Rénovation et création de terrains de tennis, création de terrains de paddle	102 190 €	30 657 €	4	2024	1
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel (T2)	600 000 €	120 000 €	5	2023	1
BEYNAT	Aménagement de la Grand rue (T2)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
BEYNAT	Aménagement de la Grand rue (T3)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
BILHAC	Travaux de suppression d'une maison insalubre dans le bourg	21 500 €	5 375 €	1	2023	1
BILHAC	Aménagement paysager d'une place dans le bourg	10 000 €	2 500 €	3	2023	1
BILHAC	Toiture de la salle polyvalente	25 000 €	6 250 €	1	2024	2
BRANCEILLES	Réhabilitation d'un ancien séchoir en local de stockage	150 000 €	15 000 €	1	2023	2
BRANCEILLES	Rénovation école avec amélioration de la performance énergétique	90 000 €	36 000 €	2	2024	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Mise en sécurité du pont Saint Mathurin	184 254 €	36 851 €	5	2023	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Etude de faisabilité site sanctuaire Belpeuch	20 000 €	4 000 €	5	2023	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Transformation de l'ancienne école Belpeuch en gîte	300 000 €	30 000 €	2	2025	2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation énergétique du logement au-dessus du local commercial	250 000 €	30 000 €	2	2024	2
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation énergétique de la mairie	7 000 €	2 800 €	2	2023	1
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Rénovation toiture église inscrite MH	70 000 €	17 500 €	6	2025	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Réhabilitation ancienne école à Fradasse - Création d'une salle de réunion pour les associations	60 000 €	15 000 €	1	2024	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Logement locatif au Mazot	23 000 €	6 900 €	2	2023	1
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Vestiaires du stade de foot	3 400 €	1 020 €	4	2023	1
CHENAILLER-MASCHEIX	Travaux d'agrandissement de l'étang communal et mise aux normes afin de l'utiliser comme réserve d'eau	18 300 €	4 575 €	1	2024	1
CHENAILLER-MASCHEIX	Diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CIAS "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Pole enfance / jeunesse : etudes (programmation)	25 000 €	5 000 €	5	2023	1
CIAS "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Pole enfance / jeunesse Etudes de programmation	50 000 €	10 000 €	5	2024	1
CIAS "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Pôle enfance / jeunesse - travaux			5	2025	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux église (MH) - T1	130 000 €	13 000 €	6	2023	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux église (MH) - T2	300 000 €	30 000 €	6	2024	2
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâche incendie - route des crêtes Charlat	20 000 €	5 000 €	1	2025	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Espace collectif chronotopique	1 100 000 €	220 000 €	5	2023	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Rénovation énergétique bâtiments communaux	110 760 €	40 000 €	2	2023	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Création de toilettes - Chaulet	140 000 €	15 000 €	1		1
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du pont Beauregard	20 000 €	5 000 €	3	2023	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Matériel de voirie	28 900 €	5 000 €	9	2025	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation voirie	21 200 €	5 300 €	3	2024	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement aire camping-car Le Marchadial Complément bornes électriques	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement Chaulet Création de voies de circulation - aménagements paysagers	50 000 €	12 500 €	3	2024	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique (T1) Clos-joli	250 000 €	40 000 €	2	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2025	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Rénovation locaux communautaires Meyssac avec amélioration de la performance énergétique (T3)	100 000 €	40 000 €	2	2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation piscine de Collonges-la-Rouge Rénovation énergétique (T2)	200 000 €	40 000 €	2	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation piscine de Collonges-la-Rouge Rénovation énergétique (T3)	200 000 €	40 000 €	2	2025	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation piscine de Collonges-la-Rouge Equipements sportifs (T2)	300 000 €	90 000 €	4	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation piscine de Collonges-la-Rouge Equipements sportifs (T3)	300 000 €	90 000 €	4	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation piscine de Collonges-la-Rouge Accessibilité	200 000 €	15 000 €	1	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Amélioration de la performance énergétique de la piscine d'Altillac	40 000 €	16 000 €	2	2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation Village vacances à Altillac	460 000 €	92 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation de la bascule et du pèse-bétail du Chauze à Meyssac	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation îlot touristique La Chapelle aux Saints : granges + maison consécutive à la construction du Pôle Néandertal	150 000 €	30 000 €	5	2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Etude offre de soins et de santé	20 000 €	4 000 €	12	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Aménagement terrasse piscine Collonges	45 000 €	13 500 €	4	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Elaboration d'un pacte fiscal et financier et structuration juridique de la gestion d'ensemble des équipements touristiques et culturels en vue de la constitution d'une SEM	35 180 €	7 036 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Amenagements d'espaces publics plateformes (T1)	500 000 €	75 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Amenagements d'espaces publics plateformes (T2)				2024	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Amenagements d'espaces publics plateformes (T3)				2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Chaufferie centre technique communal	30 000 €	12 000 €	2	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Travaux sur le village d'accueil des Tours de Merle	952 000 €	190 400 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Sécurisation des Tours de Merle	650 000 €	130 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Aménagements sécuritaire du site des Tours de Merle	150 000 €	30 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Siège intercommunal : études de programmation et MOE	50 000 €	10 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	ZA Longour : extension	210 000 €	42 000 €	5	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Motorisation de la gabare	120 000 €	24 000 €	5	2023	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "XAINTRIE VAL'DORDOGNE"	Création voirie d'accès des logements de la gendarmerie	60 000 €	15 000 €	3	2025	1
CUREMONTE	Toiture de l'école	26 553 €	6 638 €	1	2025	1
CUREMONTE	Aménagement de bourg (T1)	165 000 €	25 000 €	3	2023	1
CUREMONTE	Aménagement de bourg (T2)	110 000 €	25 000 €	3	2024	1
CUREMONTE	Aménagement de bourg (T3)	105 000 €	25 000 €	3	2025	1
CUREMONTE	Rénovation énergétique mairie	40 000 €	16 000 €	2	2024	1
CUREMONTE	Création d'un parking	15 000 €	3 750 €	3	2023	2
CUREMONTE	Travaux abords de l'école	20 000 €	5 000 €	1	2025	1
DARAZAC	Rénovation énergétique presbytère (T1)	2 280 €	684 €	2	2023	1
DARAZAC	Rénovation énergétique mairie (T1)	4 820 €	1 928 €	2	2023	1
DARAZAC	Rénovation énergétique logements presbytère	16 000 €	4 800 €	2	2023	1
DARAZAC	Rénovation énergétique logements mairie	71 000 €	21 300 €	2	2024	1
DARAZAC	Sécurisation sortie église	500 €	125 €	1	2023	2
FORGES	Atelier communal : Construction ou rénovation	270 000 €	54 000 €	5	2024	1
GOULLES	Mise en valeur du site de Carbonnières : ruines du village (valorisation globale du site et cristallisation des ruines)	60 000 €	12 000 €	5	2024	1
GOULLES	Restauration du chœur de l'église NP	50 000 €	30 000 €	6	2023	1
GOULLES	Extension de la Maison des Services pour la mise en place d'une antenne de Maison médicale	150 000 €	30 000 €	12	2025	1
GOULLES	Aménagement aire d'accueil touristes itinérants (T2)	250 000 €	50 000 €	5	2023	1
HARPAU	Restauration de la digue du monastère du Coiroux	2 400 €	1 080 €	8	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique mairie-école-cantine	80 000 €	32 000 €	2	2023	1
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique logement presbytère	133 000 €	30 000 €	2	2023	1
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique logement ancienne poste	150 000 €	30 000 €	2	2025	1
HAUTEFAGE	Travaux de rénovation église inscrite	25 000 €	6 250 €	6	2024	1
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Travaux aménagement cimetière	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Création d'un parking	150 000 €	25 000 €	3	2024	1
LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD	Rénovation de la halle et création d'un atelier municipal	141 600 €	28 320 €	5	2023	1
LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD	Aménagement abords voirie	30 000 €	7 500 €	3	2023	1
LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD	Création MAM et appartements	500 000 €	100 000 €	5	2024	1
LAGLEYGEOLLE	Acquisition d'une épareuse	21 000 €	5 000 €	9	2025	2
LAGLEYGEOLLE	Réhabilitation et ouverture d'un restaurant communal	600 000 €	120 000 €	5	2024	1
LAGLEYGEOLLE	Acquisition ordinateur portable	1 115 €	279 €	1	2023	2
LANTEUIL	Local technique communal et associatif (chasseurs) avec photovoltaïque	234 500 €	46 900 €	5	2023	1
LANTEUIL	Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école et de réhabilitation d'un logement (T1)	298 000 €	30 000 €	2	2024	1
LANTEUIL	Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école et de réhabilitation d'un logement (T2)	200 000 €	30 000 €	2	2025	1
LE PESCHER	Rénovation du logement de l'ancienne poste	70 000 €	15 000 €	1	2023	1
LE PESCHER	Diagnostic énergétique	4 000 €	3 200 €	2	2023	1
LE PESCHER	AB - sécurisation (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
LE PESCHER	AB - sécurisation (T2)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
LE PESCHER	Terrain de sport multi-activités	60 000 €	18 000 €	4	2024	2
LE PESCHER	Ombrière photovoltaïque terrasse restaurant	70 000 €	21 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LIGNEYRAC	Réfection mur enceinte cimetière côté nord	9 700 €	2 425 €	3	2023	2
LIGNEYRAC	Achat matériel de voirie : épareuse	23 000 €	5 000 €	9	2023	1
LIGNEYRAC	Etude programme restauration église	20 000 €	5 000 €	6	2023	2
LIGNEYRAC	Enfouissement réseaux traverse bourg	30 000 €	9 000 €	11	2023	1
LIOURDRES	Achat d'une balayeuse	6 000 €	2 400 €	9	2023	1
LIOURDRES	Réhabilitation bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	22 500 €	9 000 €	2	2023	1
LIOURDRES	Réfection mur enceinte mairie	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
LIOURDRES	Création chemin piétonnier	26 500 €	6 625 €	3	2024	1
LIOURDRES	Aménagement aire de repos	23 100 €	5 775 €	3	2024	1
LOSTANGES	Aménagement parking Tour	30 000 €	7 500 €	3	2025	1
LOSTANGES	Dégagement de la Tour NP	72 000 €	43 200 €	6	2025	1
LOSTANGES	Travaux rénovation énergétique logement à côté de l'ancienne mairie	30 000 €	9 000 €	2	2024	1
LOSTANGES	Construction nouvelle Mairie (T1)	154 000 €	40 000 €	2	2023	1
LOSTANGES	Construction nouvelle Mairie (T2) partie logement locatif (avec droit de tirage)	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
LOSTANGES	Travaux logement au-dessus de la mairie	54 000 €	16 200 €	2	2023	1
LOSTANGES	Défense incendie	15 000 €	3 750 €	1		1
MARCILLAC-LA-CROZE	Extension local rangement salle polyvalente / Cantine Scolaire	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
MARCILLAC-LA-CROZE	Aménagement du bourg de Marcillac	60 000 €	15 000 €	3	2024	1
MÉNOIRE	Toiture mairie	43 039 €	10 759 €	1	2023	1
MÉNOIRE	Aménagement espace public	10 856 €	2 714 €	3	2023	2
MÉNOIRE	Rénovation énergétique mairie/salle polyvalente	20 000 €	8 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MÉNOIRE	Bâtiment	10 968 €	2 742 €	1	2025	1
MERCOEUR	Suite des travaux d'accessibilité église et salle polyvalente	35 000 €	8 750 €	1	2023	1
MERCOEUR	Rénovation logement communal avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	6 000 €	2	2023	1
MERCOEUR	Mise en sécurité Eglise (inscrite MH)	25 000 €	6 250 €	6	2024	1
MEYSSAC	Aménagement du bourg T1 (rue de la gare)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
MEYSSAC	Aménagement du bourg T2 (rue de la gare)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
MEYSSAC	Equipements sportifs : aménagement parcours sportif du Vallon	97 000 €	29 100 €	4	2023	2
MEYSSAC	Audit énergétique patrimonial	6 000 €	4 800 €	2	2023	1
MEYSSAC	Mairie - travaux de rénovation énergétique	9 000 €	3 600 €	2	2023	2
MEYSSAC	Agrandissement vestiaires foot/dojo	92 000 €	27 600 €	4	2023	2
MEYSSAC	Aménagement du bourg (T2)	200 000 €	25 000 €	3	2024	1
MEYSSAC	Aménagement du bourg (T3)	200 000 €	25 000 €	3	2025	1
MEYSSAC	Matériel de voirie	35 000 €	5 000 €	9	2024	2
MEYSSAC	Aménagement de la cour d'école élémentaire	104 000 €	25 000 €	3	2024	2
MEYSSAC	Remplacement menuiseries école élémentaire	209 000 €	40 000 €	2	2025	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation de l'ancienne école pour y réaliser un tiers lieu : (RDC : musée et bibliothèque / R+1 : salles modulables / R+2 : espace co-working, salle de réunion / R+3 : logements passerelles) T1	400 000 €		5	2023	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation de l'ancienne école pour y réaliser un tiers lieu : (RDC : musée et bibliothèque / R+1 : salles modulables / R+2 : espace co-working, salle de réunion / R+3 : logements passerelles) T2	400 000 €		5	2024	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation maison de la place (ancien commerce) T1 : réhabilitation commerces	320 000 €	15 000 €	1	2023	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation maison de la place (ancien commerce) T2 : réhabilitation logements	380 000 €	30 000 €	2	2024	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Mise en valeur patrimoniale et touristique de la commune	75 000 €	15 000 €	5	2024	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment (édifice non classé, non inscrit) - T1	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment (édifice non classé, non inscrit) - T2	110 000 €	60 000 €	6	2024	1
NEUVILLE	Réfection extérieure de l'église inscrite MH	12 000 €	3 000 €	6	2023	1
NEUVILLE	Réhabilitation Sente aux cochons - îlot communal	5 000 €	2 250 €	8	2023	1
NEUVILLE	Rénovation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	20 000 €	8 000 €	2	2024	1
NEUVILLE	Réfection toiture garage communal	15 000 €	3 750 €	1	2025	1
NOAILHAC	Rénovation énergétique bâtiment mairie école (T1)	220 000 €	40 000 €	2	2023	1
NOAILHAC	Rénovation énergétique bâtiment mairie école (T2)	86 000 €	34 400 €	2	2024	1
NOAILHAC	Rénovation énergétique bâtiment mairie école (T3)	39 000 €	15 600 €	2	2025	1
NOAILHAC	Mise en valeur souterrain d'Ornac droit de tirage	190 000 €	38 000 €	5	2023	1
NONARDS	Travaux église inscrite MH (T1)	30 000 €	7 500 €	6	2023	1
NONARDS	Travaux église inscrite MH (T2)	30 000 €	7 500 €	6	2025	1
NONARDS	Remise à niveau défense incendie	7 500 €	1 875 €	1	2023	2
PALAZINGES	Aménagement de l'espace public côté lotissement Puy Redon	18 000 €	4 500 €	3	2025	2
PALAZINGES	Réfection éclairage Salle Polyvalente	1 800 €	450 €	1	2023	1
PALAZINGES	Sécurisation abords de voirie (T2)	7 000 €	1 750 €	3	2024	1
PALAZINGES	Défense incendie	2 000 €	500 €	1	2023	1
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etude sur l'émergence du PAT	22 600 €	4 520 €	5	2023	1
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etudes de faisabilité PAT volet logistique	20 000 €	4 000 €	5	2024	1
PETR VALLEE DE LA DORDOGNE	Etude pays d'art et d'histoire	15 000 €	3 000 €	5	2023	1
PUY D'ARNAC	Travaux Eglise NP dont plaque monument aux morts (T2)	6 000 €	3 600 €	6	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
PUY D'ARNAC	Opération de rénovation énergétique complémentaire mairie	14 000 €	3 500 €	1	2023	1
PUY D'ARNAC	Etude de faisabilité audit énergétique	6 000 €	4 800 €	2	2024	2
PUY D'ARNAC	Aménagement de logements	160 000 €	30 000 €	2	2025	1
PUY D'ARNAC	Défense incendie	4 000 €	1 000 €	1	2025	2
PUY D'ARNAC	Aménagement cimetière	4 000 €	1 000 €	3	2023	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux Eglise NP (T2)	35 000 €	21 000 €	6	2023	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Travaux Eglise NP (T3)	21 000 €	12 600 €	7	2024	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Rénovation cantine	2 000 €	500 €	1	2025	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Aménagement espace de loisirs	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Rénovation énergétique école	10 000 €	4 000 €	2	2024	1
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Abords du cimetière	24 000 €	6 000 €	3	2025	1
REYGADES	Réhabilitation ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
REYGADES	Travaux aménagement cimetière	15 000 €	3 750 €	3	2025	2
REYGADES	Rénovation énergétique ancien presbytère	25 000 €	7 500 €	2	2023	1
REYGADES	Signalétique de la mise au tombeau Communication, mise en tourisme	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de bourg Espaces publics	120 000 €	25 000 €	3	2023	1
RILHAC-XAINTRIE	Aménagement de bourg - RDT	145 960 €	30 000 €	11	2023	1
RILHAC-XAINTRIE	Construction bâtiment communal	300 000 €	30 000 €	2	2023	1
RILHAC-XAINTRIE	Défense incendie	14 000 €	3 500 €	1	2024	2
RILHAC-XAINTRIE	Restauration patrimoine classé (T1)	2 900 €	725 €	7	2023	1
RILHAC-XAINTRIE	Restauration patrimoine classé (T2)	2 000 €	500 €	7	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAILLAC	Isolation école et travaux de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	26 950 €	10 780 €	2	2023	1
SAILLAC	Diagnostic énergétique	250 €	200 €	2	2023	1
SAILLAC	Local archives	15 000 €	3 750 €	1	2024	2
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €	4 200 €	1	2024	2
SAILLAC	Travaux logement communal	2 000 €	500 €	1	2023	2
SAILLAC	Achat matériel mairie	3 200 €	800 €	1	2023	1
SAINT-BONNET-ELVERT	Défense incendie (T1)	60 000 €	15 000 €	1	2023	1
SAINT-BONNET-ELVERT	Défense incendie (T2)	70 000 €	15 000 €	1	2025	2
SAINT-BONNET-ELVERT	Création d'un nouveau cimetière (T1)	73 000 €	18 250 €	3	2024	1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Réaménagement de la traversée du bourg (T1)	25 000 €	6 250 €	3	2023	1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Réaménagement de la traversée du bourg (T2)	25 000 €	6 250 €	3	2024	1
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	Réhabilitation salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique	15 000 €	6 000 €	2	2025	1
SAINT-CHAMANT	Agrandissement cimetière	65 000 €	16 250 €	3	2023	1
SAINT-CHAMANT	Travaux pont de la Souvigne	170 000 €	34 000 €	5	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Travaux rénovation Eglise (classée inscrite MH)	5 000 €	1 250 €	6	2023	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Creation d'un parking pour camping-car et aire de pique-nique	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Rénovation mur enceinte cour mairie	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réserve naturelle régionale	15 000 €	3 000 €	5	2023	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection façade mairie	66 300 €	15 000 €	1	2024	1
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection logement mairie nord	70 000 €	21 000 €	2	2025	2
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Défense incendie (T1)	18 000 €	4 500 €	1	2023	1
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Défense incendie (T2)	18 000 €	4 500 €	1	2024	1
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Défense incendie (T3)	18 000 €	4 500 €	1	2025	1
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Rénovation énergétique mairie avec aménagements	40 000 €	16 000 €	2	2024	1
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Achat matériel voirie	8 000 €	3 200 €	9	2023	1
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Travaux de rénovation énergétique logement	7 200 €	2 160 €	2	2024	1
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	Réhabilitation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	61 000 €	24 400 €	2	2023	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Porte du cimetière de St Julien	2 800 €	700 €	1	2023	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Petit matériel de voirie	1 000 €	400 €	9	2023	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Bâche couverture serre communale	6 000 €	1 500 €	1	2023	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Mobilier urbain aménagement de bourg	1 600 €	400 €	3	2023	1
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Fenêtres église de Maumont (NP)	6 000 €	3 600 €	6	2025	1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Aménagement entrée de bourg et place	143 028 €	28 606 €	5	2023	1
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Sécurisation RD980	36 200 €	9 050 €	3	2023	2
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	Réhabilitation étage ancienne mairie avec amélioration de la performance énergétique	112 000 €	30 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Réfection des allées du cimetière	25 000 €	6 250 €	3	2023	1
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Aménagement espaces publics	6 000 €	1 500 €	1	2025	1
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Achats de petits équipements divers	5 000 €	2 000 €	9	2023	2
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Installation de poêle à bois dans salle polyvalente	2 736 €	1 094 €	2	2023	1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Rénovation énergétique d'une partie de la mairie	7 465 €	2 986 €	2	2023	1
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Rénovation énergétique bâtiments publics	3 000 €	1 200 €	2		2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux du cimetière extension (phase 1)	60 000 €	15 000 €	3	2023	1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux piscine	356 583 €	90 000 €	4	2023	1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Rénovation énergétique logement (Mairie gauche)	10 000 €	3 000 €	2	2023	1
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Rénovation maçonnerie bâtiments communaux	20 000 €	5 000 €	1	2024	2
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	Travaux chaufferie collective bâtiments communaux	400 000 €	40 000 €	2	2024	2
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées de bourg (T1)	250 000 €	25 000 €	3	2023	2
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées de bourg (T2)	210 000 €	25 000 €	3	2024	2
SAINT-PRIVAT	Création d'une maison des services	370 000 €	74 000 €	5	2023	1
SAINT-PRIVAT	Parking délestage centre bourg	40 000 €	10 000 €	3	2023	1
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique école maternelle (T1)	5 500 €	4 400 €	2	2023	1
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique école maternelle (T2)	300 000 €	40 000 €	2	2024	2
SAINT-PRIVAT	Dépollution et réaménagement garage communal	50 000 €	12 500 €	1	2024	2
SAINT-PRIVAT	Récupérateur eaux de pluies	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
SAINT-PRIVAT	Rénovation lavoir communal	15 000 €	6 750 €	8	2023	1
SAINT-PRIVAT	Enherbement du cimetière	10 000 €	2 500 €	3	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-PRIVAT	Aménagement paysager et aire de jeux	30 000 €	7 500 €	3	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-SYLVAIN	Rénovation énergétique mairie	63 500 €	25 400 €	2	2023	1
SAINT-SYLVAIN	Aménagement paysager terrain communal	6 000 €	1 500 €	3	2024	1
SÉRILHAC	Aménagement d'espaces publics	20 000,00 €	5 000 €	3	2023	1
SÉRILHAC	Travaux église NP	30 000,00 €	18 000 €	6	2024	1
SÉRILHAC	Travaux école	20 000,00 €	5 000 €	1	2023	1
SÉRILHAC	Rénovation logement avec amélioration performance énergétique	35 000,00 €	30 000 €	2	2025	1
SÉRILHAC	Aménagement paysager espace de l'Arboretum	20 000,00 €	5 000 €	3	2025	2
SÉRILHAC	Défense incendie	3 000,00 €	750 €	1	2023	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création restaurant communal - camping Lac de Feyt (T1)	333 795 €	66 759 €	5	2023	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création restaurant communal - camping Lac de Feyt (T2)	217 953 €	43 591 €	5	2024	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restaurant camping lac de Feyt	65 880 €	13 176 €	5	2024	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement camping Lac de Feyt (T1)	104 130 €	20 826 €	5	2023	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement camping Lac de Feyt (T2)	84 601 €	16 920 €	5	2024	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création d'un garage communal	420 000 €	15 000 €	1	2023	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Rénovation stade municipal	65 400 €	19 620 €	4	2025	2
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Sécurisation entrée de bourg	31 680 €	7 920 €	3	2023	1
SEXCLES	Aménagement de bourg	64 073 €	16 018 €	3	2024	1
SEXCLES	Diagnostic énergétique	1 000 €	800 €	2	2023	1
SIONIAC	Travaux sur ancien cimetière pour préparation fermeture	45 000 €	11 250 €	3	2025	1
SIONIAC	Aménagement du bourg	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
SIONIAC	Aménagement local technique	15 000 €	3 750 €	1	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SIONIAC	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	10 000 €	3 000 €	2	2023	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SIONIAC	Equipement de voirie	20 000 €	5 000 €	9	2023	1
SYNDICAT DU COIROUX	Aménagement du parcours pédestre et zone de stationnement	15 000 €	3 000 €	5	2023	1
SYNDICAT DU COIROUX	Travaux de préservation de la ressource en eau du golf	150 000 €	30 000 €	5	2023	1
SYNDICAT DU COIROUX	Réaménagement de l'espace accueil avec amélioration de la performance énergétique	50 000 €	10 000 €	5	2025	1
SYNDICAT DU COIROUX	Aménagement paysager et touristique de l'espace autour des infrastructures d'accueil	55 000 €	11 000 €	5	2023	1
ASSOCIATION APAX B	Création d'un logement pour les vêtements sacerdotaux	10 700 €	2 140 €	5	2023	1
TUDEILS	Restauration et déplacement groupe sculpté Vierge de Pitié inscrit MH	6 000 €	1 500 €	7	2023	1
TUDEILS	Aménagement aire de camping-car	25 000 €	6 250 €	3	2024	1
TUDEILS	Extension aménagement garage communal	60 000 €	15 000 €	1	2024	1
TUDEILS	Système de régulation chauffage salle polyvalente	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
TUDEILS	Aire de stockage des poubelles	10 000 €	2 500 €	3	2023	1
VÉGENNES	Ravalement des façades de l'église ouest et sud NP T2	8 578 €	5 147 €	6	2023	1
VÉGENNES	Rénovation énergétique de la mairie	7 319 €	2 928 €	2	2023	1
VÉGENNES	Rénovation énergétique logements communaux	6 000 €	1 800 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TERRITOIRE DE PROJETS VEZERE AUVEZERE						
AFFIEUX	Rénovation abri des wagons	15 000 €	6 750 €	8	2023	1
AFFIEUX	Agrandissement intérieur Mise aux normes du local technique communal	150 000 €	15 000 €	1	2023	1
AFFIEUX	Mise en place d'une signalétique dans le bourg ancien	6 000 €	1 500 €	1	2024	2
AFFIEUX	Changement du matériel informatique de la mairie	8 000 €	2 000 €	1	2023	1
AFFIEUX	Changement du système de chauffage d'un logement communal	20 000 €	6 000 €	2	2024	2
AFFIEUX	Achat d'un logiciel cimetière et installation de panneaux d'information dans les cimetières	6 000 €	1 500 €	1	2023	1
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation des façades de la mairie	50 000 €	12 500 €	1	2025	1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération	116 000 €	25 000 €	3	2023	1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Gare + Hermitage (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Gare + Hermitage (T2)	271 000 €	25 000 €	3	2024	1
ARNAC-POMPADOUR	Revitalisation du centre bourg (installation d'un commerçant)	150 000 €	15 000 €	1	2023	1
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école T2	20 000 €	5 000 €	1	2023	1
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation du tennis couvert	89 176 €	26 753 €	4	2024	1
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement place de la poste	300 000 €	25 000 €	3	2024	2
BENAYES	Changement de la chaudière bâtiment mairie/école	48 000 €	19 200 €	2	2024	1
BENAYES	Isolation des bâtiments communaux	30 000 €	12 000 €	2	2023	1
BENAYES	Rénovation d'un logement communal	50 000 €	15 000 €	2	2024	1
BEYSSAC	Réaménagement de l'école (T2) avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
BEYSSAC	Réaménagement de l'école (T3) avec amélioration de la performance énergétique	120 000 €	40 000 €	2	2024	1
BEYSSAC	Rénovation de 2 logements communaux (au dessus école) + création d'un logement en R+2 (T1)	150 000 €	30 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
BEYSSAC	Rénovation de 2 logements communaux (au dessus école) + création d'un logement en R+2 (T2)	150 000 €	30 000 €	2	2023	1
BEYSSAC	Etude pour valoriser la production d'électricité via le moulin de la commune	50 000 €	10 000 €	5	2024	2
BEYSSAC	Aménagement du cimetière et de son parking	80 000 €	20 000 €	3	2025	1
BEYSSENAC	Aménagement d'une salle communale	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
BEYSSENAC	Rénovation de préaux (ancienne école)	15 000 €	3 750 €	1	2023	2
BEYSSENAC	Réaménagement de la place de l'église	30 000 €	7 500 €	3	2024	1
BEYSSENAC	Réaménagement de l'ancienne salle de classe en logement avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	30 000 €	2	2025	1
BEYSSENAC	Passage en LED des bâtiments communaux	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
BEYSSENAC	Achat de panneaux pour la signalétique	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
BONNEFOND	Travaux d'accessibilité	4 167 €	1 042 €	1	2025	1
BONNEFOND	Rénovation de la salle polyvalente	20 000 €	5 000 €	1	2023	2
BONNEFOND	Toitures garages communaux	6 667 €	1 667 €	1	2023	1
CHAMBERET	Création d'un parking écologique en centre bourg	200 000 €	25 000 €	3	2023	1
CHAMBERET	Création d'une micro-crèche T2	716 054 €	143 211 €	5	2023	1
CHAMBERET	Aménagement Friche "Chez Chaumeil" Création salle de spectacle + gymnase (installation de la micro-crèche sur ce site) + logement + local commercial	2 629 000 €	300 000 €	5	2025	1
CHAMBERET	Agrandissement local technique	32 722 €	8 181 €	1	2023	1
CHAMBERET	Aménagement Maison de l'Arbre	40 793 €	8 159 €	5	2023	1
CHAMBERET	Sécurisation châsse classée	61 795 €	6 180 €	7	2024	1
CHAMBERET	Rénovation énergétique d'un logement (La Poste) - T1	194 972 €	30 000 €	2	2023	1
CHAMBERET	Rénovation énergétique d'un logement (La Poste) - T2	200 000 €	30 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CHAMBERET	Bâtiment Chamberet Espace Solidaire	111 281 €	30 000 €	2	2023	1
CHAMBERET	Aménagement sécuritaire route des Monédières	81 200 €	20 300 €	3	2025	1
CHAMBERET	Escalier Halle	26 000 €	6 500 €	1	2024	1
CHAMBERET	Mobilier extérieur	10 000 €	2 500 €	3	2024	1
CHAMBERET	Aménagement terrain de pétanque	10 000 €	3 000 €	4	2024	1
CHAMBERET	Sylvothérapie	50 000 €	10 000 €	5	2023	1
CHAMBERET	Refection toiture logement grande famille	34 639 €	8 660 €	1	2023	1
CHAMBERET	Bâtiment Entreprise adaptée ZA La Malatie (construction du bâtiment en lieu et place de la SEM)	100 800 €	20 160 €	5	2023	1
CIAS "PAYS D'UZERCHE"	Travaux à la maison de l'enfance Uzerche avec amélioration énergétique	500 000 €	100 000 €	5	2024	1
CIAS "PAYS D'UZERCHE"	Aménagements extérieurs de la Maison de l'enfance Uzerche	50 000 €	12 500 €	3	2024	1
CIAS "PAYS D'UZERCHE"	Aménagements extérieurs ALSH Vigeois	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
CIAS "PAYS D'UZERCHE"	Aménagement intérieur micro-crèche	30 000 €	7 500 €	1	2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Construction de 100 boxes sur espace Thalian sur plateforme béton	550 000 €	110 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Aménagements locaux de la maison de l'enfance	60 000 €	12 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Réorganisation et rénovation des locaux de l'ALSH à St Sornin Lavolps	200 000 €	40 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Uniformisation de la signalétique des zones d'activités	25 000 €	6 250 €	1	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Résidence d'artistes à Lubersac	250 000 €	50 000 €	5	2025	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE LUBERSAC POMPADOUR"	Création d'une plateforme sur une zone d'activité	535 475 €	107 095 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Ensemble La Rivière (T1) Travaux d'urgence de sécurisation du logis - site touristique	65 000 €	13 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Ensemble La Rivière (T2) Abords et travaux de réhabilitation	215 000 €	43 000 €	5	2024	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Travaux de rénovation énergétique des bureaux (T1)	150 000 €	40 000 €	2	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Travaux de rénovation énergétique des bureaux (T2)	150 000 €	40 000 €	2	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Zone d'activités - densification de la zone du Mas du Puy afin de permettre sa commercialisation dans de meilleures conditions	152 000 €	30 400 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Construction micro-crèche	410 000 €	40 000 €	2	2024	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Zone d'activité - extension de la zone des Pâturax				2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Acquisition de matériel et logiciels informatiques (serveurs, tablettes, logiciel de gestion patrimoine et compta)	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Agrandissement MSP Chamberet	200 000 €	40 000 €	12	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Entreprise Ganivelles (acquisition bâtiment, terrain et travaux)	500 000 €	100 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Création plateforme pour Atelier relais Treignac	100 000 €	20 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Création plateforme pour atelier de découpe de viande Chamberet	100 000 €	20 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Création plateforme pour le bâtiment photovoltaïque	100 000 €	20 000 €	5		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagements bâtiments communautaires	90 000 €	15 000 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Révision des PLU et évolution des AVAP	75 000 €	15 000 €	1	2025	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Etude complémentaire gestion des déchets (étude + kit de communication gestion des déchets)	50 000 €	10 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Investissements en lien avec la réduction des déchets (containers de tri ordures ménagères, aménagement de points d'apport volontaire)	260 000 €	52 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagements parcours kayak Entretien et restauration des berges	30 000 €	9 000 €	4	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement et valorisation du site de Clédat - étude d'aménagement global + travaux du fournil + cristallation des ruines	30 000 €	6 000 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Réaménagement de la SPL Terres de Corrèze (aménagement des locaux)	60 000 €	15 000 €	1	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Developement de la mobilité douce (aménagement en lien avec les vélos électriques, schéma aménagement cyclable, V89)	50 000 €	10 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement médiathèque	25 000 €	6 250 €	1	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement bâtiment photovoltaïque (T1)	446 500 €	89 300 €	5	2023	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement bâtiment photovoltaïque (T2)	70 000 €	14 000 €	5	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Diagnostic énergétique	600 €	480 €	2	2024	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement de la piste et accès à la descente VTT	25 000 €	7 500 €	4	2023	1
CONCEZE	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
CONCEZE	Rénovation salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique (T2)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
CONCEZE	Mise en place d'un récupérateur d'eau sur bâtiment communal	10 000 €	2 500 €	1	2023	2
CONCEZE	Rénovation des appartements locatifs communaux	20 000 €	6 000 €	2	2024	2
CONCEZE	Rénovation logement locatif (maison de Nunes)	40 000 €	12 000 €	2	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
CONCEZE	Rénovation maison Simonnet (local des chasseurs)	30 000 €	7 500 €	1	2025	2
CONDAT-SUR-GANA VEIX	Réaménagement du cimetière	66 400 €	16 600 €	3	2023	1
CONDAT-SUR-GANA VEIX	Aménagement espace public végétalisation	10 000 €	2 500 €	3	2023	1
CONDAT-SUR-GANA VEIX	Réaménagement du bâtiment mairie	63 600 €	15 000 €	1	2023	2
ESPARTIGNAC	Opération mise en place d'une réserve incendie	5 000 €	1 250 €	1	2024	1
ESPARTIGNAC	Création d'un cabinet médical	250 000 €	50 000 €	12	2024	1
ESPARTIGNAC	Construction d'un atelier municipal	76 000 €	15 000 €	1	2023	2
ESPARTIGNAC	Aménagement du cimetière (T2)	35 000 €	8 750 €	3	2023	1
ESPARTIGNAC	Rénovation restaurant	100 000 €	15 000 €	1	2023	2
ESPARTIGNAC	Construction MAM	250 000 €	50 000 €	5	2023	1
EYBURIE	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour création d'un bar-restaurant et d'un logement avec amélioration de la performance énergétique	376 000 €	75 200 €	5	2023	1
EYBURIE	Diagnostic énergétique	2 000 €	1 600 €	2	2023	1
EYBURIE	Rénovation cuisine salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	60 000 €	24 000 €	2	2024	1
EYBURIE	Rénovation sanitaires de l'école	10 000 €	2 500 €	1	2024	2
EYBURIE	Rénovation énergétique de deux logements communaux (T1)	150 000 €	30 000 €	2	2024	1
EYBURIE	Extension et aménagement du cimetière communal	40 000 €	10 000 €	3	2024	1
GOURDON-MURAT	Abords RDT 32/espaces publics : parking	61 175 €	18 352 €	11	2023	1
GOURDON-MURAT	Création d'un nouveau logement communal (T1)	80 000 €	24 000 €	2	2024	1
GOURDON-MURAT	Création d'un nouveau logement communal (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2025	1
GOURDON-MURAT	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
GOURDON-MURAT	Réfection de la salle polyvalente avec rénovation énergétique	15 000 €	6 000 €	2	2025	1
GRANDSAIGNE	Réfection toiture église et travaux restauration intérieure	77 686 €	46 612 €	6	2024	1
LACELLE	Aménagement d'un espace de biodiversité + créations de 3 mares pédagogiques + passerelles	83 270 €	16 654 €	5	2023	1
LACELLE	Réhabilitation bâtiments communaux	12 000 €	3 000 €	1	2023	1
LACELLE	Travaux rénovation énergétique salle polyvalente	4 200 €	1 680 €	2	2023	1
LACELLE	Travaux rénovation énergétique sanitaires camping	7 600 €	2 280 €	2	2023	1
LACELLE	Diagnostic énergétique salle polyvalente + gîte	800 €	640 €	2	2023	1
LACELLE	Achat aire de jeux + mobilier	10 000 €	2 500 €	3	2023	1
LACELLE	Rénovation logement communal (logement gare)	50 000 €	15 000 €	2	2023	1
LACELLE	Achat équipement de voirie	7 000 €	2 800 €	9	2025	2
LAMONGERIE	Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente	44 300 €	17 720 €	2	2023	2
LAMONGERIE	Mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
L'EGLISE-AUX- BOIS	Agrandissement du cimetière Création du jardin du souvenir	15 000 €	3 750 €	3	2023	2
L'EGLISE-AUX- BOIS	Aménagement et sécurisation d'un carrefour	30 000 €	7 500 €	3	2024	1
L'EGLISE-AUX- BOIS	Création d'une réserve incendie	20 000 €	5 000 €	1	2024	1
L'EGLISE-AUX- BOIS	Bilan énergétique	1 000 €	800 €	2	2023	1
LESTARDS	Remplacement menuiseries extérieures logements communaux	30 000 €	9 000 €	2	2023	1
LESTARDS	Isolation des combles logements communaux	15 000 €	4 500 €	2	2023	1
LESTARDS	Restauration Moulin de Coissac	80 000 €	20 000 €	8	2024	2
LESTARDS	Renouvellement d'une partie de l'équipement de la cuisine du restaurant communal	3 575 €	894 €	1	2024	1
LESTARDS	Sécurisation accès Saut de la Virole	20 000 €	4 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
LUBERSAC	Création d'équipements sportifs : terrains de Padel	152 232 €	45 670 €	4	2024	2
LUBERSAC	Rénovation d'un court de tennis	37 798 €	11 339 €	4	2023	1
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : Maison Ducloux Réhabilitation d'une maison pour y créer un hôtel restaurant	1 000 000 €	200 000 €	5	2023	1
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : ex-Trésorerie pour y créer une boucherie charcuterie	120 000 €	30 000 €	2	2023	1
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : logements communaux (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2023	1
LUBERSAC	Revitalisation du centre-bourg "Petites Villes de Demain" : logements communaux (T2)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
LUBERSAC	Construction Ateliers municipaux	500 000 €	100 000 €	5	2024	1
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac (T1) Réfection de la couverture partie "bouverie"	158 750 €	31 750 €	5	2023	1
LUBERSAC	Abattoir de Lubersac (T2) Réfection des locaux sociaux	222 000 €	44 400 €	5	2024	1
LUBERSAC	Aménagements parcs paysagers et urbains	75 000 €	18 750 €	3	2024	2
LUBERSAC	Rénovation local "Secours catholique/ Croix Rouge" et abords salle des aînés	200 000 €	40 000 €	2	2023	1
MADRANGES	Etude sur le bâti communal	4 000 €	3 200 €	2	2023	1
MADRANGES	Isolation du local mairie + logements communaux (T1)	10 000 €	3 000 €	2	2024	1
MADRANGES	Aire de jeux	5 933 €	1 483 €	3	2023	1
MADRANGES	Réfection du mur d'enceinte du cimetière	7 652 €	1 913 €	3	2023	1
MASSERET	Aménagement d'une bande cyclable pour accéder au plan d'eau	45 000 €	11 250 €	3	2023	1
MASSERET	Rénovation de la salle polyvalente (T1)	200 000 €	40 000 €	2	2024	1
MASSERET	Rénovation de la salle polyvalente (T2)	251 000 €	40 000 €	2	2025	1
MASSERET	Création d'un local technique	50 000 €	12 500 €	1	2025	2
MEILHARDS	Création d'un city stade	50 000 €	15 000 €	4	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
MEILHARDS	Aménagement de places de stationnement devant le bâtiment "logement des Sœurs"	20 000 €	5 000 €	3	2024	1
MEILHARDS	Création d'un local technique (annexe à la salle polyvalente)	50 000 €	12 500 €	1	2023	1
MEILHARDS	Extension et réaménagement d'un bâtiment d'accueil à l'étang (restauration, sanitaires, halle, ponton)	200 000 €	40 000 €	5	2023	1
MEILHARDS	Création d'une aire de jeux à l'étang	30 000 €	7 500 €	3	2025	1
MEILHARDS	Aménagement accès méthaniseur	60 000 €	12 000 €	5	2023	1
MONTGIBAUD	Réalisation d'une carte communale	15 000 €	3 750 €	1	2023	1
MONTGIBAUD	Création d'un club house au stade de foot	42 000 €	12 600 €	4	2023	1
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Restauration tableau et peintures de l'église	8 100 €	4 860 €	7	2024	1
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Aménagement espaces publics	70 000 €	17 500 €	3	2023	1
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Rénovation salle de réunions annexe Mairie	105 000 €	40 000 €	2	2024	2
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Rénovation église NP (intérieur)	179 000 €	60 000 €	6	2024	2
ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	Achat matériel voirie	6 850 €	2 740 €	9	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation du groupe scolaire (T2)	60 000 €	24 000 €	2	2024	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Mise en place d'un éclairage LED au stade	60 000 €	18 000 €	4	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Bilan énergétique patrimonial communal	20 000 €	4 800 €	2	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement espaces publics autour église et étang	15 000 €	3 750 €	3	2023	2
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagement d'un secteur du bourg autour boulangerie	30 000 €	7 500 €	3	2024	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Rénovation énergétique d'une partie du patrimoine communal (changement de 3 chaudières + isolation de certains biens)	80 000 €	24 000 €	2	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Travaux de restructuration du bâtiment école/garderie (T2)	50 000 €	20 000 €	2	2024	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Aménagements extérieurs salle des associations	10 000 €	2 500 €	3	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
PERPEZAC-LE-NOIR	Agrandissement et aménagement du cimetière	70 000 €	17 500 €	3	2024	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Restauration de l'ancien lavoir	15 000 €	6 750 €	8	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Réfection de la clôture de l'école	25 000 €	6 250 €	1	2024	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériel voirie épareuse et porte-engins	30 000 €	5 000 €	9	2023	1
PERPEZAC-LE-NOIR	Achat de matériel pour l'école TBI	5 000 €	1 250 €	1	2023	1
PEYRISSAC	Création de deux logements	112 832 €	30 000 €	2	2023	1
PEYRISSAC	Diagnostics énergétiques	2 000 €	1 600 €	2	2023	1
PRADINES	Réfection du Pont des Brebis	35 000 €	8 750 €	3	2023	1
PRADINES	Aménagement cimetière communal	8 500 €	2 125 €	3		2
PRADINES	Création d'une réserve incendie	40 000 €	10 000 €	1		1
PRADINES	Rénovation d'un bâtiment communal avec amélioration de la performance énergétique	40 000 €	16 000 €	2		1
RILHAC-TREIGNAC	Création d'un boulodrome	50 000 €	15 000 €	4	2024	2
RILHAC-TREIGNAC	Cimetière procédure de reprise des concessions / achat d'une solution de gestion cimetière	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation énergétique des locaux de la mairie	20 000 €	8 000 €	2	2023	1
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique	35 000 €	14 000 €	2	2023	1
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Rénovation du mode de chauffage du logement communal (au-dessus de la mairie)	10 000 €	3 000 €	2	2023	1
SAINT-ÉLOY-LES-TUILERIES	Création du chemin de la rivière	40 000 €	8 000 €	5	2025	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Restauration du petit patrimoine (fontaine et wc en pierre pour en faire une boîte à livres sur le sentier des merlettes)	6 438 €	2 897 €	8	2023	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Mise en accessibilité handicap du gîte communal + un logement communal	22 000 €	5 500 €	1	2023	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Aménagement paysager du bourg	50 000 €	12 500 €	3	2023	1
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Matériels de voirie (épareuse, broyeur, godet)	100 000 €	5 000 €	9	2025	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Aménagement intérieur cimetière	10 000 €	2 500 €	3	2025	2
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Achat d'un défibrillateur	2 000 €	500 €	1	2023	1
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Rénovation de trois logements (école) avec amélioration de la performance énergétique (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Rénovation de trois logements (école) avec amélioration de la performance énergétique (T2)	237 000 €	30 000 €	2	2025	1
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Etude de préfiguration sur la reprise du dernier commerce	790 €	158 €	5	2024	2
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	Réfection de la toiture du bâtiment école/cantine avec amélioration de la performance énergétique	10 000 €	4 000 €	2	2023	1
SAINT-MARTIN-SEPERT	Aménagement d'un logement communal avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-MARTIN-SEPERT	Réfection totale toiture mairie avec amélioration de la performance énergétique	55 000 €	22 000 €	2	2024	1
SAINT-MARTIN-SEPERT	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Aménagement terrain pour créer un espace de vente directe et soutien au milieu agricole, face au karting de Lubersac	200 000 €	40 000 €	5	2024	2
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création d'un parcours sportif, de santé et aménagement aires de jeux autour du plan d'eau	50 000 €	12 500 €	3	2024	2
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Cimetière : aménagements paysagers et création d'un jardin du souvenir	60 000 €	15 000 €	3	2023	1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Création de toilettes publiques	60 000 €	15 000 €	1	2024	2
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Restauration du petit patrimoine non protégé : lavoir et voûte	15 000 €	6 750 €	8	2023	1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Aménagement d'une plateforme nécessaire à l'implantation d'un bâtiment de vente directe	60 000 €	12 000 €	5	2025	2
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Aménagement cour de l'école et désimperméabilisation	60 000 €	15 000 €	3	2025	1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (ancienne mairie, école, garderie, cantine) T1	150 000 €	40 000 €	2	2024	1
SAINT-PARDOUX-CORBIER	Diagnostic énergétique	1 000 €	800 €	2	2024	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement espaces publics (T2)	60 000 €	15 000 €	3	2023	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement du mode de chauffage bâtiment mairie et écoles	60 000 €	24 000 €	2	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur façade de l'église (inscrite MH)	20 000 €	5 000 €	6	2023	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école	80 000 €	20 000 €	3	2025	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du parking de l'église et désimperméabilisation	120 000 €	25 000 €	3	2024	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Acquisition foncière en vue d'aménager un accès au centre culturel	20 000 €	4 000 €	5	2025	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Réhabilitation énergétique du logement "Roulet"	60 000 €	18 000 €	2	2025	2
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2	2023	1
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement intérieur espace culturel et sportif	8 419 €	2 105 €	1	2023	1
SAINT-YBARD	Aménagements paysagers place de la mairie/Eglise	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
SAINT-YBARD	Création d'un espace multisports	83 000 €	24 900 €	4	2025	2
SAINT-YBARD	Rénovation grange en pierre pour création d'un logement (T1)	100 000 €	30 000 €	2	2024	1
SAINT-YBARD	Rénovation grange en pierre pour création d'un logement (T2)	150 000 €	30 000 €	2	2025	1
SAINT-YBARD	Aménagement d'un espace public au château et création du parking au parc Garaboeuf	110 000 €	25 000 €	3	2024	1
SAINT-YBARD	Diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2	2023	1
SALON-LA-TOUR	Aménagement de la place de la mairie (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
SALON-LA-TOUR	Aménagement de la place de la mairie (T2)	50 000 €	12 500 €	3	2024	1
SALON-LA-TOUR	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal (école)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1
SALON-LA-TOUR	Réhabilitation local poste pour location commerciale	30 000 €	7 500 €	1	2023	1
SALON-LA-TOUR	Diagnostic énergétique	3 000 €	2 400 €	2	2023	1
SCENES DE MANEGE	Création d'un spectacle en 3D Mapping et découverte du patrimoine en réalité augmentée au sein du château de Pompadour	86 700 €	17 340 €	5	2023	1
SCENES DE MANEGE	Rénovation de la salle du manège de l'Orangerie	78 000 €	15 600 €	5	2023	1
SÉGUR-LE-CHATEAU	Rénovation de la salle polyvalente (T1)	100 000 €	40 000 €	2	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SÉGUR-LE-CHATEAU	Rénovation de la salle polyvalente (T2)	150 000 €	40 000 €	2	2025	1
SÉGUR-LE-CHATEAU	Aménagements sécuritaires des abords de la Route Départementale N°6 en agglomération	42 000 €	10 500 €	3	2024	1
SÉGUR-LE-CHATEAU	Aménagement du centre bourg	8 000 €	2 000 €	3	2023	1
Société des Courses de Pompadour	Amélioration des infrastructures professionnelles de l'hippodrome	856 750 €	171 350 €	5	2024	1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Création d'une halle randonneur (T2)	273 730 €	54 746 €	5	2023	1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement de la place du bourg	8 000 €	2 000 €	3		1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Aménagement du cimetière	30 055 €	7 514 €	3		1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Chauffage mairie et salle des fêtes	40 000 €	16 000 €	2		1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Panneaux d'information	2 210 €	553 €	1		1
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	Achat de matériel technique de voirie	5 000 €	2 000 €	9		2
STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES TREIGNAC	Renouvellement du parc aquatique gonflable Treign'aqua Park	102 792 €	20 558 €	5	2023	1
STATION SPORTS NATURE VEZERE MONEDIERES TREIGNAC	Renouvellement du matériel sports et loisirs nature / Diversification de l'offre de la SSN / Aménagements du site / Matériels roulants et remorques	150 000 €	30 000 €	5	2023	2
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION UZERECHE	Renouvellement et acquisition de matériels animation sport nature	19 639 €	3 928 €	5	2023	1
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION UZERECHE	Réaménagement intérieur des chalets du camping	6 232 €	1 246 €	5	2024	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET - LAMONGERIE	Aménagement du parking et de la base du plan d'eau	85 185 €	21 296 €	3	2023	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET - LAMONGERIE	Rénovation énergétique de la toiture de la brasserie	60 000 €	18 000 €	2	2024	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET - LAMONGERIE	Acquisition de jeux et développement de l'activité touristique - base de loisirs (jeux sur l'eau à disposition gratuite + jeux sur la plage, ajout de sable pour la sécurisation)	60 000 €	12 000 €	5	2025	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Aménagements divers sur le site du Moulin de la Résistance	30 000 €	6 000 €	5	2023	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Installation de bornes wifi sur le site touristique	10 000 €	2 000 €	5	2023	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Aménagement parkings et entrées du site	5 000 €	1 250 €	3	2023	1
TARNAC	Aménagement des espaces publics et des places de parking	21 400 €	5 350 €	3	2023	2
TARNAC	Signalétique du bourg	10 700 €	2 675 €	1	2023	1
TARNAC	Création d'un espace cinéraire et paysager dans l'extension du nouveau cimetière	44 000 €	11 000 €	3	2024	1
TARNAC	Création d'un appartement (T2)	20 000 €	6 000 €	2	2023	1
TOY VIAM	Divers travaux de réfection pour le bâtiment communal et salle polyvalente	21 000 €	5 250 €	1	2023	1
TOY VIAM	Nettoyage des façades de l'église et réfection partielle des joints	9 800 €	5 880 €	6	2023	1
TREIGNAC	Double tennis couvert	250 000 €	75 000 €	4	2024	1
TREIGNAC	Aménagement des places (en 1er place du collège et Impasse Dabo)	100 000 €	25 000 €	3	2024	1
TREIGNAC	Aménagement des places (en 1er place du collège et Impasse Dabo)	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
TREIGNAC	Etude préalable à la mise en oeuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg	40 000 €	9 000 €	3	2023	1
TREIGNAC	Réalisation plateforme en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire enfoui	30 000 €	7 500 €	3	2023	2
TREIGNAC	Création Maison du Département	40 000 €	10 000 €	1	2023	1
TREIGNAC	Rénovation église inscrite Notre Dame des Bans (toiture, renfort charpente, électricité, chauffage, rejointement murs à la chaux, consolidation estrades, réparation cloches et maîtrise d'œuvre)	200 000 €	40 000 €	6	2024	1
TREIGNAC	Insonorisation et réfection intérieure salle polyvalente Guy Merle	10 000 €	2 500 €	1	2023	1
TREIGNAC	Aménagement aire camping-car	60 000 €	15 000 €	3	2024	1
TREIGNAC	Opération embellissement pour ville fleurie	2 000 €	500 €	3	2023	1
TREIGNAC	Systèmes de sécurité incendie	5 000 €	1 250 €	1	2024	1

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
TREIGNAC	Réaménagement accueil mairie dans le but d'améliorer les conditions de travail des personnels	50 000 €	12 500 €	1	2024	1
TROCHE	Réaménagement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique (T1)	150 000 €	40 000 €	2	2024	1
TROCHE	Réaménagement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique (T2)	150 000 €	40 000 €	2	2025	1
TROCHE	Réaménagement du quartier salle des fêtes Démolition et désamiantage d'un bâtiment existant) T1	100 000 €	25 000 €	3	2023	1
TROCHE	Réaménagement du quartier salle des fêtes Démolition et désamiantage d'un bâtiment existant) T2	50 000 €	12 500 €	3	2024	1
TROCHE	Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des associations	16 260 €	6 504 €	2	2023	1
TROCHE	Aire de jeux	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
TROCHE	Création d'un multistade	10 000 €	3 000 €	4	2023	1
TROCHE	Mise en place d'une clôture sur le nouveau cimetière	50 000 €	12 500 €	1	2025	2
TROCHE	Réhabilitation place de l'Eglise	25 000 €	6 250 €	3	2024	2
TROCHE	Mise en place et/ou reprise d'un commerce en centre bourg	150 000 €	15 000 €	1	2024	1
UZERCHE	Rénovation du gymnase Micheline Buisson	490 000 €	90 000 €	4	2023	1
UZERCHE	Réfection des vestiaires du stade Nelson Mandela	90 000 €	27 000 €	4	2023	2
UZERCHE	Aménagement de la Cartonnerie Sécurisation du bâtiment, création boulodrome et skatepark	531 000 €	106 200 €	5	2024	2
UZERCHE	Réaménagement de la cour de l'école	70 000 €	17 500 €	3	2023	2
UZERCHE	Restauration de l'église Saint-Pierre (classée)	983 374 €	60 000 €	6	2024	1
UZERCHE	Travaux d'accessibilité	110 768 €	15 000 €	1	2023	1
UZERCHE	Aménagement de l'entrée de ville (RD920) Sud (T1)	100 000 €	25 000 €	3	2024	2
UZERCHE	Aménagement de l'entrée de ville (RD920) Sud (T2)	220 000 €	25 000 €	3	2024	2
UZERCHE	Aménagement de l'entrée de ville (RD920) Nord	256 000 €	25 000 €	3	2025	2

Maître d'ouvrage	Libellé projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Catégorie d'aide	Année	Priorité
UZERCHE	Rénovation de la digue de la Papeterie	234 000 €	46 800 €	5	2024	1
VEIX	Rénovation mairie avec amélioration de la performance énergétique	30 000 €	12 000 €	2	2024	1
VEIX	Aménagement intérieur de la halle touristique	10 000 €	2 000 €	5	2023	1
VIAM	Rénovation et réaménagement du gîte d'étape pour le rendre accessible (PMR)	6 280 €	1 570 €	1	2023	1
VIAM	Aménagements touristiques du village et de la plage - panneaux informatifs	9 000 €	2 250 €	1	2023	1
VIAM	Rénovation de la salle polyvalente - isolation phonique plafond acoustique mobilier chauffe-eau	36 520 €	9 130 €	1	2023	1
VIAM	Création d'un logement	15 000 €	4 500 €	2	2025	1
VIAM	Aménagement du parking et de la plage du plan d'eau	15 000 €	3 750 €	3	2023	1
VIGEOIS	Mise en place de WC pour personnes handicapées à l'école	60 000 €	15 000 €	1	2023	1
VIGEOIS	Amélioration énergétique du centre culturel	58 176 €	23 270 €	2	2023	1
VIGEOIS	Rénovation énergétique du parc de logements communaux	112 000 €	30 000 €	2	2023	1
VIGEOIS	Mise en place d'un nouveau mode de chauffage dans les sanitaires du camping	12 000 €	3 600 €	2	2024	1
VIGEOIS	Révision du PLU	20 000 €	5 000 €	1	2025	1
VIGEOIS	Réfection d'une salle de classe	8 000 €	2 000 €	1	2023	1
VIGEOIS	Aménagement bibliothèque	10 000 €	2 500 €	1	2024	1

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
AFFIEUX	13 537 €	50%
AIX	40 000 €	50%
ALBIGNAC	6 000 €	50%
ALBUSSAC	14 588 €	40%
ALLASSAC	27 157 €	40%
ALLEYRAT	8 010 €	80%
AMBRUGEAT	14 645 €	50%
LES ANGLES-SUR-CORREZE	6 000 €	80%
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	21 721 €	40%
ARNAC-POMPADOUR	11 939 €	40%
AUBAZINE	6 000 €	40%
AURIAC	11 084 €	50%
AYEN	7 142 €	40%
BAR	10 000 €	50%
BASSIGNAC-LE-BAS	6 000 €	80%
BASSIGNAC-LE-HAUT	20 000 €	50%
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	6 000 €	40%
BEAUMONT	6 000 €	80%
BELLECHASSAGNE	6 538 €	80%
BENAYES	19 862 €	50%
BEYNAT	12 654 €	40%
BEYSSAC	11 206 €	40%
BEYSSENAC	13 249 €	50%
BONNEFOND	11 041 €	80%
BORT-LES-ORGUES	15 322 €	40%
BRANCEILLES	12 148 €	50%
BRIGNAC-LA-PLAINE	20 000 €	40%
BRIVE-LA-GAILLARDE	79 057 €	40%
BUGEAT	8 377 €	40%
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	10 119 €	50%
CHABRIGNAC	7 323 €	40%
CHAMBERET	21 279 €	40%
CHAMBOULIVE	6 000 €	40%
CHAMEYRAT	6 000 €	40%
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	10 280 €	50%
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	2 613 €	50%
CHANAC-LES-MINES	6 000 €	50%
CHANTEIX	6 000 €	40%
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	6 000 €	50%
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	7 611 €	50%
LA CHAPELLE-SPINASSE	6 000 €	80%
CHARTRIER-FERRIERE	6 000 €	50%
CHASTANG	6 000 €	50%
CHASTEAX	7 819 €	40%
CHAUFFOUR-SUR-VELL	6 000 €	50%
CHAUMEIL	10 000 €	50%

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
CHAVANAC	6 399 €	80%
CHAVEROCHE	10 977 €	50%
CHIRAC-BELLEVUE	11 222 €	50%
CLERGOUX	3 584 €	40%
COLLONGES-LA-ROUGE	13 050 €	40%
COMBRESSOL	11 161 €	50%
CONCEZE	23 066 €	50%
CONDAT-SUR-GANAVEIX	14 087 €	40%
CORNIL	6 000 €	40%
CORREZE	6 000 €	40%
COSNAC	11 254 €	40%
COUFFY-SUR-SARSONNE	6 951 €	80%
COURTEIX	6 000 €	80%
CUBLAC	14 318 €	40%
CUREMONTE	6 051 €	50%
DAMPNIAT	10 000 €	40%
DARAZAC	6 000 €	50%
DARNETS	20 000 €	50%
DAVIGNAC	10 000 €	50%
DONZENAC	22 849 €	40%
EGLETONS	20 000 €	40%
L'EGLISE-AUX-BOIS	6 514 €	80%
ESPAGNAC	6 000 €	40%
ESPARTIGNAC	7 563 €	50%
ESTIVALS	6 000 €	80%
ESTIVAUX	7 732 €	50%
EYBURIE	10 993 €	40%
EYGURANDE	13 341 €	40%
EYREIN	10 000 €	40%
FAVARS	6 000 €	40%
FEYT	7 657 €	80%
FORGES	6 000 €	50%
GIMEL-LES-CASCADES	6 000 €	40%
GOULLES	7 266 €	50%
GOURDON-MURAT	6 645 €	80%
GRANDSAIGNE	10 476 €	80%
GROS-CHASTANG	1 852 €	50%
GUMOND	2 223 €	80%
HAUTEFAGE	10 000 €	50%
JUGEALS-NAZARETH	6 000 €	40%
JUILLAC	10 000 €	40%
LACELLE	10 000 €	50%
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	6 000 €	50%
LAFAGE-SUR-SOMBRE	13 107 €	80%
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	12 000 €	40%
LAGLEYGEOLLE	10 000 €	50%
LAGRAULIERE	6 000 €	40%

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	12 000 €	40%
LAMAZIERE-BASSE	14 429 €	50%
LAMAZIERE-HAUTE	6 000 €	80%
LAMONGERIE	6 000 €	80%
LANTEUIL	6 000 €	40%
LAPLEAU	20 000 €	40%
LARCHE	6 000 €	40%
LAROCHE-PRES-FEYT	6 752 €	80%
LASCAUX	6 000 €	50%
LATRONCHE	11 414 €	80%
LAVAL-SUR-LUZEGE	15 353 €	50%
LESTARDS	6 668 €	50%
LIGINIAC	14 538 €	40%
LIGNAREIX	6 000 €	80%
LIGNEYRAC	10 000 €	50%
LISSAC-SUR-COUZE	6 310 €	40%
LE LONZAC	11 963 €	40%
LOSTANGES	10 000 €	80%
LOUIGNAC	7 652 €	50%
LUBERSAC	57 912 €	40%
MADRANGES	6 000 €	50%
MALEMORT	26 000 €	40%
MANSAC	10 125 €	40%
MARCILLAC-LA-CROISILLE	20 953 €	40%
MARCILLAC-LA-CROZE	6 779 €	50%
MARGERIDES	6 508 €	50%
MASSERET	10 000 €	40%
MAUSSAC	10 000 €	40%
MEILHARDS	20 000 €	40%
MENOIRE	6 000 €	80%
MERCOEUR	10 000 €	50%
MERLINES	11 201 €	40%
MESTES	6 000 €	50%
MEYMAC	37 456 €	40%
MEYRIGNAC-L'EGLISE	6 000 €	80%
MEYSSAC	6 711 €	40%
MILLEVACHES	7 166 €	80%
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	20 000 €	40%
MONESTIER-MERLINES	6 000 €	50%
MONESTIER-PORT-DIEU	10 633 €	50%
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	16 530 €	40%
MONTGIBAUD	9 474 €	50%
MOUSTIER-VENTADOUR	24 125 €	40%
NAVES	6 000 €	40%
NESPOULS	10 000 €	40%
NEUVIC	45 683 €	40%
NEUVILLE	6 000 €	50%

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
NOAILHAC	6 941 €	50%
NOAILLES	12 010 €	40%
OBJAT	10 933 €	40%
ORGNAC-SUR-VEZERE	10 000 €	50%
ORLIAC-DE-BAR	6 000 €	50%
PALAZINGES	6 000 €	80%
PALISSE	10 368 €	50%
PANDRIGNES	6 000 €	80%
PERET-BEL-AIR	7 974 €	80%
PEROLS-SUR-VEZERE	8 301 €	50%
PERPEZAC-LE-BLANC	10 190 €	40%
PERPEZAC-LE-NOIR	12 373 €	40%
LE PESCHER	6 000 €	50%
PEYRELEVADE	22 624 €	40%
PEYRISSAC	6 000 €	80%
PIERREFITTE	6 000 €	80%
CONFOLENT-PORT-DIEU	6 000 €	50%
PRADINES	6 664 €	80%
REYGADES	6 000 €	50%
RILHAC-TREIGNAC	6 000 €	80%
RILHAC-XAINTRIE	6 215 €	50%
LA ROCHE-CANILLAC	2 970 €	50%
ROCHE-LE-PEYROUX	10 183 €	50%
ROSIERS-D'EGLETONS	24 524 €	40%
ROSIERS-DE-JUILLAC	6 000 €	80%
SADROC	10 000 €	40%
SAILLAC	6 000 €	50%
SAINT-ANGEL	20 000 €	40%
SAINT-AUGUSTIN	5 038 €	40%
SAINT-AULAIRE	10 000 €	40%
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	6 522 €	80%
SAINT-BONNET-ELVERT	12 206 €	50%
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	6 512 €	50%
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	6 380 €	50%
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	6 000 €	80%
SAINT-BONNET-PRES-BORT	10 000 €	50%
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	6 517 €	40%
SAINT-CHAMANT	10 000 €	40%
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	6 000 €	50%
SAINT-CLEMENT	6 000 €	40%
SAINT-CYPRIEN	10 000 €	50%
SAINT-CYR-LA-ROCHE	6 000 €	40%
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	7 289 €	80%
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	14 472 €	50%
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	6 185 €	80%
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	20 000 €	40%
SAINTE-FEREOLE	40 000 €	40%

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
SAINTE-FORTUNADE	10 000 €	40%
SAINT-FREJOUX	13 618 €	50%
SAINT-GENIEZ-O-MERLE	6 585 €	50%
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	10 000 €	80%
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	6 000 €	40%
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	14 688 €	50%
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	11 526 €	50%
SAINT-HILAIRE-LUC	6 382 €	80%
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	10 000 €	40%
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	6 000 €	80%
SAINT-JAL	6 000 €	40%
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	12 312 €	40%
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	6 000 €	50%
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	13 019 €	50%
SAINT-JULIEN-MAUMONT	6 000 €	80%
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	6 218 €	50%
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	6 000 €	40%
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	6 000 €	50%
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	15 467 €	50%
SAINT-MARTIN-SEPERT	10 637 €	50%
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	7 074 €	50%
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	8 573 €	80%
SAINT-MEXANT	6 000 €	40%
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	8 459 €	80%
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	20 000 €	40%
SAINT-PARDOUX-CORBIER	9 323 €	50%
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	5 859 €	50%
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	6 000 €	80%
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	6 000 €	50%
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	6 000 €	40%
SAINT-PAUL	6 000 €	50%
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	6 000 €	40%
SAINT-PRIVAT	10 988 €	40%
SAINT-REMY	10 997 €	50%
SAINT-ROBERT	6 000 €	50%
SAINT-SALVADOUR	6 000 €	50%
SAINT-SETIERS	12 701 €	50%
SAINT-SOLVE	6 000 €	40%
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	10 000 €	40%
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	6 000 €	80%
SAINT-SYLVAIN	6 000 €	80%
SAINT-VIANCE	20 000 €	40%
SAINT-VICTOUR	10 000 €	50%
SAINT-YBARD	22 261 €	40%
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	27 830 €	50%
SALON-LA-TOUR	23 069 €	40%
SARRAN	13 156 €	50%

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
SARROUX-SAINT-JULIEN	16 780 €	40%
SEGONZAC	7 375 €	50%
SEGUR-LE-CHATEAU	6 000 €	50%
SEILHAC	6 000 €	40%
SERANDON	16 771 €	50%
SERILHAC	6 000 €	50%
SERVIERES-LE-CHATEAU	22 281 €	40%
SEXCLES	7 328 €	50%
SORNAC	13 921 €	40%
SOUDAINNE-LAVINADIERE	20 683 €	50%
SOUDEILLES	11 858 €	50%
SOURSAC	40 000 €	40%
TARNAC	15 293 €	40%
THALAMY	6 000 €	80%
TOY-VIAM	6 000 €	80%
TREIGNAC	13 765 €	40%
TROCHE	11 203 €	40%
TULLE	10 000 €	40%
TURENNE	10 000 €	40%
USSAC	16 852 €	40%
USSEL	51 755 €	40%
UZERCHE	13 418 €	40%
VALIERGUES	10 000 €	80%
VARETZ	11 573 €	40%
VARS-SUR-ROSEIX	6 000 €	50%
VEIX	10 000 €	80%
VEYRIERES	6 000 €	80%
VIAM	9 537 €	80%
VIGEOIS	12 736 €	40%
VIGNOLS	11 857 €	40%
VITRAC-SUR-MONTANE	10 000 €	50%
VOUTEZAC	40 000 €	40%
YSSANDON	11 103 €	40%

COLLECTIVITE	Dotation voirie annuelle 2023-2025	Taux d'intervention
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN	77 401 €	40%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	279 245 €	40%
SYNDICAT BELLOVIC	90 000 €	40%

Communes	Montant annuel de la DSC pour la période 2023-2025
ALLEYRAT	3 000 €
LES ANGLES-SUR-CORREZE	3 000 €
BASSIGNAC-LE-BAS	3 000 €
BEAUMONT	3 000 €
BELLECHASSAGNE	3 000 €
BONNEFOND	4 000 €
LA CHAPELLE-SPINASSE	3 000 €
CHAVANAC	3 000 €
COUFFY-SUR-SARSONNE	3 000 €
COURTEIX	3 000 €
L'EGLISE-AUX-BOIS	3 000 €
ESTIVALS	3 000 €
FEYT	3 000 €
GOURDON-MURAT	3 000 €
GRANDSAIGNE	3 000 €
GUMOND	1 000 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	4 000 €
LAMAZIERE-HAUTE	3 000 €
LAMONGERIE	3 000 €
LAROCHE-PRES-FEYT	3 000 €
LATRONCHE	4 000 €
LIGNAREIX	3 000 €
LOSTANGES	4 000 €
MENOIRE	3 000 €
MEYRIGNAC-L'EGLISE	3 000 €
MILLEVACHES	3 000 €
PALAZINGES	3 000 €
PANDRIGNES	3 000 €
PERET-BEL-AIR	3 000 €
PEYRISSAC	3 000 €
PIERREFITTE	3 000 €
PRADINES	3 000 €
RILHAC-TREIGNAC	3 000 €
ROSIERS-DE-JUILLAC	3 000 €
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	3 000 €
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	3 000 €
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	3 000 €
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	3 000 €
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	4 000 €
SAINT-HILAIRE-LUC	3 000 €
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	3 000 €
SAINT-JULIEN-MAUMONT	3 000 €
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	3 000 €
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	3 000 €
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	3 000 €
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	3 000 €
SAINT-SYLVAIN	3 000 €
THALAMY	3 000 €
TOY-VIAM	3 000 €
VALIERGUES	4 000 €
VEIX	4 000 €
VEYRIERES	3 000 €
VIAM	3 000 €